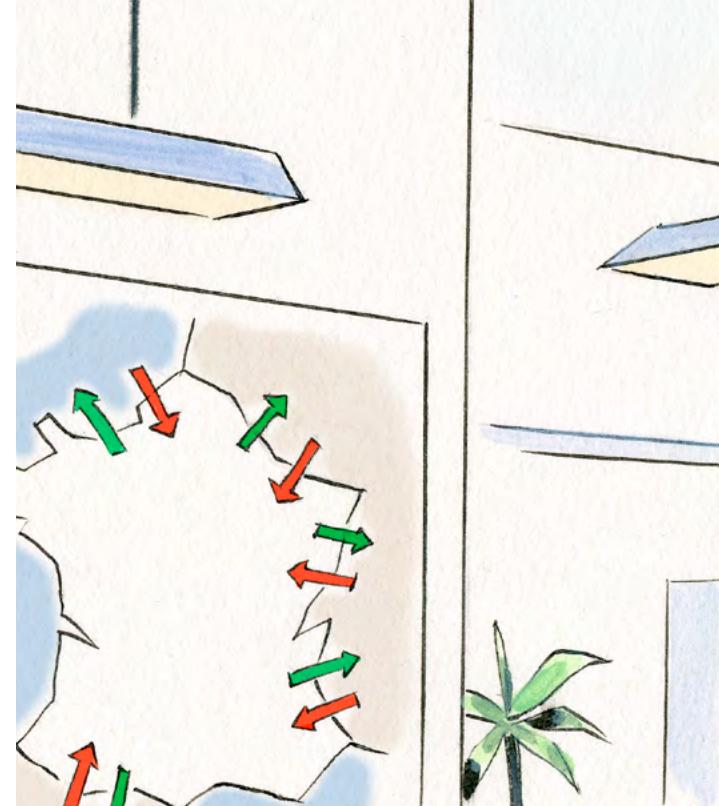




Le réseau
de transport
d'électricité

RAPPORT DE GESTION 2022



SOMMAIRE

01 MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE	5
02 PRÉSENTATION DE RTE	9
2.1 Historique de RTE et structure du Groupe	10
2.2 La raison d'être et la Responsabilité sociétale d'entreprise	12
2.3 Modèle d'affaires	14
2.4 Le Modèle de la régulation	16
03 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	17
04 FAITS MARQUANTS	21
05 LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	29
5.1 RTE éclaireur des décisions publiques	30
5.2 Évolution de la vision du système énergétique.....	30
5.2.1 La neutralité carbone d'ici 2050 reste l'objectif phare de la politique énergétique européenne et nationale	30
5.2.2 Les premières orientations de politiques énergétiques de long terme sont connues	31
5.2.3 Une crise énergétique à plusieurs niveaux.....	31
5.3 La stratégie industrielle de RTE confirmée.....	32
5.3.1 Le Schéma décennal de développement du réseau (« SDDR ») : un prérequis pour la transition énergétique.....	32
5.3.2 Se préparer à exploiter le système électrique de demain.....	33
5.3.3 L'exigence environnementale et sociétale reste un enjeu clé pour les activités de RTE	37
5.4 Le projet d'entreprise Impulsion & Vision.....	37
06 RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE	39
6.1 L'organisation générale de RTE pour maîtriser ses activités	40
6.2 La gestion des risques	41
6.2.1 Processus générique de gestion des risques	41
6.2.2 Cartographie des risques majeurs de RTE	43
6.3 Le contrôle interne.....	48
6.4 L'audit interne	48
6.5 Risques financiers	49
6.5.1 Le contrôle des risques financiers.....	49
6.5.2 La lutte contre l'évasion fiscale	50
6.5.3 L'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable	50
6.6 Assurances	52
6.7 Éthique et conformité	52
6.7.1 Indépendance et neutralité	53
6.7.2 Déontologie des achats.....	53
6.7.3 Protection des données personnelles	53
6.7.4 Conformité aux dispositions relatives à la lutte contre la corruption	54
6.7.5 Devoir de vigilance	54
6.7.6 Procédure d'alerte.....	54
6.8 Plan de vigilance	55
6.8.1 Mesures de vigilance résultant des activités de RTE	56
6.8.2 Mesures de vigilance résultant des activités des fournisseurs	56
6.8.3 Mesures de vigilance résultant des activités des filiales et des sociétés contrôlées par RTE	59

07 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DU GROUPE RTE	61
7.1 Dimension extra-financière des risques majeurs, principaux moyens de maîtrise et résultats des indicateurs clés	62
7.1.1 Méthodologie ayant conduit à l'identification des risques extra-financiers	62
7.1.2 Risques extra-financiers	65
7.2 Déclinaison selon les axes de la politique RSE de RTE	70
7.2.1 Socle	70
7.2.2 Éclairer	75
7.2.3 Opérer	77
7.2.4 Optimiser	84
7.2.5 Synthèse des axes par enjeu de durabilité	90
7.3 Taxonomie verte	91
7.3.1 Enjeu et contexte	91
7.3.2 Activités éligibles : analyse	92
7.3.3 Activités alignées : analyse	92
7.3.4 Indicateurs de la taxonomie	96
08 PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE	103
8.1 Éléments de conjoncture	104
8.2 Résultats nets, EBITDA et structure financière	105
8.2.1 Activité et résultats de l'année	105
8.2.2 Financement	109
8.2.3 Structure financière	110
8.3 Perspectives 2023	111
8.4 Informations sur les filiales	112
8.4.1 Filiales et participations au 31 décembre 2022	112
8.5 Autres informations financières	112
8.5.1 Évènements postérieurs à la clôture	112
8.5.2 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (article L. 441-6-1 du code de commerce)	112
8.5.4 Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts	113
8.5.5 Les Commissaires aux comptes	113
09 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022	115
Comptes de résultat consolidés	116
États du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	117
Bilan consolidé	118
Tableaux de flux de trésorerie consolidés	119
Variations des capitaux propres consolidés	120
Annexe aux comptes consolidés	123
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	164
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	168
ANNEXE À LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)	171
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	177
GLOSSAIRE	181



1.

Message

du Président du Directoire





“

RTE a contribué activement, tout au long de l'année, à la mobilisation du pays pour faire face à la crise énergétique.

”

Après deux années marquées par la crise sanitaire, 2022 devait être l'année du retour à la normale. Le déclenchement du conflit russe-ukrainien est rapidement venu contrecarrer ces aspirations en bouleversant les fondamentaux dans de nombreux domaines, et particulièrement dans l'énergie.

Dans ce contexte, RTE a malgré tout poursuivi sa croissance, en achevant la mise en service d'infrastructures majeures, contribuant directement à l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement du pays :

- La mise à disposition des ouvrages de raccordement du parc éolien en mer de Saint-Nazaire, d'une capacité totale de 480 MW.
- L'achèvement de plusieurs projets d'interconnexions avec nos homologues européens, dont la mise en conduite du premier bipôle de la liaison à courant continu entre la France et l'Italie (600 MW), le renforcement de l'axe Avelin

– Avelin et la reconstruction de la liaison Avelin – Gavrelle qui participent aux capacités d'échange avec la Belgique, la mise en service d'une interconnexion privée entre la France et l'Angleterre, permettant d'augmenter de 1 000 MW la capacité sur cette frontière.

En parallèle, RTE a contribué activement, tout au long de l'année, à la mobilisation du pays pour faire face à la crise énergétique :

- avec le lancement d'un plan de sécurisation des hivers visant à redonner des marges d'exploitation au système électrique ; il s'est notamment concrétisé par la mobilisation des entreprises, collectivités et particuliers autour d'EcoWatt et de la promotion des é cogestes ;
- avec la mise en place d'un dispositif d'actualisation mensuelle des prévisions de RTE sur l'équilibre offre – demande pendant l'hiver, ainsi que la publication hebdomadaire des consommations du pays ;

- enfin, avec la restitution anticipée de plus d'un milliard neuf cents millions d'euros aux clients du réseau de transport d'électricité.

La période de crise que nous traversons est paradoxalement venue renforcer le besoin d'accélérer le rythme de la transition énergétique.

L'atteinte de cet objectif implique de trouver dès aujourd'hui des solutions pour piloter un système électrique en pleine mutation, qui devra intégrer demain plus de flexibilités de toutes natures : qu'elles portent sur la production ou les usages. À ce titre, cet hiver nous aura montré qu'au-delà du signal prix, les Français sont prêts à être acteurs de leur consommation d'électricité.

La croissance des trajectoires d'investissement qui avait été présentée dans le Schéma décennal de développement du réseau (SDDR) en 2019 commence à se concrétiser : notre infrastructure industrielle se renouvelle, se modernise et se développe. Cette tendance va encore se renforcer jusqu'en 2030, et

au-delà, notamment sous l'impulsion des grands chantiers d'interconnexion (avec l'Irlande, l'Espagne), la poursuite du programme de raccordement des énergies renouvelables, marines et terrestres, ou la création de capacités d'accueil sur le réseau pour nos clients industriels qui se décarbonent.

Contribuer à la transition énergétique, c'est également participer à l'optimisation du système électrique dans son ensemble : au niveau de son infrastructure, mais également dans son fonctionnement. La crise nous a montré qu'il était impératif de rapprocher le coût de production du coût pour le consommateur final, tout en maintenant un modèle d'échange et de solidarité qui continue de faire ses preuves. C'est tout l'enjeu de la refonte du marché de l'électricité européen qui a été amorcée par les pouvoirs publics européens et nationaux et auquel RTE se fera fort de contribuer en apportant son expertise d'acteur central du système électrique.

Le monde de l'énergie se transformant, RTE poursuit sa mutation vers une organisation plus efficiente, à même de répondre aux attentes grandissantes de ses parties prenantes. Son Projet d'Entreprise rentre ainsi dans sa phase opérationnelle avec la refonte des activités Clients, Raccordement et Marchés, et verra l'ouverture du premier Centre Opérationnel du Système Électrique en 2023, avec des outils de conduite rénovés. Nos manières de travailler évoluent également, et c'est l'objet de l'accord « Nouveaux modes de travail » désormais applicable au sein de l'entreprise et qui vise à instaurer un rapport au travail rénové, plus moderne, plus flexible, en lien avec les aspirations de la société et des salariés.

2023 sera l'année de la concrétisation pour RTE. Opérer, optimiser, éclairer : autant d'attentes du pays à notre égard, autant d'engagements des 9 500 salariés de l'entreprise.

Xavier Piechaczyk,
Président du Directoire de RTE



RTE poursuit sa mutation vers une organisation plus efficiente, à même de répondre aux attentes grandissantes de ses parties prenantes.



2

Présentation de RTE



2.1 HISTORIQUE DE RTE ET STRUCTURE DU GROUPE

RTE, Réseau de transport d'électricité (ci-après dénommée « RTE »), est la société gestionnaire du réseau public de transport d'électricité en France.

RTE a pour missions essentielles la gestion du réseau public de transport d'électricité et l'équilibre à tout instant des flux d'électricité sur ce réseau.

Historiquement, le transport d'électricité était opéré par Électricité de France (EDF), en monopole sur les activités de production, transport, distribution, exportation et importation d'électricité par effet de la loi de 1946 portant nationalisation des entreprises d'électricité et de gaz⁽¹⁾.

La loi du 10 février 2000⁽²⁾, transposant la directive européenne du 19 décembre 1996⁽³⁾, fixe les principales règles du marché intérieur de l'énergie à l'époque récemment ouvert à la concurrence. Afin d'éviter tout risque de discrimination entre les utilisateurs du réseau, elle prévoit la création d'un gestionnaire de réseau de transport indépendant d'EDF. Ainsi, en juin 2000, un service indépendant dénommé « Réseau de transport d'électricité » est mis en place au sein d'EDF avec une gestion, une comptabilité et un management séparés.

Une nouvelle étape est franchie avec la création d'une société distincte, en application de la loi du 9 août 2004⁽⁴⁾ transposant la directive européenne de 2003. RTE, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est créée le 1^{er} septembre 2005 par voie d'apport partiel d'actifs d'EDF et en devient une filiale à 100 %⁽⁵⁾.

En 2012, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) certifie RTE comme ITO (Independent Transmission Operator) après avis de la Commission européenne (CE) conformément à la Directive 2009/72/CE transposée en droit français en 2011 qui impose soit la séparation patrimoniale, soit des garanties d'indépendance renforcées vis-à-vis des actionnaires qui détiennent des activités de production ou de commercialisation d'électricité.

Depuis décembre 2016, la totalité du capital social de RTE est détenue par Coentreprise de transport d'électricité (CTE), elle-même détenue, depuis le 31 mars 2017, par :

- EDF, à hauteur de 50,1 % ;
- la Caisse des dépôts et consignations (CDC), à hauteur de 29,9 % ;
- CNP Assurances, à hauteur de 20 % (dont 0,96 % par sa filiale CNP Retraite).

La certification de RTE comme ITO a été reconduite en 2018.

RTE a créé avec ses homologues étrangers des sociétés communes destinées à construire des interconnexions avec les pays voisins :

- Celtic Interconnector, avec le gestionnaire du réseau de transport d'électricité irlandais EirGrid ;
- IFA2, avec le gestionnaire de réseau du transport d'électricité britannique National Grid ;
- Inelfe avec REE, gestionnaire du réseau de transport espagnol.

Par ailleurs, RTE détient cinq filiales en dehors des missions monopolistiques de service public qui lui sont dévolues : Airtelis, RTE International, Cirteus, Arteria et RTE Immo.

Les conventions cadres portant sur les méthodes de détermination des prix des prestations vendues par RTE à ses filiales sont soumises au régulateur pour approbation.

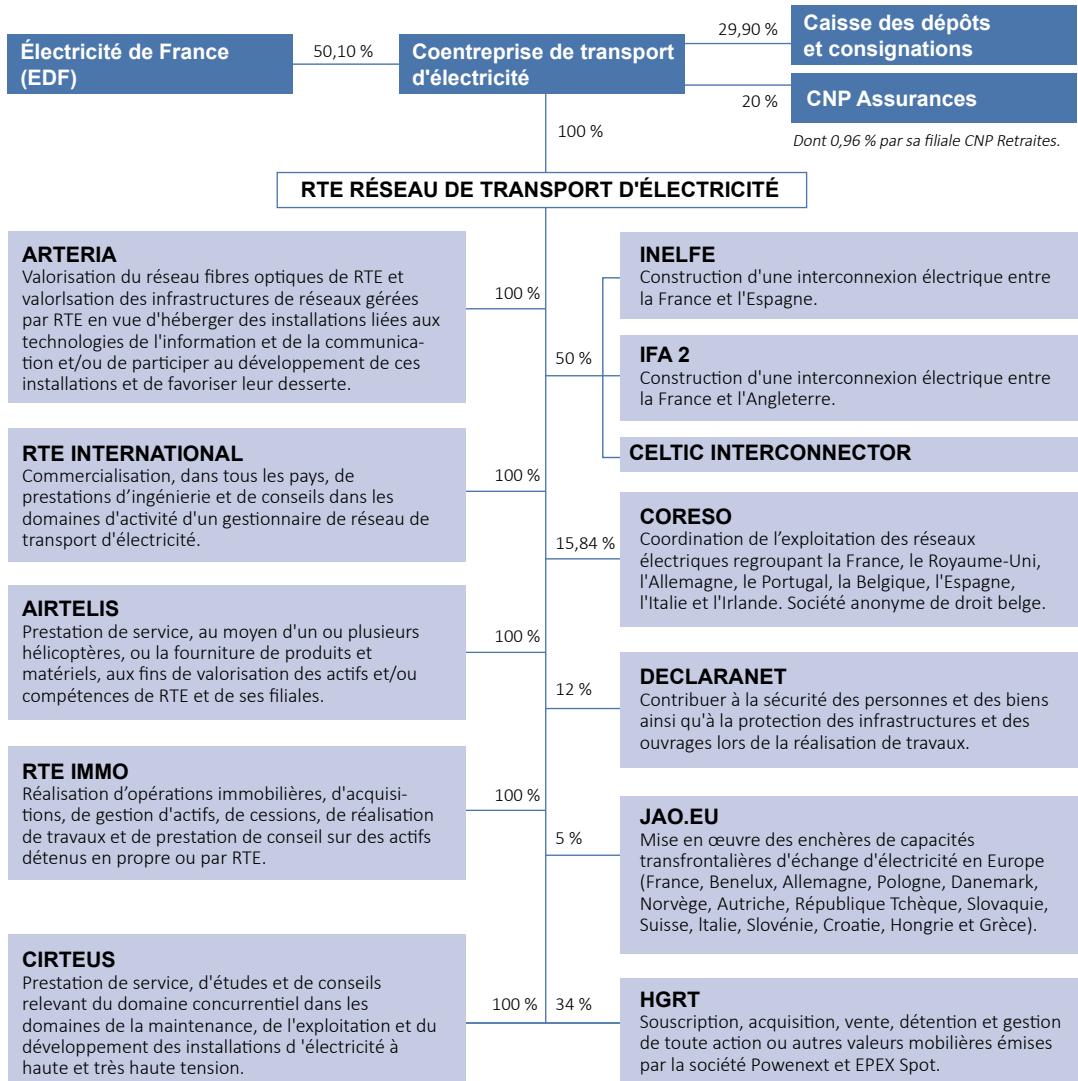
(1) Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

(2) Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

(3) Directive 96/92/CE du 19 décembre 1996 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

(4) Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.

(5) RTE était dénommé « RTE EDF Transport » jusqu'en 2012.



Enfin, RTE détient des participations minoritaires dans des entreprises lui permettant d'accomplir les missions qui lui ont été attribuées par la loi : Coreso, Declaranet, HGRT, JAO.EU.

2.2 LA RAISON D'ÊTRE ET LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

La loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) du 22 mai 2019⁽¹⁾, a inscrit dans la législation l'obligation, pour toutes les sociétés, de prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de leur activité. Elle a également introduit le concept de « raison d'être » qui permet à une entreprise de définir sa contribution sociétale, au-delà de la recherche de rentabilité économique.

Dans ce contexte, et suite à la mise en œuvre d'un dispositif collaboratif et itératif, l'Assemblée Générale extraordinaire de RTE (qui s'est tenue le 3 janvier 2022) a inscrit la raison d'être suivante dans ses statuts :

« Fort de son réseau et investi dans sa mission de service public, essentielle pour la vie de notre pays, RTE œuvre à chaque seconde pour garantir dans la durée l'accès à une électricité décarbonée.

Les femmes et les hommes de RTE s'engagent avec exigence et passion pour réussir la transition énergétique à l'échelle locale, nationale et européenne en poursuivant trois ambitions industrielles :

- optimiser le système électrique français, en conjuguant l'efficience, la solidarité et l'environnement ;
- opérer la transition énergétique par l'innovation et la transformation de notre infrastructure industrielle au bénéfice de nos clients et des acteurs territoriaux ;
- éclairer les décisions des pouvoirs publics, les choix des territoires et des citoyens, par notre expertise et notre sens de l'anticipation. »

Cette raison d'être permet d'ancrer durablement les trois rôles joués par RTE, opérateur du réseau, optimisateur du système électrique et éclaireur des choix collectifs sur la transition énergétique.

En parallèle, afin d'incarner sa raison d'être, RTE a défini fin 2021 sa nouvelle politique RSE, en fonction de la matrice de matérialité détaillée en 7.1 « Dimension extra-financière des risques ».

(1) Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

Face à des mutations sociétales, environnementales, économiques et réglementaires et en accompagnement des ambitions de neutralité carbone du pays, ainsi que de l'Europe, RTE affirme sa vision stratégique et fait de sa politique RSE un levier fondamental de création de valeur. Cette démarche décline la raison d'être de l'entreprise et promeut RTE comme un acteur responsable et engagé de la transition énergétique.

Notre Raison d'Être	Notre Politique Responsabilité Sociétale d'Entreprise pour incarner notre Raison d'Être
<p>Fort de son réseau ① et investi dans sa mission de service public ②, essentielle pour la vie de notre pays, RTE œuvre à chaque seconde pour garantir dans la durée l'accès à une électricité décarbonée.</p> <p>Les femmes et les hommes ③ de RTE s'engagent avec exigence et passion ④ pour réussir la transition énergétique ⑤ à l'échelle locale, nationale et européenne ⑥ en poursuivant trois ambitions : éclairer, opérer et optimiser.</p>	<p>Enjeux d'opérateur de la transition énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Performance du réseau, prévention et gestion des crises en France et en Europe ① • Développement des flexibilités pour piloter le système électrique ① • Adaptation aux conséquences du dérèglement climatique ② • Adaptation et accompagnement à la transition énergétique ⑤ • Achats responsables et territoires durables ⑥ <p>Enjeux d'éclaireur des décisions des pouvoirs publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement d'une vision prospective pour les politiques publiques de l'énergie en France et en Europe ② • Transparence, dialogue et co-construction avec les parties prenantes ⑥ <p>Enjeux d'optimisateur du système électrique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité et des paysages ⑥ • Préservation des ressources et économie circulaire ⑥
<p>Enjeux socles permettant l'atteinte des ambitions stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance et éthique des affaires ④ • Diversité, égalité de chances et inclusion ⑧ • Santé, sécurité et bien-être des parties prenantes internes et externes ④ • Développement des compétences et gestion des talents ④ 	

2.3 MODÈLE D'AFFAIRES

LES TENDANCES LIÉES
AU SECTEUR ÉNERGÉTIQUE



Croissance de la consommation
électrique dans un monde s'orientant
vers la décarbonation

NOS RESSOURCES

HUMAINES

9 586 salariés dont **470** alternants

FINANCIÈRES

91,20 % Dette / BAR ⁽¹⁾

10,20 % FFO/Dette Nettes ⁽²⁾

1 845 M€ d'EBITDA

INDUSTRIELLES

1 722 Mds d'investissements sur le réseau

108 817 km de liaisons
(aériennes et souterraines)

2 900 postes RTE en activité

46 M€ d'investissements euros sur nos
interconnexions (CELTIC, Savoie Piémont,
renforcement ligne France-Belgique)

52 lignes transfrontalières

RECHERCHE

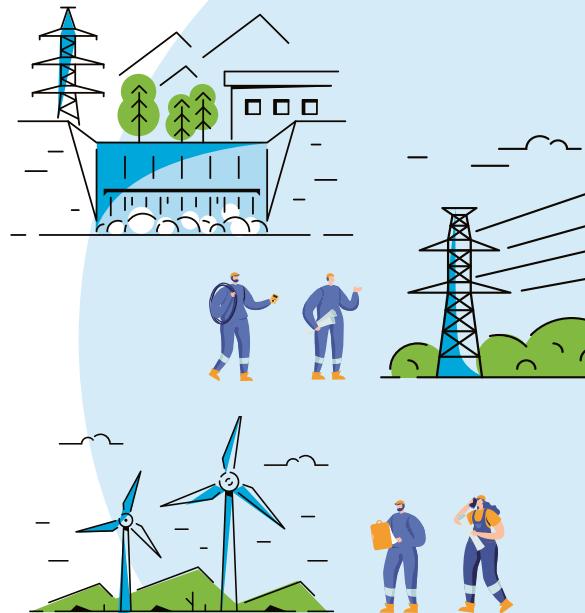
Une centaine de collaborateurs
aux activités de R&D

Près de **40 M€**/an dévolus à la R&D

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

NOTRE RAISON D'ÊTRE

**Fort de son réseau et investi dans
sa mission de service public,
essentielle pour la vie de notre
pays, RTE œuvre à chaque seconde
pour garantir dans la durée l'accès
à une électricité décarbonée.**



NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

7 AFFORDABLE AND
CLEAN ENERGY



9 INDUSTRY, INNOVATION
AND INFRASTRUCTURE



17 PARTNERSHIPS
FOR THE GOALS



Principaux objectifs de développement durable –
cf. 7.1 « Dimension extra-financières des risques majeurs »

NOS MISSIONS

► **Éclairer** les
politiques publiques

► **Optimiser** le fonctionnement
du système électrique

► **Être opérateur** industriel
d'une infrastructure clé



Nouvelles attentes et besoins sociétaux



Évolution du mix énergétique

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

POUR L'ENVIRONNEMENT ET NOS TERRITOIRES

56 431 MW de puissance d'EnR raccordée sur les réseaux HTA et HTB / puissance installée sur le réseau national

88,2 % de la production des installations raccordées au réseau RTE décarbonnée
(Donnée provisoire à début janvier en attente de la publication définitive du bilan électrique 2022)

92 % des déchets valorisés

1 719 ha d'emprises favorables à la biodiversité

POUR L'EUROPE

24,8 Twh importés⁽³⁾

8,3 TwH exportés⁽³⁾

POUR L'ÉCONOMIE

74 695⁽⁴⁾ emplois soutenus

6,6 Mds€⁽⁴⁾ du PIB en France

2 Mds€ d'achats

POUR NOS CLIENTS

3 min 8 secondes

de temps de coupure moyen annuel

92 % de taux de satisfaction clients

POUR NOS COLLABORATEURS

5^e au palmarès des meilleurs employeurs de France
(Classement Glassdoor 2022)

1/17 d'écart salarial entre le plus bas et le plus haut salaire

POUR NOS ACTIONNAIRES

3,9 % ROCE

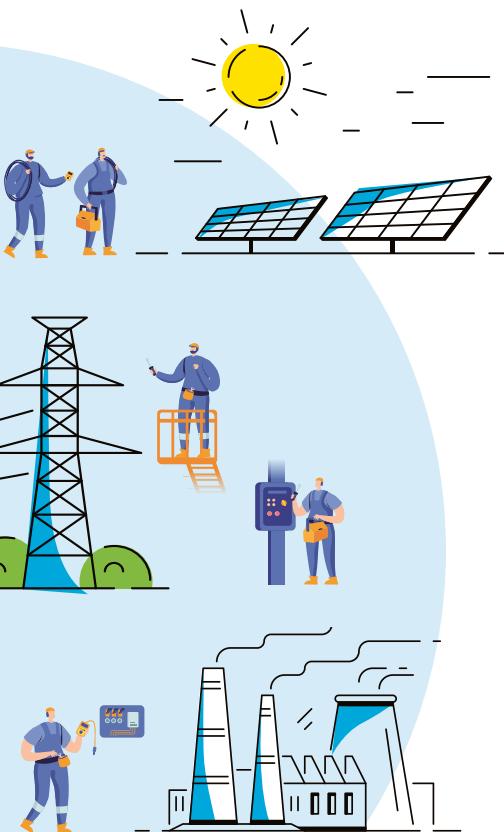
6 % Dividendes/capitaux propres

(1) Ratios incluant la dette de CTE, les retraitements S&P et intégrant l'effet de la restitution anticipée du CRCP sur la dette nette.

(2) FFO incluant les retraitements S&P.

(3) Nouvelle convention de calcul utilisée à compter de 2022, en ligne avec celle utilisée dans Eco2mix et le bilan électrique.

(4) Source : étude empreinte socio économique de 2021 sur données 2020.



NOS DÉFIS

- ▶ **Accompagner** la neutralité carbone à horizon 2050
- ▶ **Répondre** aux enjeux environnementaux et sociétaux
- ▶ **Renouveler** et adapter le réseau
- ▶ **Exploiter** les flux d'électricité en utilisant de manière croissante les technologies numériques

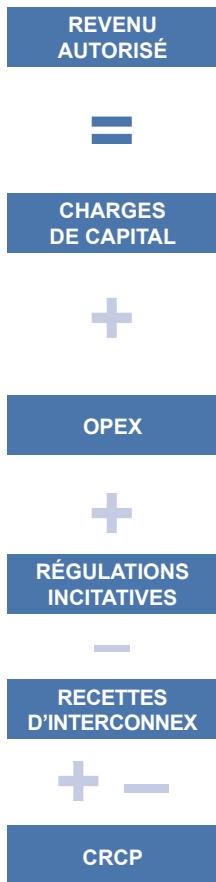
2.4 LE MODÈLE DE LA RÉGULATION

Le code de l'énergie prévoit que l'ensemble des coûts supportés par RTE sont couverts par les tarifs d'utilisation de réseau, sous réserve que ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

La Commission de régulation de l'énergie⁽¹⁾ examine ainsi ex ante pour chaque période tarifaire (quatre ans) les charges prévisionnelles de RTE et détermine le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (« TURPE ») permettant de les couvrir. En parallèle, elle fixe le cadre de régulation qui vise à établir les conditions de partage des risques et des incertitudes entre les entreprises et les utilisateurs du réseau public de transport (RPT) sur les aléas qui

affectent les charges et produits de RTE par rapport aux prévisions initialement établies. Pour les postes peu prévisibles et ceux sur lesquels RTE a peu de maîtrise, un compte de régularisation des charges et produits (CRCP) neutralise, en faisant varier le tarif, les effets de ces aléas pour RTE.

Le cadre de régulation établit également des incitations pour encourager RTE à maîtriser ses dépenses et à améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs. L'ensemble de ces éléments permettent chaque année de déterminer le revenu autorisé de RTE. En pratique le TURPE 6 prévoit ainsi, chaque année, une indexation du tarif sur l'inflation à laquelle s'ajoute un facteur de coût de 0,49 % ainsi qu'un coefficient d'apurement permettant la régularisation des postes au CRCP.



Le revenu autorisé de RTE sert à calculer les tarifs d'accès au réseau dont sont redevables l'ensemble des utilisateurs. Pour les consommateurs et distributeurs, le tarif inclut une part fixe liée à la puissance souscrite et une part variable proportionnelle à énergie soutirée. Pour les producteurs, il inclut seulement une part variable proportionnelle à l'énergie injectée.

Les charges de capital normatives comprennent la rémunération et l'amortissement du capital immobilisé. Le calcul de ces deux composantes est établi à partir de :

- la valorisation et de l'évolution des actifs exploités par RTE, déduction faite des subventions et participations reçues de tiers, qui donne lieu à une rémunération à 4,6 %/an (correspondant au CMPC régulé de RTE) sur la période 21-24,
- des immobilisations en cours qui sont remunérées au taux sans risque de 2,7 %/an sur la période 21-24.

La trajectoire des charges de capital liée aux investissements SI et immobiliers est figée pour 4 ans. Celle liée aux investissements sur les infrastructures réseaux se base sur le réalisé effectif (les éventuelles variations par rapport à la trajectoire prévisionnelle sont donc compensées par le CRCP).

Les OPEX de RTE sont constitués :

- des achats liés à l'exploitation du système électrique (pertes, congestions, services systèmes,...) qui sont par nature peu prévisibles et maitrisables par RTE et dont les variations sont en grande partie neutralisées par le CRCP,
- des charges brutes de RTE (essentiellement charges de personnelles et achats externes en grande partie liés à la gestion des actifs) pour lesquelles une trajectoire non réversible est fixée par le régulateur pour une période de 4 ans.

Afin d'inciter RTE à la performance, le régulateur a mis en place plusieurs dispositifs ad hoc au travers desquels RTE peut percevoir des bonus ou des malus. Sur la période 2021-24, ces incitations portent principalement sur la continuité d'alimentation, sur la gestion et le développement des actifs, sur les volumes et prix d'achats des pertes, sur le développement des interconnexions et d'un marché de l'électricité efficient.

En tant que propriétaire et gestionnaire d'interconnexions d'électricité entre la France et ses pays voisins, RTE perçoit des recettes tirées de l'allocation de capacités d'interconnexion et des mécanismes de capacités mis en place en France et dans les pays frontaliers. Les éventuelles plus ou moins values réalisées par rapport à la trajectoire prévisionnelle sont entièrement rendues aux utilisateurs via le CRCP.

Le CRCP est le véhicule utilisé pour reverser aux utilisateurs le trop perçu par RTE/reverser à RTE les excédents de charge suivant les règles de partage des risques et des imprévus établies dans le cadre régulatoire. Il est apuré annuellement dans la limite de +/- 2 %. En cas d'écart plus important, le solde, actualisé au taux sans risque de 1,7 % sur la période 21-24, est apuré sur les années ultérieures.

(1) Page d'accueil – CRE.

3



Gouvernement d'entreprise

GOUVERNER L'ENTREPRISE EN TOUTE INDÉPENDANCE

RTE est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance avec des spécificités liées à sa qualité de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français (GRT). Ses statuts et son mode de gouvernance lui garantissent autonomie, indépendance de gestion et neutralité.

ORGANES DE GOUVERNANCE

Conseil de surveillance

Rôle : examine et se prononce sur les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la société, sous réserve de la compétence exclusive du Directoire concernant les décisions ayant trait à la gestion du réseau et aux activités nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma décenal de développement du réseau. Il contrôle la gestion de RTE assurée par le Directoire, dans le respect des dispositions du code de l'énergie.

Comité de supervision économique et de l'audit (CSEA)

Rôle : étudie, en préparation des séances du Conseil de surveillance, l'ensemble des éléments financiers de la Société, notamment sur le budget et les perspectives économiques et financières, sur les comptes annuels et les résultats semestriels, sur la politique de suivi et de gestion des risques, notamment par leur cartographie, ainsi que le programme d'audits, leurs résultats, le suivi des plans d'actions et le contrôle interne.

Comité de rémunérations

Rôle : donne son avis sur la fixation des rémunérations de toutes natures susceptibles d'être allouées aux mandataires sociaux pour l'exercice de leur mandat.

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de douze membres⁽¹⁾ répartis selon les modalités suivantes, en application de l'article 13 des statuts de RTE :

- un tiers de représentants des salariés ;
- des membres (État et membre du Conseil nommé sur proposition de l'État⁽¹⁾ nommés en vertu des articles 4 et 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, dans la limite du tiers des membres du Conseil) ;
- des représentants de l'actionnaire CTE, dont le nombre est fonction du nombre de membres nommés en vertu du dernier point susvisé.

La durée de leur mandat est de cinq ans.

(1) L'État en sa qualité de personne morale peut être nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Dans ce cas il est représenté par une personne physique nommée par arrêté. Par ailleurs, l'État peut proposer la nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance.

RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ

Conformément à la réglementation européenne et au code de l'énergie, un responsable de la conformité est désigné. Sous réserve des compétences attribuées en propre à la CRE, il est chargé de veiller à la conformité des pratiques de RTE, aux obligations d'indépendance qui s'imposent vis à vis des autres sociétés de l'entreprise verticalement intégrée. Depuis le 1^{er} septembre 2021, Philippe Dumarquez est le Contrôleur Général de la conformité. Il a accès aux Assemblées Générales, aux réunions du

Conseil de surveillance, aux réunions des comités spécialisés, ainsi qu'à toutes les réunions utiles à l'accomplissement de ses missions.

Dans l'exercice de ses missions, il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place. Sous réserve des informations qu'il doit transmettre à la CRE, il est tenu à une obligation de discrétion professionnelle quant aux informations commercialement sensibles recueillies dans le cadre de ses fonctions.

Après avis de la commission de régulation de l'énergie (CRE), le Conseil de surveillance nomme les membres du...

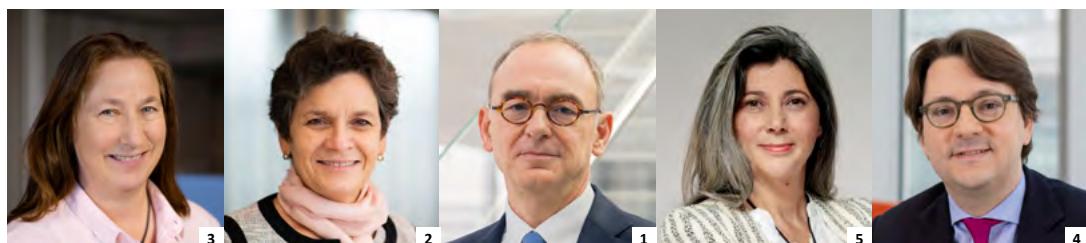
Rôle : le Directoire est investi des pouvoirs les plus élargis pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite des prérogatives dévolues à l'Assemblée Générale et au Conseil de surveillance. Il est le seul compétent pour mettre en œuvre les opérations qui concourent directement à l'exploitation, à l'entretien et au développement du réseau public de transport d'électricité, dans le cadre des missions dévolues à l'entreprise.

Rôle : traite de l'ensemble des dossiers de l'entreprise qui nécessitent un pilotage ou une prise de décision aux stades de l'orientation, de l'engagement, de la mise en œuvre et du suivi.

Composition du Directoire

Le Président du Directoire Xavier Piechaczyk a été nommé par le Conseil de surveillance à compter du 1^{er} septembre 2020 pour un mandat de cinq ans. Sur proposition du Président du Directoire, les autres membres du Directoire ont été nommés par le Conseil de surveillance en novembre 2020 pour un mandat qui s'achèvera en même temps que celui du Président du Directoire, soit le 31 août 2025.

Ainsi le nouveau Directoire est composé de :



1 Xavier Piechaczyk, Président du Directoire

2 Clotilde Levillain, Directrice Générale du pôle Clients - Conception et Opération des Systèmes

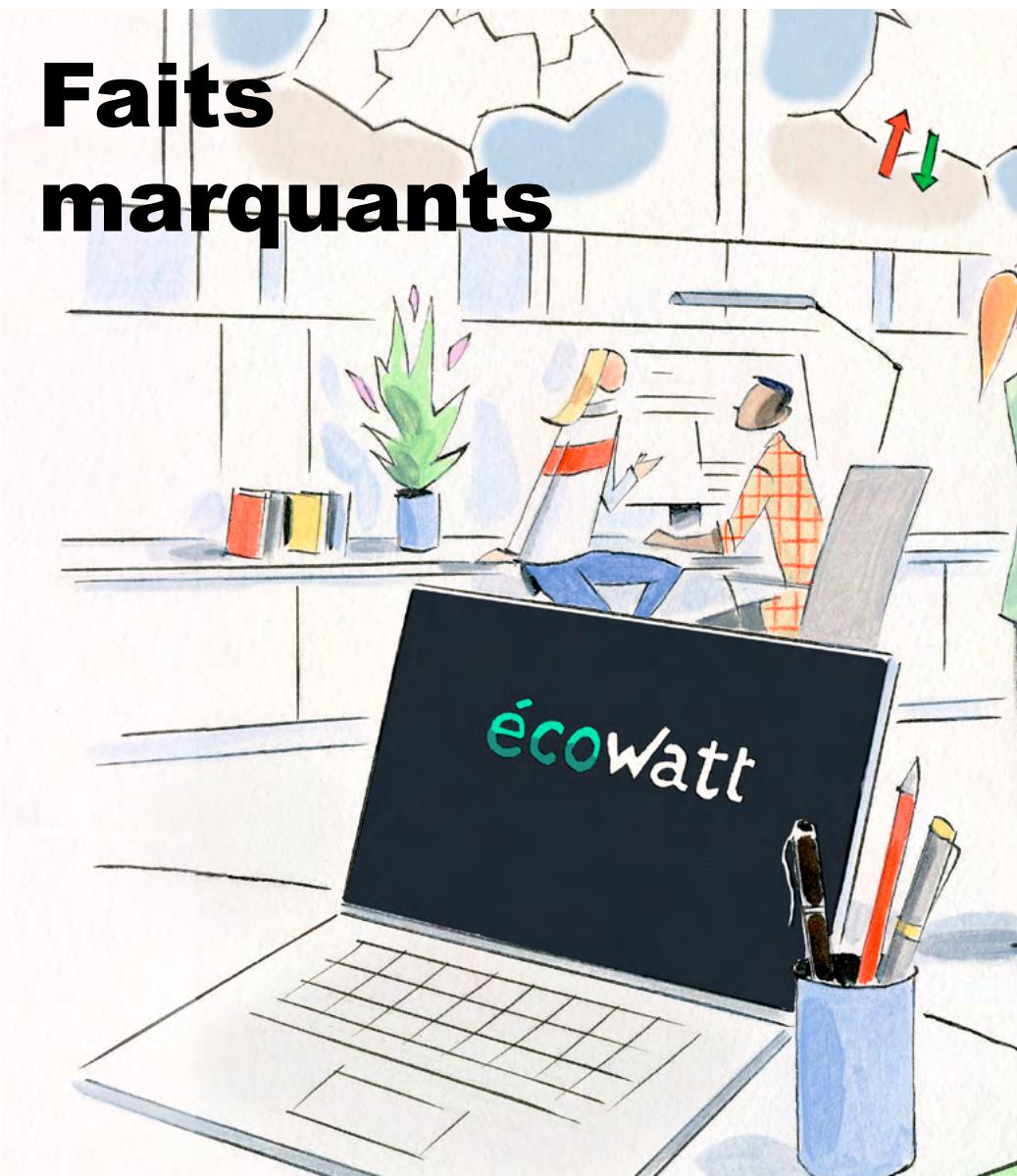
3 Thérèse Boussard, Directrice Générale du pôle Gestion de l'Infrastructure

4 Laurent Martel, Directeur Général du pôle Finances - Achats

5 Sophie Moreau-Follenfant, Directrice Générale du pôle Transformation - Environnement salariés

4.

Faits marquants



Janvier**— Première émission obligataire verte réalisée par RTE**

RTE a réalisé avec succès sa première émission obligataire verte le 5 janvier 2022. Avec une demande des investisseurs quatre fois supérieure au montant de la dette, cette opération permet d'émettre 850 M€ à un taux de 0,75 % sur une durée de 12 ans. Cette émission confirme la confiance des investisseurs tant dans la qualité de crédit de RTE que dans son rôle stratégique dans la transition énergétique et donne la possibilité à RTE d'accéder à une nouvelle base d'investisseurs obligataires gérant des fonds labellisés « green ».

Les fonds levés par le biais de ces « Green bonds » seront dédiés au financement et au refinancement de plusieurs projets de développement durable, comme des projets de raccordement de parcs éoliens offshore ou des projets d'interconnexions électriques entre la France et les pays européens voisins permettant d'optimiser le mix énergétique.

— Renouvellement du label RFA (Relations Fournisseurs et Achats Responsables)

Sous l'égide du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, le comité d'attribution du label RFAR (relations fournisseurs et achats responsables) a renouvelé début janvier 2022 à l'unanimité et pour trois ans le label de RTE, obtenu pour la première fois en janvier 2019.

Ce label vise à distinguer les entreprises qui ont fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Adossé à la norme ISO 20400 depuis 2017, il est le seul label attribué par les pouvoirs publics dans ce domaine. À ce jour, seules 60 entreprises sont labellisées. Le maintien de ce label fait suite à l'avis favorable émis par le cabinet d'évaluation indépendant ASEA (cabinet agréé par la Médiation des entreprises) au terme d'un audit effectué à l'automne 2021, sur la base d'une analyse documentaire et d'une trentaine d'entretiens réalisés avec différents acteurs de RTE et des représentants de ses fournisseurs.

Février**— Publication des compléments au rapport « Futurs Énergétiques 2050 »**

RTE a publié en octobre 2021 les principaux enseignements du rapport Futurs énergétiques 2050.

Cette étude présente les évolutions de la consommation et compare les six scénarios de mix électriques qui garantissent la sécurité d'approvisionnement tout en permettant à la France d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Conformément aux engagements pris lors de la concertation ainsi qu'au calendrier de publication prévu à l'automne 2021, RTE a publié le 16 février 2022 des analyses approfondies et des compléments aux principaux résultats de l'étude.

Ces résultats portent notamment sur :

- l'analyse croisée des six mix de production avec les scénarios de consommation sobriété et réindustrialisation profonde ;
- la problématisation des enjeux sociétaux liés aux différents scénarios avec une emphase sur les sous-jacents du scénario sobriété ;
- les analyses environnementales complètes intégrant notamment un volet sur la qualité de l'air.

Ces analyses complémentaires confirment et précisent les résultats et les enseignements diffusés en octobre 2021.

La publication des analyses approfondies clôt le premier cycle d'étude des Futurs énergétiques 2050. Des prolongements d'études pourront être entrepris par RTE, dans le cadre de ses missions de service public, sur certains thèmes clés pour le débat public. Ce sera le cas notamment de la variante « mondialisation contrariée » qui explorera les conséquences sur la transition énergétique, de tensions sur l'approvisionnement et les chaînes de production, en lien avec le contexte macroéconomique, géopolitique ou climatique, observé récemment.

— Mobilisation des salariés de RTE suite à la tempête Eunice en région Nord

Avec des rafales allant jusqu'à 175 km/h, la tempête Eunice a provoqué de nombreux dégâts dans le nord de la France durant le week-end du 19 et 20 février. Cet évènement climatique rare a eu d'importantes répercussions sur le réseau électrique : 160 000 foyers ont été coupés et 11 déclenchements de liaison haute tension ont donné lieu à une perte d'alimentation temporaire de sept clients industriels.

Pour rétablir au plus vite le courant, une cellule de crise régionale avait été ouverte en anticipation, 6 heures avant l'arrivée de la tempête. Par ailleurs, les équipes de maintenance ont été prémobилиées pour répondre aux avaries et les services de l'exploitation renforcés pour identifier les lignes à inspecter

prioritairement en cas de déclenchement. En effet, les rafales peuvent entraîner des mises hors tension automatiques sur l'action des protections, mais la remise sous tension nécessite quant à elle une inspection sur site par les équipes de RTE.

Mars

— Synchronisation de l'Ukraine et de la Moldavie au système électrique européen

Le 16 mars 2022, les systèmes électriques ukrainien et moldave ont été connectés au système de la plaque européenne continentale. Ce raccordement, effectué en quelques semaines seulement en réponse à la demande de ces deux pays, a été un défi technique et politique sans précédent, et un signe fort de la solidarité européenne dans le domaine de l'énergie.

Le processus de raccordement avait été enclenché par l'Ukraine il y a cinq ans, et devait aboutir à une synchronisation à l'horizon 2023. Dans le cadre de ce processus, il était prévu un test de fonctionnement du système électrique ukrainien en réseau isolé du 24 au 27 février 2022. L'Ukraine s'est donc séparée, comme prévu, du réseau russe, par lequel elle est alimentée en schéma normal, le 24 février vers minuit. Quelques heures plus tard l'invasion russe démarrait. L'Ukraine a décidé dans la foulée de ne pas se reconnecter au réseau russe pour des raisons politiques, mais également par crainte d'une déstabilisation volontaire si cette reconnexion venait à avoir lieu.

Depuis cette date, une task force européenne, dans laquelle RTE a été fortement impliquée, a été mise en place pour mener à bien l'analyse des conditions nécessaires (techniques et juridiques notamment) à la connexion provisoire. Le 16 mars 2022, soit moins d'un mois après la séparation du réseau russe, les actions nécessaires ont pu être mises en œuvre par les gestionnaires de réseaux européens pour permettre cette connexion provisoire.

Le principal risque technique identifié avant la connexion était l'apparition d'oscillations inter-zones. Le phénomène était préexistant mais pouvait potentiellement être renforcé par la connexion de l'Ukraine. Il ne s'est pas manifesté ou dans des proportions admissibles.

Par ailleurs, le processus de connexion définitive est toujours en cours, avec l'objectif que l'ensemble des exigences nominales soient validées à l'horizon mi-2023.

— Signature du contrat de service public entre RTE et l'État

Après plusieurs mois de travail entre RTE et la Direction générale de l'énergie et du climat, Barbara Pompili, la ministre de la Transition écologique, et Xavier Piechaczyk ont signé le 29 mars 2022 le nouveau contrat de service public (CSP) entre l'État et RTE. Le précédent datait de 2017.

Ce contrat de service public a été élaboré avec la volonté d'établir une distinction nette avec les autres documents stratégiques (SDDR, projet d'entreprise) et le contrat de concession, établi par décret, afin d'en faire un véritable document de référence, plus utilisé que par le passé. Il présente donc un nombre d'objectifs plus restreint que dans le précédent contrat, mais davantage explicités. Les quarante objectifs du contrat correspondent ainsi aux défis principaux que RTE doit relever dans la période actuelle, notamment :

- rendre possible la transition énergétique par la transformation du réseau de transport d'électricité, en favorisant l'acceptabilité sociétale et le développement des territoires ;
- exploiter le réseau et garantir sa résilience, en s'adaptant aux mutations du système électrique ;
- éclairer les choix énergétiques de l'État, des collectivités territoriales et des citoyens.

Avril

— Activation du signal EcoWatt⁽¹⁾ orange à cause d'une situation tendue sur l'équilibre offre-demande

Le samedi 2 avril 2022, RTE a déclenché l'alerte orange d'EcoWatt en prévision d'une situation tendue pour le lundi 4 avril sur l'équilibre offre-demande. Avec une hausse de la consommation d'électricité due à des températures en dessous des normales de saison et l'indisponibilité de 27 réacteurs nucléaires pour raison de maintenance, des éco-gestes ont été demandés aux particuliers, collectivités et entreprises afin de réduire leur consommation.

(1) Dispositif RTE permettant d'être informé en temps réel sur la situation du système électrique français.

Mai**— Fin de creusement du tunnel dans le cadre de la mise en souterrain des lignes électriques entre Saint-Denis et Épinay-sur-Seine**

Le 27 mai 2022, après un an de travaux, le tunnelier Ambre a terminé de creuser la galerie souterraine de 2,4 km de Saint-Denis à Épinay-sur-Seine. La galerie abritera six liaisons de 225 000 volts permettant ainsi la dépôse de 15 km de lignes électriques et de 27 pylônes, notamment dans la zone du futur village olympique. Ce chantier permet de libérer 80 hectares de foncier à Saint-Denis, l'Île-Saint-Denis et Villeneuve-la-Garenne, en Île-de-France, afin de réaliser des projets d'aménagement urbain, tels que le village des athlètes des Jeux Olympiques de 2024 ou encore un écoquartier fluvial.

Le projet se poursuit désormais avec le démontage du tunnelier, l'équipement des deux puits d'accès ainsi que du tunnel. La fin des travaux s'étalera sur l'année 2023 avec une mise en service progressive des nouveaux ouvrages souterrains, suivie des travaux de dépôse des liaisons aériennes début 2024.

— Mise en service d'ElecLink, première interconnexion privée reliant la France à l'Angleterre

Le 25 mai 2022, après six ans de travaux, l'interconnexion électrique privée ElecLink reliant la France et le Royaume-Uni, a été mise en service. D'une capacité de 1 000 MW, ElecLink est la seule interconnexion électrique transmanche totalement privée et sa désignation comme projet d'intérêt commun (PIC) par la Commission européenne en 2013 a permis d'obtenir une dérogation réglementaire de 25 ans pour exploiter cette interconnexion.

Ce projet du groupe Getlink (entreprise propriétaire du concessionnaire du tunnel sous la Manche, Eurotunnel) a permis de créer une liaison électrique à courant continu d'une longueur totale de 69 km, dont 52 km dans le tunnel sous la Manche. Deux interconnexions relient déjà la France et le Royaume-Uni, mais celles-ci passent dans des câbles directement posés sur le sol marin.

Un long travail de concertation a été mené par RTE pour élaborer le nouveau cadre contractuel relatif au statut d'interconnexion privée, allant de la procédure de raccordement aux différentes trames-types de contrats, et convenir des conditions du raccordement.

— Ouverture du nouveau service de Décompte ferroviaire DECOFER

RTE et SNCF Réseau, principal gestionnaire d'infrastructures ferroviaires français, ont engagé en 2018 un projet de rénovation du service de décompte ferroviaire. Le décompte ferroviaire consiste à répartir les flux d'énergie électrique du secteur ferroviaire français entre les Gestionnaires d'Infrastructures ferroviaires (GI) et les différents opérateurs ferroviaires de fret et de transport de voyageurs circulant sur leurs réseaux. Historiquement, cette activité de décompte ferroviaire était réalisée par les GI.

Depuis le 1^{er} mai 2022, RTE propose une nouvelle prestation annexe de décompte ferroviaire. Elle permet d'offrir aux acteurs du ferroviaire un service de quantification de leurs consommations électriques, grâce à la plateforme DECOFER (DÉCOmpte de l'Énergie FERroviaire) développée par RTE. Ce service, une première en Europe, sera pour les opérateurs ferroviaires un atout en matière d'optimisation de leurs consommations et d'accès aux marchés de l'électricité.

RTE peut désormais réaliser un relevé précis de l'énergie consommée par chaque train à l'aide de capteurs télérelevables embarqués, et le décompte de la consommation de chaque entreprise ferroviaire circulant en France. Sur les près de 4 500 trains électriques en circulation sur la France, 1 000 sont déjà équipés de ces capteurs et pourront donc être intégrés au service DECOFER.

Avec une consommation moyenne annuelle du secteur ferroviaire de 7 TWh, le décompte de la consommation électrique ferroviaire est un véritable enjeu, surtout dans un contexte d'ouverture à la concurrence du marché ferroviaire.

Juin**— Parc éolien en mer de Saint-Nazaire : première production française d'électricité à partir d'éoliennes posées en mer**

Depuis la pose des premières éoliennes du parc de Saint-Nazaire, mi-avril au large de Guérande, 27 éoliennes ont été installées en mer par le consortium EDF Renouvelables et EIH SARL (filiale d'Enbridge Inc. et CPP Investments). Les équipes de RTE ont, quant à elles, procédé au raccordement électrique du parc sur le réseau électrique national via la mise à disposition des deux ouvrages sous-marins de raccordement (les 6 et 30 juin).

Ainsi, depuis le 6 juin, la puissance produite par le parc a progressivement pu être injectée sur le réseau de transport d'électricité. Fin 2022, les 80 éoliennes du parc ont été installées en mer, représentant une capacité totale de 480 MW.

Septembre

— Étude prévisionnelle sur le passage de l'hiver 2022-2023

Dans le contexte de la crise énergétique actuelle, RTE a présenté début septembre son étude prévisionnelle pour l'hiver 2022-2023. Cette année, la période de vigilance commence exceptionnellement dès l'automne et s'étend désormais sur plusieurs mois.

Dans la très grande majorité des situations, RTE n'envisage que quelques signaux Ecowatt rouges sur les six mois de l'hiver. Lorsque le système électrique est très tendu, le risque de coupure ne peut pas être totalement exclu mais il pourrait être évité en baissant la consommation nationale de 1 à 5 % dans la majorité des cas, et jusqu'à 15 % dans les situations météorologiques les plus extrêmes, et dans des situations de production très dégradées en Europe.

RTE élargit ainsi son dispositif EcoWatt qui permettra d'alerter les Français, les entreprises et les collectivités en amont pour qu'ils puissent s'organiser et adopter les gestes efficaces permettant de diminuer leur consommation.

Un signal EcoWatt rouge signifie que le système électrique est très tendu, que des coupures sont inévitables si nous ne baissions pas notre consommation. Son objectif est, par un message simple, d'appeler les particuliers, entreprises et collectivités à réduire volontairement leur consommation lors des pointes. L'analyse des éco-gestes montre que les actions les plus efficaces concernent les usages du chauffage, l'éclairage et la cuisson.

La très grande majorité des situations à risque se situeraient le matin entre 8 heures et 13 heures et le soir entre 18 heures et 20 heures. Elles ne concerneraient pas des journées entières ni les week-ends. En aucun cas, la France ne court un risque de « black-out », c'est-à-dire de perte de contrôle totale du système électrique. RTE dispose des moyens de sauvegarde du système électrique appropriés et proportionnés en fonction de l'ampleur d'un éventuel déséquilibre.

L'étude prévisionnelle montre que les principales incertitudes portent sur l'approvisionnement en gaz,

la situation énergétique dans les pays européens voisins, l'évolution de la demande et le rythme de redémarrage des réacteurs nucléaires français. RTE a ainsi testé et croisé plusieurs scénarios de disponibilité de production (scénarios central, haut et dégradé) et de conditions météorologiques (hiver doux, médian, froid ou très froid).

RTE procédera à une actualisation mensuelle de ce diagnostic, sur la base des hypothèses remises à jour en particulier sur la disponibilité du nucléaire, du niveau de consommation et des prévisions météorologiques à court terme.

Octobre

— Communication autour du dispositif EcoWatt

Dans le but de relayer au maximum le dispositif EcoWatt, plusieurs démarches ont été entreprises auprès de différents acteurs.

Le mardi 11 octobre dernier, plus de 90 dirigeants d'entreprises ont ainsi été réunis par RTE, autour du ministre de l'Économie, des Finances publiques et de la Souveraineté industrielle, Bruno Le Maire, afin de matérialiser leurs engagements à relayer les alertes EcoWatt (vers leurs dizaines de millions de clients, téléspectateurs, abonnés ou usagers), modérer ou décaler leur consommation lors des alertes EcoWatt et sensibiliser les centaines de milliers de collaborateurs qui travaillent au sein de ces organisations aux bons gestes à adopter en cas d'alertes. Des initiatives similaires ont également été organisées au niveau régional par RTE (régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud-Est), portant le nombre d'entreprises signataires d'une charte EcoWatt à plus de 200.

À cela s'ajoutent les 90 chartes signées avec des collectivités territoriales (régions, départements, mairies, syndicats d'énergie...) dont l'engagement s'est matérialisé par une tribune commune publiée le 22 novembre dernier à l'occasion du Salon des maires et des collectivités locales.

Enfin, depuis le 19 octobre, l'application mobile EcoWatt est venue compléter le dispositif EcoWatt et a déjà fait l'objet de près de 3 millions de téléchargements.

Novembre

— Mise en conduite partielle de l'interconnexion franco-italienne Savoie-Piémont

La première ligne de l'interconnexion électrique Savoie-Piémont a été mise en service le 7 novembre 2022 au terme de sept ans de travaux. Cette nouvelle interconnexion à courant continu s'appuie sur deux bipôles (liaisons) pouvant chacun transiter jusqu'à 600 MW, l'équivalent d'une fois et demie la consommation de la Savoie.

Cet ouvrage souterrain parcourt près de 190 km entre la France et l'Italie, en traversant notamment le tunnel du Fréjus. Le deuxième bipôle est prévu d'être mis en fonctionnement pour le premier semestre 2023 et participera à renforcer le secours entre les deux gestionnaires de réseau, RTE et TERNA, en augmentant les capacités d'échanges entre France et Italie.

— Restitution des recettes exceptionnelles d'interconnexions

Début 2023, RTE va restituer 1,9 Md€ à ses utilisateurs comme le prévoit la délibération du 17 novembre 2022 portant projet de décision relative à la mise en œuvre d'un versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) de RTE.

Ces recettes exceptionnelles proviennent notamment des recettes d'interconnexion qui dépendent des volumes échangés aux frontières et des écarts de prix de l'électricité entre la France et ses voisins. Le niveau très élevé des prix de l'électricité a engendré pour RTE des surcoûts (achats de l'électricité pour compenser les pertes lors du transport, achat des réserves, coût de l'électricité qui ne peut être acheminée du fait de congestions du réseau) mais, dans le même temps, le creusement des écarts de prix entre la France et ses voisins a entraîné une croissance considérable des recettes liées aux interconnexions transfrontalières.

Lorsque les recettes de RTE excèdent les montants prévisionnels retenus par la CRE, cet excédent est rendu, selon les règles en vigueur, aux utilisateurs du réseau de transport, par des modérations des hausses annuelles de tarif. Néanmoins l'application des règles actuelles aurait étalé sur plus de six ans la restitution de l'excédent de recettes constaté en 2022.

Sur proposition de RTE, la CRE a donc prévu, dans le contexte de flambée des prix de l'énergie, d'anticiper cette restitution pour que les utilisateurs de RTE, notamment les grands sites industriels, bénéficient de ce soutien dès le début d'année 2023. Ainsi, près d'un tiers du tarif payé en 2022 par les utilisateurs du réseau public de transport pourrait leur être restitué.

— Signature des accords techniques et financiers sur l'interconnexion Celtic avec l'Irlande

Le projet d'interconnexion Celtic, porté par RTE et son homologue EirGrid, vise à créer une liaison électrique à courant continu (HVDC), longue d'environ 575 km (dont environ 500 km en mer), permettant l'échange direct d'électricité entre la France et l'Irlande. D'une capacité de 700 MW, l'interconnexion reliera la côte nord de la Bretagne et la côte sud de l'Irlande. Il s'agira de la première interconnexion de l'Irlande avec l'Europe continentale, dont la mise en service est prévue en 2026.

Le projet a franchi plusieurs jalons en fin d'année 2022, qui permettront d'entrer dans la phase opérationnelle avec le début des travaux en 2023 :

- les contrats d'achat entre la filiale en charge du projet (CIDAC) et les fournisseurs des deux stations de conversion (Siemens) et des câbles sous-marins (Nexans) ont été signés courant novembre ;
- les régulateurs français et irlandais se sont accordés sur le montant cible du projet, fixé à 1,6 Md€, ainsi que sur la répartition des coûts : 65 % pour EirGrid et 35 % pour RTE, jusqu'à 1,18 milliard d'euros environ, puis un partage à part égale au-delà. À noter que l'aide financière européenne de 530 millions d'euros est aussi répartie, à hauteur de 65 % pour EirGrid et 35 % pour RTE.

Ces avancées significatives du projet ont été traduites par la signature d'accords techniques et financiers entre Xavier Piechaczyk et Mark Foley, directeur général d'EirGrid. Cette signature s'est tenue à l'ambassade d'Irlande à Paris le 25 novembre dernier en présence du Premier ministre irlandais, Michael Martin, de la ministre française de la Transition énergétique Agnès Pannier-Runacher et du ministre irlandais Eamon Ryan.

— Synthèse hebdomadaire de la consommation électrique française

Dans un contexte d'incertitudes inédit lié à la crise énergétique actuelle et suite aux analyses rendues

publiques le 14 septembre, RTE a placé l'automne et l'hiver 2022-2023 sous forte vigilance. Parmi l'ensemble des paramètres étudiés, la maîtrise de la consommation constitue un levier essentiel permettant d'améliorer la sécurité d'approvisionnement à court terme.

À ce titre, RTE propose un nouvel outil de suivi hebdomadaire de la consommation d'électricité. Les analyses réalisées permettront d'identifier rapidement les effets structurels associés aux évolutions observées, telle que la mise en œuvre du plan de sobriété présenté le 6 octobre par le Gouvernement.

La consommation d'électricité à température normale (retraitée des conditions météorologiques) apparaît nettement plus faible que les années précédentes à la même époque et concerne désormais l'ensemble des secteurs. Au niveau national, la baisse de consommation a atteint 9 % en moyenne en fin d'année 2022 par rapport à la moyenne 2014-2019 (référence antérieure à la crise sanitaire). Cette diminution a d'abord été identifiée dans le secteur industriel, notamment sous l'effet de l'augmentation des prix de l'énergie. Elle est désormais également attestée (et confirmée y compris durant les périodes de froid) dans les secteurs résidentiel et tertiaire. Ces baisses de consommation sont supérieures à celles anticipées dans l'analyse de septembre. Si elles perdurent, le risque sur la sécurité d'approvisionnement sera réduit pour la suite de l'hiver.

Décembre

— Délibération de la CRE fixant la mise à jour du TURPE 6

La CRE a délibéré le 1^{er} décembre 2022 sur la modification de sa délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur le TURPE 6 HTB. RTE avait sollicité cette révision afin que la CRE tienne compte des évolutions brutales du contexte survenues depuis l'adoption de la délibération TURPE 6 :

- la flambée des prix de l'électricité qui pèse directement ou indirectement sur une grande partie des charges de RTE (pertes, congestions, réserves, ITC...) ;
- l'explosion des demandes de raccordement (plus qu'un doublement des demandes).

La CRE a amendé sa délibération initiale de manière à mieux protéger RTE contre les effets de la flambée des prix sur les achats système en modifiant les règles de fonctionnement du CRCP.

— Renforcement de l'interconnexion électrique franco-belge Avelgem-Avelin

La ligne reliant le poste d'Avelin, au sud de l'agglomération lilloise, au poste d'Avelgem, près de Tournai en Belgique, est une artère maîtresse des transits d'électricité européens. Pour garantir un niveau optimal de sécurité mutuelle entre les réseaux belge et français, et pour accueillir l'arrivée de nouvelles productions éoliennes en fort développement au nord de l'Europe, RTE et Elia, son homologue belge, ont décidé conjointement de renforcer l'interconnexion en équipant la ligne de nouveaux câbles plus performants. Après près de quatre ans de travaux, RTE et Elia ont pu inaugurer cette liaison renforcée le 2 décembre 2022.

Afin de porter la capacité de transit sur cet ouvrage de 3 à 6 GW, des travaux ont été nécessaires non seulement sur les câbles mais aussi sur les pylônes et dans les postes encadrants la liaison. En poste, il a fallu piloter le remplacement des appareils haute tension (quatre disjoncteurs, un sectionneur de ligne, quinze transformateurs de courant, douze colonnes isolantes...). Côté ligne, afin de permettre le remplacement des câbles, RTE a anticipé le remplacement de cinq pylônes et le renforcement des fondations de plus de 30 autres supports. L'année 2022 a vu la dernière étape de remplacement des câbles existants par de nouveaux câbles à faible dilatation spécialement conçus pour cet ouvrage 400 kV, et qui ont représenté plus de 260 km de câbles à dérouler.



5.

Les orientations stratégiques

Courant 2021, RTE a établi et communiqué en interne ses **orientations stratégiques**, pour la période 2022-2024.

Les orientations stratégiques définies par RTE intègrent les objectifs énoncés par les pouvoirs publics (loi énergie-climat, programmation pluriannuelle de l'énergie – « PPE », Stratégie national bas carbone – « SNBC », contrat de service public) qui se traduisent notamment dans le Schéma décennal de développement de réseau – « SDDR ».



5.1 RTE ÉCLAIREUR DES DÉCISIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de ses missions légales, RTE publie régulièrement des analyses prospectives pour éclairer les décisions de politiques publiques sur l'évolution du système électrique à moyen et long terme.

Au cours des dernières années, RTE a fait de ce rôle d'éclaireur des politiques publiques et d'optimisateur un axe fort de travail, avec un élargissement important des thématiques traitées dans un contexte où les besoins d'accélération de la transition énergétique et climatique n'ont jamais été aussi pressants.

Plus généralement, le débat public sur l'énergie en France et en Europe porte désormais sur les options possibles pour sortir des énergies fossiles et atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, qui découle de l'accord de Paris de 2015. Au-delà de la cible à 2050, les points d'étape prévus par le nouveau paquet climat de la Commission européenne (en particulier, - 55 % d'émissions nettes de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990) constituent des objectifs exigeants. La réalisation de ces différents objectifs entraîne une modification du système électrique sans précédent depuis la réalisation du programme électronucléaire français, et touche l'ensemble de ses composantes.

Au cours des trois dernières années RTE a apporté des éléments approfondis sur les enjeux associés à l'intégration de nouveaux usages électriques à l'horizon 2035 : rapports sur la mobilité électrique, le développement de l'hydrogène bas-carbone et l'impact des politiques énergétiques dans le secteur du bâtiment.

En octobre 2021 et février 2022, RTE a publié les résultats de l'étude « Futurs énergétiques 2050 » engagée deux ans plus tôt pour déterminer les chemins possibles vers la neutralité carbone et réfléchir au système électrique de demain. Les différents scénarios proposés ont depuis largement alimenté le débat énergétique, été repris par de nombreux acteurs, et alimenté les orientations de la stratégie de décarbonation de la France présentée en février 2022 à Belfort par le Président de la République.

Cette publication fait suite à celle du 7 janvier 2021, réalisée à la demande de la ministre de la Transition écologique et solidaire, d'une étude en partenariat avec l'Agence internationale de l'énergie (AIE) sur

les *Conditions et prérequis en matière de faisabilité technique pour un système électrique avec une forte proportion d'énergies renouvelables à l'horizon 2050*. Ces différentes études s'inscrivent dans le cadre d'une vaste concertation avec l'ensemble des parties prenantes, via de nombreux groupes de travail, des réunions plénières et des consultations publiques.

À titre d'exemple, la réalisation des « *Futurs énergétiques 2050* » a mobilisé neuf groupes de travail techniques et a donné lieu à près de 50 réunions, réunissant des représentants de plus d'une centaine d'organisations différentes. En outre, la consultation publique a permis de recueillir l'avis de nombreuses parties prenantes et citoyens sur les hypothèses de l'étude. Elle a ainsi donné lieu à quelque 4 000 réponses, dépassant largement le cadre habituel de la concertation des experts du système électrique.

Ce travail exigeant a en conséquence mobilisé de très nombreuses expertises spécifiques au sein de RTE afin de couvrir l'ensemble des thèmes du débat. La plus-value de ces travaux fait aujourd'hui l'unanimité dans le monde de l'énergie mais nécessite de maintenir et de renforcer les compétences sur ces sujets au sein de RTE.

Des approfondissements aux « *Futurs énergétiques 2050* » sont en cours avec notamment la réalisation de variantes sur les grands paramètres de l'étude à l'horizon 2030/35, résultat de la situation géopolitique et de la crise énergétique actuelle ainsi que des tensions observées sur certaines chaînes d'approvisionnement. Ces résultats seront restitués au travers de la publication du Bilan Prévisionnel 2023.

5.2 ÉVOLUTION DE LA VISION DU SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE

5.2.1 LA NEUTRALITÉ CARBONE D'ICI 2050 RESTE L'OBJECTIF PHARE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE EUROPÉENNE ET NATIONALE

La France a pour objectif d'être neutre en carbone d'ici 2050. Cet objectif engage la France auprès de l'Union européenne et des Nations Unies dans le cadre de l'accord de Paris.

Atteindre la neutralité carbone implique une transformation totale du système énergétique permettant à l'électricité de remplacer les énergies fossiles comme première énergie du pays.

La Stratégie nationale bas carbone (SNBC 2), publiée en 2020 constitue la feuille de route dont s'est doté la France pour atteindre la neutralité carbone, au travers d'une trajectoire de réduction de gaz à effet de serre jusqu'en 2050. La stratégie française vers une économie bas carbone se traduit également par des orientations et des priorités d'action pour la gestion de l'énergie exprimées au sein de la **programmation pluriannuelle de l'énergie** (PPE).

La dernière version de la SNBC, publiée en 2020, constitue, en particulier, le cadre de référence de l'étude des « Futurs énergétiques 2050 » de RTE, publiée à l'automne 2021.

Côté *demande*, la SNBC repose en premier lieu sur l'efficacité énergétique : elle prévoit que la consommation d'énergie finale de la France diminue de 40 % en trente ans. Il s'agit d'une ambition très forte, dans le haut de la fourchette des stratégies des pays limitrophes.

Côté *offre*, la SNBC est articulée sur deux piliers : l'électricité décarbonée et la biomasse produite sur le territoire. Elle exclut donc les imports massifs de gaz verts, de biomasse non durable ou de combustibles décarbonés, à la différence de ce qui est envisagé dans certains pays européens.

Ainsi, même avec les objectifs ambitieux d'efficacité énergétique inscrits dans la SNBC, cela impliquera une trajectoire de consommation d'électricité à la hausse. Dans les « Futurs énergétiques 2050 », RTE a étudié différentes trajectoires de consommation, toutes en augmentation par rapport aux niveaux actuels : la trajectoire centrale implique une hausse de 35 %, qui peut être réduite à 17 % dans le cadre d'un scénario sobriété et s'élever à plus de 50 % dans une configuration où la France effectuerait une réindustrialisation profonde.

Ces trajectoires porteront la part de l'électricité dans la consommation totale d'énergie à environ 55 % contre de l'ordre de 25 % aujourd'hui.

Il faudra donc produire plus d'électricité décarbonée en s'appuyant un réseau électrique toujours plus interconnecté, agile et fiable, tout en remplaçant progressivement un parc électrique arrivant en fin de vie.

5.2.2 LES PREMIÈRES ORIENTATIONS DE POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES DE LONG TERME SONT CONNUES

En amont de la refonte de la Stratégie française pour l'énergie et le climat, le Président de la République a annoncé les orientations pour la politique énergétique de la France, lors du discours de Belfort en février 2022. Ces orientations s'appuient notamment sur les conclusions de l'étude « *Futurs énergétiques 2050* » publiés par RTE en octobre 2021.

Cette nouvelle stratégie, qui a fait l'objet d'une concertation démarrée en octobre 2022, repose sur un développement important de toutes les énergies renouvelables avec une priorité au solaire photovoltaïque et à l'éolien mer, ainsi qu'un investissement marqué dans les nouveaux réacteurs nucléaires et une prolongation de la durée de vie du parc existant.

Du point de vue de la consommation, les orientations publiques reposent sur une forte décarbonation de l'industrie existante et une réindustrialisation poussée dans certains secteurs. Au-delà des actions importantes d'efficacité énergétique, la stratégie évoque la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que le développement de la filière hydrogène décarbonée.

Ces orientations s'inscrivent dans le processus d'élaboration de la loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC) qui doit être adoptée pour mi-2023 et dont découlera la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033) et Stratégie nationale bas carbone (SNBC), qui doivent être adoptées au plus tard pour mi-2024.

5.2.3 UNE CRISE ÉNERGÉTIQUE À PLUSIEURS NIVEAUX

Depuis mi-2021, l'énergie est au cœur des préoccupations des citoyens et de leur gouvernement.

Au niveau mondial, ce sont d'abord les énergies fossiles qui ont vu leur prix s'envoler au sortir de la crise sanitaire, tiré par une reprise globale et simultanée de l'activité économique. En Europe, la brutale offensive russe en Ukraine a déclenché une crise relative à l'approvisionnement en énergies

fossiles provenant de Russie, générant des tensions sur le plan de l'approvisionnement et des prix de l'électricité sur les marchés européens qui se sont envolés, dans le sillage de ceux du gaz.

Enfin, début 2022, la découverte de phénomènes de « corrosion sous contrainte » au sein de plusieurs réacteurs nucléaires en France a conduit EDF à lancer une vaste campagne d'inspection et de réparation sur son parc en exploitation. La faible disponibilité du parc nucléaire s'est traduite en 2022 par une situation exceptionnellement importatrice de la France, alors qu'elle est traditionnellement le premier pays exportateur d'électricité en Europe.

Enfin, les conditions climatiques extrêmes au printemps et à l'été 2022 ont affecté le remplissage des stocks hydrauliques, en France et en Europe, contribuant à alimenter les problématiques d'approvisionnement en électricité dans un contexte déjà tendu.

Pour autant, cette crise énergétique ne remet pas en cause les conclusions des études prospectives à l'horizon 2050 et, puisqu'elle soulève la question de la souveraineté énergétique européenne et nationale, ne fait que révéler l'urgence à réduire la dépendance aux énergies fossiles importées et à accélérer la décarbonation de nos sociétés.

5.3 LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE DE RTE CONFIRMÉE

Le débat public sur le secteur électrique porte largement sur les sources de production, mais sa réalité opérationnelle est de constituer une industrie de réseau : toutes les sources de production et les sites de consommation y sont connectés en permanence, avec une exigence d'équilibre instantané qui n'existe dans aucune autre industrie. Ainsi, toute nouvelle installation de production, de stockage ou de consommation implique un raccordement et éventuellement une adaptation du réseau. Dans l'équation de la transition énergétique, les réseaux jouent donc un rôle majeur.

Ces réseaux vont devoir accélérer leur transformation de manière à rendre possible la transition énergétique. La dynamique industrielle de cette évolution et son financement constituent par essence des sujets de temps long. Pour implanter un nouvel ouvrage structurant, plusieurs années sont nécessaires pour réaliser les études et recueillir les autorisations relevant du droit de l'urbanisme, de l'environnement et de la politique sectorielle de l'énergie. Une fois les travaux réalisés et l'ouvrage

mis en service, il peut fonctionner plus de 80 ans pour certaines infrastructures sous réserve d'une maintenance régulière et adaptée.

Dès les prochaines années, les raccordements aux réseaux vont se multiplier et le rythme de raccordements constituera un défi technique et organisationnel en lien avec les parties prenantes (autorités locales, filière industrielle, producteurs, associations).

5.3.1 LE SCHÉMA DÉCENTRAL DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU (« SDDR ») : UN PRÉREQUIS POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La mise en œuvre du SDDR et la transformation du modèle industriel restent un prérequis pour la transition énergétique.

RTE a publié en 2019 son SDDR, depuis validé par la ministre et par la CRE. Avec un investissement de 33 Mds€ sur 15 ans, il vise à porter le réseau au niveau requis pour accueillir le mix de la PPE et pour engager le renouvellement des infrastructures construites pour certaines aux lendemains de la seconde guerre mondiale. Depuis sa validation, le SDDR est le pilier de la stratégie industrielle de RTE.

Sur le plan des transformations, il apparaît nécessaire :

- (1) d'initier la première campagne de renouvellement du réseau depuis sa création, et être en situation d'augmenter significativement l'effort (de l'ordre de + 30 %) pour faire face au mur que représente le traitement des lignes mises en service après la seconde guerre mondiale et qui arriveront à la fin de leur durée de vie à l'horizon 2030, ce volet constitue une priorité durable dans l'adaptation de l'action industrielle de RTE ;
- (2) adapter le réseau au nouveau mix engendrant de nouveaux flux plus variables et plus puissants, via l'augmentation de la capacité des lignes actuelles, la construction de nouvelles infrastructures, ou la dépose des lignes dont l'utilité serait moindre ;
- (3) développer des technologies nécessaires pour pousser plus loin l'utilisation de l'infrastructure actuelle et réduire le besoin de nouveaux ouvrages ;
- (4) doubler en 15 ans la capacité d'interconnexion de la France, en sélectionnant les projets les plus rentables, pour tirer le meilleur parti de l'intégration européenne ;
- (5) construire un réseau de raccordement des énergies marines, c'est-à-dire un réseau marin planifié de manière cohérente et efficace avec

les capacités d'accueil à terre et le potentiel de développement en mer, de manière à en limiter les coûts.

La stratégie industrielle de RTE repose sur la capacité de l'entreprise à concevoir le réseau du futur (via les schémas S33REN), de mutualiser des infrastructures (par exemple pour le raccordement des éoliennes en mer) et de recourir aux nouvelles technologies du numérique pour optimiser la conduite des flux électriques dans un contexte d'adaptation du réseau en lien avec une plus grande électrification de la consommation électrique.

Il ne s'agit que d'une première étape : les évolutions à apporter vont s'accélérer au-delà de 2030, à la fois pour son adaptation aux grandes transformations du mix électrique et pour le renouvellement de ses composants les plus anciens (lignes construites dans les années 1950 et 1960).

Le rythme du Schéma décennal de développement (SDDR) du réseau doit être à minima maintenu dans tous les scénarios, et même fortement accéléré dans les scénarios à hautes parts en énergies renouvelables où il doit être plus que doublé.

Les actions décrites dans le SDDR et actuellement mises en œuvre vont faire l'objet d'une actualisation en 2023 afin d'intégrer l'accélération au-delà de 2030 des évolutions du réseau de transport pour l'adapter aux transformations du mix électrique et accompagner les ambitions de décarbonation de l'économie.

— L'essor des énergies renouvelables

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit une multiplication par deux des capacités éoliennes terrestres et par quatre à cinq des capacités solaires photovoltaïques entre 2018 et 2028, ainsi que le raccordement d'environ 5 à 6 GW d'éolien en mer au même horizon.

Cette dynamique de développement des énergies renouvelables devra par ailleurs être à minima respectée voir accélérée, notamment pour permettre à la France d'atteindre ses objectifs climatiques et de sortir des énergies fossiles. L'étude « Futurs énergétiques 2050 » met en évidence que le développement d'un socle minimal d'énergies renouvelables important sera nécessaire dans les trente prochaines années.

En matière de planification, les études et concertations menées dans le cadre de la révision des

Schémas régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REN) visent à planifier l'évolution du réseau pour raccorder de nouvelles installations éoliennes et solaires à terre en temps voulu et au meilleur coût pour la collectivité.

— Le développement des interconnexions avec les pays voisins

Le développement des interconnexions électriques constitue l'un des piliers de la politique énergétique de l'Union européenne. Supports du marché unique de l'électricité, les interconnexions transfrontalières ont progressivement permis de passer d'une logique nationale à une logique européenne dans le fonctionnement du parc de production. En tirant parti des complémentarités énergétiques des pays, elles contribuent, de manière essentielle, à l'intégration des énergies renouvelables et constituent un élément clé de la transition énergétique. Cette priorité européenne se traduit par l'objectif, pour chaque État membre, d'augmenter son niveau d'interconnexion pour atteindre 10 % en 2020 et jusqu'à 15 % en 2030.

Le schéma décennal de développement du réseau (SDDR), publié en 2019 est fondé sur la perspective d'un doublement de la capacité d'interconnexion de la France en 15 ans, passant d'une quinzaine de gigawatts à l'époque à une trentaine de gigawatts à l'horizon 2035. Il s'agit d'une cible volontariste, cohérente avec les priorités politiques de l'Union européenne et de la France et articulée avec le plan européen de développement du réseau (TYNDP) élaboré par l'ENTSO-E. Pour parvenir à cet objectif, il sera nécessaire de développer les interconnexions sur toutes les frontières françaises. Le SDDR sera mis à jour en 2023, et permettra de dresser un état des lieux complet de l'avancement des projets en cours, avec une mise à jour de la stratégie à horizon 2040.

Plusieurs projets d'interconnexions européennes menés par RTE ont connu des évolutions significatives durant l'année 2022.

Ces évolutions sont détaillées en 2.4 « Faits marquants ».

5.3.2 SE PRÉPARER À EXPLOITER LE SYSTÈME ÉLECTRIQUE DE DEMAIN

Au-delà du raccordement des installations de production, l'insertion d'une part croissante d'énergies renouvelables passe également par une évolution des modes d'exploitation du système électrique, l'adaptation des mécanismes

de marchés, l'intégration d'une part croissante de flexibilités avec des appels d'offres dédiés ou encore l'utilisation de nouvelles technologies numériques permettant d'optimiser le fonctionnement du réseau (automates, capteurs...) constituent autant d'actions structurantes engagées par RTE pour garantir l'équilibre d'un système en transformation.

En particulier l'accroissement de la part d'énergies renouvelables variables soulève des enjeux de prévision et de gestion en temps réel du système électrique, que ce soit l'équilibre offre-demande ou la gestion des flux. La technologie numérique est mise à profit pour pallier ces inconvénients et construire des réponses au défi que représente l'accueil de plusieurs dizaines de gigawatts de productions éolienne et photovoltaïque.

En outre, RTE poursuit ses actions de recherche et développement en vue d'anticiper le fonctionnement d'un système électrique qui reposera, en 2050, dans tous les cas sur des parts plus importantes en énergies renouvelables raccordées avec de l'électronique de puissance.

— Adapter les modes de supervision du réseau et de son exploitation dans « Les salles H24⁽¹⁾ »

En 2026, RTE exploitera différemment son réseau et ses infrastructures. À cette échéance, neuf salles H24, fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permettront de conduire et de superviser les réseaux et d'administrer en temps réel les échanges d'information relatifs à l'exploitation et à la maintenance des réseaux électriques et numériques.

L'objectif de cette transformation est de mettre l'outil industriel de RTE et sa capacité d'exploitation et de supervision en situation d'agir pour répondre aux nouveaux enjeux des réseaux électriques et numériques, et aux attentes et enjeux des clients et des territoires.

Ainsi :

- l'exploitation du Système électrique en temps réel sera assurée depuis trois salles H24 à Saint-Denis, Marseille et Nantes qui viendront se substituer aux huit dispatchings actuels. Par ce regroupement, RTE tend à réduire la complexité croissante de gestion du système électrique ;

- la supervision des matériels sera assurée depuis cinq salles H24 à Lille, Lyon, Nancy, Nantes et Toulouse. Ces cinq salles, en complément des Groupements de Postes, permettront de superviser 24 h/24 l'ensemble des matériels électriques équipant le réseau de transport augmentant ainsi la capacité de RTE à résoudre les problèmes techniques, à anticiper ceux-ci par une surveillance accrue et contribuer à l'amélioration de la gestion des actifs en tirant profit des opportunités offertes par les nouvelles technologies numériques ;
- la supervision SI-Télécoms et cybersécurité sera assurée à partir d'une salle H24 à Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette salle a débuté son activité en avril 2021 et fonctionne en H24 depuis le 1^{er} septembre 2021. À la cible, en 2023, cette salle permettra, en internalisant certaines activités critiques, de mieux identifier et réparer au plus vite les incidents télécom, de faire face aux incidents SI en temps réel et de combattre les cyberattaques.

Par ailleurs, le fonctionnement en coordination et en H24 des trois types de salles permettra de faire face à des incidents plus complexes avec plus d'efficience et de réactivité qu'aujourd'hui. En temps réel, de nuit comme de jour, des analyses plus riches des dysfonctionnements et incidents pourront être réalisées afin d'en déterminer les causes et proposer les options optimales de résolution. La supervision en H24 des infrastructures télécom et SI permettra également d'anticiper et prévenir des perturbations pouvant affecter le fonctionnement des salles.

5.3.2.1 Développer les flexibilités du système électrique

La transformation du système électrique induit d'importants besoins pour le réseau de transport. Pour optimiser ces développements il est possible de pousser plus loin l'utilisation de l'infrastructure existante, via l'utilisation de solutions de flexibilités et l'acceptation du principe de dimensionnement optimal.

Ce principe sous-tend des écrêtements ponctuels de la production qui peuvent intervenir dans certaines zones spécifiques, afin d'éviter de construire des infrastructures de réseau dont l'utilité ne serait avérée que quelques heures dans l'année.

Pour réaliser ces écrêtements tout en les limitants au maximum, RTE déploie les technologies numériques les plus modernes au niveau national, au niveau local

(1) Fonctionnant 24 h/24 – 7 j/7.

dans des zones où le réseau est contraint, et dans chaque poste du réseau électrique.

Au niveau d'une zone du réseau électrique, un automate de zone dit « adaptatif » (automate NAZA) et agissant sur la topologie du réseau et la production de la zone pour résoudre des contraintes de transit dans les ouvrages du réseau a été développé et testé dès 2019. Un jalon majeur a été franchi en 2022 avec Enedis par un démonstrateur NAZA sur une zone : la mise en conduite d'une modulation automatique de production éolienne raccordée en HTA sur le réseau d'Enedis avec un algorithme qui surveille en continu la charge sur les lignes et n'active des leviers d'écrêtements que lorsque c'est nécessaire. C'est un jalon majeur en vue de la généralisation à d'autres zones en 2023 et plus tard un déploiement industriel.

Enfin au niveau local, RTE renouvelle ses contrôles-commandes au sein des postes électriques avec une technologie numérique depuis 2006. R#SPACE, la prochaine génération de contrôle-commande numérique de poste constituera un socle industriel facilitant l'insertion massive de fonctions avancées d'automatisation et de monitoring des actifs du réseau, au bénéfice notamment des énergies renouvelables.

La qualification des composants de R#SPACE a commencé en 2022. L'intégration se déroulera au printemps 2023 et la mise en service du premier site pilote dans cette technologie est prévue en octobre 2023.

5.3.2.2 Déployer les mécanismes de marché

Pour fonctionner, le système électrique a besoin d'infrastructures physiques (lignes haute tension, postes, interconnexion avec les pays voisins...) et de mécanismes de marché permettant de garantir la cohérence entre les échanges commerciaux et les flux physiques qui parcourent les réseaux.

En effet, le maintien de l'équilibre du système implique de coordonner, l'ensemble des acteurs pour assurer en temps réel l'équilibre entre l'offre et la demande sur le réseau, tout en garantissant une exploitation sûre du réseau. Cela passe notamment

par l'organisation du marché de l'électricité, mission conférée à RTE, qui doit permettre à tous les acteurs (producteurs, consommateurs, traders en énergie...) d'intervenir sur le marché de l'électricité afin d'acheter/vendre de l'électricité ou encore d'acheter des capacités de transfert d'interconnexion afin d'échanger de l'électricité avec l'étranger, le tout au plus proche du temps réel.

Afin de prendre en considération l'ensemble des exigences du système électrique, de mobiliser les investissements nécessaires chez les acteurs et d'anticiper l'ensemble des aléas (sur la production et la consommation), RTE met en place des mécanismes se déroulant à des horizons de temps différents, allant de la réservation de capacités parfois plusieurs années à l'avance jusqu'à leur activation en temps réel.

Ces mécanismes de marchés nationaux et européens contribuent à l'optimisation économique de l'approvisionnement en électricité en envoyant les bons signaux économiques pour inciter les investissements de production ou d'effacement de consommation. De la même manière, grâce aux infrastructures transfrontalières et à la mise en œuvre de mécanismes supranationaux permettant d'allouer des capacités d'interconnexion de manière efficace et équitable, RTE contribue à l'économie et à la sûreté globale des réseaux européens interconnectés.

Enfin, l'ensemble de ces mécanismes évolue pour accompagner la transition énergétique, et permettre une meilleure participation des nouvelles flexibilités (énergies renouvelables, batteries...).

RTE est soumis à un contexte règlementaire national mais aussi européen particulièrement évolutif. L'objectif premier demeure la réalisation d'un marché unique, doté des codes de réseau européens⁽¹⁾ et des lignes directrices qui constituent un corpus règlementaire commun à l'ensemble des gestionnaires de réseaux. Ces textes posent les principes de gestion du système électrique et des interconnexions entre pays.

RTE a continué, en 2022, à coopérer au niveau européen avec l'ensemble des parties prenantes, tant

(1) Les codes de réseau ou lignes directrices, au nombre de huit, définissent un corpus de règles communes applicables à l'ensemble des gestionnaires de réseaux de l'UE, en matière de raccordement, d'exploitation des réseaux et de fonctionnement des marchés. Cette architecture réglementaire définit des exigences techniques et opérationnelles mises en œuvre directement à l'échelon national ou étant déclinées au travers de méthodologies d'application élaborées conjointement par les GRT européens. Les codes de réseau Capacity Allocation Capacity Management (« CACM ») et Electricity Balancing (« EBGL ») touchent directement aux mécanismes de marché, et sont parmi les plus importants. Ils apportent d'importantes transformations dans la gestion des systèmes électriques à l'échelle européenne.

dans la mise en œuvre des codes de réseau que du Clean Energy Package.

Pour aller plus loin dans l'intégration des marchés européens, RTE a mis fin à la période d'exploitation sous contrôle de la plateforme TERRE⁽¹⁾ à laquelle il s'est connecté en décembre 2020. RTE désormais connecté 24 h/24 et 7 j/7 à cette plateforme européenne. Les travaux européens se poursuivent sur les deux autres plateformes d'équilibrage (PICASSO⁽²⁾ et MARI⁽³⁾), attendues respectivement pour 2023 et 2024 pour des échanges encore plus proches du temps réels.

De plus comme la plupart des pays européens, la France a mis en œuvre un mécanisme de capacité à compter de 2017 qui vise à assurer que le critère de sécurité d'approvisionnement en électricité défini par les pouvoirs publics sera respecté.

Dans le domaine du mécanisme de capacité, RTE a mis en œuvre en 2022 les améliorations attendues sur le mécanisme actuel tout en lançant la concertation sur le futur du mécanisme qui devrait s'appliquer à partir de l'année de livraison 2026.

Par ailleurs, RTE organise, tous les ans, un appel d'offres pour le compte de l'État pour soutenir le développement des effacements afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique française en la matière. Cette année, l'appel d'offres a permis de retenir environ 2 400 MW.

5.3.2.3 Favoriser la recherche et développement, innover, expérimenter

La mutation du paysage électrique et la transition énergétique vont entraîner une nouvelle exploitation en temps réel du réseau.

Les énergies renouvelables, connectées par de l'électronique de puissance, et disséminées sur l'ensemble du territoire, doivent ainsi participer à la résilience du système avec des modes de réaction différents des moyens de production classiques. C'est donc à la R&D d'imaginer et valider dès

maintenant les dispositifs à mettre en place pour accompagner ce nouveau contexte, et ce au moindre coût ; ceux-ci pourront alors être déployés en temps et en heure au gré de l'évolution du mix énergétique européen. L'enjeu est également de maîtriser un calendrier qui peut impacter les capacités constructives des matériels ; il faut au plus tôt spécifier les exigences contractuelles des futures installations de production et de consommation afin qu'elles puissent fournir le service attendu.

RTE doit également optimiser la performance et le coût de la maintenance, de l'exploitation et du développement de ses infrastructures et y adjoindre des critères liés à l'analyse du cycle de vie des équipements et leur impact environnemental.

RTE, par exemple à travers le projet européen de recherche OSMOSE, <https://www.osmose-h2020.eu/>, achevé en 2022, a pu d'une part quantifier les besoins de flexibilités du système électrique de demain, intégrant davantage d'énergies renouvelables, et, d'autre part, de qualifier les solutions techniques les plus adaptées pour y répondre.

Par ailleurs, RTE est engagé et amplifie l'accompagnement des parties prenantes dans l'utilisation des données et leur interprétation. RTE apporte de la lisibilité et une mise en valeur de l'offre de service de données, depuis les données en open data jusqu'aux services à valeur ajoutée, par exemple Eco₂Mix ou les analyses tendancielles telles que les bilans électriques, leviers de performance économique pour les collectivités territoriales.

Outre les nouveaux matériels déployés sur le réseau, la R&D enrichit, notamment par de l'Intelligence Artificielle, les logiciels d'aide à la décision pour la conduite du réseau, la gestion des actifs et l'adaptation des infrastructures. Par briques successives, ces outils sont déployés dans les unités opérationnelles et permettent de mieux prendre en compte la multiplication des aléas, scénarios et trajectoires qui peuvent affecter les décisions dans un avenir proche ou plus lointain.

(1) Trans European Replacement Reserves Exchange.

(2) Platform for the International Coordination of the Automatic frequency restoration process and Stable System Operation (activation en moins de 300 secondes).

(3) Manually Activated Reserves Initiative (activation en moins de 15 minutes).

5.3.3 L'EXIGENCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE RESTE UN ENJEU CLÉ POUR LES ACTIVITÉS DE RTE

Réussir le renouvellement et le développement du réseau de transport est indispensable à la réussite de la transition énergétique. La « demande environnementale » de la société est un enjeu d'acceptabilité de l'ensemble des infrastructures énergétiques, pourtant essentielles à la transition énergétique mais au cœur des débats portant sur les scénarios de décarbonation. RTE intègre ces évolutions sociétales et met en œuvre une optimisation du système, en intégrant les flexibilités (nouveaux usages) et prenant en compte les analyses cycle de vie (ACV).

RTE produit des analyses énergétiques et environnementales pionnières pour éclairer la transition écologique (« Futurs énergétiques 2050 » ; « Enjeux du développement de l'électromobilité pour le système électrique » ; « Réduction des émissions de CO₂, impact sur le système électrique »).

L'ensemble des considérations environnementales et sociétales sont donc intégrées à la stratégie de RTE et font l'objet de plans d'actions de suivis spécifiques, tels que les émissions de SF₆, l'utilisation de produit phytosanitaire ou encore la gestion des déchets.

5.4 LE PROJET D'ENTREPRISE IMPULSION & VISION

Le projet d'entreprise porte les transformations d'organisation et prévoit de nombreuses adaptations pour accompagner la croissance et les enjeux à venir de RTE (décris en parties 5.1.à 5.3).

Ces transformations se font à travers la promotion de quatre valeurs :

- la responsabilité, au cœur de toutes nos actions ;
- le sens du collectif : en nous appuyant sur le collectif, nous donnons de l'élan à nos projets et à notre performance ;
- la confiance afin de favoriser la prise d'initiative et de respecter le droit à l'erreur ;

- l'ouverture vers l'extérieur dans le but de répondre aux attentes et aux besoins de la société, des territoires et de nos clients.

— En 2022, le projet d'entreprise a accompagné les transformations suivantes, en lien avec sa feuille de route :

- la **création d'une direction ingénierie interconnexions et réseau en mer** en charge du pilotage des programmes industriels interconnexions et réseau en mer, de l'ingénierie des projets de raccordement de parcs éoliens en mer et des projets d'interconnexions sous-marines et terrestres en technologie HVDC ;
- la réorganisation des activités en lien avec les clients, les services et les marchés, afin de fluidifier les interactions et la transversalité attendue des activités marché, sécuriser l'évolution des mécanismes de marché et des services. Cette réorganisation s'est traduite par la création de deux nouvelles entités :
 - la **création d'une nouvelle entité « Marchés »** pour fluidifier les interactions et la transversalité attendue des activités Marchés, pour sécuriser l'évolution des mécanismes de marché et des services. Ainsi, la conception devra intégrer dès l'amont les contraintes de la mise en œuvre et vice-versa,
 - la **création d'une nouvelle entité « Clients et Services »** pour assurer un processus de raccordement efficace avec les ressources en charge de la conception de la doctrine et de la contractualisation du raccordement sous un même pilotage pour apporter des réponses adaptées, harmonisées et de qualité. L'organisation commerciale a été repensée pour assurer une meilleure efficience collective (connaissance, posture...) et une relation clientèle optimale ;
- face aux forts besoins d'investissement sur le réseau électrique (renouvellement, hausse des demandes de raccordement...), la direction en charge du développement et du renouvellement du réseau a lancé le programme DI&GO, qui a pour cible d'adapter l'organisation actuelle pour répondre à ces enjeux.

AUJOURD'HUI

7 régions incluant 30 GMR et
75 Groupements de postes
+ Window

Dans chaque région**1**

- Dispatching par région ouvert 24 h/24
- Dispatching national

En 2026

7 régions incluant 30 GMR et
75 Groupements de postes
+ Window

Dans les régions

1 socle commun d'activités à toutes les régions



Des activités spécifiques par région

- Gestion des actifs
- Maintenance courante
- Pilotage des projets concertation
- Travaux de développement des réseaux...

Projet salles H24**1**

- Au moins une salle H24 par région, participant soit :
 - au pilotage des flux électriques de la tension et de l'EOD
 - à la supervision des matériels
 - à la supervision des SI, Télécom et Cyber

Dans ce contexte des actions ont été entreprises en 2022 pour s'assurer que les enjeux de RTE en région seront bien préservés avec les transformations à venir, par exemple l'intégration au printemps 2022 des enjeux régionaux dans la grille d'analyse des impacts d'un projet de transformation en cours de conception.

Face aux nombreux changements à opérer, la direction des ressources humaines et les métiers se mobilisent pour accompagner les salariés et les managers, pour que chacun trouve sa place dans le futur RTE. Cet accompagnement (développement de la culture managériale, enjeux de recrutement...) est abordé en partie 7.2.1.4 « Développement des compétences et gestion des talents ».

— Le projet d'entreprise a accompagné, sur 2022, l'évolution des modes de travail des salariés de RTE :

Une réflexion globale sur les modes de travail a été menée pour l'ensemble des salariés de RTE. Le cadre porte à la fois sur le télétravail, l'organisation du temps de travail et de façon plus large sur le rapport au travail. L'ambition est de se projeter vers

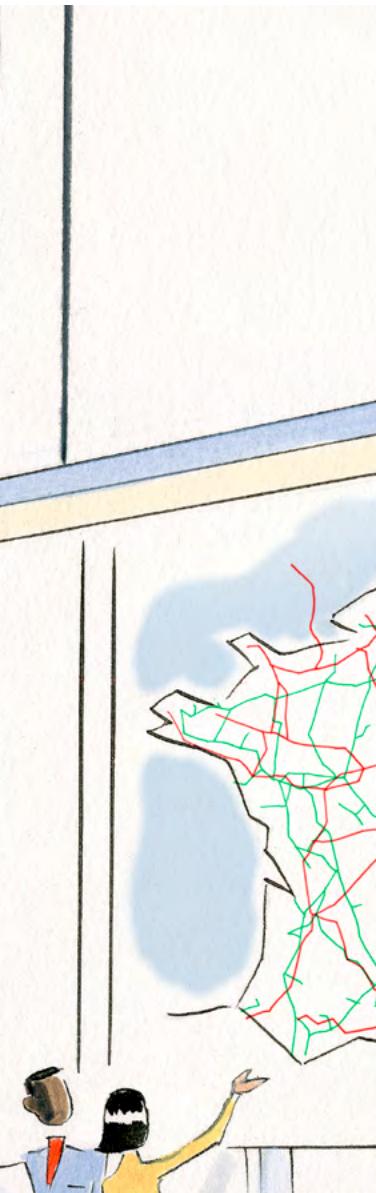
des organisations du travail plus souples pour les salariés et plus adaptées aux activités de l'entreprise afin de contribuer à ses enjeux de performances économique et sociale. Le manager et son équipe sont au cœur du dispositif : plus de confiance et de responsabilité, un sens du collectif accru avec de la solidarité et de l'entre-aide, pour travailler mieux ensemble.

Cette ambition s'est traduite par la volonté, entre autres, de rénover le dispositif forfait jours afin de le proposer à un nombre plus important de salariés, de rénover le cadre applicable au télétravail.

Ces évolutions ont conduit à la direction et les organisations syndicales à conclure plusieurs accords en août 2022. Ils sont mis en œuvre progressivement entre l'été 2022 et le début d'année 2023.

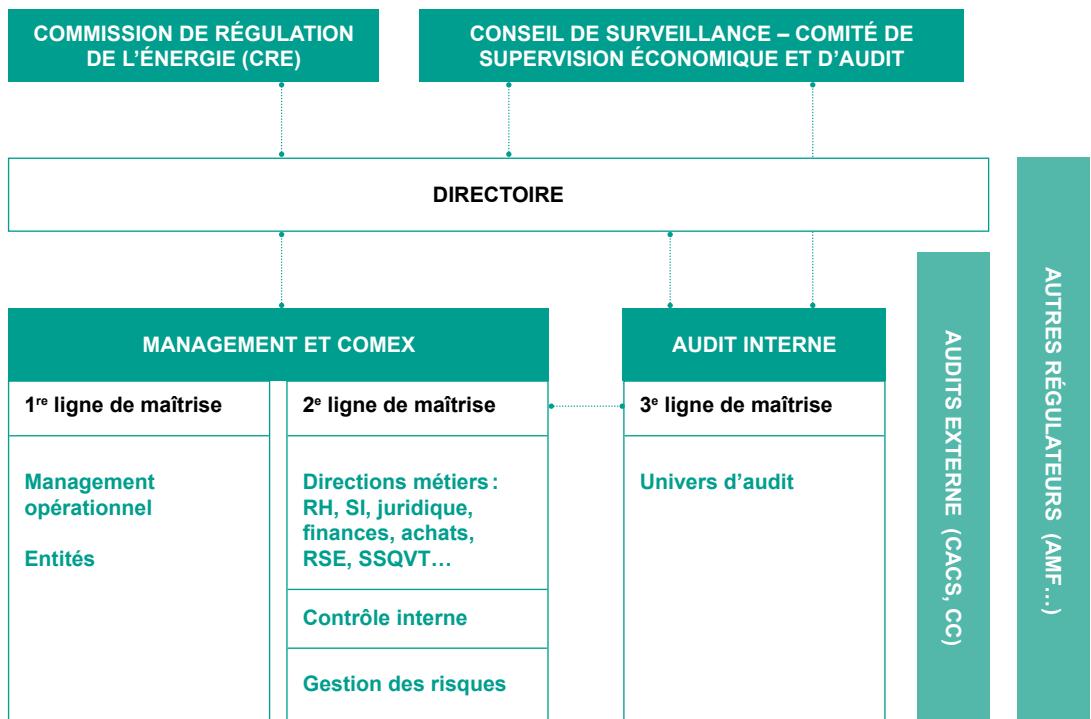
6.

Risques et cadre de maîtrise



6.1 L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE RTE POUR MAÎTRISER SES ACTIVITÉS

RTE a mis en place un dispositif de maîtrise de ses activités, intégré aux divers niveaux de l'entreprise, dont la finalité est d'apporter au management une assurance raisonnable quant à la performance des activités et à la mise en œuvre des décisions prises pour atteindre les objectifs fixés. Ce dispositif concourt à l'efficacité des opérations et vise l'utilisation efficiente des ressources. Il s'articule autour de trois lignes de maîtrise pour se protéger contre les risques susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs, selon le schéma ci-dessous :



La première ligne de maîtrise (contrôles opérationnels : niveau 1) des activités est réalisée par les opérationnels et leur manager, elle concerne toutes les actions par lesquelles les opérationnels vont eux-mêmes s'assurer que leur tâche est bien effectuée. Le guide de contrôle interne, élaboré avec les directions métiers, fournit un référentiel aux managers pour les aider dans leur activité de contrôle interne.

La deuxième ligne de maîtrise (contrôle interne et gestion des risques : niveau 2) est constituée des directions métiers et a pour objectif la structuration et la maintenance du dispositif de maîtrise des activités, principalement en :

- assistant les opérationnels dans l'identification et l'évaluation des principaux risques de leur métier ;

- proposant des politiques et des directives par métier ;
- contribuant avec les métiers à la conception des contrôles les plus pertinents, en particulier les contrôles internes de deuxième ligne, complétées de contrôles locaux et regroupées dans un plan de surveillance et de contrôle interne (PSCI) ;
- observant et rendant compte du fonctionnement effectif des processus au travers d'un bilan métier.

L'audit interne est la troisième ligne de maîtrise de l'entreprise (niveau 3). Un plan annuel d'audit est proposé au Directoire, il est construit selon la méthodologie de « l'univers d'audit » décrite au paragraphe 6.4.

6.2 LA GESTION DES RISQUES

6.2.1 PROCESSUS GÉNÉRIQUE DE GESTION DES RISQUES

La première ligne de maîtrise (contrôles opérationnels : niveau 1) des activités est réalisée par les opérationnels et leur manager, elle concerne toutes les actions par lesquelles les opérationnels vont eux-mêmes s'assurer que leur tâche est bien effectuée.

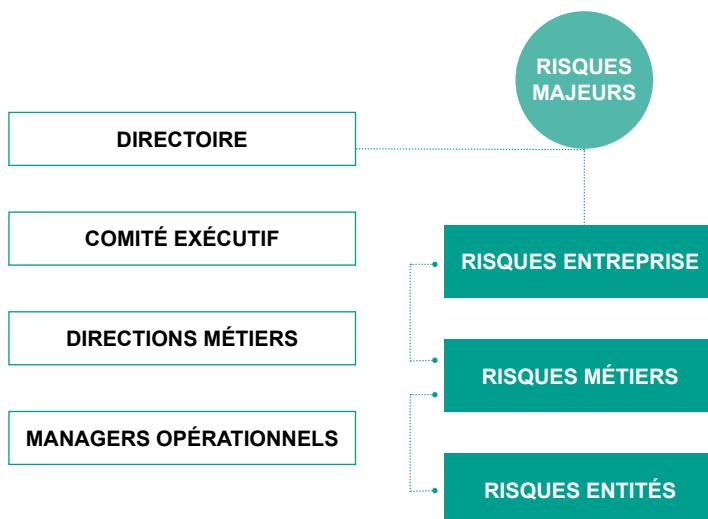
6.2.1.1 Contexte

Le dispositif de gestion des risques est cohérent avec le projet et les objectifs de l'entreprise. RTE applique les principes de gestion des risques du cadre de

référence publié en 2010 par l'Autorité des marchés financiers (AMF), pour les sociétés françaises dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé. La gestion des risques et le contrôle interne constituent des outils d'action, de maîtrise et de surveillance, qui concernent chaque salarié et sollicitent chaque manager aux différents niveaux hiérarchiques de l'entreprise.

6.2.1.2 Rôles et responsabilités

Le dispositif de gestion des risques est organisé à plusieurs niveaux au sein de l'entreprise (cf. figure ci-dessous). À chacun de ces niveaux, les principaux risques sont identifiés et traités afin de les maîtriser.



1. Risques d'entreprise :

- Le comité exécutif de RTE examine et apprécie chaque semestre les risques d'entreprise, et identifie parmi ceux-ci les risques qui sont majeurs.
- Les risques majeurs sont les risques qui répondent à des critères retenus par le Directoire et qui présentent des impacts majeurs, irréversibles ou non rattrapables à moyen terme, sur l'intégrité des personnes, l'environnement, les finances, la stratégie et la réputation, pouvant remettre en cause la pérennité des missions de service public ou le projet d'entreprise.
- Le traitement de chaque risque majeur est placé sous la supervision d'un membre du comité exécutif ou du Directoire et fait l'objet d'un plan d'actions de maîtrise au sein de l'entreprise.

Ce dernier garantit la cohérence entre les orientations du projet d'entreprise et les actions concrètes de maîtrise.

- Les orientations stratégiques, les évolutions de contexte, les analyses de risques réalisées par les différents métiers, le suivi des tableaux de bord, la prise en compte des constats et conclusions des audits, les résultats du contrôle interne, le suivi des plans d'actions de maîtrise, les événements et signaux faibles et la comparaison avec d'autres entreprises permettent de constituer une liste validée par le comité exécutif de risques à surveiller et pouvant être intégrée au registre des risques.

2. Risques des métiers :

- Les directeurs des différents métiers (exploitation, maintenance, développement-ingénierie,

achats, ressources humaines, finances, clients, système d'information et télécommunication...) ont la responsabilité d'organiser la maîtrise des risques liés à leurs activités et de s'assurer de la mise en œuvre et de l'efficacité des moyens déployés.

- Les résultats de contrôle interne et les recommandations d'audit alimentent ces analyses.
- Des risques spécifiques relatifs à l'environnement sont également identifiés au niveau des métiers, puis concaténés par le département concertation environnement de la direction développement ingénierie, en vue de la couverture de ces risques et en lien avec la certification ISO 14001.

3. Risques opérationnels :

- Les risques des entités opérationnelles sont identifiés en s'appuyant sur les risques des métiers et une analyse locale réalisée en lien avec leurs objectifs.
- La cartographie des risques de ces entités se nourrit des risques sur les processus, projets et activités qu'elles gèrent, mais également des activités transverses.
- Des analyses de risques spécifiques sont aussi réalisées, dans le cadre de projets ou d'obligations réglementaires par exemple.

Le Comité de supervision économique et d'audit (CSEA) du Conseil de surveillance passe en revue chaque année le bilan des activités de management des risques, d'audit et contrôle interne, le programme prévisionnel d'audits associé, le suivi des plans d'actions consécutifs aux audits, les évolutions apportées à la cartographie des risques majeurs de RTE et les plans d'actions de maîtrise de ces risques.

La direction de l'audit et des risques est responsable de la conception et de l'animation de ce dispositif en appui des directions. Elle contribue à sa mise en œuvre opérationnelle via l'animation de correspondants en charge de la gestion des risques et du contrôle interne, répartis dans chacune des directions de l'entreprise et dans les entités régionales. Elle promeut la culture d'anticipation et de maîtrise des risques au niveau de RTE. Elle est garante de la méthodologie des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, elle structure les contributions, s'assure de la réalisation des productions dans les délais et appuie les correspondants dans les réalisations, en définissant les attendus par rapport aux meilleurs standards.

Par ailleurs, la direction de l'audit et des risques réalise régulièrement des diagnostics externes de ses activités auprès d'organismes affiliés à l'Institute of Internal Auditors (IIA), afin de rester au contact des bonnes pratiques et de définir des actions de progrès. Une feuille de route pour l'adaptation des dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle interne, tenant compte des préconisations les plus récentes (COSO2 et ISO 31000-2018), a été définie en 2020 et a été mise en œuvre. Le personnel de cette direction est par ailleurs formé par ces mêmes organismes.

La direction de l'audit et des risques regroupe l'ensemble des fonctions support concourant à la maîtrise des activités : management des risques, contrôle interne, audit et assurances.

6.2.1.3 Méthodologie

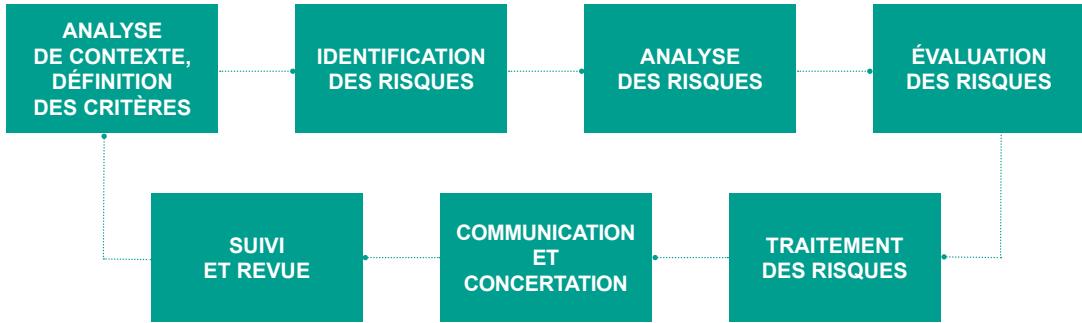
— Méthodologie générale

L'utilisation des référentiels cités au paragraphe précédent permet de disposer à tous les niveaux de l'entreprise d'un cadre méthodologique commun, en ce qui concerne l'appréciation (identification, analyse, évaluation) et le traitement des risques, ainsi que le suivi et la revue du dispositif.

Dans ce cadre méthodologique, chaque risque est évalué selon son impact, sa probabilité d'occurrence et son niveau de maîtrise, suivant une échelle à quatre niveaux et des grilles de critères partagées.

Après analyse, le risque résiduel est évalué et traité en appliquant des actions de maîtrise qui visent à limiter les conséquences lorsque le risque survient, à réduire la probabilité d'occurrence ou à couvrir l'entreprise par transfert de ce risque grâce à la politique d'assurance.

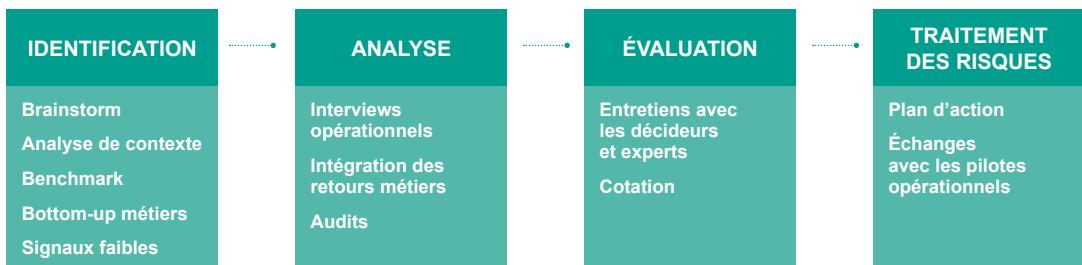
La figure ci-dessous illustre la méthodologie générale de gestion des risques.



— Méthodologie appliquée aux risques d'entreprise

Tous les ans, la direction de l'audit et des risques dresse une liste de risques susceptibles d'intégrer la liste des risques d'entreprise. Dans cette phase, des risques nouveaux peuvent être issus de la consolidation bottom-up des risques métiers, de

sujets identifiés dans le benchmark avec d'autres gestionnaires de réseaux de transport ou encore des signaux faibles captés avec le réseau des correspondants « risques ». L'analyse de contexte mise à jour régulièrement et le suivi des évènements fournissent également des éléments propices à enrichir la liste.



Cette liste des risques nouveaux est présentée en Directoire lors d'une session du comité des risques précédant une validation de la cartographie. Lors du comité, les membres du Directoire sélectionnent les risques à approfondir. La direction de l'audit et des risques mène ensuite des entretiens avec des décideurs et experts de l'entreprise pour formuler un avis. Au comité des risques suivants, les risques sélectionnés sont rediscutés sur la base des éléments collectés et le Directoire valide si le risque doit intégrer la liste des risques d'entreprise ou si les analyses sont à approfondir. Les risques nouveaux font alors l'objet d'une évaluation permettant d'aboutir à l'appréciation et au traitement du risque. Ces étapes peuvent être accélérées si le Directoire estime que le risque doit être traité plus rapidement.

— Différentes typologies de risques

RTE considère uniquement des risques résiduels (évalués en tenant compte des dispositions de maîtrise en place), exceptés pour la cartographie des risques de corruption (loi Sapin 2).

Dans le chapitre 6.2.2.2, chaque risque majeur est décrit avec les principaux moyens de maîtrise associés.

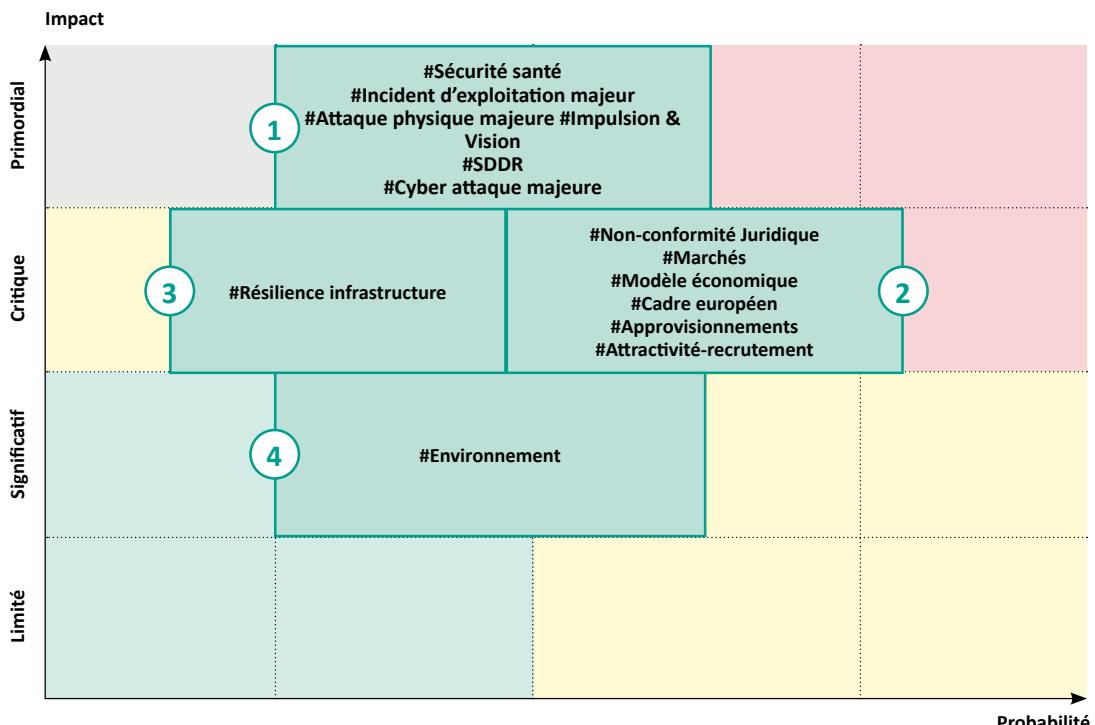
6.2.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES MAJEURS DE RTE

La cartographie des risques permet de représenter les risques de manière visuelle et de les positionner les uns par rapport aux autres. La cartographie des

risques majeurs est mise à jour de manière semestrielle et validée par le Directoire. Elle est cohérente avec le projet d'entreprise. La maîtrise des risques est ainsi un processus continu en perpétuelle évolution.

6.2.2.1 Hiérarchisation des risques majeurs

Les risques majeurs sont hiérarchisés de 1 à 4 par ordre de priorité, selon une approche combinant impact et probabilité d'occurrence, illustrée ci-dessous dans la version simplifiée de la cartographie impact/probabilité. Chaque risque majeur y est identifié par son libellé abrégé (cf. tableau au 6.2.2.2).



Le tableau synthétique du chapitre 6.2.2.2 identifie les risques majeurs et les principaux moyens de maîtrise associés. Le cas échéant, la mention EF – Extra-Financier – précise si le risque est identifié comme ayant des impacts RSE cruciaux, selon la méthodologie détaillée au chapitre 7. Pour les risques extra-financiers, un tableau détaille au chapitre 7 les politiques visant à maîtriser les risques concernés, les indicateurs retenus et les résultats associés.

6.2.2.2 Tableau synthétique des risques majeurs et des principaux moyens de maîtrise

— Évolution en 2022 des risques majeurs par rapport à 2021

La liste des risques majeurs intègre désormais quatorze risques contre treize auparavant.

Deux risques ont été intégrés à la cartographie des risques majeurs de RTE en 2022 :

- le risque #Approvisionnements prend en compte les difficultés d'approvisionnement de matériels et de prestations entraînant un risque sur la maîtrise des coûts ou des délais de réalisation des projets à enjeux de RTE ;

- le risque #Attractivité-recrutement traite de la capacité insuffisante à attirer les talents et compétences nécessaires pour assurer les missions de service public de RTE, réussir la transition énergétique et la transformation de l'entreprise.

Deux risques ont été fusionnés : en raison de conséquences identiques et de la nécessité de considérer à la fois le risque à court, moyen et

long termes, les risques #Incident infrastructure majeur et #Climat sont regroupés en un risque #Résilience infrastructure, qui renforce le traitement de l'impact du changement climatique sur les infrastructures de RTE, en complément des autres causes possibles d'incident infrastructure majeur. Le risque #Environnement est également complété pour prendre en compte plus clairement l'impact de RTE sur le climat.

Priorité	Libellé du risque	Description du risque	Principaux moyens de maîtrise	EF ⁽¹⁾
1	#Sécurité santé Graves défauts sur la sécurité des salariés, des prestataires et des tiers	Risques d'accidents pour les salariés de RTE ou ses prestataires dans l'exercice de leurs activités	La direction en charge de la sécurité, de la santé et de la qualité de vie au travail établit la politique SSQVT et met en œuvre le système de management de la sécurité basé sur le référentiel MASE (« Manuel d'amélioration sécurité entreprise »). Le programme « impulsion sécurité » définit les projets prioritaires de RTE en matière de sécurité : règles qui sauvent, leadership sécurité, compétences sécurité des techniciens, sécurité dans la conception et la planification, sécurité des prestataires, mise en œuvre du décret 92, consignation basse tension, préparation des travaux, exploitation des signaux faibles. RTE est présent sur tout le territoire et réalise des actions de communication nationales ou locales ciblant les activités les plus à risques à proximité des lignes électriques.	Oui
1	#Incident exploitation majeur Incident affectant le réseau électrique pouvant mener au black-out	Incident d'exploitation majeur pouvant se traduire par des coupures de clients, voire un écroulement partiel ou total du réseau	Pour limiter les impacts du risque, la direction de l'exploitation déploie les codes réseau européens et met en œuvre les plans de défense, de sauvegarde et de reconstitution du réseau. Des exercices de crise sont régulièrement réalisés dans le cadre de l'Organisation de RTE en situation de crise (ORTEC). Un bilan de sûreté du réseau est établi chaque année et des actions de progrès sont décidées suite au retour d'expérience d'événements liés à la sûreté du réseau. Afin de sécuriser le passage de l'hiver 2022-2023, RTE a engagé le plan « PUSH ⁽²⁾ », et déploie le dispositif Ecowatt.	Oui
1	#Attaque physique majeure Attaque physique de grande ampleur contre les infrastructures vitales de RTE	RTE peut être exposé à des actes de malveillance sur son infrastructure (vols, dégradations, sabotages...), éventuellement terroristes avec des impacts opérationnels significatifs et pouvant nuire à l'image de l'entreprise.	La direction en charge de la sécurité du patrimoine établit les politiques techniques visant à entretenir et développer les dispositifs de sécurisation des accès aux installations sensibles et de protection du patrimoine. RTE réalise des enquêtes administratives préalables sur les intervenants externes, sociétés prestataires, nouveaux salariés recrutés et salariés occupant des emplois sensibles.	Oui
1	#Cyber attaque majeure Cyber attaque de grande ampleur contre le SI de RTE ayant un impact majeur sur la continuité des activités critiques	RTE peut être exposé à des attaques cyber sur son système d'information, résultant d'une faille de sécurité ou d'une volonté de dégrader une infrastructure d'importance vitale.	La direction en charge du SI et des télécoms établit la politique de sécurité du SI. Celle-ci prend en compte les exigences de la loi de programmation militaire et des recommandations de l'ANSSI (agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) dans le cadre d'une convention de partenariat. RTE met progressivement en place, d'ici à 2023, une salle 24 h/24, 7 j/7 de supervision SIT et cyber sécurité. L'activité de l'équipe cybersécurité du centre opérationnel réseaux et systèmes numériques a débuté en 2021.	Oui

Priorité	Libellé du risque	Description du risque	Principaux moyens de maîtrise	EF ⁽¹⁾
1	#Impulsion & Vision Incapacité, y compris sociale, à conduire la transformation industrielle du projet d'entreprise Impulsion & Vision à l'horizon 2025	Capacité de RTE à conduire, à l'horizon 2025, les transformations nécessaires pour accompagner les mutations provoquées par la transition énergétique, technologique et numérique, et par les nouvelles attentes des clients et des territoires	RTE a défini dès 2020 la cible de l'activité industrielle à l'horizon 2025 dans son projet d'entreprise « Impulsion & Vision ». Un référentiel de compétences a été bâti afin de donner de la visibilité aux salariés, préparer les parcours professionnels et étudier sa résilience dans toutes ses dimensions (crise sanitaire, incident d'exploitation majeur, continuité d'activité...). RTE met en œuvre son projet d'entreprise via une direction de projet qui coordonne toutes les initiatives et rend régulièrement compte des avancées au Comex, notamment sur les prérequis et jalons clés de la transformation (nouveaux outils industriels, formations aux métiers de demain, projets immobiliers et mesures d'accompagnement à la mobilité des futures organisations).	Oui
1	#SDDR Incapacité à renouveler et adapter le réseau terrestre vieillissant, à développer le réseau en mer à temps conformément aux objectifs du SDDR, dans un contexte d'accélération de la décarbonation des usages et de réindustrialisation	Capacité de RTE à mettre en œuvre les cinq volets industriels du schéma décennal de développement du réseau (SDDR), clés pour la réussite de la transition énergétique et l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par la PPE	La CRE a validé la quasi-totalité du schéma décennal de développement du réseau et a accordé à RTE des moyens globalement cohérents avec ce programme industriel d'ampleur. Calage du portefeuille d'affaires sur les volets du SDDR et priorisation nationale du portefeuille en fonction des priorités stratégiques et mise en place un processus stratégico-budgétaire pour prioriser les ressources. Afin de répondre à l'accélération et la croissance des projets interconnexions et réseau en mer tout en continuant à renforcer la maîtrise des enjeux spécifiques à ces projets, RTE a créé la direction ingénierie interconnexions et réseaux en mer.	Oui
2	#Non-conformité juridique Non-conformité juridique	Tout écart aux lois et règlements fait courir un risque important à RTE, en fonction des sanctions prévues par les textes	La direction en charge des affaires juridiques anime le dispositif de veille législative et réglementaire sur les obligations de droit commun qui s'appliquent à toutes les entreprises de la taille de RTE, ainsi que les obligations plus spécifiques (code de l'énergie). Afin de renforcer sa réponse aux obligations en matière de fraude et de corruption, de devoir de vigilance et de gestion des données personnelles (lois Sapin 2 et devoir de vigilance, règlement général sur la protection des données), RTE a créé la direction éthique et conformité.	Oui
2	#Marchés Carcènes dans la conception ou la mise en œuvre des mécanismes de marchés	Difficultés dans la conception ou la mise en œuvre des mécanismes de marchés	RTE a créé une direction marchés qui regroupe les équipes travaillant sur la conception, la concertation et la mise en œuvre des mécanismes de marchés. Les feuilles de route sur le mécanisme de capacité, sur l'équilibre offre-demande et sur les marchés définissent les moyens de maîtrise du risque et la priorisation des actions.	Non
2	#Cadre européen Évolutions du cadre européen fragilisant la structure ou les missions de RTE	Des évolutions du cadre réglementaire peuvent présenter un risque pour RTE si elles venaient réduire ou limiter ses missions et de fait son efficacité	La direction en charge des affaires européennes coordonne la déclinaison du paquet « énergie propre pour tous les Européens ». RTE se positionne en force de proposition et d'innovation pour éviter des évolutions du cadre européen non maîtrisées et dégradant la performance, voire la sûreté du réseau. RTE réalise des actions continues en coordination avec l'ENTSO-E, auprès des institutions européennes, des acteurs du marché de l'électricité et des parties prenantes. RTE promeut le modèle dit « complet » de gestionnaire de réseau de transport (GRT) qui présente de nombreux atouts, de par les synergies qu'il permet entre les différents métiers du transport d'électricité, mais également l'exercice de la mission sur la totalité de la chaîne de valeur.	Non

Priorité	Libellé du risque	Description du risque	Principaux moyens de maîtrise	EF ⁽¹⁾
2	#Approvisionnements Difficultés d'approvisionnement de matériels et de prestations entraînant un risque sur la maîtrise des coûts ou des délais de réalisation de nos projets à enjeux	Difficultés d'approvisionnement de matériels et de prestations entraînant un risque sur la maîtrise des coûts ou des délais de réalisation de nos projets à enjeux	La direction des achats de RTE analyse systématiquement le risque de défaillance et de ruptures d'approvisionnements. Des visites renforcées et régulières des sites de production des fournisseurs sont réalisées et un dispositif d'animation des fournisseurs est mis en place pour connaître leurs capacités à faire et leur donner de la visibilité. Afin de mieux couvrir le risque, RTE a diversifié son panel fournisseurs et mis en place des marchés multi-attributaires sur les segments stratégiques.	Non
2	#Attractivité-recrutement Capacité insuffisante à attirer les talents et compétences nécessaires pour assurer nos missions de service public, réussir la transition énergétique et la transformation de l'entreprise	Capacité insuffisante à attirer les talents et compétences nécessaires pour assurer nos missions de service public, réussir la transition énergétique et la transformation de l'entreprise	La direction des ressources humaines pilote au niveau national les effectifs et les recrutements en collaboration avec les métiers, sur la base d'un plan de recrutement annuel. Afin de réduire le risque, RTE a diversifié et élargi son sourcing, développé la relation avec les écoles et simplifié le processus d'embauche pour gagner en réactivité. RTE a de plus renforcé les leviers d'attractivité à l'embauche et son dispositif d'intégration pour fidéliser les nouveaux embauchés.	Oui
2	#Modèle économique Modèle économique : évolution du contexte économique, du cadre et du niveau des TURPE à venir conduisant à une dégradation de la dette dans un contexte de forts investissements	RTE doit veiller à son équilibre financier d'une part et à sa capacité à relever les défis de sa mission de service public d'autre part	RTE explicite, à travers la publication du schéma décennal de développement du réseau, les besoins à dix ans d'investissement et de maintenance du réseau de transport d'électricité. Dans ce cadre, RTE échange en continu avec le régulateur sur les grands principes souhaités pour le TURPE et le cadre de régulation. RTE analyse la soutenabilité de son endettement à long terme et examine avec ses actionnaires, l'état et le régulateur les meilleurs moyens pour financer ses investissements. Afin d'améliorer le pilotage budgétaire des projets, les processus et les comités de décision ont été renforcés.	Non
3	#Résilience infrastructure Événement contingent à impact majeur sur l'infrastructure, dans un contexte d'accélération du changement climatique	Accidents, incendies ou événements climatiques exceptionnels entraînant des dégâts matériels importants avec une couverture médiatique élevée	RTE définit et met en œuvre les politiques de traitement préventif des risques liés au vieillissement du réseau, inscrites au SDDR : remplacement des réducteurs de mesures, plan postes sous enveloppe mécanique, plan corrosion des pylônes des lignes électriques, plan de gestion de la végétation aux abords des lignes électriques, plan conducteurs, plan traversées des transformateurs, obsolescence de paliers contrôle-commande... Dans le cadre de l'organisation de RTE en situation de crise, RTE a défini les modalités de mobilisation des équipes opérationnelles (groupes d'interventions prioritaires) et des matériels par recours à la réserve nationale de matériels et mise en œuvre de moyens spéciaux (liaisons provisoires, cellules mobiles, flotte héliportée...). RTE a engagé le projet « résilience » de maîtrise du risque climatique. Ce projet doit permettre d'identifier les impacts du changement climatique à long terme (sécheresses, canicules, inondations...) et définir les adaptations nécessaires de l'infrastructure.	Oui
4	#Environnement Risques environnementaux : climat, pollution, déchets, biodiversité	En cas d'incidents, des situations d'urgences environnementales peuvent concerner l'activité ou les salariés de RTE, les clients et les autres tiers	Le Directoire a signé la nouvelle politique environnement de RTE, qui témoigne de l'engagement renouvelé de RTE en matière de préservation de l'environnement. Elle est déclinée en six volets : lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité, gérer durablement les ressources, prévenir les pollutions, assurer les relations avec les tiers et leur sécurité et rendre plus efficiente la performance environnementale. Un plan stratégique environnement a été établi et la certification ISO 14001 a été renouvelée en 2022.	Oui

(1) Risque extra-financier présentant une forte responsabilité sociétale de l'entreprise. Les politiques et indicateurs de performance associés à ces risques sont détaillés en partie 7.1.

(2) Plan d'action partagé avec les pouvoirs publics pour réduire le risque de déséquilibre offre demande pendant l'hiver

6.3 LE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne de RTE s'adapte en permanence et s'appuie sur une démarche dynamique avec des acteurs impliqués. Il est fondé sur :

- les mises à jour coordonnées des cartographies des risques majeurs/métiers et des référentiels de contrôle interne ;
- les bilans des dispositifs de contrôle interne consolidés annuellement ;
- les constats, recommandations et analyses causales d'audits.

Dans la continuité des années précédentes, le dispositif de contrôle interne de RTE s'appuie sur les cinq composantes du référentiel COSO (Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), dont les principes sont désormais intégrés au dispositif :

- l'environnement de contrôle : RTE a poursuivi la démarche de formation et de professionnalisation au contrôle interne, par le biais d'une formation externalisée sur les bases du référentiel COSO, d'une formation à destination des nouveaux arrivants et d'un nouvel e-learning à destination de l'ensemble des salariés, permettant une sensibilisation à la maîtrise des activités à travers la gestion des risques, le contrôle interne et l'audit. Le questionnaire d'auto-évaluation en place à RTE permet d'obtenir une vision synthétique du dispositif existant et des thèmes non couverts par des contrôles internes de deuxième ligne ;
- l'évaluation des risques : depuis quatre ans, tous les contrôles de deuxième ligne proposés sont liés aux risques majeurs de RTE ;
- les activités de contrôle : en 2022, le nombre de contrôles de deuxième ligne est stable par rapport à 2021, mais avec une répartition différente entre métiers. En particulier, les thèmes de la finance et de la SSQVT ont vu le nombre de contrôles augmenter. Les contrôles de la première ligne de maîtrise des activités sont effectués au jour le jour et permettent de mettre en œuvre les pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque activité. La liste des contrôles locaux effectués ainsi que leurs résultats sont précisés annuellement dans les bilans des entités/directions ;
- la communication d'informations : l'animation soutenue du réseau de pilotes et correspondants contrôle interne a permis de consolider l'implication des acteurs du dispositif ;

- le pilotage : suivant la recommandation de l'AMF, RTE apprécie son dispositif de contrôle interne dans un bilan annuel destiné et présenté au comité exécutif et au comité de supervision économique et d'audit (CSEA). Ce document présente aussi des pistes d'amélioration pour l'année suivante et un éclairage sur la maîtrise des principales activités.

6.4 L'AUDIT INTERNE

En tant que troisième ligne de maîtrise, l'audit interne est en charge du contrôle périodique. L'objectif est de vérifier le bon fonctionnement de la gestion des risques, du contrôle interne et de la maîtrise des activités.

L'audit interne s'appuie sur le CRIPP (cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne) comme approche méthodologique. Les objectifs et les méthodes ont été confirmés par le Président du Directoire via la signature de la charte d'audit interne réactualisée en 2021.

Les audits sont planifiés à partir d'un univers d'audit qui permet de couvrir l'ensemble des activités de RTE. En fonction du niveau de risque évalué par la gestion des risques, d'une part, et par l'audit d'autre part, chaque activité est alors auditee selon une fréquence variant de trois à cinq ans.

Les résultats des audits évaluent la maîtrise des risques, l'efficacité des moyens de maîtrise et la capacité à atteindre les objectifs de l'activité auditee. Les principales conclusions des missions sont présentées au Directoire et les recommandations d'amélioration émises sont validées par ce dernier pour leur mise en œuvre.

La mise en œuvre des recommandations est réalisée par les directions concernées au travers de plans d'action. L'audit suit la bonne réalisation de ces derniers afin de s'assurer de la progression du processus de maîtrise des risques.

Le Président du Directoire arrête chaque année un plan annuel d'audits, en lien avec les risques majeurs de l'entreprise, qu'il communique au comité de supervision économique et d'audit. La direction de l'audit et des risques est en charge de la mise en œuvre de ce plan annuel.

6.5 RISQUES FINANCIERS

6.5.1 LE CONTRÔLE DES RISQUES FINANCIERS

L'intervention sur les marchés financiers expose RTE à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable, l'évolution ultérieure des taux ;
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ;
- le risque de contrepartie : risque résultant pour un tiers, de l'incapacité de sa contrepartie à honorer tout ou partie de sa dette ou de son contrat à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Ce cadre de travail est arrêté par les dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier. La gestion courante de trésorerie prend en compte l'évolution des marchés financiers.

Tous ces risques peuvent affecter la capacité de RTE à financer ses investissements.

— Risque de taux d'intérêt

RTE supporte un risque de taux relatif à son endettement financier actuel et futur. La sensibilité de la situation actuelle de RTE à l'évolution des taux selon des scénarios probables se présente comme suit :

- Sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières actuelles de la dette à long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) puisque, au 31 décembre 2022, les taux de l'endettement financier sont fixes pour 98,10 % de l'endettement brut à long terme.
- Sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1 % aurait pour conséquence de faire varier en sens opposé la valeur actualisée de la dette (« marked-to-market ») de 0,7 %, soit environ 65 M€ au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, la maturité moyenne de la dette de RTE est de 9,77 années pour un taux d'intérêt moyen de 1,40 %.

Le 10 mai 2022, l'agence de notation S&P Global Ratings a confirmé la notation long terme A de RTE assortie d'une perspective stable.

— Risque de liquidité

RTE doit pouvoir disposer à tout moment de ressources financières pour financer la croissance de ses investissements, pour financer son BFR ou tout événement exceptionnel (ex. : les tensions sur les marchés de l'énergie). Les conditions obtenues lors de nouveaux financements ou refinancements dépendent de nombreux facteurs dont la notation financière du Groupe. Cette notation est un élément incontournable pour garantir la capacité de RTE à se financer dans les meilleures conditions possibles et permettre un accès quasi permanent aux marchés obligataires même lorsque ces derniers sont tendus.

RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses sources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux. RTE s'efforce d'optimiser le calendrier de ses opérations.

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE gère de manière active et diversifie ses sources de financement et dispose :

- d'un programme d'émissions de titres négociables à court terme d'un montant maximum de 1,5 Md€ auquel l'entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2022, l'encours de titres négociables à court terme émis est de 423 M€ ;
- d'un portefeuille de titres à court terme composé de titres de créances négociables pour lesquels existe un marché liquide. Ces titres sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité. RTE dispose aussi de parts d'OPCVM monétaires.

Par ailleurs, pour renouveler la précédente facilité de crédit d'échéance juin 2023, RTE a conclu en décembre 2022 un nouveau crédit syndiqué d'un montant de 1,25 Md€ et de maturité décembre 2027 (avec deux options d'extension d'un an chacune soumises à l'accord des banques). Au 31 décembre 2022, la liquidité mobilisable à très court terme sur le crédit syndiqué de RTE s'établit à 1,25 Md€.

RTE a mis à jour le 5 juillet 2022 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Note Program). Le plafond du montant du programme EMTN est de 12 Mds€.

Une émission obligataire « green » a été réalisée en janvier 2022 pour un montant de 850 M€, une durée de douze ans, assortie d'un coupon de 0,75 % et d'un taux de rendement de 0,848 % qui permet de diversifier la base d'investisseurs.

À fin décembre 2022, ni RTE, ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

— Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie se définit comme l'ensemble des pertes que subirait RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas, de ce fait, ses obligations contractuelles. RTE est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les fournisseurs, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Le risque en matière de trésorerie et d'opérations de financement est appréhendé au travers de règles imposées par le cadre de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées ;
- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées et la limite minimale en matière de rating a été fixée à la notation BBB, assortie à minima d'une perspective stable ;
- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée ;
- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : sur un secteur d'activité donné (hors secteur bancaire), les placements ne doivent pas excéder 30 % de l'ensemble des placements.

Au sein du département en charge du financement et de la trésorerie, une fonction de contrôle des risques financiers exerce un contrôle de second niveau sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière. Elle s'assure aussi du respect des règles et contraintes fixées par le cadre de travail au travers d'un reporting journalier, reprenant les principaux indicateurs de risques, destiné aux dirigeants de l'entreprise en charge de la direction finances.

Tout dépassement d'une limite de risques déclenche un processus d'alerte : information des dirigeants de

l'entreprise en charge de la direction des finances, information sur la manière dont ces dépassements ont été traités et proposition de mesures correctives le cas échéant.

Au sein de la direction clients et services, en charge du suivi des clients, compte tenu de la flambée des prix sur les marchés de l'électricité constatés en 2021, le dispositif de suivi et de mesure du risque de recouvrement de ses contreparties, notamment sur les responsables d'équilibre (RE) intensifié s'est poursuivi sur 2022.

6.5.2 LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

En application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, les entreprises doivent informer de leur sensibilité au regard du sujet de la lutte contre l'évasion fiscale.

L'évasion fiscale consiste en la volonté de soustraire des informations économiques pouvant faire l'état d'imposition ou de taxation dans le pays de résidence principale de l'entreprise, vers des juridictions à fiscalité privilégiée.

L'équipe en charge de la fiscalité du Groupe RTE permet de garantir l'inexistence de pratique d'évasion fiscale par un contrôle de l'ensemble des flux financiers, facilité par l'intégration de cette équipe au sein même du département comptabilité.

L'ensemble des taxes et impositions s'exercent sur le territoire national. Il n'existe aucun flux dans une quelconque filiale située dans un pays à législation fiscale favorable pouvant être interprété comme une source d'évasion fiscale.

De même, concernant les placements financiers (OPCVM), ils sont uniquement réalisés par des établissements financiers situés en France.

6.5.3 L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

6.5.3.1 Organisation et rôle de la direction financière

La direction financière contribue à la maîtrise des activités de RTE notamment au travers des missions suivantes :

— Pilotage de la performance et reporting budgétaire

- Piloter le processus et les cycles budgétaires (budget, trois actualisations annuelles du budget, et plan à moyen terme).
- Assurer la synthèse du processus budgétaire et ses arbitrages.
- Contribuer au pilotage de la performance en assurant le suivi des ressources budgétaires par entité.
- Contribuer au suivi de l'exécution du budget au travers de revues de performance généralisées au sein des directions.
- Assurer les grands équilibres financiers notamment lors des discussions tarifaires avec le régulateur.

Le budget, les actualisations et le plan à moyen terme sont examinés par le Comité de supervision économique et de l'audit et par le Conseil de surveillance.

— Comptabilité et Fiscalité

- Produire les comptes sociaux de RTE et de certaines de ses filiales ainsi que les comptes consolidés du Groupe, dans le respect des normes en vigueur.
- Satisfaire aux obligations fiscales (déclarations, suivi et règlement des différents impôts et taxes dont RTE est redevable).
- Apporter conseil et expertise à toutes les entités de RTE et de ses filiales au périmètre des activités comptables et fiscales.
- Assurer la doctrine comptable et fiscale, les référentiels et les bases de données associées.
- Prévenir des fraudes sur son périmètre de responsabilité.

— Financement et Trésorerie

- Assurer le financement des opérations de RTE.
- Déterminer les besoins de financement de RTE.
- Gérer les placements de trésorerie.
- Compenser les pertes électriques de l'entreprise.

6.5.3.2 Établissement et contrôle de l'information comptable

— Organisation de l'établissement de l'information comptable

Le département comptabilité et fiscalité de RTE est en charge de l'établissement des comptes sociaux de RTE, des comptes de certaines de ses filiales et des comptes consolidés du Groupe.

Les comptes sociaux sont établis par des pôles représentant chacun des grands domaines du cycle comptable (immobilisations, achats, ventes, fiscalité...). Cette organisation permet un pilotage efficace des compétences avec pour but de garantir la fiabilité des données comptables et fiscales.

Les comptes sont clôturés par le pôle en charge de la comptabilité générale de RTE.

Les comptes sociaux des filiales détenues à 100 % par RTE sont établis par le pôle en charge de la comptabilité de ces filiales. Pour la comptabilité de ses autres filiales, RTE fait appel à des prestataires externes. Ces comptes font l'objet de revues périodiques par le département comptabilité et fiscalité de RTE.

Les comptes consolidés sont établis par une équipe dédiée au sein du département comptabilité et fiscalité de RTE.

Les comptes sociaux de RTE et les comptes consolidés du Groupe sont arrêtés annuellement par le Directoire.

Ils sont examinés de manière semestrielle par le Comité de supervision économique et de l'audit et par le Conseil de surveillance.

— Contrôle de l'information comptable

Le directeur comptable et fiscal est responsable du bon fonctionnement des procédures internes garantissant la fiabilité des données comptables et fiscales du Groupe. Il en rend compte au directeur financier.

Une activité de contrôle interne comptable et fiscal, intégrée au sein du département comptabilité et fiscalité, pilote l'ensemble du dispositif des contrôles comptables et fiscaux dans les processus opérationnels et dans les processus comptables d'établissement des comptes.

Dans le cadre du contrôle interne comptable et fiscal (CICF), le DCF (département comptabilité et fiscalité) contribue à l'amélioration de la qualité et de la sécurisation de la donnée comptable en lien avec les différents métiers de RTE.

Le CICF s'intègre dans le processus de contrôle interne de RTE décrit ci-dessus au chapitre 6.3 « Contrôle interne ».

Le DCF prépare chaque année des préclôtures semestrielles, facilitant les clôtures des comptes de juin et décembre. Ce fonctionnement s'inscrit dans la démarche d'audit annuel des commissaires aux comptes de RTE.

6.5.3.3 Contrôle de l'information financière

Dans le cadre de la politique de contrôle interne de RTE, chaque entité de la direction financière élabore un plan de surveillance du contrôle interne en lien avec son analyse de risques.

À ce titre, par exemple, des outils de contrôle permettent de s'assurer qu'aucun utilisateur ne détient des habilitations incompatibles entre elles au sens de la séparation des tâches ; l'analyse de données appliquée à certains processus de l'entreprise (fiscal, paye, notes de frais, achats notamment) permet aussi d'identifier des anomalies potentielles et de les corriger le cas échéant.

Par ailleurs, une analyse est menée a minima annuellement avec les directions pour identifier et traiter les causes des éventuels écarts constatés sur les principaux postes de recettes et de dépenses entre les prévisions budgétaires et les réalisations comptables dans le but de conforter en permanence la fiabilité des informations financières prévisionnelles.

6.6 ASSURANCES

RTE couvre ses risques assurables par des programmes d'assurances souscrits par l'intermédiaire de courtiers-conseils, auprès d'assureurs bénéficiant d'un rating financier au moins équivalent à celui de RTE.

Le département assurances de RTE, situé au sein de la direction de l'audit et des risques, identifie les risques pouvant faire l'objet d'une couverture d'assurance, et détermine, avec l'assistance de ses courtiers, les limites, franchises et exclusions inhérentes à tout contrat d'assurance.

Les principales polices d'assurance souscrites sur une base annuelle couvrent les risques suivants :

- les dommages aux biens ;
- la responsabilité civile ;
- le stockage et transit de matériels ;
- La responsabilité civile environnementale et les dommages à la biodiversité ;
- la responsabilité civile des dirigeants ;
- la responsabilité civile aéronautique ;

- les dommages aux aéronefs (flotte d'Airtelis et RTE-STH) ;
- les accidents individuels et l'assistance-rapatriement du personnel en mission professionnelle à l'étranger.

Ces polices couvrent également les filiales de RTE.

— Les assurances des grands projets

Les grands projets d'infrastructures, notamment les raccordements de parcs éoliens offshore et les interconnexions de réseaux, peuvent faire l'objet de programmes d'assurance spécifiques en phase de construction. Ces programmes dédiés visent à assurer le financement des réparations en cas de dommages aux ouvrages en cours de construction, et à couvrir la responsabilité civile et environnementale que RTE et ses intervenants pourraient encourir vis-à-vis de tiers du fait de ces travaux.

RTE privilégie les montages d'assurance dont il est le souscripteur pour son compte et pour le compte des intervenants au projet.

Pour la plupart des grands projets, les couvertures d'assurances souscrites par RTE sont de type « tous risques chantiers/montage essais et transport ; responsabilité civile maître d'ouvrage/responsabilité civile chantier ; responsabilité civile environnementale/dommages à la biodiversité ».

6.7 ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

RTE a mis l'accent dès sa création sur les obligations déontologiques nécessaires à la bonne réalisation de ses missions de service public en tant que gestionnaire d'une infrastructure vitale ouverte à l'accès des tiers. Depuis 2012, l'entreprise a déployé une démarche de déontologie des achats. Aujourd'hui, de façon plus générale, RTE est soumis à de multiples obligations en matière de conformité.

RTE est particulièrement attentif au respect du cadre juridique qui lui est applicable. Sa direction juridique vient régulièrement en appui des entités nationales et régionales pour suivre l'évolution des textes législatifs et réglementaires ainsi que leur application.

Ces dernières années, les obligations de « compliance » ont pris de plus en plus de place dans la vie des entreprises, lesquelles s'appuient désormais sur des valeurs éthiques dont elles assurent la promotion tant auprès de leurs salariés que de leurs parties prenantes externes.

Afin d'avoir une meilleure vision d'ensemble des sujets de « compliance » et de mieux les coordonner, d'anticiper l'arrivée et le déploiement au sein de RTE des nouvelles lois dans ce domaine, et de mieux se préparer à d'éventuels contrôles des différentes autorités de régulation, dont le niveau d'exigences est élevé, RTE a créé au 1^{er} janvier 2022 une nouvelle direction éthique et conformité, positionnée au sein du secrétariat général.

6.7.1 INDÉPENDANCE ET NEUTRALITÉ

En 2000, en application du premier « paquet énergie » européen, RTE s'est constitué autour des principes qui s'appliquent à un gestionnaire d'infrastructure : indépendance, non-discrimination, confidentialité et transparence. Ces principes ont constitué le socle éthique et déontologique de RTE. En 2005 (deuxième paquet), RTE a élaboré un code de bonne conduite construit autour de ces principes puis en 2011 (troisième paquet), il a nommé un contrôleur général de la conformité chargé de veiller au respect de l'indépendance de RTE et du code de bonne conduite.

6.7.2 DÉONTOLOGIE DES ACHATS

Porteur d'une exigence d'exemplarité liée à son statut d'entreprise de service public soumise aux règles de la commande publique, RTE s'est doté depuis 2012 de règles de déontologie achats qui visent notamment à garantir l'objectivité et l'indépendance de jugement de tous les acteurs concernés au sein de l'entreprise et leur impartialité dans leurs relations avec les fournisseurs. Cette déontologie relative aux pratiques d'achats, est présentée à tous les nouveaux arrivants de la direction des achats afin que cette direction la décline sur l'ensemble des acteurs du processus « achat » dans l'entreprise. La fonction de déontologue des achats existe depuis 2012.

Le déontologue des achats exerce également à ce titre depuis fin 2018 le rôle de médiateur auprès des fournisseurs de RTE. Aucune demande de médiation n'a été formulée directement en 2022 mais la Médiation RTE a accompagné la Médiation des entreprises, qui avait été saisie au début 2022 d'une demande de médiation de la part d'une organisation professionnelle.

6.7.3 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

RTE assure un traitement de données à caractère personnel dès la conception des applications utilisant de telles données, conforme à l'ensemble

de la réglementation applicable et notamment aux principes de licéité, de transparence et de minimisation des données définis à l'article 5 du règlement général sur la protection des données (RGPD). RTE garantit également la sécurité des données à caractère personnel par le biais de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Par ailleurs, conformément au RGPD, RTE documente les traitements de données à caractère personnel dans un registre pouvant être mis à disposition de la CNIL.

RTE mobilise ses salariés pour que chacun applique en toute connaissance cette réglementation fondée sur le respect des libertés individuelles. Un délégué à la protection des données (DPO) a été nommé en mai 2018, qui supervise la mise en œuvre de la réglementation et sensibilise tous les responsables ainsi que leurs collaborateurs amenés à traiter des données à caractère personnel.

Après une phase de diagnostic en 2018, un plan de mise en conformité au RGPD avait été engagé en 2019 avec le lancement de six chantiers prioritaires dans une logique d'amélioration continue : animation du réseau des référents RGPD, consolidation du registre des traitements et analyses d'impact associées, conduite du changement avec l'accompagnement des directions métiers et fonctions support, amélioration de la gestion du patrimoine documentaire, sécurisation des contrats avec les sous-traitants, sécurisation des procédures RGPD (par exemple la gestion des violations de données personnelles).

RTE a pu progresser sur les différents axes de ces chantiers prioritaires et poursuit la consolidation de la dynamique impulsée depuis l'entrée en vigueur du RGPD via la priorisation d'actions recommandées par le DPO en 2022 avec notamment :

- l'adoption et la diffusion en avril 2022 d'une politique de protection des données personnelles interne à RTE ;
- le renforcement de l'implication de l'ensemble des responsables de traitement, qui ont reçu du Président du Directoire une délégation de pouvoir « informatiques et libertés » ;
- l'alignement de ces délégations de pouvoir sur la nouvelle organisation de RTE, et en priorité dans les directions traitant des données sensibles – par exemple des données de santé – ou « hautement personnelles » – par exemple des données financières ;
- la promotion de la prise en compte des données personnelles dès la phase de conception des sys-

tèmes d'information et le plus en amont possible dans les actes d'achat en incluant systématiquement une annexe contractuelle RGPD dans les commandes passées ;

- le déploiement de l'outil collaboratif de documentation interne de la conformité au RGPD ;
- la poursuite de la sensibilisation des salariés de RTE au RGPD incluant les modules de e-learning, la diffusion d'une newsletter, la création d'un espace de communication spécifique sur l'intranet de RTE ainsi que le portage des politiques et procédures internes.

6.7.4 CONFORMITÉ AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Afin de répondre aux exigences de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin 2 », un code de conduite anticorruption et une procédure de recueil des signalements sont entrés en vigueur au début 2019. Ces documents ont été annexés au règlement intérieur de RTE après avis des instances représentatives du personnel. Des sensibilisations ciblées ont été menées auprès de salariés les plus exposés et un e-learning a été déployé. Une responsable conformité anticorruption a été nommée en novembre 2019.

RTE a poursuivi la consolidation et le renforcement de son programme de conformité anticorruption, engagé fin 2019 sous l'impulsion du Directoire de l'entreprise.

La démarche d'amélioration s'est tout d'abord traduite par la refonte de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence de RTE et de ses filiales, finalisée en 2021. Le Directoire a approuvé la démarche ainsi que les risques identifiés et il veille à la mise en œuvre par les directions concernées du plan d'action associé qui en résulte.

RTE a poursuivi en 2022 ses travaux de déploiement du programme de conformité anticorruption en lien avec la cartographie actualisée :

- l'illustration du code de conduite anticorruption par l'élaboration de fiches « l'éthique en pratique », à commencer par celle sur les cadeaux et invitations, qui a fait l'objet d'actions de communication interne ainsi que d'accompagnement du déploiement par le management ;
- la préparation de la mise à jour de la procédure d'alerte pour intégrer la nouvelle loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des

lanceurs d'alerte et son décret d'application du 3 octobre 2022 ;

- l'optimisation et l'ajustement des procédures d'évaluation de l'intégrité des tiers et l'élaboration d'une procédure globale d'évaluation de l'intégrité des tiers à risque, en cours de finalisation à fin 2022 ;
- le renforcement de l'intégration des mesures anticorruption aux procédures et politiques à risque, par la participation de la fonction conformité anticorruption dans des comités et groupes de travail transverses ;
- le lancement d'un nouvel e-learning « anticorruption » en juin 2022 pour remplacer le précédent e-learning « Sapin 2 », avec une approche multi-média davantage pédagogique ;
- la mise en visibilité du programme, en interne et sur le site institutionnel de RTE, et la consolidation de l'organisation par l'animation du réseau de Correspondants Conformité Anticorruption ;
- l'appui aux filiales de RTE pour le déploiement de leurs propres programmes de conformité anticorruption.

6.7.5 DEVOIR DE VIGILANCE

Conformément à l'article L. 225-102-3 du code de commerce introduit par l'article 1^{er} de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, RTE établit et met en œuvre un plan de vigilance rendu public et inclus dans le présent rapport de gestion (voir chapitre suivant).

En 2022, RTE a poursuivi un travail visant à mieux coordonner les sujets « Sapin 2 » et « devoir de vigilance », dans l'objectif de bénéficier des synergies entre ces deux sujets, notamment en matière de contrôle de l'intégrité des tiers et de recueil des signalements.

Par ailleurs, l'action d'appui aux filiales de RTE pour le déploiement de leur programme de conformité anticorruption a été couplée avec un travail d'examen de leur situation au regard des intérêts protégés par la loi sur le devoir de vigilance.

6.7.6 PROCÉDURE D'ALERTE

La procédure de recueil des signalements vise non seulement les faits de corruption et de trafic d'influence en application de l'article 17 de la loi « Sapin 2 » mais également les faits visés à l'article 6 de ladite loi (crimes et délits, menaces ou préjudices pour l'intérêt général, violation ou tentative de dissimulation de la violation d'un engagement international, de la loi ou du règlement...).

RTE attache en particulier une grande importance à la prévention de la discrimination, du harcèlement et des agissements sexistes, qui font l'objet de trois articles respectifs de son règlement intérieur. La procédure d'alerte complète le dispositif de signalement des risques psychosociaux propres à RTE, reposant sur un réseau identifié de personnes de proximité mis en place à titre préventif.

Insérée au règlement intérieur de RTE après avis des instances représentatives du personnel, la procédure d'alerte répond aux exigences du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État.

Opérationnelle depuis début 2019, la plateforme de recueil des signalements en ligne intègre explicitement depuis 2021 les thématiques liées au devoir de vigilance (droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, atteintes graves à l'environnement). Ouverte aux signalements émanant de tiers, la plateforme est mentionnée sur le site internet institutionnel de RTE, à la page « entreprise responsable et devoir de vigilance »⁽¹⁾.

La procédure d'alerte interne a fait l'objet d'une mise à jour en 2022, notamment pour tenir compte des évolutions d'organisation de l'entreprise. La mise en visibilité du dispositif a été renforcée et un tutoriel relatif à la plateforme a été mis en ligne pour aider les salariés dans son utilisation.

Le travail de mise à jour de la procédure d'alerte a été engagé à l'automne 2022 suite à la parution du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

6.8 PLAN DE VIGILANCE

Les mesures contenues dans ce plan visent à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamen-

tales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Ce plan porte sur les activités de RTE, sur les activités des filiales et sociétés qu'il contrôle, ainsi que sur les activités de ses sous-traitants ou fournisseurs.

Depuis 2022, le plan de vigilance de RTE est élaboré par la direction de l'éthique et de la conformité, qui s'appuie en particulier sur les contributions de correspondants au sein des directions concernées de l'entreprise⁽²⁾ ainsi que des contributions des filiales et sociétés contrôlées par RTE.

Le plan de vigilance s'inscrit dans le cadre d'engagements et de démarches plus globales, tout particulièrement en matière de responsabilité sociétale des entreprises et d'achats responsables.

RTE s'appuie sur des analyses spécifiques ayant pour objet d'identifier et d'évaluer les risques sur le périmètre consolidé de RTE, de ses fournisseurs et de ses filiales :

- la cartographie des risques « devoir de vigilance » a été révisée en 2021 ;
- une analyse des risques présentés par les filiales et sociétés contrôlées a été menée en 2022, grâce à un questionnaire détaillé ;
- l'analyse des risques de la fonction achats intègre une annexe dédiée aux risques de la loi sur le devoir de vigilance.

La loi sur le devoir de vigilance indique que le plan de vigilance a vocation à être élaboré en association avec les parties prenantes de la société. Dans ce contexte, RTE a mené, entre autres, les actions suivantes :

- À l'occasion de l'exercice d'évaluation des enjeux RSE, aussi appelé « analyse de matérialité », le niveau d'attentes a été évalué lors d'un panel de parties prenantes externes. Ce travail a permis à RTE de définir à fin 2021 sa nouvelle politique RSE, qui repose sur 13 axes dont certains relèvent du devoir de vigilance⁽³⁾.
- En matière de droits humains et de sécurité, de nombreux échanges ont eu lieu en 2022 avec les organisations professionnelles dans le cadre du dialogue social, sur des thèmes relevant du devoir de vigilance⁽⁴⁾.
- En matière d'environnement et de climat, RTE échange avec ses parties prenantes au sein de

(1) www.rte-france.com/rte-en-bref/nos-engagements/entreprise-responsable-et-devoir-de-vigilance.

(2) Notamment la direction des achats, la direction responsabilité sociale des entreprises, la direction de l'audit et des risques, la direction des ressources humaines et la direction santé, sécurité, qualité de vie au travail.

(3) Par exemple : lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité et des paysages ; diversité, égalité de chances et inclusion ; santé, sécurité et bien être des parties prenantes internes et externes.

(4) Par exemple : handicap, égalité professionnelle.

la Commission perspectives système et réseau (CPSR) ⁽¹⁾.

- Une réunion d'échange a eu lieu en septembre 2022 avec les organisations syndicales dans le cadre de la préparation du plan de vigilance 2022.
- Un des piliers de la politique RSE de RTE est consacré à la transparence, dialogue et co-construction avec les parties prenantes. Le chapitre 7.2.2.2 décrit les actions de dialogue et de co-construction menées par RTE avec les clients, les riverains, les pouvoirs publics et les organisations syndicales.

6.8.1 MESURES DE VIGILANCE RÉSULTANT DES ACTIVITÉS DE RTE

Les mesures de vigilance mises en œuvre par RTE sont détaillées dans la partie 7 relative à la performance extra-financière de RTE. Cette partie est construite sur la base des 13 piliers de la nouvelle politique RSE de RTE, dont certains relèvent du devoir de vigilance :

- diversité, égalité de chances et inclusion (point 7.2.1.2) ;
- santé, sécurité et bien être des parties prenantes internes et externes (point 7.2.1.3) ;
- adaptation aux conséquences du dérèglement climatique (point 7.2.3.3) ;
- adaptation et accompagnement à la transition énergétique (point 7.2.3.4) ;
- achats responsables et territoires durables (point 7.2.3.5) ;
- lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité et des paysages (point 7.2.4.1) ;
- préservation des ressources et économie circulaire (point 7.2.4.2) Les indicateurs clés de performance permettent de mesurer à minima annuellement l'efficacité des actions conduites.

6.8.2 MESURES DE VIGILANCE RÉSULTANT DES ACTIVITÉS DES FOURNISSEURS

En 2022, les achats de RTE (hors filiales, hors achats de services système et hors achats d'électricité pour compenser les pertes) ont atteint 2 040 M€, auprès d'environ 9 700 fournisseurs.

Les mesures de vigilance mises en œuvre par RTE à l'égard de ses fournisseurs s'inscrivent dans ses engagements achats responsables, reconnus à travers l'obtention, par RTE, du label « Relations fournisseurs et achats responsables », délivré par la Médiation des entreprises. Ce Label, obtenu pour la première fois en 2019, a été renouvelé début 2022.

6.8.2.1 Cartographie des risques de la fonction achats

L'analyse des risques de la fonction achats intègre une annexe dédiée aux trois risques de la loi sur le devoir de vigilance : santé et sécurité, environnement, droits humains et libertés fondamentales. En 2022, ressortent de cette analyse, parmi les risques les plus prégnants, ceux liés au domaine de la sécurité et plus particulièrement le risque électrique et le risque sécurité générique (risque routier, de plain-pied, de manutention...). Dans le domaine de l'environnement, l'atteinte à la biodiversité constitue le risque le plus sensible, suivi par les risques liés au climat et à l'épuisement des ressources. Une vigilance particulière est portée sur les risques d'atteinte aux droits humains et libertés fondamentales de la part des fournisseurs. En 2022, sur les dix-huit titulaires étrangers de contrats RTE, quinze appartiennent à l'UE et les trois autres sont des pays ne présentant pas de risques saillants concernant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Norvège, Royaume-Uni, États-Unis). RTE réalise 85 % du montant de ses achats avec des fournisseurs français. Parmi les 6 % (soit 119 M€) réalisés avec des fournisseurs étrangers, 9 % concernent l'UE (soit 195 M€).

(1) Lancée en 2011 à l'initiative de RTE, la CPSR a pour ambition d'être l'instance privilégiée de concertation avec tous les acteurs de l'énergie et de la société civile sur les enjeux à moyen et long terme du système électrique. C'est pourquoi elle accueille, en plus des utilisateurs du réseau de transport d'électricité, des acteurs du secteur énergétique, des opérateurs de réseau, des associations environnementales dans toute leur diversité, des acteurs institutionnels, des syndicats professionnels, des organisations syndicales ou encore des acteurs académiques.

6.8.2.2 Actions 2022 d'atténuation des risques et indicateurs, résultats associés

Transverse (aux 3 risques Santé – Sécurité, Environnement, Éthique)

Description du risque	Actions d'atténuation des risques	Indicateurs	Résultats à fin octobre 2022
Transverse	Travaux sur le questionnaire de qualification fournisseurs de RTE, pour renforcer les exigences relatives à la sécurité-santé, l'environnement et les droits de l'homme, sur les achats qualifiés.	Mise à disposition du nouveau questionnaire	1 ^{er} semestre 2023
	Réalisation d'audits fournisseurs sur site afin de s'assurer du respect des engagements contractuels, notamment en termes de sécurité-santé et d'environnement	Nombre annuel d'audits réalisés et écarts constatés	<ul style="list-style-type: none"> • 54 audits réalisés • 51 écarts sécurité constatés (dont 15 non-conformités) • 26 écarts environnement constatés (dont 8 non-conformités)
	Attribution de marchés en mieux-disance, sur la base de critères sécurité-santé et/ou environnement, sélectionnés et pondérés en fonction des enjeux du marché	% annuel des marchés de RTE attribués en mieux-disance	<ul style="list-style-type: none"> • 91 % (dont 40 % sur critères sécurité-santé et 45 % sur critères environnement)
	Attribution dynamique de parts de marchés complémentaires, à chaque date anniversaire du marché, aux entreprises ayant eu la meilleure évaluation lors de l'exécution du marché, notamment sur les thématiques sécurité et environnement	% annuel de parts complémentaires attribuées au titre de l'attribution dynamique	<p>Marché cadre liaisons souterraines, sur 12 titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cinq titulaires n'ont eu part de marché complémentaire • sept titulaires ont eu un complément entre 11,3 % et 16,5 % de leur part initiale <p>Marché cadre postes, sur 8 titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • trois titulaires n'ont eu aucune part de marché complémentaire • cinq titulaires ont eu un complément compris entre 5,1 % et 26,6 % de leur part initiale

Santé – Sécurité

Description du risque	Actions d'atténuation des risques	Indicateurs	Résultats à fin octobre 2022
Risque santé-sécurité	Mise en place d'un passeport d'accès aux installations de RTE (le Pass haute tension), que doivent posséder tous les fournisseurs intervenant sur les chantiers de RTE. Ce Pass est délivré à l'issue d'une formation préalable présentielles sur les risques spécifiques chantiers et validée par la réussite à un questionnaire.	Nombre de Pass haute tension en vigueur à date dans la base RTE	17 572 Pass HT
	Organisation de rencontres autour du thème sécurité entre RTE et ses principaux fournisseurs.	Le 31 mai 2022, organisation de l'événement « Rencontres Sécurité Fournisseurs », rassemblant environ 100 participants, sur les principales thématiques suivantes : présentation de la nouvelle politique SSQVT de RTE, échanges sur des observations de situations de travail, présentation du volet santé sécurité de la nouvelle politique achats logistique de RTE...	
	Communication vers les fournisseurs sur la prise en compte de la sécurité dans les achats de RTE (mise en ligne d'un document de synthèse, à but pédagogique).	Mise à disposition du document de synthèse sur le portail institutionnel de RTE	En décembre 2022

Éthique, droits humains et libertés fondamentales

Description du risque	Actions d'atténuation des risques	Indicateurs	Résultats à fin octobre 2022
Risque éthique, droits humains et libertés fondamentales	Mise en œuvre d'une solution d'évaluation de l'intégrité des fournisseurs sur le plan éthique (prévention de la corruption, devoir de vigilance, autres sujets d'intégrité).	Nombre d'évaluations de l'intégrité des fournisseurs réalisées Nombre de situations à risques identifiées lors de ces évaluations	Depuis le déploiement de la solution mi-2019, 531 évaluations réalisées (17 en 2019, 273 en 2020, 124 en 2021 et 117 en 2022) trois situations à risque identifiées et traitées en 2022
	Élaboration d'une fiche « l'Éthique en pratique : cadeaux et invitations ».	Mise à disposition de la fiche	Le 9 décembre 2022

Environnement

Description du risque	Actions d'atténuation des risques	Indicateurs	Résultats à fin octobre 2022
Environnement	Construction d'une ambition environnementale partagée entre les directeurs achats des 10 principaux GRT européens	Signature de la 2 ^e lettre « The Greener Choice »	En août 2022
	Réalisation d'éco-chantiers sur les chantiers à enjeux environnementaux prioritaires, afin de mieux gérer et valoriser les déchets	Nombre d'éco chantiers	27 éco-chantiers sur 2022
	Partage des enjeux de biodiversité avec les principaux fournisseurs de travaux et définition de moyens pour la protéger. Trois thématiques à approfondir : 1) la sensibilisation et la formation, 2) l'amélioration de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) 3) l'amélioration de la transmission des données relatives à la protection de la biodiversité auprès des entreprises participant à un même projet.	Nombre d'ateliers tenus avec les fournisseurs et mise à disposition de livrables	<ul style="list-style-type: none"> • un atelier • Guide « Respect de la biodiversité » à destination des chefs de chantiers des prestataires, mis à disposition en septembre 2022
	Déploiement de reporting (« bilans carbone ») réalisés par les fournisseurs pour certains types de prestations à l'issue de leurs chantiers, afin de réduire leur empreinte carbone	Nombre de marchés en vigueur incluant des bilans carbone chantiers parmi les trois principaux marchés cadre travaux de RTE (1-Études et travaux postes, 2-Lignes aériennes et 3-Lignes souterraines)	Deux marchés cadre couverts (Études et travaux postes et Travaux lignes aériennes)
	Mise en œuvre d'un passeport matières premières (PMP) sur certains marchés d'achats de matériels : décomposition matière du produit comprenant la notion de matières premières recyclées et visant à développer leur usage	Nombre annuel de marchés en cours ou notifiés avec un PMP	Sept marchés

6.8.2.3 Dispositif d'évaluation des mesures mises en œuvre

Les fournisseurs intervenant sur les principaux marchés cadre de RTE sont évalués, à l'issue de chaque commande, sur les quatre axes suivants : qualité/délais, sécurité, environnement et innovation. Des audits fournisseurs réguliers menés par RTE viennent compléter cette évaluation. L'évaluation, partagée a minima chaque année avec le fournisseur, appuie des demandes d'actions correctrices et sert de base pour établir le retour d'expérience dont il est tenu compte pour l'attribution de parts de marché ou de marchés futurs.

6.8.2.4 Dispositif d'alerte et de recueil des signalements de RTE

Le dispositif d'alerte est détaillé au point 6.7.6. La plateforme de signalement sécurisée, mise en place par un prestataire externe, opérationnelle depuis janvier 2019, est accessible aux salariés de l'entreprise et aux tiers⁽¹⁾.

Compte tenu des formations et sensibilisations réalisées, les salariés de RTE et de ses filiales sont bien informés de l'existence de ce dispositif.

En matière de droits humains, la procédure d'alerte complète le dispositif de signalement des risques psychosociaux propres à RTE, reposant sur un réseau identifié de personnes de proximité mis en place à titre préventif.

Pour ce qui concerne les fournisseurs de RTE, la trame type de marché de RTE comporte une clause qui indique que, en application de la loi sur le devoir de vigilance, RTE met à disposition un dispositif d'alerte sécurisé sur son site institutionnel et que tout salarié de RTE ou de ses prestataires peut ainsi signaler et prévenir une atteinte grave à la santé-sécurité au travail, à l'environnement, aux droits de l'homme ou à l'éthique des affaires. Il est précisé que RTE garantit la confidentialité des informations et échanges contenus sur ce site ainsi que la protection des lanceurs d'alerte, conformément aux articles 9 et 10 de la loi « Sapin 2 ».

Cette trame indique également que les titulaires de marchés doivent imposer à leurs sous-traitants éventuels de se conformer aux obligations du contrat, ce qui doit permettre de porter l'existence du dispositif d'alerte à la connaissance de ces derniers.

6.8.3 MESURES DE VIGILANCE RÉSULTANT DES ACTIVITÉS DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR RTE

RTE exerce son contrôle sur quatre filiales, chargées de valoriser ses actifs (Arteria, Cirtéus, Airtelis et RTE International), qui représentent environ 1 % des effectifs et 1 % du chiffre d'affaires de RTE, et deux sociétés communes destinées à construire des interconnexions avec les pays voisins (Celtic Interconnector et Inelfe), qui n'ont pas de personnel en propre. À l'exception de deux filiales de RTE International, de taille non significative, ces sociétés ne possèdent pas d'établissement à l'étranger.

En complément des mesures et actions de vigilance entreprises au titre de ses activités propres, RTE s'est attaché en 2022 à sensibiliser ces sociétés pour leur permettre de s'approprier les enjeux liés au devoir de vigilance. Un questionnaire détaillé, rempli par ces sociétés, a permis d'identifier leurs risques au regard des intérêts protégés par la loi sur le devoir de vigilance.

RTE accompagne ces sociétés et s'assure de la mise en place de mesures adaptées à leurs activités respectives, et reste à leur écoute en cas de difficultés rencontrées dans la traduction opérationnelle de ces enjeux.

Au regard de l'examen des réponses au questionnaire et des cartographies des risques propres aux filiales de RTE, une attention particulière est portée par certaines d'entre elles sur la santé et la sécurité des personnes (salariés, fournisseurs et sous-traitants ou encore partenaires commerciaux), se traduisant notamment par la mise en place d'actions destinées à prévenir entre autres le risque électrique ainsi que les risques inhérents aux déplacements à l'étranger.

Certaines filiales ont également démontré un réel engagement en matière de développement durable, se manifestant par exemple par leur participation à certaines actions de sensibilisation comme le « World clean up day » ; elles mettent également en avant l'existence et le déploiement de leur politique ou charte RSE pouvant se traduire par l'optimisation de la gestion de leurs déchets, ou encore par la mise en place de procédures visant à réduire l'impact des gaz à effet de serre (en particulier durant certains chantiers).

RTE poursuivra l'accompagnement de ses filiales en 2023, en cohérence si cela s'avère pertinent avec ses propres attentes en matière de vigilance, et veillera ainsi à la progression des actions que les filiales auront mises en œuvre au regard de l'évolution de leurs risques respectifs.

(1) www.rte-france.com/rte-en-bref/nos-engagements/entreprise-responsable-et-devoir-de-vigilance.



7.

Performance extra-financière du Groupe RTE



7.1 DIMENSION EXTRA-FINANCIÈRE DES RISQUES MAJEURS, PRINCIPAUX MOYENS DE MAÎTRISE ET RÉSULTATS DES INDICATEURS CLÉS

RTE fait face à des risques de nature sociale, sociétale et environnementale, par exemple :

- une coupure d'électricité sur le réseau de transport d'électricité haute et très haute tensions peut affecter un périmètre géographique assez large, par exemple une agglomération ou encore un département, avec des répercussions sur les territoires et les clients, pouvant générer un impact social et économique local significatif ;
- être au rendez-vous de la transition énergétique et écologique nécessite la réussite des projets de raccordement, de renouvellement ou d'adaptation du réseau. Mener à bien ces projets dans les délais attendus nécessite la réalisation précoce, approfondie et rapide, d'analyses environnementales et de nombreuses concertations locales avec les tiers ;
- les actions de maîtrise en anticipation du changement climatique visent à renforcer la résilience du réseau et de l'entreprise afin de limiter les conséquences sociales et environnementales des incidents pouvant affecter le réseau. La lutte contre le changement climatique et la diminution des émissions sont prises en compte dans les risques associés.

La performance financière et extra-financière de RTE est directement liée au maintien de la continuité de service à court et moyen terme, à l'intégration du nouveau mix énergétique permettant d'atteindre la neutralité carbone en France d'ici à 2050 et à l'adaptation du réseau pour le rendre le plus résilient possible aux aléas climatiques.

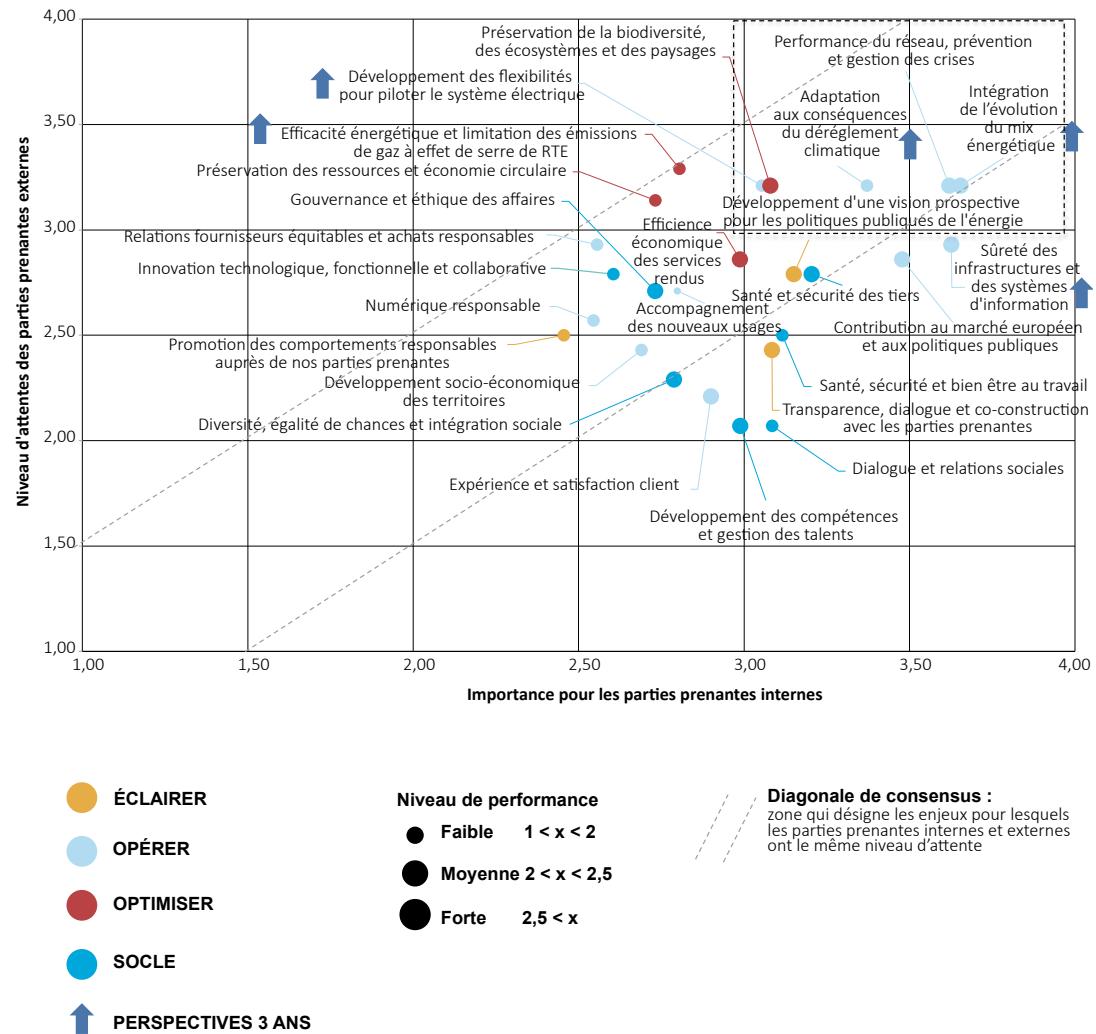
7.1.1 MÉTHODOLOGIE AYANT CONDUIT À L'IDENTIFICATION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

En 2021, RTE a procédé à la mise à jour de son analyse de matérialité⁽¹⁾.

L'exercice de matérialité vise à mettre à jour et en perspective les priorités de la stratégie RSE en identifiant une dizaine d'enjeux perçus comme les plus importants à moyen terme. Il permet de dialoguer avec les parties prenantes et d'enrichir l'analyse des risques et opportunités. En interne, comme en externe, les parties prenantes interrogées ont identifié les enjeux pour lesquels elles pensaient que l'importance augmenterait à un horizon de 3 ans. La matrice de matérialité croise ainsi les perceptions internes et externes pour obtenir le niveau d'impact des enjeux en y ajoutant l'évaluation interne de la performance de RTE sur ces enjeux :

(1) La matérialité correspond à l'importance des enjeux de développement durable, c'est-à-dire leur influence positive comme négative sur les activités d'une entreprise (sa capacité à créer, préserver et redistribuer de la valeur) ou celles de ses parties prenantes.

Matrice de matérialité globale



À partir de cette matrice, un comité de pilotage intermétiers de RTE a sélectionné 13 enjeux majeurs qui structurent la politique RSE de RTE pour 2022-2025.



Performance du réseau, prévention et gestion des crises en France et en Europe

Assurer une pleine accessibilité et une fiabilité permanente du réseau et maintenir la sûreté des infrastructures et des systèmes d'information face à des menaces externes.



Développement des flexibilités pour piloter le système électrique

Proposer un service de flexibilité des consommations et des flux, maîtriser la demande et adapter le réseau à l'évolution des modes de vie.



Adaptation et accompagnement à la transition énergétique

Intégrer dans le réseau l'évolution du mix énergétique en particulier les EnR et les énergies bas carbone et accompagner les nouveaux usages et attentes des clients et des territoires.



Adaptation aux conséquences du dérèglement climatique

Renforcer la résilience des infrastructures et la sécurisation des pratiques, des conditions de travail face aux conséquences induites par le dérèglement climatique.



Achats responsables et territoires durables

Contribuer au développement socio-économique dans ses territoires d'implantation en maximisant l'impact social et environnemental de ses achats et développer des relations durables avec ses fournisseurs dans une dynamique partenariale.



Transparence, dialogue et co-construction avec les parties prenantes

Être exemplaire dans sa capacité à maintenir un haut niveau de transparence et de dialogue vis-à-vis de ses parties prenantes. Garantir l'accès à l'information et assurer la concertation sur ses projets.



Développement d'une vision prospective pour les politiques publiques de l'énergie en France et en Europe

Partager les expertises et connaissances de RTE pour éclairer le paysage électrique par la mise à disposition de données, études et documents de prospective.



Lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité et des paysages

Assurer son ambition stratégique tout en garantissant la performance environnementale et l'intégration paysagère de ses activités.



Préservation des ressources et économie circulaire



Optimiser l'utilisation des ressources, développer l'éco-conception, l'approche cycle de vie et le biomimétisme dans la conception et la gestion des ouvrages.



Développement des compétences et gestion des talents

Anticiper la transformation des métiers et soutenir le développement du capital humain, des compétences et des talents des salariés, de ses fournisseurs et partenaires.



Santé, sécurité et bien-être des parties prenantes

Assurer la préservation de la santé, la sécurité et le développement de la qualité de vie au travail de ses collaborateurs, fournisseurs et tiers.



Gouvernance et éthique des affaires

Mettre en place des politiques et mécanismes assurant la promotion de comportements éthiques dans la conduite des affaires, vis-à-vis des tiers et plus globalement dans ses pratiques et sa gouvernance.



Diversité, égalité de chances et inclusion

Garantir les conditions de la promotion de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité des chances aussi bien au sein de l'entreprise que dans le choix des partenaires.

7.1.2 RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Les risques majeurs ont ainsi été réinterrogés au regard des enjeux RSE découlant :

- des attentes des parties prenantes issues de l'analyse de matérialité ;
- des objectifs de développement durable (ODD) publiés par l'ONU (cf. infra), sur lesquels RTE estime avoir un rôle à jouer (détail par axe ci-dessous) ;
- des catégories d'informations sociales, environnementales et sociétales mentionnées dans le décret sur la publication d'informations extra-financières dans le rapport de gestion (décret n° 2017-1265, article 2).

— Convergence des risques majeurs et extra-financiers

Au terme des analyses précédentes, une majorité de risques majeurs de RTE est considérée comme

ayant des impacts extra-financiers cruciaux. Le tableau suivant présente les risques concernés, leur dimension extra-financière, les politiques associées et les résultats des indicateurs clés.

— Évolutions des risques extra-financiers vs 2021

Les évolutions sont en lien avec celles présentées en 6.2.2 « Cartographie des risques majeurs ».

Le nouveau risque #Approvisionnements n'est pas qualifié d'extra-financier et ne fait donc pas partie du tableau ci-dessous.

Le risque « Non-conformité juridique » n'est plus qualifié de risque extra-financier depuis cette année, ses impacts n'étant pas de nature sociale/sociétale/économique.

Libellé du risque	Dimension extra-financière	Politiques	Indicateurs ⁽¹⁾	2021	2022	Cible 2022
#Sécurité Graves défauts sur la sécurité des salariés, des prestataires et des tiers	RTE se mobilise fortement pour limiter les risques d'accidents de ses salariés, des salariés de ses prestataires et des populations présentes aux abords de ses ouvrages.	Politique sécurité, santé et qualité de vie au travail	LTIR ⁽²⁾ salarié (Nb d'accidents salariés) LTIR prestataires (Nb d'accidents prestataires)	2,6 10.3	3,02 ⁽³⁾ 7,87 ⁽⁴⁾	≤ 2,6 ≤ 9,3
#Incident exploitation majeur Incident affectant le réseau électrique pouvant mener au black-out	De nombreux facteurs de risques peuvent être à l'origine de coupures étendues du réseau électrique. Les causes peuvent être des cascades de surcharges, l'écroulement du plan de tension, voire une chute de fréquence non maîtrisée ou une rupture de synchronisme. Compte tenu des mesures de sauvegarde et de défense mises en place par RTE, les incidents majeurs restent limités en nombre et en impact.	Doctrines Exploitation et Développement Règles de marché/DTR Politique qualité de l'électricité	Nombre d'Événements Système Significatifs	0	1 ⁽⁵⁾	1
#Attaque physique majeure Attaque physique de grande ampleur contre les infrastructures vitales de RTE	Une attaque physique intentionnelle contre les infrastructures de RTE, par les dégâts qu'elle engendre, peut conduire à un incident d'exploitation plus ou moins étendu, avec les conséquences économiques, sociales et environnementales mentionnées dans le risque #Incident d'exploitation majeur. Elle peut également présenter un risque pour la sécurité du personnel de RTE ou des tiers.	Politique de sécurité	N.C. données confidentielles			
#Cyber attaque majeure Cyber attaque de grande ampleur contre le SI ou les infrastructures vitales de RTE ayant un impact majeur sur la continuité des activités critiques	Une attaque cyber peut conduire à une dégradation du fonctionnement de l'entreprise ou de manière moins probable, en cas d'atteinte orchestrée du système d'information d'exploitation, à un incident d'exploitation plus ou moins étendu, avec les conséquences économiques, sociales et environnementales mentionnées dans le risque #Incident d'exploitation majeur.	Politique de sécurité du SI (PSSI)	N.C. données confidentielles			

Libellé du risque	Dimension extra-financière	Politiques	Indicateurs ⁽¹⁾	2021	2022	Cible 2022
#Impulsion & Vision Incapacité, y compris sociale, à conduire la transformation industrielle du projet d'entreprise Impulsion & Vision à l'horizon 2025	L'ambition du projet d'entreprise Impulsion & Vision est de conduire toutes les transformations nécessaires de RTE à l'horizon 2025, pour accompagner les mutations induites par la transition énergétique, technologique et numérique, et par les nouvelles attentes des clients et des territoires. RTE doit réussir cette transformation industrielle en garantissant l'employabilité des salariés et en assurant la diversité des profils dans un contexte de changement important des métiers. Le projet prévoit la création de nouvelles entités issues de fusion et de regroupements, pour plus d'efficience. L'impact social de ce risque est important, puisqu'il concerne le maintien et l'évolution des compétences de l'ensemble des salariés de l'entreprise.	Projet d'entreprise Impulsion & Vision Politique de gestion de la mobilité et des talents Accord Égalité Professionnelle Accord relatif au dialogue social et à la représentation du personnel	% entités créées sur l'année N par rapport à la feuille de route	NC	100 % ⁽⁶⁾	100 %
#SDDR Incapacité à renouveler et adapter le réseau terrestre vieillissant, à développer le réseau en mer à temps conformément aux objectifs du SDDR, dans un contexte d'accélération de la décarbonation des usages et de la réindustrialisation	Être au rendez-vous de la transition énergétique et écologique nécessite la réussite des cinq volets industriels de RTE, c'est-à-dire des raccordements, du renouvellement, du développement et de la numérisation du réseau, ainsi que du renforcement des interconnexions. La performance extra-financière de RTE est liée à la capacité de répondre aux nombreuses attentes sociétales ou environnementales. Un raccordement plus rapide des énergies renouvelables permettra de répondre aux besoins liés à la transition énergétique vers une énergie décarbonée. Au cœur des territoires, RTE développe et entretient son infrastructure de réseau sur des durées de plusieurs décennies. La concertation avec les parties prenantes permet de tenir compte des besoins exprimés, minimise le risque de retard des procédures administratives et préserve l'équilibre économique d'un projet sans dégrader l'environnement. La qualité du dialogue avec les parties intéressées est primordiale, elle doit permettre les extensions du réseau nécessaires au raccordement de nouvelles productions (notamment les énergies renouvelables) ou le développement économique de nouveaux consommateurs.	Schéma Décentral de Développement du Réseau Politiques de développement, de renouvellement et d'adaptation du réseau Politiques de développement, de renouvellement et d'adaptation du réseau	ENR capacité d'accueil créée LA Longueur de circuits traités	1 385 MW NC	758 MW ⁽⁷⁾ 828 km ⁽⁸⁾	1 241 MW 800 km

Libellé du risque	Dimension extra-financière	Politiques	Indicateurs ⁽¹⁾	2021	2022	Cible 2022
#Résilience infrastructure Événement contingent à impact majeur sur l'infrastructure réseau, dans un contexte de vieillissement de l'infrastructure et d'accélération du changement climatique	Un événement climatique exceptionnel (tempête, inondations...) ou des avaries majeures à forts impacts sur l'infrastructure peuvent conduire à un incident d'exploitation plus ou moins étendu, avec les conséquences économiques, sociales et environnementales mentionnées dans le risque #Incident d'exploitation majeur. La préparation des équipes, la maintenance et le renouvellement du réseau permettent de se prémunir de durées d'avaries trop importantes. Le réchauffement climatique rend d'autant plus nécessaire de renforcer cette résilience.	Principes d'organisation de RTE en cas de crise Politique qualité de l'électricité Politique renforcement mécanique Projet Résilience ⁽⁹⁾	Temps de coupure associé aux événements exceptionnels (uniquement climatiques)	NC	22,2 S	N/A
#Attractivité-recrutement Capacité insuffisante à attirer les talents et compétences nécessaires pour assurer nos missions de service public, réussir la transition énergétique et la transformation de l'entreprise	À court terme, le manque d'attractivité de RTE pourrait compromettre son image d'employeur responsable et exemplaire, associée aux labels et récompenses reçus par RTE (<i>Great Place to Work</i> , Diversité) et plus globalement affecter l'image et la légitimité de RTE à remplir ses missions. Il pourrait également obliger RTE à accroître l'appel à des compétences externes et ainsi sa dépendance vis-à-vis de prestataires spécialisés. À moyen et long terme, le manque d'attractivité et la non-atteinte des objectifs de recrutement pourraient compromettre la bonne réalisation de ses missions, en particulier celles nécessitant les compétences les plus pointues techniquement	Orientations stratégiques d'entreprise Plan d'actions GEPP Plan de recrutement annuel Politique principes de rémunération à l'embauche à RTE pour les collèges cadres, maîtrise et exécution Politique dynamique professionnelle	% effectif réalisé/effectif notifié	99,8 %	99,8 % ⁽¹⁰⁾	99 %-100,5 %

Libellé du risque	Dimension extra-financière	Politiques	Indicateurs ⁽¹⁾	2021	2022	Cible 2022
#Environnement Risques environnementaux : climat, pollution, déchets, biodiversité	Par nature ce risque comporte des conséquences directes en matière environnementale, et sa maîtrise contribue à la performance extra-financière de RTE.	Politique environnement	Émissions de CO ₂ scope 1, 2 ⁽¹¹⁾ Volume de fuites de SF ₆ Surface d'entreprises favorables à la biodiversité Sites « 0-phytos » tertiaire et poste neufs (nouveaux postes/postes existants)	578,2 kt 4,6 t 1 439 ha 4,3 %	487,3 kt ⁽¹²⁾ 3,82 t ⁽¹³⁾ 1 719 ha 27,6 %	≤ 4,5 t 2 300 ha à fin 2024

(1) La définition et méthode de calcul des indicateurs sont précisées en Annexe à la fin du rapport de gestion.

(2) Lost Time Incident Rate.

(3) Le nombre d'accident avec arrêt est en baisse par rapport à 2021. Néanmoins nous passons de 36 événements LTIR en 2021 contre 41 en 2022 avec un nombre d'heures constant. Les événements du mois de mai ont fortement contribué à cette augmentation (huit en 2022 contre trois en 2021).

(4) Un décès, en juin, est à déplorer.

(5) Le 29 avril, la défaillance d'une fibre optique a entraîné la perte d'outils permettant à RTE de gérer l'équilibre offre/demande et a conduit à fonctionner dans un mode dégradé pendant plus de 2 heures. Cet événement n'a pas eu de conséquence sur l'alimentation des clients du réseau.

(6) En 2022, trois nouvelles directions en lien avec le projet d'entreprise ont été créées, cf. § 5.4 sur le projet d'entreprise.

(7) La cible de 653 MW du centre de Toulouse n'a pas été atteinte. Le centre a réalisé 173 MW du fait du retard dans les mises en service en 2022.

(8) La cible de 800 km de lignes aériennes traitées est atteinte et dépassée. Le réalisé est exceptionnellement élevé en 2022, lié à quelques gros projets comme Haute Durance, Carrières-Valescourt, Eguzon-Maureix.

(9) Cf. 7.2.3.3 « Adaptation aux conséquences du dérèglement climatique ».

(10) Cible respectée. Le plan de recrutement a été mis en œuvre (493 recrutements pour un objectif initial à 455). RTE a su maintenir un bon niveau d'attractivité pour atteindre ses objectifs de recrutement et de progression d'effectif.

(11) Une publication du scope 1,2,3 sera faite courant 2023 via le BEGES.

(12) Valeur en recul (- 11 %) du fait des bons résultats sur le SF₆ avec une baisse des fuites de 17 % et une baisse des pertes en TWh de 9,77 %. NB : cette valeur des émissions de GES est probablement sous-estimée car c'est le facteur d'émissions (FE) du mix électrique moyen français 2021 qui a été utilisé à ce stade. Le FE 2022 sera calculé par l'Ademe après la publication de ce rapport et une hausse est prévue du fait de la composition inédite du mix électrique français de 2022.

(13) Ce volume de fuites de SF₆ est le plus bas observé depuis six ans, grâce aux politiques de renouvellement et de colmatage mises en œuvre par l'entreprise.

7.2 DÉCLINAISON SELON LES AXES DE LA POLITIQUE RSE DE RTE

En 2022, le Directoire de RTE a validé la politique RSE de l'entreprise, applicable à compter du 1^{er} janvier, pour une durée de quatre ans.

Cette nouvelle politique, très étroitement liée à la raison d'être de RTE, est déclinée en treize axes, eux-mêmes regroupés en quatre ensembles homogènes, qui correspondent aux enjeux Socle/Éclairer/Opérer/Optimiser.

Les treize axes de cette nouvelle politique RSE constituent désormais la structure du présent chapitre (« Performance extra-financière » de RTE).

7.2.1 SOCLE

7.2.1.1 Gouvernance et éthique des affaires

Mettre en place des politiques et des mécanismes assurant la promotion de comportements éthiques dans la conduite des affaires.

7.2.1.2 Diversité, égalité de chances et inclusion

Garantir les conditions de la promotion de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité des chances aussi bien au sein de l'entreprise que dans le choix des partenaires.

Effectifs RTE ⁽¹⁾

Type de contrat	Exécution	Maîtrise	Cadre	Total
CDI (stat. et non stat.)	390	3 669	5 040	9 099
dont AFC ⁽²⁾		107	181	288
CDD	197	273	17	487
dont alternants	197	273		470
dont CDD autres			17	17
TOTAL EFFECTIF	587	3 942	5 057	9 586

Type de contrat	< 25 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-59 ans	> 60 ans	Totaux
CDI (stat. et non stat.)	338	2 406	2 591	2 370	1 061	333	9 099
CDD	384	89	12	2			487
dont alternants	382	74	12	2			
dont CDD autres	2	15					
TOTAL EFFECTIF	722	2 495	2 603	2 372	1 061	333	9 586
POURCENTAGE TOTAL	7,5 %	26 %	27,2 %	24,7 %	11,1 %	3,5 %	

(1) La définition du périmètre des effectifs est précisée en « Annexe » en fin du rapport.

(2) (AFC signifie « Absence de Fin de Carrière »).

RTE met en place des politiques et des mécanismes assurant la promotion de comportements éthiques dans la conduite des affaires : programme de conformité anticorruption (point 6.7) et plan de vigilance (point 6.8).

La création de la direction éthique et conformité au 1^{er} janvier 2022 permet, entre autres, de coordonner ces démarches et de les replacer dans une démarche plus globale permettant de donner du sens.

Une procédure a été mise en œuvre en 2022 en vue d'organiser la réponse de RTE aux demandes de parties prenantes (clients, fournisseurs...) d'engagements de RTE en matière d'éthique et de conformité. En effet, un nombre croissant de parties prenantes demandent à RTE, soit de remplir des questionnaires, soit de signer des engagements écrits, auxquels RTE se doit bien entendu de répondre pour ne pas être considéré par les demandeurs comme étant une entité « à risque » en matière d'intégrité.

Une volonté d'entreprise

Au-delà de ses obligations légales en matière de prévention des discriminations et de promotion de la diversité, RTE, chargé d'une mission de service public, souhaite porter les valeurs d'une société qui évolue et ainsi assumer sa Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE).

RTE fonde sa politique Diversité sur le respect de chaque salarié, l'égalité des chances et l'inclusion, comme autant de leviers de qualité de vie au travail, d'attractivité, et de performance durable.

Cette ambition se décline en actions réparties en trois volets : l'égalité-professionnelle entre les femmes et les hommes, le handicap et plus largement, « l'interculturel », qui couvre les autres critères de diversité et d'inclusion.

— Pursuivre une politique ambitieuse pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

En 2022, RTE a continué à avancer dans l'application de l'accord sur l'égalité professionnelle et l'équilibre entre les femmes et les hommes pour la période 2020-2024. Ainsi le Réseau Mixité RTE a été lancé le 14 janvier 2022 pour promouvoir les femmes dans les métiers dits techniques et les filières managériales. Sponsorisé par le Directoire, ce réseau Mixité réunit 275 adhérents, dont 30 % d'hommes (proportion remarquable dans ce type de réseau).

Par ailleurs, RTE a publié le 1^{er} mars 2022 son « index » légal « de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes », qui atteint le score de 93/100 (supérieur à la moyenne de l'index des entreprises de plus de 1 000 salariés, qui s'établit à 89/100 en 2022).

L'objectif prioritaire de poursuivre activement la féminisation de ses effectifs se traduit par une progression régulière, avec en cible le taux fixé par l'accord de 23,5 % à juin 2024 :

Proportion de femmes à RTE

2020	2021	2022
22,9 %	23,3 %	23,4 %

Cette progression, quoique lente, se poursuit néanmoins chaque année en dépit de difficultés à la fois structurelles et conjoncturelles : un turn-over faible,

dans une entreprise historiquement peu féminisée, la sous-représentation féminine dans les formations à ces métiers, sur fond de fortes tensions sur le marché de l'emploi.

Phénomène également encourageant la proportion de femmes dans les comités de direction progresse et se situe au-dessus de la proportion générale de femmes au sein de RTE, même si l'on constate une légère diminution cette année qui se justifie par la mobilité de six femmes sur les 94 présentes l'année dernière.

Dans les métiers tertiaires, en revanche, la parité est plus proche, avec 40,8 % de femmes aux Fonctions Centrales de RTE.

Proportion de femmes dans les comités de direction

	2020	2021	2022
Taux de féminisation des CODIR	23 %	25,60 %	24 %

Rappelons enfin que le Directoire de RTE, en place depuis 2020, comprend pour la première fois une majorité de femmes (trois femmes sur cinq membres).

— Assurer l'intégration des personnes en situation de handicap

Le 6^e accord en faveur de l'intégration, du maintien et de l'évolution dans l'emploi des travailleurs handicapés pour la période 2021-2023 a été signé le 4 mars 2021 et agréé par la DRIETTS⁽¹⁾ le 17 juin 2021.

Les résultats en matière de recrutement et d'accueil d'alternants et de stagiaires

Indicateurs de formation	Objectifs annuels	Réalisé en date du 31.12.2021	Réalisé en date du 31.12.2022
Recrutements	10	9	9
Alternance	10	4	7
CDD			2
Stagiaires	20	47	46

(1) Direction générale interdépartementale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités.

Recours au secteur du travail protégé et adapté (STPA)

Les achats auprès du STPA ont fortement progressé en 2022 en atteignant 3 289 191 €. Pour mémoire, l'objectif était d'atteindre 2 M€ en 2022 avec une ambition de 3 M€ à l'horizon 2023.

Sur un plan plus qualitatif

En 2022, RTE a renouvelé ou amplifié ses actions de sensibilisation et de communication, tournées tant vers l'interne que vers l'externe (publications de newsletters internes par exemple).

— Mener des actions en faveur de la diversité et de l'inclusion

RTE a lancé le 17 mai 2022 le volet « Interculturel » qui vient compléter sa politique Diversité structurée autour de trois thématiques : diversité sociale et culturelle, collaboration intergénérationnelle et inclusion des diversités. L'objectif consiste à mieux accueillir et accompagner les collaborateurs quels que soient par exemple, leur âge, leur origine sociale, culturelle, leur orientation sexuelle, etc. tout au long de leur parcours professionnel. Des actions de sensibilisation ont ainsi eu lieu en 2022.

En 2022, RTE s'est à nouveau inscrit dans l'engagement du nouvel accord alternance 2021-2025, de l'accueil de 20 alternants préparant des diplômes de niveau CAP à BAC+5, par an en lien avec le monde associatif, les écoles de la deuxième chance et les missions locales pour l'emploi.

Enfin, pour renforcer le dispositif de prévention et d'alerte contre les discriminations, les actions de sensibilisation lancées en 2021 ont été poursuivies en 2022 auprès des managers et des salariés.

7.2.1.3 Santé, sécurité et bien-être des parties prenantes internes et externes

Assurer la préservation de la santé, la sécurité et le développement de la qualité de vie au travail de ses collaborateurs, fournisseurs et tiers.

L'année 2022 a été marquée par l'entrée en application de la **nouvelle politique Santé Sécurité Qualité de Vie au Travail** (« SSQVT ») 2022-2024.

Co-construite avec les représentants des métiers, elle traduit la volonté de RTE de mettre en avant la santé qui englobe plus largement la sécurité et la qualité de vie au travail.

La politique a été déclinée concrètement en 2022 :

- 1) via le plan de management de la sécurité, dont les principaux engagements sont :
 - la mobilisation autour d'une culture commune SSQVT en s'appuyant sur un diagnostic dont les actions seront mises en place à partir de 2023,
 - la réalisation d'une cartographie des risques les plus importants au niveau RTE partagée avec les métiers. On retrouve principalement : le risque routier, les masses en mouvement, la maintenance manuelle de charges et les accidents de plain-pied,
 - le déploiement de la démarche de prévention des conduites addictives avec la modification du règlement intérieur,
 - la poursuite du déploiement des démarches de leadership en matière de sécurité dans les métiers,
 - la mise en œuvre de revues relatives à la sécurité en amont sur les chantiers de travaux, permettant une approche anticipée des risques.
- 2) via le développement du Système d'Information SSQVT avec le déploiement d'une application (« OBSERV ») permettant de rassembler, traiter et rendre accessibles toutes les informations en lien avec la sécurité des salariés de RTE et de ses entreprises prestataires.
- 3) via de nombreuses actions de sensibilisation aux Risques Psycho-Sociaux (« RPS »). L'accompagnement de situations individuelles ou collectives s'est également poursuivi, notamment en cas de signalement. Les évaluations RPS, en tant que risque professionnel, ont repris à un bon rythme au sein des collectifs selon les besoins exprimés, en période post-Covid.

À noter également que les personnels de santé ont contribué à la mise en œuvre du projet d'entreprise (horaires décalés, salles H24, repos de nuit) et des négociations autour des nouveaux modes de travail.

— Les actions en santé et sécurité pour les prestataires

En 2022, un accident mortel et plusieurs accidents graves sont encore à déplorer. Afin de partager les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques, une rencontre a été organisée fin mai associant les prestataires de travaux réseau, la direction développement et ingénierie, la direction des achats et la direction SSQVT. Les différents échanges ont été nourris et appréciés.

Enfin, une mobilisation autour des visites terrain centrées sur les fragilités mises en lumière par l'analyse de l'accidentologie a été voulue et mise en œuvre tout au long de l'année.

— Accidentologie salariés RTE et prestataires

Accidents en service avec arrêt de la liste des risques principaux : malaise, plain-pied, routier, électrique, risque chute de hauteur, masse en mouvement, machines-outils, manutention manuelle de charge.

	Salariés			Prestataires		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Accident de service avec arrêt	68	80	72	54	61	56
<i>dont malaises avec arrêt</i>	22	21	16	6	7	4
Accident de service sans arrêt	71	74	70	32	36	28
Accident de service sans arrêt salariés	139	154	142	86	97	84
Décès	0	0	1	0	1	1
Accident avec arrêt sur les risques les plus importants ⁽¹⁾	43	55	53	47	53	49

(1) Électrique, chute de hauteur, plain-pied, circulation routière, chute d'objet masse en mouvement, machines-outils, manutention manuelle de charge.

Pour les données du LTIR, cf. tableau des risques extra-financiers en 7.1.2.

7.2.1.4 Développement des compétences et gestion des talents

Anticiper la transformation des métiers et soutenir le développement du capital humain, des compétences et des talents en interne des salariés, fournisseurs et partenaires.

Dans le contexte actuel d'évolution du marché de l'électricité, d'accompagnement de la transition énergétique, de croissance de l'activité, les métiers de RTE évoluent fortement.

Le développement et la transformation des compétences et des emplois revêtent donc une importance cruciale, a fortiori face à un marché de l'emploi tendu et concurrentiel.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'entreprise (cf. Partie 5.4), RTE doit accompagner des évolutions de structures qui génèrent des impacts importants dans la gestion de la mobilité, le recrutement, la professionnalisation, l'accompagnement RH et managérial. Elles ont guidé les principales actions de l'année 2022.

— Le développement des compétences en chiffres

Indicateurs de formation	2020	2021	2022
Volume total de formation (en milliers d'heures)	252	367	379
Durée moyenne/salarié (en heures)	27	39	40
Budget de formation/masse salariale	5,5 %	6,3 %	6,3 %

— Développer la culture managériale et l'accompagnement du changement

- Politique « Talent » élaborée et mise en œuvre, pour détecter et développer les talents de l'entreprise, en ciblant les filières de management, management de projet et d'expertise.
- Dispositifs d'évolution de la culture managériale restructurés, autour de trois parcours (primo ma-

nagers, managers expérimentés, cadres supérieurs et dirigeants) et de deux référentiels de compétences (managériales et comportementales).

- Dispositifs d'accompagnement individuel et collectif complétés par la démarche « Développement Managers » engagée en 2022 avec les membres du Directoire et du COMEX pour améliorer l'impact quotidien de l'action managériale auprès des collaborateurs.

— Accompagner la mobilité interne dans un contexte d'adaptation des organisations

Le projet d'entreprise conduira jusqu'en 2026 à redéployer environ 1 000 emplois. Pour accompagner ces évolutions (fermetures et ouvertures de sites, suppressions et créations d'emplois, évolutions à la baisse et à la hausse de compétences, mobilités géographiques et fonctionnelles, etc.) l'entreprise a structuré un dispositif spécifique d'accompagnement et de pilotage de la mobilité.

Ainsi, le dispositif des instances de mobilité a été complété afin de développer la coordination entre les régions et les métiers, d'éclairer les comités régionaux avec des orientations de gestion prévisionnelle, de mieux contrôler la régulation interne et externe de la mobilité, de préparer les éventuels arbitrages requis par l'instance nationale de mobilité.

Les dispositifs individuels d'accompagnement des salariés et des managers ont été renforcés par la mise à disposition d'outils et de méthodes réunis dans un nouveau portail de la mobilité.

Enfin, des actions de communication interne ont été menées pour soutenir la mise en œuvre de ces démarches : séminaire de lancement relayé dans les régions ; publications intranet de promotion des nouveaux emplois du projet d'entreprise, vidéos éclairantes sur les rôles et responsabilités des acteurs de la mobilité ; opérations « CAP sur ton parcours » organisées dans plusieurs bassins régionaux pour impulser la mobilité notamment vers les nouveaux emplois.

— Développer les compétences internes

RTE adapte sa stratégie industrielle et poursuit sa transformation afin d'être au rendez-vous des enjeux de la transition énergétique, avec un rythme qui s'accélère pour répondre aux engagements pris par la France et l'Europe sur la neutralité carbone.

Dans ce contexte, le développement des compétences devient un enjeu stratégique pour l'entreprise, pour assurer ces nouvelles activités industrielles, favoriser la mobilité des salariés sur de nouveaux emplois, et professionnaliser les salariés qui rejoignent l'entreprise.

Les principales démarches engagées en matière de professionnalisation sont les suivantes :

Transformations techniques de RTE

Pour optimiser en temps réel les différents paramètres réseaux (flux d'énergie, téléconduite et

télécommunication), la préfiguration des nouvelles entités 24 h/24 avance : salle cyber-téléconduite-télécommunication en service depuis fin 2021, première salle flux nouvelle version en 2023 et première salle de supervision des matériels en 2024.

Les cursus de professionnalisation de ces différentes salles sont soit finalisés, soit en cours de conception, pour permettre leur ouverture et un fonctionnement optimal dans les délais.

Le cursus des salariés en charge de l'ingénierie du domaine offshore a été mis en œuvre en 2022. Le retour d'expérience sera pris en compte pour ajuster les formations en 2023, dans ce domaine de compétences encore nouveau pour RTE. Le cursus de professionnalisation des salariés en charge de l'activité de maintenance offshore fait l'objet d'une réflexion stratégique.

Les besoins de professionnalisation des salariés des entités études réseau sont également en cours d'évaluation pour des compléments de professionnalisation, disponibles en 2023.

Management de projet

La réalisation d'un nombre croissant de projets dans des domaines variés (immobiliers, SI, infrastructures, organisationnels ou corporate) a motivé la mise en place, fin 2022, d'un nouveau cursus de formation des managers de projets. Transverse, ce cursus a vocation à être complété par des modules de formation spécifiques par métiers.

Recrutement

Dans le contexte de croissance de RTE et d'un marché de l'emploi très tendu, la professionnalisation des acteurs du recrutement sera renforcée avec un nouveau cursus mis en œuvre en 2023. Il concernera aussi les managers, également acteurs du recrutement.

Pédagogie

Dans le contexte d'accélération du développement des compétences, la professionnalisation des formateurs devient également stratégique. Leur cursus de professionnalisation a été revu pour mieux prendre en compte les nouvelles modalités pédagogiques liées à la digitalisation (classes virtuelles, 3D virtuelle, vidéo).

— Renforcer l'attractivité de l'entreprise

La croissance importante des effectifs indispensable au développement des activités de RTE se heurte à la pénurie de profils de techniciens et d'ingénieurs.

Pour s'adapter à ce contexte, l'entreprise a engagé un travail pluridisciplinaire visant à renforcer significativement l'attractivité de l'entreprise.

Les mesures adoptées sont évoquées dans le chapitre 5.4.2. Parmi elles, la nouvelle politique de relation avec les écoles (socle national de pratiques et d'outils dédiés à la notoriété de RTE auprès des étudiants ciblés), la marque employeur, l'obtention de nouveaux labels employeurs (« Great place to work » ou « Glassdoor »). Une politique qui vise également à développer la diversité sous toutes ces formes (en faisant évoluer les postures managériales, en s'adaptant aux réalités de la nouvelle donne académique, en décidant la mise en œuvre d'un dispositif de cooptation...).

Notons que le package rémunération à l'embauche a également fait l'objet d'évolutions et d'améliorations par les leviers du télétravail, de l'autonomie et de la rémunération associée. L'expérience professionnelle, la formation professionnelle, les reconversions sont désormais mieux prises en compte dans la rémunération à l'embauche.

— Par le mécénat de compétences, encourager l'engagement solidaire des collaborateurs de RTE

RTE favorise l'engagement de ses salariés, investis depuis plusieurs années auprès d'associations ou d'organismes partenaires (Électriciens sans frontières, la Fondation RTE...).

Pour aller encore plus loin, RTE a lancé en 2022 une expérimentation de mécénat de compétences sur une partie du territoire français : chaque salarié peut, sur une journée de son temps de travail, s'engager au profit de causes d'intérêt général.

Cette expérimentation ayant rencontré un vif succès (plus de 26 % des collaborateurs de RTE concernés par l'expérimentation inscrits, taux de satisfaction des salariés évalué à 4,7/5 et celle des associations bénéficiaires à 4,97/5...), ce dispositif sera étendu à tout le territoire en 2023.

7.2.2 ÉCLAIRER

7.2.2.1 Développement d'une vision prospective pour les politiques publiques de l'énergie en France et en Europe

Partager les expertises et connaissances de RTE pour éclairer le paysage électrique par la mise à

disposition de données, études et documents de prospective.

Cet enjeu crucial d'éclairage des décisions publiques, au cœur de la mission et de l'expertise de RTE, fait l'objet d'un **développement plus complet dans le chapitre 5.1**.

Parmi les points à souligner en 2022, notons la publication des résultats complets de l'étude « Futurs énergétiques » dont les scenarii ont largement alimenté le débat énergétique et la stratégie de décarbonation (présentée en février 2022 à Belfort par le Président de la République), avant de mobiliser plusieurs groupes de travail techniques dans plus de 50 réunions : des travaux abondamment exploités, dont la plus-value fait aujourd'hui l'unanimité dans le monde de l'énergie.

Ces orientations s'inscrivent dans le cadre de la loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC) attendue pour 2023.

Loin de remettre en cause les conclusions de ces travaux, la crise énergétique survenue en 2022 a au contraire confirmé l'urgence de ces enjeux de souveraineté énergétique européenne et nationale.

7.2.2.2 Transparence, dialogue et co-construction avec les parties prenantes

Mettre en place des politiques et des mécanismes assurant un haut niveau de transparence, dialogue, concertation vis-à-vis de ses parties prenantes.

En raison des spécificités de ces missions, RTE entretient des relations et des échanges nourris avec de nombreuses parties prenantes, de catégories très variées.

Leur multiplicité et leur diversité sont prises en compte dans l'élaboration de la matrice de matérialité.

RTE entretient avec chacune de ces parties prenantes des modes de relation très différents, selon les enjeux et les contextes.

Sans prétendre à l'exhaustivité, citons les aspects les plus saillants de l'année 2022 pour quatre parties prenantes particulièrement emblématiques : clients/pouvoirs publics/« riverains »/organisations syndicales.

— Avec les clients

Les enjeux à l'égard des clients sont multiples :

- maintenir le niveau de satisfaction des clients de RTE dans la fourchette haute du benchmark des entreprises de services industriels ;
- réinventer et améliorer les services pour les clients de RTE (dont transformation digitale) ;
- contribuer à consolider notre ancrage économique au sein des territoires, pour les clients de demain et les bassins d'emploi ;
- maintenir un très bon niveau en matière de relation clientèle au quotidien et aussi de contractualisation, de facturation, de décompte des énergies, de validation des données de comptage, de maîtrise du règlement financier des mécanismes de marchés, de recouvrement ;
- faciliter le raccordement des acteurs de la transition énergétique, notamment en accompagnant la décarbonation de l'industrie.

La partie consacrée à la **Qualité de l'Électricité** et à la **satisfaction des clients** est traitée au **chapitre 7.2.3.1**.

— Avec les pouvoirs publics

• Au plan national

En 2022, aux termes de l'article L. 121-46 du code de l'énergie, RTE et l'État ont conclu un contrat de service public, qui réaffirme l'engagement de l'entreprise et de l'État à œuvrer pour maintenir ce modèle du service public national de l'électricité dans des standards de qualité exemplaires et dans des conditions économiques équilibrées permettant d'assurer à la fois un niveau élevé de satisfaction de la clientèle, une rémunération satisfaisante des actifs et le plein engagement des salariés de l'entreprise. Ce contrat de service public est le deuxième que l'État signe avec RTE. Conformément à l'article L. 121-46 du code de l'énergie, il fait l'objet d'un rapport triennal transmis par le Gouvernement au Parlement.

• Au plan régional

Dans l'organisation de RTE, les Délégations régionales ont un rôle majeur dans les relations de proximité que l'entreprise entend entretenir et développer avec les acteurs des territoires, que sont les collectivités et les institutions, les entreprises et les décideurs économiques, ou encore les citoyens et les acteurs associatifs.

À ce titre, l'année 2022 a nourri de nombreux échanges autour de quatre grands thèmes :

- **le bilan prévisionnel 2050 (« Les Futurs énergétiques ») ;**
- **l'accompagnement des grands projets de développement industriel, dans un contexte de décarbonation et de réindustrialisation** de la France, en cherchant à concilier les enjeux des clients et ceux de RTE, notamment en termes de coûts et de délais pour renforcer des infrastructures, voire en développer de nouvelles. Cet accompagnement a justifié de nombreuses actions de partage d'informations et de coordination entre directions de RTE au niveau national et entités régionales ;
- **la réalisation d'infrastructures pour raccorder les nouveaux moyens de production d'EnR**, notamment en mer, avec une concertation extrêmement active, que ce soit pour définir et calibrer les zones d'accueil, dans le cadre par exemple des S3REnR, ou pour déterminer les tracés des infrastructures nécessaires. Le sujet des retombées économiques locales fait souvent l'objet de nombreux échanges avec les territoires. Ainsi, dans le cadre du projet de raccordement du parc éolien offshore de Dunkerque, RTE a signé une convention avec la CCI des Hauts-de-France, pour favoriser les retombées économiques du projet sur le territoire, avec un approvisionnement auprès des entreprises locales et des mises en contact entre entreprises, dans le respect des règles des marchés publics ;
- **la sensibilisation à l'enjeu de l'équilibre offre/demande** en matière d'électricité, à travers notamment **la démarche EcoWatt**, en tenant compte de la crise énergétique avec la guerre en Ukraine et de l'indisponibilité de certaines tranches nucléaires en France. Ce sujet a également donné lieu à un travail étroit avec les services des préfectures et les opérateurs publics pour préparer d'éventuelles situations de délestage électrique.

— Avec les organisations syndicales : promouvoir le dialogue social

RTE a toujours favorisé le dialogue social dans l'accompagnement des transformations organisationnelles.

Poursuivre l'accompagnement des transformations dans le cadre du projet d'entreprise

En 2022, le dialogue social destiné à accompagner la mise en œuvre du projet d'entreprise s'est poursuivi avec plusieurs avancées marquantes.

L'aboutissement de la négociation relative aux nouveaux modes de travail à RTE (projet groupant trois accords) constitue un levier essentiel pour la transformation de l'entreprise. Les finalités et les apports des trois accords issus des négociations menées en 2022 sont détaillés dans le chapitre consacré au Projet d'Entreprise (chapitre 5.4.2).

Afin d'assurer la poursuite du dialogue pendant le déploiement, des comités de suivi paritaires régionaux et un comité national ont été mis en place.

Soutenir le pouvoir d'achat des salariés face à l'inflation

Dès le printemps, RTE a initié la mobilisation des employeurs des Industries électriques et gazières afin d'agir sur les augmentations générales.

En complément, au second semestre 2022, des discussions se sont poursuivies au sein de RTE dans le cadre des négociations relatives aux mesures salariales 2023, qui ont abouti à un accord sur les mesures salariales 2023 signé le 16 décembre par toutes les organisations syndicales.

Les accords collectifs conclus au sein de RTE en 2022

- Nouveaux modes de travail : accord télétravail.
- Nouveaux modes de travail : accord-cadre de mise en œuvre opérationnelle.
- Nouveaux modes de travail : avenant révision n° 4 de l'Accord ATT du 15 mars 2007.
- Accord relatif au forfait mobilité durable applicable au sein de RTE.
- Accord Prime de partage de la valeur PPV.
- Avenant n° 2 à l'accord d'intéressement de RTE 2021-2023 du 29 juin 2021.
- Avenant n° 12 portant révision de l'annexe 1 de l'accord sur l'aménagement du temps de travail au sein de l'établissement Fonctions Centrales.
- Avenant n° 1 à l'accord d'intéressement de RTE 2021-2023 du 29 juin 2021.
- Avenant n° 11 portant révision l'annexe 1 de l'accord sur l'aménagement du temps de travail au sein de l'établissement fonctions centrales.
- Accord BDESE et accord sur les mesures salariales signé à l'unanimité le 16 décembre 2022.

Par ailleurs, les dossiers de passage devant les instances représentatives du personnel ont été revus afin

de renforcer, à cette occasion, le partage des actions menées en matière d'accompagnement des salariés et de prise en compte des aspects relatifs à la qualité de vie au travail pour chaque projet de transformation.

7.2.3 OPÉRER

7.2.3.1 Performance du réseau, prévention et gestion des crises en France et en Europe

Assurer une pleine accessibilité et une fiabilité permanente du réseau et maintenir la sûreté des infrastructures et des systèmes d'information face à des menaces externes.

— Maintenir un niveau de qualité de l'électricité élevé

Le réseau doit s'adapter à l'évolution des usages des clients, notamment pour répondre aux objectifs de décarbonation et d'insertion d'ENR, tout en assurant son renouvellement dans un contexte de nombreux remplacements des actifs les plus anciens.

La sécurisation de l'alimentation électrique est un enjeu essentiel pour le développement de l'économie, notamment pour attirer les activités pour lesquelles la qualité de l'électricité est fondamentale.

De plus, la sensibilité sociétale aux éventuelles ruptures d'alimentation est de plus en plus élevée. Elles sont réputées très coûteuses pour la collectivité : perte économique liée à l'interruption d'une activité industrielle ou professionnelle, perturbation des transports...

RTE se mobilise et prend, sur une période triennale, des engagements sur la qualité de l'électricité auprès de ses clients consommateurs et distributeurs.

RTE mesure la performance de la qualité de l'électricité (QdE) via plusieurs indicateurs :

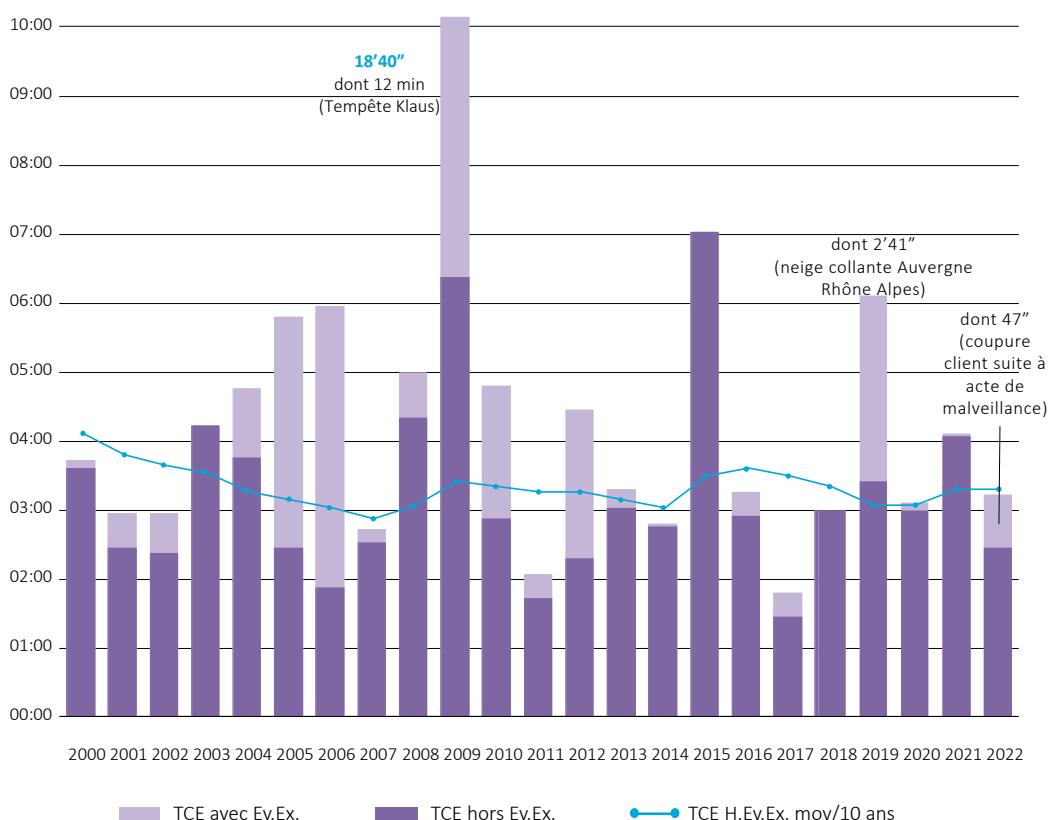
- Le temps de coupure équivalent (TCE) caractérise la durée moyenne des coupures en ramenant le volume d'énergie non distribuée (END) sur l'année

à la puissance moyenne distribuée au cours d'une année. En 2022, le temps de coupure équivalent s'élève à 3 minutes et 14 secondes, dont **2 minutes et 27 secondes * hors événements exceptionnels**. Ce TCE correspond à une énergie non distribuée (END) de 2 318 * MWh dont **1 753 MWh** hors événements exceptionnels. Le TCE 2022 est légèrement inférieur à la moyenne des dix années précédentes (qui est de 3 minutes et 17 secondes).

Trois incidents en 2022 ont fait l'objet d'une décision de classement en **événement exceptionnel**. Le plus important en termes d'END (560 MWh, soit environ 47 secondes de TCE) correspond à la coupure des clients ST MicroElectronics et Enedis suite à deux actes de malveillance les 4 et 5 avril (incendies volontaires au poste de Froges 225 kV et sous le pont de Brignoud, support de liaisons RTE et Enedis.).

Temps de coupure équivalent

(min:s)

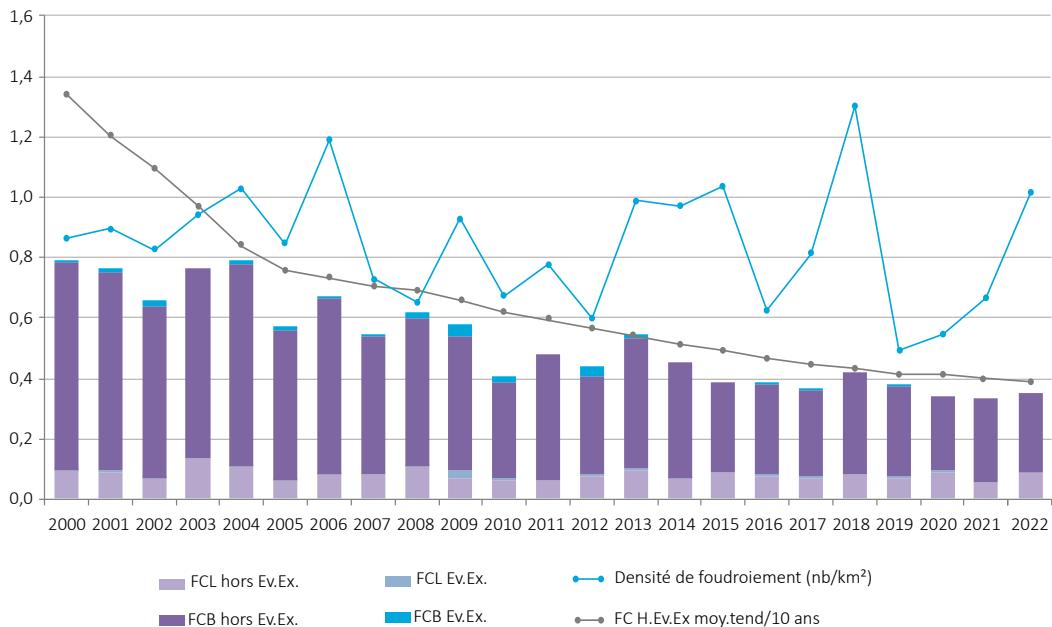


- La fréquence de coupure représente le nombre moyen de coupures fortuites par site dans l'année. Elle se décompose en fréquence de coupures longues (FCL) et fréquence de coupures brèves (FCB). La fréquence de coupure 2022 s'élève à **0,354 *** (dont 74 % de coupures brèves ⁽¹⁾), et est supérieure aux résultats de 2021.

(1) Coupures de durée inférieure à 3 minutes.

* Résultats provisoires, 2 mois étant nécessaires à la validation les analyses techniques et contractuelles des événements.

Fréquence de coupure



- RTE s'engage auprès de chacun de ses clients industriels et distributeurs à ce que son nombre de coupures ne dépasse pas un seuil, défini et révisé selon l'historique de chaque site. En 2022, le **taux de respect de cet engagement** triennal se maintient à un bon niveau : les seuils étaient respectés pour **95,92 % des distributeurs** et **95,25 % des industriels** (pour lesquels la période triennale débutait au 1^{er} janvier 2022). RTE s'engage également vis-à-vis des industriels à ce que la durée cumulée de coupure par période triennale ne dépasse pas un seuil défini. À fin 2022, les seuils de durée étaient respectés pour **98,25 %** des industriels.

RTE s'engage également à minimiser la gêne pour ses clients lors de la réalisation des travaux programmés indispensables au maintien en condition opérationnelle de ses ouvrages. La programmation des interventions sur le réseau est toujours réalisée en concertation avec chacun des clients, de façon à prendre en compte leurs contraintes et les opportunités éventuelles liées à leurs besoins propres.

Pour les **sites de consommation industrielle**, le seuil d'engagement de trois jours d'indisponibilité programmée sur trois ans par alimentation était respecté dans **84,57 %** des cas fin 2022. Lorsque RTE a été amené à dépasser ce volume, cela a été réalisé

en accord avec les clients, la plupart du temps pendant un arrêt de leur activité ou lorsqu'une autre alimentation était disponible, en évitant autant que possible de pénaliser leurs activités et en minimisant les éventuels surcoûts éligibles à une indemnisation.

La majorité des sites de production connaît des arrêts pour maintenance d'une durée suffisante à la réalisation des opérations de maintenance du réseau, sans impact sur leur production. Pour les autres sites ne le permettant pas (énergies renouvelables...), les interruptions programmées sont réalisées dans le cadre de l'engagement sur un volume de cinq jours sur trois ans.

Pour les distributeurs, la programmation concertée entre gestionnaires de réseau a permis d'assurer des interventions sans interruption de l'alimentation électrique pour les consommateurs finaux. Cette programmation concertée permet également de minimiser les limitations imputables à des travaux RTE : ces écrêtements concernant l'injection de producteurs raccordés sur le réseau de distribution sont réalisés dans le respect de l'engagement de 360 heures sur trois ans. En cas de dépassement de cet engagement, l'END est alors indemnisée.

RTE s'engage à satisfaire et à accompagner les clients d'aujourd'hui :

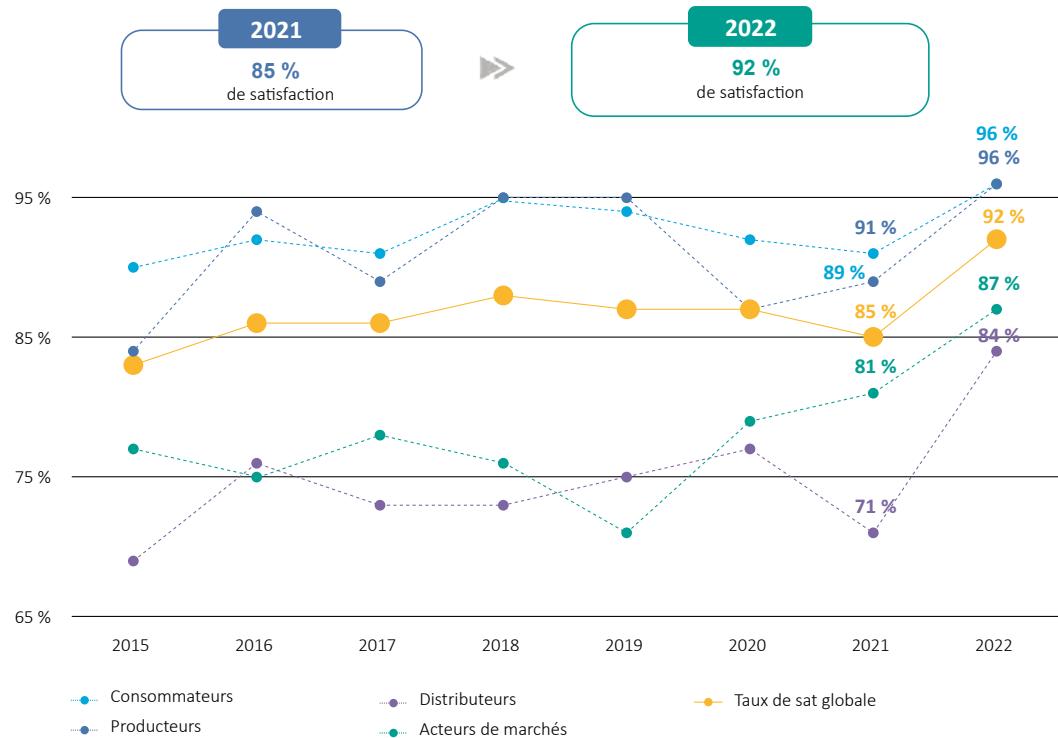
— Présentation des résultats de l'enquête satisfaction 2022.

L'enquête 2022 a été menée par un cabinet indépendant (société CSA) du 12 septembre 2022 au 14 octobre 2022. Elle a permis de mesurer la satisfaction globale de nos clients, leurs attentes principales et leur satisfaction à l'égard de nos services et de la relation client.

901 interlocuteurs clients y ont répondu, soit 34 % des personnes interrogées (ce chiffre monte à presque 50 % concernant les seuls interlocuteurs clients CART). On note ici une nette progression dans le nombre de répondants, qui double par rapport à l'année dernière.

L'enquête 2022 a été constituée d'une dizaine de questions, adaptées en fonction des segments de clients : distributeurs (ENEDIS, GRD de rang 1), consommateurs (industriels et ferroviaires), producteurs (EDF, EnR, producteurs conventionnels), acteurs de marchés (offreurs de services, traders, GRD de rang 2).

On constate un fort taux de clients qui se déclarent « très satisfaits » (34 % des répondants).



Les participants au sondage ont pu exprimer leur satisfaction selon quatre niveaux : « très satisfait/satisfait/plutôt pas satisfait/pas du tout satisfait » (auparavant, ils notaient sur une échelle de 1 à 10). Le taux de satisfaction correspond au cumul d'interlocuteurs très satisfaits et satisfaits.

Le taux de satisfaction globale augmente de 7 points en 2022 et atteint 92 % (contre 85 % l'année dernière, et 87 % les deux années précédentes). Ce taux est le plus haut jamais atteint, quel que soit le segment de clients. Cette progression est d'ailleurs observable sur chaque segment.

On note notamment une hausse significative de la satisfaction des acteurs de marchés qui atteint un score de 87 %.

Le deuxième point remarquable concerne les distributeurs, et plus particulièrement ENEDIS dont la note avait largement chuté l'année passée à 71 % (et plus particulièrement ENEDIS qui avait atteint 58 % de satisfaits uniquement) et qui remonte cette année à 84 % (78 % pour ENEDIS).

Les taux de satisfaction des différentes thématiques sont tous en progression. Pour autant, deux items demeurent en retrait pour l'ensemble des segments :

- les portails d'accès au SI de RTE : performances, complexité d'accès, disponibilité ;
- la programmation des travaux : planning, délais, transparence.

Parmi les interlocuteurs qui se déclarent satisfaits (92 %), les verbatims mettent en avant :

- les relations : qualité des relations, disponibilité, écoute ;
- le suivi, l'accompagnement : prise en compte des demandes, qualité de suivi, adaptation, contacts réguliers ;
- la compétence du personnel : réactivité, compétence, professionnalisme.

Parmi les interlocuteurs qui se déclarent insatisfaits (8 %), les verbatims mettent en exergue :

- le suivi, l'accompagnement : manque de coordination entre les différents intervenants, mauvaise qualité de suivi, manque de prise en compte de nos besoins et contraintes ;
- la qualité technique : mauvaise qualité des outils numériques, perturbation du réseau, creux de tension, coupures ;
- la transparence dans la communication : difficulté à planifier les travaux, délai de réponse trop long.

— Maintenir la sûreté des infrastructures et des systèmes d'information face à des menaces externes

Sûreté des infrastructures

En 2022, RTE a actualisé son plan de sécurité d'opérateur pour prendre en compte les impacts, dans le domaine de la sûreté de ses infrastructures physiques et de systèmes d'information, des évolutions d'organisation et des créations de nouvelles structures (notamment les salles H24) générées par le projet d'entreprise.

Par ailleurs, en coordination étroite avec ENEDIS et les autorités organisatrices (Paris 2024), RTE met en œuvre un plan détaillé de sécurisation de l'alimentation électrique des sites olympiques en région parisienne et en province.

Sûreté des Systèmes d'information

D'un point de vue cyber, l'année 2022 s'inscrit, pour RTE, dans un contexte où la menace se fait de plus en plus prégnante. La guerre en Ukraine et la

crise du secteur énergétique européen ajoutent un surcroît de tension.

Outre des travaux de renforcement de nos infrastructures de protection vis-à-vis de l'externe, RTE renouvelle un cycle d'audits sur ses systèmes les plus critiques afin de s'assurer de leur robustesse en matière de cyber sécurité. La numérisation du réseau s'accompagne aussi d'une forte activité d'ingénierie des équipes cyber. L'internalisation des équipes de surveillance et de réponse à incident est maintenant effective et cela conduit à un renforcement de la maîtrise de la cyber sécurité de RTE.

Comme le facteur humain joue pour beaucoup dans la résilience cyber d'une entreprise, RTE met en place un système permettant des exercices de phishing plus réguliers et plus ciblés afin d'entraîner nos salariés et nos prestataires à adopter les bons réflexes face à un e-mail malveillant. Pour compléter le dispositif, RTE a conçu une nouvelle campagne de formation qui sera lancée début 2023.

RTE est impliqué pour la sécurisation des grands événements sportifs qui auront lieu en 2023 (Coupe du monde de rugby) et 2024 (les Jeux olympiques).

Enfin, comme la sécurité du système électrique ne repose pas que sur RTE, mais sur l'ensemble des acteurs, RTE s'est beaucoup impliqué dans les groupes de travail français et européens pour définir des normes cyber qui devront être appliquées par tous.

7.2.3.2 Développement des flexibilités pour piloter le système électrique

Proposer un service de flexibilité des consommations et des flux, maîtriser la demande et adapter le réseau à l'évolution des modes de vie.

Ces services font l'objet de présentations et d'explications détaillées dans les chapitres 5.3.2.1 et 5.3.2.2, respectivement consacrés à la flexibilité du système électrique et aux mécanismes de marché.

Les dispositifs visant à l'exploitation du système électrique de demain sont développés en 5.3.4.

En ce qui concerne les mécanismes de marché (5.3.4.2), l'année 2022 a été marquée par la poursuite de la coopération, au niveau européen, avec l'ensemble des parties prenantes, tant dans la mise en œuvre des codes de réseau que du Clean Energy Package.

7.2.3.3 Adaptation aux conséquences du dérèglement climatique

Renforcer la résilience des infrastructures, la sécurisation des pratiques et des conditions de travail face aux conséquences induites par le dérèglement climatique.

Des phénomènes climatiques probablement de plus en plus sévères auront des conséquences sur l'infrastructure du réseau. RTE investit dans des ouvrages de réseau destinés pour certains à durer plusieurs décennies ; il est donc impératif d'identifier les éventuelles fragilités de l'infrastructure existante, liaisons et postes électriques, en particulier à la température et aux inondations.

Pour faire face aux épisodes de canicules, un plan « forte chaleur » est mis en place depuis l'été 2020. Ce plan limite le transit sur environ 1 200 lignes aériennes identifiées comme sensibles aux fortes chaleurs. L'objectif est d'assurer l'alimentation des clients en limitant les risques d'engagements de distances de sécurité par la réduction des transits. L'été 2022 ayant été particulièrement chaud, le plan a dû être activé plusieurs fois.

Concernant ses bâtiments tertiaires, RTE a mis à disposition de ses salariés et de ses chargés d'affaires immobiliers un guide « Mieux vivre dans nos bâtiments tertiaires, les bonnes pratiques pour passer l'été au frais ». Écrit dans le cadre du partenariat avec Negawatt, le guide détaille les solutions possibles pour gérer les fortes chaleurs le plus soigneusement possible, d'abord par des adaptations comportementales puis par des solutions techniques.

RTE travaille à assurer l'adéquation au climat futur de ses prescriptions techniques afin de concevoir ses futures infrastructures d'emblée robustes au changement climatique. Pour cela RTE a décidé de lancer un **projet Résilience**, qui vise à objectiver ces fragilités, sur la base de scénarios climatiques 2050 construits avec Météo France à partir des hypothèses du GIEC.

La description du traitement des risques canicules et inondations est depuis cette année une obligation au titre du règlement de la taxonomie européenne : cf. 7.3.3 « Activités alignées ».

7.2.3.4 Adaptation et accompagnement à la transition énergétique

Intégrer l'évolution du mix énergétique en particulier les EnR et les énergies bas carbone et accompagner les nouveaux usages et attentes des clients et des territoires.

L'exigence de maintien d'un niveau de **qualité de l'électricité** élevé et la **satisfaction des clients** sont traitées au 7.2.3.1.

— Accompagner les clients de RTE dans leurs projets de raccordement

Afin d'atteindre les objectifs de décarbonation de l'industrie, la SNBC vise un taux d'électrification d'environ 70 % pour les consommations énergétiques du secteur industriel.

Pour répondre à cet objectif et à l'ambition de ré-industrialisation du pays, le gouvernement a lancé un plan de relance de 100 Mds€ dont 8 Mds€ dédiés à la décarbonation. Ce plan a pour objectif d'accompagner les entreprises industrielles dans l'investissement d'équipements moins émetteurs de CO₂ selon deux axes principaux que sont l'investissement pour des procédés industriels moins consommateurs d'énergie ou moins émetteurs de gaz à effet de serre à l'instar du développement de l'hydrogène vert et la décarbonation de la chaleur industrielle.

Ce plan a des conséquences directes pour RTE avec la sollicitation par un nombre croissant d'industriels de raccordements de très fortes puissances. Ces acteurs se concentrent actuellement sur des zones industrielles spécifiques (Grands Ports Maritimes, plateformes industrielles...).

Ainsi, à l'instar du contexte ayant conduit à la mise en œuvre d'un mécanisme d'anticipation et de mutualisation des travaux afin d'encadrer l'insertion des énergies renouvelables, une réflexion a été menée afin de permettre le raccordement de plusieurs consommateurs sur une même zone et a conduit à l'élaboration d'une nouvelle offre de raccordement destinée à répartir équitablement les coûts de raccordement au RPT entre plusieurs consommateurs faisant l'objet d'une demande de raccordement. Cette solution, intitulée « offre de desserte » permet de faciliter le développement de certains projets en mutualisant les coûts de raccordement de clients faisant une demande conjointe ou concomitante.

— Faciliter l'évolution des clients

En parallèle, RTE poursuit sa transformation digitale (dématerrialisation de la contractualisation, de la facturation, des mandats d'accès aux données...) et le déploiement d'accès aux données et se prépare à entamer une refonte du portail services pour lequel le cap des 20 000 créations de comptes a été dépassé début décembre (nous avons enregistré 20 647 créations de comptes sur le Portail Services depuis sa mise en service en juin 2017).

7.2.3.5 Achats responsables et territoires durables

Contribuer au développement socio-économique dans ses territoires d'implantation en maximisant l'impact social et environnemental de ses achats et développer des relations durables avec ses fournisseurs dans une dynamique partenariale.

Les achats de RTE constituent un levier essentiel au service des enjeux sociétaux et environnementaux. La démarche achats responsables de l'entreprise a été reconnue par l'obtention du label relations fournisseurs achats responsables en 2019. Ce label, remis par un comité composé de représentants de la Médiation des entreprises et du CNA (Conseil national des achats) a été renouvelé à RTE début 2022.

La politique achats et logistique de RTE signée par les membres du Directoire le 27 septembre 2022 a réaffirmé l'engagement de RTE dans cette démarche en reprenant les quatre axes de la charte achats responsables de RTE. Chacun de ces axes est illustré ci-après par des actions menées par RTE en 2022.

— Entretenir une relation mature avec nos fournisseurs pour améliorer mutuellement nos pratiques

Les **délais de paiement** des fournisseurs constituent une préoccupation majeure de RTE. À ce titre, une task force a été mise en place en 2021 et a rendu ses conclusions au COMEX de l'entreprise en juillet 2022. Elle a permis notamment de mettre en place des outils de mesures et d'alerte, et un partage d'informations amélioré entre tous les acteurs. Certaines actions vont continuer d'être menées afin de poursuivre la réduction des délais de paiement et plus globalement, d'améliorer la maîtrise de ceux-ci par RTE.

L'écoute des fournisseurs est essentielle afin de pouvoir s'enrichir de leur retour d'expérience et le cas échéant, de faire évoluer les pratiques. C'est dans le cadre de cette démarche que RTE a lancé en 2022

son premier **baromètre fournisseurs** en propre. Un plan d'actions résultant de ces retours sera mis en place en 2023.

L'**évaluation des fournisseurs** est également fondamentale pour gagner en maturité dans la relation fournisseurs. Ainsi, les prestataires intervenant sur les principaux marchés cadre de RTE sont évalués, à l'issue de chaque commande, sur les quatre axes suivants : qualité/délais, sécurité, environnement et innovation. Des audits fournisseurs viennent compléter cette évaluation qui est partagée chaque année avec eux et dont il est tenu compte pour l'attribution de parts de marché ou de marchés futurs.

2022 a par ailleurs été l'occasion pour RTE de lancer la seconde édition de ses **Trophées Fournisseurs** en demandant aux fournisseurs de présenter des solutions en lien avec les enjeux en matière d'excellence industrielle, de résilience, de santé-sécurité et d'achats responsables. Cette démarche engagée aux côtés des fournisseurs dans une logique d'amélioration continue et de collaboration solide et exigeante a permis de primer 17 d'entre eux sur 140 participants.

— Promouvoir des conditions de travail satisfaisantes pour nous et nos fournisseurs en matière de sécurité et environnement

En complément des nombreuses actions qui sont portées au travers de la politique SSQVT de RTE pour la santé et la sécurité des prestataires, des leviers propres à l'acte d'achat et à la relation contractuelle viennent améliorer la maîtrise des risques et promouvoir ainsi, des conditions de travail satisfaisantes pour nos prestataires. Les principaux dispositifs mis en place dans ce domaine ont été publiés sur le site web de RTE en décembre 2022.

Les **échanges avec les fournisseurs** sont également nécessaires pour progresser collectivement. Ainsi, le 31 mai 2022, RTE a réuni plus d'une cinquantaine de ses principaux fournisseurs pour un moment de partage autour de la santé et de la sécurité. Cette rencontre a permis à RTE de présenter sa nouvelle politique SSQVT 2022-2024 et de partager les situations de travail qui conduisent aux accidents les plus graves et les plus fréquents. Afin de comprendre les problématiques des prestataires ainsi que leurs attentes vis-à-vis de RTE, les participants ont en outre travaillé en ateliers sur 5 thématiques : les visites de chantiers, la sécurité des intérimaires, la sécurité et le pilotage des sous-traitants, la prise en compte de la sécurité en amont des projets et l'enjeu sécurité dans un contexte de croissance de l'activité.

— Réduire l'empreinte environnementale de nos achats

La démarche « **the greener choice** » a été poursuivie en 2022 avec un nouveau courrier adressé le 29 août par RTE et neuf autres gestionnaires de réseaux européens à leurs principaux fournisseurs. Cette démarche vise notamment à coordonner et consolider les méthodes d'évaluation et de quantification de processus de fabrication, de services et de logistique plus durables de leurs principaux fournisseurs.

L'année 2022 a également été l'occasion de lancer le « **club ambition biodiversité** » avec une trentaine des fournisseurs les plus importants en vue de mieux partager avec eux les actions à mettre en place afin de préserver la biodiversité. Le travail réalisé par RTE et ses fournisseurs a permis d'élaborer le guide biodiversité « Le B.A.-BA des chantiers » sorti en septembre 2022.

RTE travaille par ailleurs au développement de l'**économie circulaire** concernant les matériaux et matériels qu'il utilise et à la **décarbonation** de ses achats. Dans ce cadre, des actions comme le bilan carbone demandé aux fournisseurs et la mise en place d'un passeport matière première ont été mis en place.

En 2022, 45 % d'achats ont intégré au moins un levier relatif environnement et 27 projets ont fait l'objet d'un suivi **éco-chantier**.

— Poursuivre des achats inclusifs (STPA, insertion) et concourant à la vitalité des territoires (TPE, PME)

RTE contribue au **développement économique des territoires**. À cet égard, plusieurs leviers visant à favoriser l'emploi dans les territoires sont mis en œuvre, comme l'allotissement ou les rencontres régionales avec les entreprises (avec l'appui des CCI) et permettent à des entreprises locales de se positionner sur les consultations lancées par RTE.

En 2022, le montant des achats effectués par RTE directement auprès de PME s'élève à 476 M€. RTE a pour objectif d'atteindre à minima 440 M€ d'achats confiés à des PME en 2023.

Environ 85 % des achats de RTE sont réalisés auprès de fournisseurs implantés en France, ce qui représente 1 726 M€. En 2022, sur les 18 titulaires

étrangers de contrats RTE, 15 appartiennent à l'UE (314 M€) et les trois autres sont implantés dans des pays ne présentant pas de risques saillants concernant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Norvège, UK, USA).

Membre actif de l'association **Pacte PME** depuis 2013, RTE suit les bonnes pratiques préconisées par l'association en publiant des appels à idées ou à solutions et en participant au baromètre pacte PME.

Au-delà des PME, les actions de RTE passent également par l'incitation faite à ses fournisseurs de recourir à l'emploi de personnes éloignées du marché du travail. RTE conclue également des partenariats avec les parties prenantes locales afin de développer **l'insertion**. Ces actions ont ainsi permis de réaliser plus de 30 600 heures d'insertion sur l'année 2022.

Enfin, RTE, via son accord Handicap et l'appui du réseau GESAT, poursuit le développement de ses achats réalisés auprès du **STPA** (secteur du travail protégé et adapté) qui s'élèvent à 3,3 M€ en 2022 avec un objectif de 3 M€ en 2023.

7.2.4 OPTIMISER

— Engagements environnementaux de RTE

L'action environnementale de RTE repose sur une politique environnementale de portée générale fixant des ambitions, mise à jour en 2022, et sur un système de management de l'environnement dotée d'un programme d'actions (Programme de management de l'environnement) national et régional.

— Système de management environnemental

RTE est certifiée ISO 14001 sur l'ensemble de ses activités depuis 2004 et fait réaliser un audit tous les ans par un organisme certifié AFAQ. Le dernier audit de renouvellement mené par l'AFNOR Certification en 2022 a conclu à l'absence de non-conformité et au maintien de la certification de RTE reconnaissant ainsi la démarche d'amélioration continue de RTE dans ce domaine.

7.2.4.1 Lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité et des paysages

Assurer son ambition stratégique tout en garantissant la performance environnementale et l'intégration paysagère de ses ouvrages.

7.2.4.1.1 Atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES)

La lutte contre le changement climatique constitue une priorité pour les acteurs publics et privés à l'échelle mondiale. L'Accord de Paris a fixé des objectifs ambitieux pour conduire la transition écologique nécessaire à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, déclinés en France par la Stratégie nationale bas carbone. L'Union européenne a encore renforcé son ambition, avec le Green Deal, qui est en cours de déclinaison dans les projets de directives du paquet Fit for 55.

En tant qu'opérateur, RTE engage, en outre, des démarches pour améliorer sa propre empreinte industrielle. **RTE a ainsi poursuivi ses efforts en 2022 pour atténuer l'impact de ses émissions.**

En 2022, l'indicateur des émissions de GES, qui représente l'équivalent CO₂ des scopes 1 et 2 de RTE s'élève à 487 ktéqCO₂.

Concernant son bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), RTE va déjà aujourd'hui au-delà de la réglementation en publiant tous les ans les émissions des scopes 1 et 2 dans son rapport de gestion et en publiait tous les quatre ans un rapport spécifique BEGES complet intégrant le scope 3 (ce sera désormais réglementaire à partir de 2023). Le dernier portait sur l'année 2018 et le prochain, à paraître courant 2023, portera sur l'année 2022. Pour ce prochain BEGES de 2022, RTE améliore le périmètre de prise en compte de ses émissions. Il est ainsi prévu d'intégrer les émissions des quatre filiales détenues à 100 % ⁽¹⁾ (intégrées très partiellement dans le dernier BEGES de 2018). Il est également prévu d'améliorer les méthodologies de calcul des émissions liées au scope 3.

- **Plans d'actions d'efficacité énergétique sur les pertes électriques**

Lors de son transport entre les lieux de production et les lieux de consommation, l'électricité subit des pertes du fait de l'effet « Joule », qui convertit en chaleur une partie de l'énergie électrique transitant par un conducteur (câble aérien, liaison souterraine). En 2022, elles s'élèvent à 10 084 GWh ⁽²⁾ soit un taux de 2,302 % par rapport aux injections totales (production et importations). La baisse importante du volume de pertes par rapport à 2021 s'explique

notamment par une diminution de la consommation (hors effet thermosensibilité) sur les derniers mois de l'année portée par un effet prix sur la facture des industriels et un effet sobriété, ainsi que par une baisse importante de la production nucléaire française qui a induit une évolution importante du solde exportateur français.

L'impact en gaz à effet de serre de ces pertes électriques est celui de la production d'électricité nécessaire pour les compenser. Les émissions liées aux pertes sont donc calculées par le produit de deux facteurs : la quantité des pertes et les émissions associées à la production d'un kWh d'électricité en France (facteur d'émission ⁽³⁾ de la base carbone de l'Agence de la transition écologique (l'Ademe)).

En 2022, les pertes du réseau ont donc été à l'origine de l'émission de 522 ktéqCO₂ (réparties en 383 ktéqCO₂ en scope 2 et 139 ktéqCO₂ en scope 3).

Les facteurs qui dimensionnent le volume de pertes électriques (niveau et localisation de la consommation, plans de production, transits internationaux, etc.) sont hors du champ de maîtrise de RTE, si bien que RTE ne dispose pas de leviers suffisants qui lui permettraient de maîtriser le taux de pertes électriques du réseau de transport. RTE veille toutefois à en limiter les quantités, tant pour des raisons économiques qu'environnementales. Les pertes représentent en effet plus de 95 % de sa facture énergétique et 54 % de ses émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, l'adaptation des schémas d'exploitation pour réduire les pertes est une préoccupation permanente des exploitants de RTE. Ces actions permettent de réduire le volume annuel des pertes d'environ 1,5 %.

Les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les pertes électriques entrent dans le périmètre du marché européen du carbone et sont de ce fait valorisées dans les études de réseau de RTE (comme le sont le redispatching et l'énergie non évacuée) à hauteur d'une projection ambitieuse du marché européen des quotas EU-ETS.

- **Actions pour l'efficacité énergétique dans les postes électriques**

Dans le cadre de la démarche « efficacité énergétique », RTE a mis en place un comité de pilotage « consommation des postes ». Ce comité est

(1) cf. organigramme en 2.1 « Historique et organigramme de RTE ».

(2) Donnée provisoire.

(3) Cette valeur a été calculée avec le facteur d'émission hors pertes de 2021, qui est le dernier facteur d'émission disponible sur la base Carbone de l'Ademe.

organisé autour de trois principaux axes de travail : identifier les opportunités de réduction de consommation des postes, étudier leur faisabilité et leur rentabilité et enfin mettre en œuvre des moyens d'action pour les déployer.

• Efficacité énergétique dans les bâtiments

À la suite de la parution du décret tertiaire (dispositif « éco énergie tertiaire »), RTE a bâti un plan d'actions sur le périmètre concerné par ce décret. Il a été décidé d'atteindre les objectifs du décret tertiaire pour les sites sur lesquels des travaux de réhabilitation ou de construction seront menés sur les périodes tarifaires TURPE 6 (2021-2024) et TURPE 7 (2025-2028).

• Numérique responsable

RTE a participé en 2022 à la **campagne WeNR⁽¹⁾** de l'**Institut du numérique responsable⁽²⁾**, afin de calculer l'empreinte quantitative du système d'information et évaluer le niveau de maturité du numérique responsable.

RTE a également élaboré sa feuille de route Numérique responsable pour accélérer et développer ses actions en la matière.

L'audit de renouvellement ISO 14001 a relevé comme point fort la démarche numérique responsable intégrant l'éco-conception des logiciels (mesure SonarQube).

• Plan d'actions SF₆

Les principales émissions directes de RTE sont liées aux fuites de SF₆. Puissant gaz à effet de serre, son pouvoir de réchauffement est 23 500 fois celui du CO₂. Ce gaz de synthèse est utilisé par l'industrie électrique comme isolant, en particulier dans les postes sous enveloppe métallique (PSEM), car il permet une grande compacité, ainsi que dans les disjoncteurs aériens. Les rejets de SF₆ peuvent être dus :

- aux fuites accidentielles sur les appareils (rejets lors d'avaries) ;
- au vieillissement des installations (rejets en exploitation) ;
- aux opérations de maintenance ou à la dépose des matériels en fin de vie (rejets en opération).

En 2022, pour une masse installée de 576 tonnes les émissions de SF₆ ont été de 3,82 tonnes soient 89,8 ktéqCO₂.

En complément des efforts continus sur la politique de lutte contre la pollution de l'air et de maîtrise des rejets de SF₆ ainsi que des travaux liés au plan PSEM (renouvellement des postes les plus génératrices de fuites – 630 M€ sur 2020-2035), l'année 2022 a été marquée par :

- l'industrialisation du procédé de colmatage des fuites de SF₆ des PSEM (procédé Colibri) et notamment son déploiement sur les postes PSEM les plus émetteurs ;
- la participation au projet européen LIFE sur les disjoncteurs 245 kV à gaz alternatifs avec un constructeur ;
- la planification des chantiers de déploiement des disjoncteurs 100 kV à gaz alternatif (les 3 solutions techniques disponibles (fluoronitrile, O₂/CO₂ et vide) seront déployées au T1 2023).

Enfin RTE a décidé fin 2021 d'actualiser le prix interne du carbone utilisé pour la valorisation des rejets de SF₆ avec la trajectoire issue du rapport Quinet 2019. Le prix atteint ainsi 250 €/téqCO₂ en 2030.

L'objectif de RTE est d'atteindre un niveau d'émissions SF₆ inférieur à 4,5 tonnes à l'horizon 2025.

• Mobilité sobre des salariés

L'amélioration de la situation sanitaire a permis de mesurer les effets sur les déplacements professionnels de la politique voyages déployée en 2021. Cette nouvelle politique invite les salariés à évaluer la nécessité de tout déplacement professionnel, puis à étudier les alternatives à ce déplacement, notamment l'utilisation des outils de communication à distance. Enfin elle oriente vers l'utilisation de transports à faible impact environnemental.

Pour sa flotte de véhicules légers, RTE respecte le taux fixé par la LOM, soit un taux minimal de 40 % (des véhicules renouvelés annuellement) à faibles émissions. Pour 2022, ce taux était de 45 %⁽³⁾.

Concernant les déplacements domicile travail, RTE a pérennisé le Forfait Mobilité Durable de 400 € par an par salarié se déplaçant autrement qu'en voiture individuelle. RTE a également mis en place en août 2022 un nouvel accord sur le télétravail qui

(1) WeNR (institutnrr.org).

(2) INR | Institut du numérique responsable – Think tank (institutnrr.org).

(3) Pour 2022, en raison de la tension sur le marché automobile et des délais sans précédents dans les livraisons de commande de véhicules neufs qui touchent tous les constructeurs, le taux est calculé sur les véhicules commandés.

s'est traduit par une réduction du nombre de trajets domicile-travail entre 2019 et 2022.

• Sensibilisation des salariés

Fin 2022, plus de 1 500 collaborateurs avaient suivi l'e-learning sur le thème changement climatique, qui vise à sensibiliser les salariés aux enjeux pour RTE et à l'importance de l'action individuelle. Des Fresques du climat sont également régulièrement animées, à l'initiative de salariés ou de managers.

7.2.4.2.2 Préservation de la biodiversité

Actions au titre de la faune, flore et paysages

RTE continue à mettre en place un **plan d'actions pour la période 2020-2024**. Ce plan d'actions a également été déposé au titre des programmes « Entreprises engagées pour la nature – Act4 Nature France » et « Act4nature International »⁽¹⁾. RTE affiche ainsi clairement ses engagements, sous forme de neuf axes dans les domaines de la gestion de la végétation sous les lignes électriques, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, la protection de l'avifaune, la connaissance des effets de ses activités sur la biodiversité, les liens avec les parties prenantes, la formation des collaborateurs.

• Protection des oiseaux et balisages des lignes

RTE installe des dispositifs spécifiques pour limiter l'impact de ses installations sur les oiseaux. RTE a pris, au travers de sa politique balises avifaune, des mesures de résorption des points sensibles présentant des risques de collision pour les oiseaux. Les balises sont des dispositifs visuels, installés sur les conducteurs et les câbles de garde, permettant d'augmenter leur visibilité et de limiter les risques de collision pour les oiseaux.

Un peu plus de 2 400 km de lignes aériennes sont équipés de balises avifaune à la fin de l'année 2021.

RTE participe au Comité national avifaune (CNA) qui réunit le monde associatif (LPO, FNE), ENEDIS et le ministère en charge de l'Environnement. Cette instance est un lieu de dialogue qui permet de prioriser les actions de protection de l'avifaune au regard des lignes électriques. En régions, le CNA peut se décliner en Comité régional avifaune (CRA), comme en Auvergne-Rhône-Alpes.

• Développement de la biodiversité sous les lignes

Avec 90 % de lignes surplombant des zones naturelles ou agricoles, RTE mène des actions d'aménagement de la végétation favorables à la biodiversité dans les emprises de lignes.

Ces aménagements consistent en des restaurations ou des créations de milieux naturels ouverts entretenus par du pâturage, des fauches tardives ou des coupes sélectives. Compatibles avec la sécurité du réseau électrique, ils améliorent l'insertion des ouvrages dans le paysage, favorisent la biodiversité et les relations avec les tiers, tout en réduisant les coûts de maintenance.

À fin 2022, la surface cumulée ayant été aménagée en faveur de la biodiversité s'élève à 1 719 hectares. RTE s'est engagé dans le dispositif « Entreprises engagées pour la nature – Act4nature France » à atteindre 2 300 hectares à fin 2024.

Actions au titre de la connaissance et de la préservation de l'environnement marin

RTE est maître d'ouvrage du raccordement des parcs éoliens en mer en France ainsi que de plusieurs interconnections électriques par la mer.

Pour mener à bien ces projets tout en préservant l'environnement à toutes les étapes du cycle de vie des ouvrages en mer, RTE contribue à l'amélioration des connaissances, avec des partenaires du monde marin, met en œuvre la séquence ERC-S (éviter, réduire, compenser – suivre) et accompagne le développement des compétences.

• Recherche et anticipation des effets et possibles bénéfices des activités de RTE sur la biodiversité marine

RTE s'engage avec différents partenaires scientifiques dans plusieurs projets de R&D pour étudier et maîtriser les impacts potentiels des câbles électriques sous-marins sur les écosystèmes. Ces projets, en cours, répondent à trois objectifs principaux :

- i. étudier les effets potentiels des travaux d'installation et de l'exploitation du câble électrique sous-marin ;
- ii. caractériser la dynamique des milieux dans lesquels vont s'insérer les parcs éoliens en mer flottants ou posés et leurs raccordements ;
- iii. explorer des solutions innovantes avec par exemple, le projet BIOMIM – Lignes de vie

(1) Le programme **Entreprises engagées pour la nature – Act4 Nature**, porté par l'État avec pour bras armé l'Office français de la biodiversité (OFB) existe depuis 2018, en partie grâce à RTE.

Il a pris la suite de la Stratégie nationale biodiversité (qui réunissait une trentaine d'engagés dont très peu d'entreprises), puis du dispositif Act4Nature.

RTE est également engagé dans l'alliance **Act4Nature International** (qui agit en faveur de la biodiversité).

marine – qui porte sur des solutions bio-inspirées pour les ouvrages de raccordement des parcs éoliens pour concilier une solution inspirée par la nature avec une infrastructure marine favorable à la régénération des écosystèmes.

7.2.4.2 Préservation des ressources et économie circulaire

Optimiser l'utilisation des ressources, développer l'éco-conception, l'approche cycle de vie et le biomimétisme dans la conception et la gestion des ouvrages.

Face à l'ampleur des défis environnementaux, RTE prépare l'économie circulaire de **l'écoconception** dans son Système de Management environnemental (SME) afin de renforcer la prise en compte de l'environnement dès la conception de ses projets, politiques ou achats dans une vision complète de cycle de vie. Il s'agit en priorité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et d'agir sur la consommation de matériaux extraits.

Actions sur l'économie circulaire et la gestion des déchets

• Économie circulaire et gestion des déchets

Cette thématique fait à présent partie des obligations liées au règlement taxonomie. Cf. partie 7.3.3.2 « L'activité ne nuit pas à la transition vers une économie circulaire ».

RTE favorise le recyclage des déchets, incluant la valorisation par tous les moyens y compris la valorisation énergétique. Sur les 280 milliers de tonnes de déchets produits en 2022, le taux de valorisation est de 92 % sur RTE.

Ce résultat s'explique en partie par la mise en place des « écochantiers » pour toutes les opérations à enjeu environnemental important. Ces chantiers atteignent des taux de valorisation de déchets très élevés (plus de 95 %), favorisent activement le réemploi des matériaux de construction et permettent d'éviter ou réduire d'autres impacts environnementaux (biodiversité, GES).

En 2022, 27 éco-chantiers ont été dénombrés et leur nombre ira croissant dans les années à venir.

2022 a par ailleurs été l'année de mise en application de trackdéchets, base gouvernementale de traçabilité des déchets dangereux désormais interconnectée à l'application ADEN de RTE. Le lien ADEN/trackdéchets permettra à court terme de gagner en qualité d'informations de traçabilité

reçues de la part des transporteurs ou des centres de traitements de déchets.

RTE instruit enfin l'élaboration d'un plan d'actions économie circulaire, qui visera dès 2023 à structurer son ambition dans le but de mieux prendre en compte le contexte de raréfaction des matières premières, de gagner en sécurité d'approvisionnement et de limiter son empreinte environnementale liée à l'extraction de matières.

Actions contre la pollution

RTE s'engage dans une démarche volontariste de réduction de ses impacts environnementaux et de prévention des pollutions générées par ses activités. Cette stratégie passe par la mise en place d'actions préventives comme la formation des collaborateurs ou l'installation et la mise en conformité de dispositifs de rétention sous les équipements à risque, et d'actions curatives comme la mise à disposition des moyens de lutte contre les pollutions et de procédures d'intervention en cas de situation d'urgence environnementale.

• Action contre la pollution des eaux et des sols par l'huile

RTE exploite des équipements contenant de l'huile (transformateurs de puissance, transformateurs de services auxiliaires, liaisons souterraines à l'huile fluide, etc.). Ces équipements étant étanches, ils sont sans risque pour l'environnement en fonctionnement normal mais peuvent être à l'origine de dommages pour les sols et la ressource en eau en cas de déversement accidentel de l'huile.

Le volume de fuite d'huile dans l'environnement pour l'année 2022 est de 73,1 m³ avec un taux de récupération à 57 %.

L'année 2022 a été marquée par :

Un volume de fuite important concernant les matériels du domaine « Postes » (70,2 m³) due majoritairement à un incendie sur un transformateur sur le site de Bouthé (Marseille) représentant 98 % des fuites des matériels Postes dont environ 1 m³ réellement déversé sous forme liquide, le reste étant parti en fumée. La quasi-totalité de l'huile sous forme liquide mélangée à l'eau d'extinction a été récupérée et pompée dans la fosse déporté (rétenzione). À noter également que plusieurs fuites d'huiles importantes (> 1 000 litres) ont été récupérées à 100 % dans les fosses déportées (rétenzione).

Un volume de fuite très faible concernant les matériels du domaine « Liaisons » (0,7 m³). C'est le volume de fuite le plus faible depuis 2011.

Pour diminuer les volumes d'huile déversée dans l'environnement, RTE a mis en place :

- des programmes de renouvellement des matériels HT du domaine Poste les plus fuyards ou des plus à risques d'un point de vue incendie (permettant de limiter à la source les déversements d'huile) ;
- un programme de surveillance et de mise en conformité des dispositifs de rétention des matériels HT (permettant de capter les huiles lors d'un déversement) ;
- un programme de remplacement des liaisons souterraines à huile (permettant de supprimer totalement le risque de fuite en remplaçant l'huile par un isolant synthétique) ;
- des processus dédiés afin d'améliorer la maîtrise des situations d'urgence environnementales (permettant aux salariés d'être formés à gérer de tels incidents).

• Action contre la pollution des eaux et des sols par les PCB
 RTE n'achète plus de matériel contenant du PCB (comme expliqué en partie 7.3.3 « Activités alignées : analyse » de la taxonomie, s'agissant d'un critère technique prévu au règlement).

RTE possède des équipements pouvant contenir des polychlorobiphényles (PCB), notamment des transformateurs sur les postes électriques installés avant 1994. Pour tenir l'engagement d'éliminer ou de décontaminer l'ensemble de ses appareils pollués par des PCB (> 50 ppm) avant le 31 décembre 2025, RTE dispose d'un plan particulier de décontamination et d'élimination approuvé par arrêté en avril 2014, complété par un premier avenant en 2019 tenant compte du phénomène de relargage d'huile polluée, et un second en 2022 intégrant un gisement de condensateurs.

À fin 2022, l'avancement du plan avant second avenant est de 96 % (193 appareils traités sur 200). Les actions en cours permettront à l'entreprise d'être conformes au respect de l'échéance de 2025 pour le traitement des équipements contenant des PCB.

• Objectif « Zéro-phyto »

RTE a adopté en 2021 une nouvelle politique « O-phyto II » visant à mettre fin à l'utilisation de produits phytosanitaires dans les postes, en déployant son action dans le temps par ordre de priorité environnementale. Cette nouvelle politique a été validée par la CRE et fera l'objet d'investissements spécifiques de RTE dans son infrastructure au cours des prochaines années.

Les produits phytosanitaires utilisés par RTE dans ses postes sont essentiellement des substances

actives permettant de détruire les végétaux, désherbants ou herbicides. Depuis 2010, dans le cadre du plan Écophyto, RTE s'est engagé à suivre et analyser l'utilisation de ces produits via des bilans annuels, afin de valider la conformité réglementaire du désherbage réalisé.

Afin de réduire son impact environnemental, RTE a mené des expérimentations de gestion différenciée et de désherbage alternatif. Sur la base des résultats de ces expérimentations, une stratégie visant à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans tous ses postes a été définie en 2018.

Ainsi, depuis 2018, tous les sites tertiaires de RTE sont entretenus sans produit phytosanitaire et depuis 2019 tous les nouveaux postes électriques à l'étude intègrent les aménagements permettant leur entretien sans ces produits.

En 2021, six des sept marchés régionaux d'entretien des postes ont été renouvelés avec obligation d'utiliser des méthodes alternatives sur les sites inférieurs à 5 000 m².

Des marchés d'études et de travaux pour les aménagements des sites existants ont été notifiés pour envisager la conversion des sites et des équipes projets ont été désignées pour déployer cette stratégie zéro-phyto.

À ce jour, RTE entretient environ 2 300 hectares dans ses postes électriques dont environ 1 000 hectares avec des produits phytosanitaires qui seront convertis progressivement. Le taux de conversion des sites relevant de la politique zéro-phyto était de 28 % fin 2022. Dans les sites déjà entretenus sans produit phytosanitaire, les salariés qui interviennent soulignent les gains en termes de qualité de vie au travail.

Un dispositif de professionnalisation pour l'ensemble des salariés

Les actions en faveur de l'environnement passant par l'implication de ses salariés, RTE propose des dispositifs de professionnalisation : guides méthodologiques, sensibilisations, animations et formations.

Le groupe de professionnalisation des salariés à l'environnement assure le maintien et le développement des compétences en proposant des dispositifs de professionnalisation adaptés aux enjeux environnementaux de l'entreprise : appréhension des impacts, gestion des déchets, sécurité des tiers et biodiversité. Ce groupe s'assure que les formations proposées par chaque métier intègrent ces enjeux ;

il suit l'ensemble des formations dédiées à l'environnement et si besoin en élabore de nouvelles.

Ainsi, en 2022, le plan de développement des compétences a été globalement respecté et 41 formations présentielle ont été réalisées. Deux nouveaux e-learning (gestion des déchets, sites et sols pollués) ont été déployés.

Afin de répondre aux exigences de traçabilité des salariés ayant suivi des tests simples de SUE, RTE a mis en place et testé une action de formation en situation de travail SUEM. Cette AFEST permet d'inscrire les salariés faisant partie de la cible et d'effectuer le suivi des tests sur trois ans. Elle sera généralisée à partir de 2023.

7.2.5 SYNTHESE DES AXES PAR ENJEU DE DURABILITÉ

Axe de la politique RSE	Définition de l'axe	Environnement	Social (nos salariés)	Sociétal (parties prenantes externes)	Gouvernance
SOCLE					
Gouvernance et éthique des affaires	Mettre en place des politiques et des mécanismes assurant la promotion de comportements éthiques dans les affaires			X	X
Diversité, égalité de chances et inclusion	Garantir les conditions de la promotion de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité des chances aussi bien au sein de l'entreprise que dans le choix des partenaires		X	X (au titre des partenaires)	
Santé, sécurité et bien être des parties prenantes internes et externes	Garantir les conditions de la promotion de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité des chances aussi bien au sein de l'entreprise que dans le choix des partenaires		X	X	
Développement des compétences et gestion des talents	Anticiper la transformation des métiers et soutenir le développement du capital humain, des compétences et des talents en interne des salariés, fournisseurs et partenaires		X	X (au titre des partenaires)	
ÉCLAIRER					
Développement d'une vision prospective pour les politiques publiques de l'énergie en France et en Europe	Partager les expertises et connaissances de RTE pour éclairer le paysage électrique par la mise à disposition de données, études et documents de prospective	X		X	
Transparence, dialogue et coconstruction avec les parties prenantes	Mettre en place des politiques et des mécanismes assurant un haut niveau de transparence, dialogue, concertation vis-à-vis de ses parties prenantes	X	X	X	X
OPÉRER					
Performance du réseau, prévention et gestion des crises en France et en Europe	Assurer une pleine accessibilité et une fiabilité permanente du réseau et maintenir la sûreté des infrastructures et des systèmes d'information face à des menaces externes			X	
Développer des flexibilités pour piloter le système électrique	Proposer un service de flexibilité des consommations et des flux, maîtriser la demande et adapter le réseau à l'évolution des modes de vie			X	
Adaptation et accompagnement à la transition énergétique	Intégrer l'évolution du mix énergétique en particulier les EnR et les énergies bas carbone et accompagner les nouveaux usages et attentes des clients et des territoires	X		X	

Axe de la politique RSE	Définition de l'axe	Environnement	Social (nos salariés)	Sociétal (parties prenantes externes)	Gouvernance
Adaptation aux conséquences du dérèglement climatique	Renforcer la résilience des infrastructures, la sécurisation des pratiques et des conditions de travail face aux conséquences induites par le dérèglement climatique	X	X (au titre des conditions de travail)	X	
Achats responsables et territoires durables	Contribuer au développement socio-économique dans ses territoires d'implantation en maximisant l'impact social et environnemental de ses achats et développer des relations durables avec ses fournisseurs dans une dynamique partenariale	X		X	X
OPTIMISER					
Lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité et des paysages	Assurer son ambition stratégique tout en garantissant la performance environnementale et l'intégration paysagère de ses ouvrages	X			
Préservation des ressources et économie circulaire	Optimiser l'utilisation des ressources, développer l'éco-conception, l'approche cycle de vie et le biomimétisme dans la conception et la gestion des ouvrages	X			

7.3 TAXONOMIE VERTE

7.3.1 ENJEU ET CONTEXTE

Le **règlement Taxonomie** a été adopté en juin 2020 par le Parlement et le Conseil européen.

Il établit un système de classification commun à l'Union européenne dont l'objectif est d'identifier les activités économiques considérées comme durables, en référence à six objectifs environnementaux.

Ces six objectifs environnementaux sont les suivants :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- durabilité et protection des ressources en eau et marines ;
- prévention et contrôle de la pollution ;
- transition vers une économie circulaire ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Selon deux actes délégués publiés en avril 2021 affinant les critères sur les deux objectifs climatiques, le transport d'électricité concourt de

façon substantielle à l'atténuation du changement climatique, notamment via le développement d'interconnexions électriques entre les pays européens et le raccordement des énergies renouvelables permettant ainsi d'accompagner la décarbonation des sources énergétiques.

L'article 8 de la directive européenne Taxonomie, devant faire l'objet d'un acte délégué précisant les modalités d'application, introduit des **obligations en matière de transparence de l'information**.

Ainsi, depuis l'exercice 2021 :

- RTE publie des informations sur ses activités éligibles, au sens de la taxonomie verte telle que définie par l'Union européenne⁽¹⁾, correspondant aux deux premiers objectifs cités ci-dessus :
 1. la réduction des émissions de CO₂,
 2. la protection de l'économie des effets du changement climatique ;
- RTE publie trois indicateurs clés de performance, qui reflètent la contribution annuelle des activités éligibles à la Taxonomie européenne :
 - le chiffre d'affaires,
 - les charges opérationnelles,
 - les dépenses d'investissements.

(1) Acte délégué climat sorti le 21 avril 2021 – les activités sont listées dans l'Annexe 1 sur l'atténuation climatique et annexe 2 sur l'adaptation climatique.

Sur l'année 2022 RTE a fait évoluer le sujet de la Taxonomie à travers l'alignement.

Selon le règlement de la taxonomie, une activité éligible est alignée, et donc durable, si elle répond aux trois critères cumulatifs suivants :

1. Elle contribue substantiellement à des critères techniques tels que définis par les textes⁽¹⁾ – cf. analyses techniques en 7.3.3.2 et 7.3.3.3.
2. Elle ne cause de préjudice important à aucun autre objectif environnemental (critère « Do not significant harm » également définis par les textes⁽¹⁾) – cf. analyses techniques en 7.3.3.2 et 7.3.3.3.
3. Elle respecte les garanties minimales relatives aux quatre domaines suivants : droit de l'homme, corruption, fiscalité, droit de la concurrence, cf. 7.3.3.4 « Respect des garanties minimales ».

Le règlement rend obligatoire à compter de l'exercice 2022 la publication de la part des trois indicateurs (CA, Capex, Opex) qui sont associées à des activités économiques alignées et non-alignées. Ces indicateurs portent sur les données de l'exercice 2022 sans information comparative au titre de l'exercice 2021.

7.3.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES : ANALYSE

Il s'agit des activités contribuant aux deux premiers objectifs climatiques, listés ci-dessus.

Une liste de ces activités, déterminée par secteur, figure dans l'acte délégué.

Conformément au règlement de la Taxonomie, le Groupe RTE a procédé à l'identification de la part de ses activités éligibles au titre des objectifs relatifs à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique.

L'activité de transport d'électricité constitue l'une de ces activités éligibles à la Taxonomie européenne (paragraphe 4.9. « Transmission and distribution of electricity » de l'Annexe 2 du Règlement). Elle est définie dans le règlement européen par « la construction et l'exploitation de réseaux de transport qui transportent de l'électricité sur le réseau interconnecté à très haute et haute tension ».

Il s'agit d'une activité habilitante⁽²⁾ conformément au règlement de la taxonomie.

Le transport d'électricité est l'activité unique de RTE SA et la principale activité du groupe (cf. note 5 « Information sectorielle des comptes consolidés »). Le Groupe RTE considère ainsi que l'ensemble des flux générés par RTE SA contribuent à cette activité éligible.

L'analyse de l'éligibilité des autres entités du Groupe s'est poursuivie en 2022. Ces autres entités ayant un caractère non matériel, leur éligibilité n'a pas été retenue. Elles apparaissent dans la ligne « activités non éligibles » des tableaux d'indicateurs en 7.3.4.

7.3.3 ACTIVITÉS ALIGNÉES : ANALYSE

Pour l'exercice 2022, l'obligation de publication des critères d'alignement porte sur les deux premiers objectifs climatiques. Les actes délégués concernant les autres objectifs n'ont pas encore été publiés.

7.3.3.1 Organisation et méthode pour l'analyse de l'alignement

Afin d'évaluer l'alignement de l'activité de transport d'électricité au regard des critères techniques demandés par les textes, le Comex de RTE a mis en place un groupe de travail comprenant la direction financière, en charge du pilotage de ce groupe, la direction environnement, la direction RSE et la direction de la stratégie de l'entreprise.

Les risques climatiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation du changement climatique font partie des risques majeurs de l'entreprise (cf. chapitre 6.2.2.2 « Tableau des risques majeurs » – respectivement risque « Résilience Infrastructure » et « Environnement »). Ils sont ainsi intégrés au processus de gestion des risques mentionné au chapitre « 6.2 La gestion des risques ».

(1) Acte délégué_Taxonomie verte_annexe 1 Atténuation climatique_FR_Juin 2021 et Acte délégué_Taxonomie verte_annexe 2 Adaptation climatique _FR_Juin 2021.

(2) Les activités habilitantes au sens de la taxonomie sont celles qui permettent à d'autres activités qu'elles-mêmes de contribuer à l'atteinte d'un des six objectifs environnementaux, et peuvent être considérées comme contribuant substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux.

7.3.3.2 Analyse technique de l'alignement à l'objectif « atténuation du changement climatique»

— Contribution substantielle aux critères techniques

L'activité de transport d'électricité répond aux critères techniques d'alignement dans la mesure où RTE construit des infrastructures dont l'objectif principal est d'augmenter la capacité d'utilisation d'électricité produite à partir de sources renouvelables (cf. 5.3 « La stratégie industrielle de RTE » et le SDDR⁽¹⁾), et ce également à travers le réseau européen interconnecté.

— Ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux⁽²⁾

Adaptation au changement climatique

Les risques climatiques physiques qui sont importants pour l'activité ont été identifiés au moyen d'une évaluation des risques et de la vulnérabilité liés au climat. Les projections climatiques et l'évaluation des incidences sont fondées sur les meilleures pratiques et tiennent compte des techniques scientifiques de pointe.

Les principaux risques climatiques (tels que définis par le règlement de la taxonomie) identifiés par RTE dans le cadre de son activité de transport d'électricité (infrastructures de transport) sont les suivants :

• Modification températures/vagues de chaleur/stress thermique

L'augmentation des températures concerne avant tout les liaisons aériennes pour lesquelles des actions sont en cours (plan fortes chaleurs, poursuites des études à 2050).

Elle aura un impact très limité sur les liaisons souterraines.

Pour les postes électriques, les transformateurs sont équipés d'alarme permettant d'éviter toute surchauffe destructive, et les lois de vieillissement projetées en 2050 ne montrent pas d'impact du changement climatique sur la longévité du matériel. Les matériels postes actuellement prescrits (Disjoncteurs, sectionneurs, combinés de mesure) présentent de la marge sur le critère température.

• Cyclones, ouragans, typhons/tempêtes/tornades

À la suite des événements climatiques de décembre 1999 (tempête), RTE a mis en place, dès 2002, un programme de sécurisation du réseau aux vents de 150 km/h en plaine à 180 km/h près des côtes, pour environ la moitié du réseau des lignes aériennes.

Le réseau sécurisé couvre (i) la desserte de tout poste ayant de la consommation ou nécessaire à la sûreté du système électrique et (ii) toute traversée importante (surplombs d'habitation, traversées de voies SNCF, d'autoroutes, de routes importantes).

• Stress hydrique/sécheresse

Les lignes souterraines seraient impactées du fait d'une moindre évacuation possible de la chaleur dégagée par ces lignes. Les études d'impacts sont en cours de finalisation.

• Élévation du niveau de la mer/inondations

RTE a conclu en 2021 un partenariat avec la Caisse centrale de réassurance (CCR), qui modélise pour RTE les crues de débordement, de ruissellement et la submersion marine pour tous les postes électriques et tous les pylônes. Ces modélisations sont également basées sur les scénarios climatiques à climat actuel ; à échéance 2050. Les variables modélisées sont les débits pour le péril ruissellement, et les hauteurs d'eau atteintes pour les périls débordement et submersion marine, pour différentes périodes de retour (moins de 20 ans, de 20 à 50 ans, de 50 à 100 ans, de 100 à 200 ans).

L'exploitation des résultats des études en cours se poursuivra en 2023, pour définir les adaptations à mettre en place, à la fois pour les ouvrages existants et pour les ouvrages futurs, tout en recherchant l'optimum technico-économique.

Transition vers une économie circulaire

Selon le règlement de la taxonomie : « **les entreprises doivent, pour respecter ce critère, avoir un plan de gestion des déchets en place**», qui garantisse une réutilisation ou un recyclage maximum en fin de vie conformément à la hiérarchie des déchets, y compris par l'intermédiaire d'accords contractuels avec des partenaires dans la gestion des déchets, d'une prise en compte dans les projections financières ou dans les documents officiels du projet ».

Bien que n'ayant pas de plan de gestion des déchets formalisé, RTE mène des actions concrètes sur la gestion des déchets qui garantit une réutilisation ou

(1) Le schéma décennal de développement du réseau | RTE (rte-france.com).

(2) Objectifs définis en 7.3.1.

un recyclage maximum en fin de vie conformément à la hiérarchie des déchets (ces actions sont décrites en 7.2.4.2 « Préservation des ressources et économie circulaire »).

Prévention et au contrôle de la pollution

Les principes de l'IFC⁽¹⁾ relatifs aux activités pertinentes au regard de celles de RTE sont bien respectés.

- **Les activités de chantier suivent les principes de l'IFC en matière d'environnement, de santé, de sécurité :**

- Hygiène et sécurité au travail – travail en hauteur⁽²⁾ : RTE a un plan de protection des chutes en place : des procédures, dont le département SSQVT est garant, sont mises en place et suivies par les équipes de la direction de la maintenance. Un équivalent de ces procédures existe pour les prestataires intervenant sur les activités de chantiers en hauteur, il s'agit de règles opérationnelles de sécurité qui font partie du contrat avec le prestataire. Les équipes de la direction de la maintenance sont régulièrement formées par RTE, les prestataires doivent suivre des formations accréditées pour intervenir sur les chantiers.
- Environnement⁽³⁾ : cf. actions sur l'environnement (gestion des déchets, pollution des sols) en 7.2.4.3 « Biodiversité et pollution des sols » et en 7.2.4.4 « Préservation des ressources et économie circulaire ».

- **Les activités respectent les normes applicables pour limiter l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé humaine.** En ce qui concerne les réseaux électriques (et donc les champs de 50 Hz), la recommandation européenne de 1999 a été transposée en droit français par l'article 12 bis de l'arrêté Technique du 17 mai 2001. Les ouvrages RTE sont conformes à cette réglementation qui leur est applicable. Le contrôle de conformité a été réglementairement renforcé par le décret 2011-1697 instituant le CTO (contrôle technique des ouvrages) ainsi que les PCS (plans de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques).

- **Les activités n'utilisent pas de PCB.** RTE est conforme à la réglementation qui interdit d'acquérir, de détenir en vue de la vente ou de céder à titre onéreux ou gratuit, de louer ou d'employer des ap-

pareils contenant des PCB depuis le 4 février 1987 pour appareils électriques en système clos (type transformateur) et depuis le 18 juin 1994 pour tous les autres appareils selon le décret n° 87-59 du 02/02/87. D'anciens appareils contiennent du PCB, les actions de dépollution en cours sont décrites en 7.2.4.1 « Lutter contre le changement climatique, préservation de la biodiversité et des paysages »

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le règlement de la taxonomie indique que les entreprises doivent, pour respecter ce critère :

- procéder à une « évaluation des incidences sur l'environnement ou un examen, conformément à la Directive 2011/92/UE » ;
- lorsqu'une telle évaluation a été menée, les mesures d'atténuation/de compensation sont mises en œuvre.

RTE applique cette directive qui a été transposée dans le code de l'environnement en France et met en œuvre des mesures d'évitement, réduction ou compensation (dites mesures « ERC ») dans tout projet où des impacts environnementaux sont identifiés.

Le besoin d'évaluation environnementale d'un projet est déterminé par la nomenclature du code de l'environnement. Le manager de projet, qui bénéficie d'un appui doctrinal au sein de sa direction ainsi qu'au sein de la direction juridique sur ce sujet, identifie le cadre dans lequel se situent son projet et les procédures à appliquer.

Une fois le besoin déterminé, le projet peut être :

- soumis à évaluation environnementale de manière systématique => RTE réalise alors une étude d'impact ainsi qu'une enquête publique ;
- soumis à une étude au « cas par cas » qui sera communiquée à l'administration environnementale via un formulaire CERFA dédié. L'administration décidera, à la lecture du formulaire, si le projet est soumis ou non à évaluation environnementale ;
- soumis à évaluation environnementale au titre d'autres critères, comme l'application de la « notion de projet » au sens du code de l'environnement ;
- non soumis à évaluation environnementale.

(1) Document de référence : directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de l'International Finance Corporation du 30 avril 2007.

(2) Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de l'International Finance Corporation du 30 avril 2007, 4.2 P106.

(3) Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de l'International Finance Corporation du 30 avril 2007, 4.1 P89. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de l'International Finance Corporation du 30 avril 2007, 4.1 P89.

Par ailleurs les projets peuvent être soumis à certaines obligations d'autorisations ou de demande de dérogations au titre d'autres procédures (loi sur l'eau, espèces protégées, défrichement, incidences Natura 2000...), qui mèneront également à la définition de mesures ERC adéquates. Les mesures « éviter, réduire, compenser » peuvent être déterminées dans l'étude d'impact, et/ou dans le cadre d'autres autorisations comme celles susmentionnées. Un tableau de suivi des mesures est mis en place, piloté par les managers de projet tout au long du projet, puis pris en charge par les équipes en charge de la maintenance des infrastructures de réseau une fois le projet terminé. Cette organisation permet d'assurer un transfert de compétence et un suivi de ces mesures sur le long terme.

À noter que chaque année, RTE fait l'objet d'un audit ISO 14001 au titre de son système de management environnemental (comme mentionné en 7.2.4.2 « Préservation des ressources et économie circulaire »).

7.3.3.3 Analyse technique de l'alignement à l'objectif « Adaptation au changement climatique »

RTE mène des études sur les impacts du changement climatique sur son réseau dans le cadre de son projet Résilience, mentionné en chapitre 7.2.3.4 « Adaptation et accompagnement à la transition énergétique ».

Les conclusions de ces études amèneront, dans le futur, une évolution de nos dépenses d'investissement afin d'adapter le réseau au changement climatique.

Les critères techniques justifiant la contribution substantielle de l'activité à l'objectif « adaptation au changement climatique » sont atteints, étant identiques à ceux décrits au paragraphe précédent dans le cadre de l'absence de préjudice important à cet objectif.

Les critères techniques justifiant l'absence de préjudice important aux autres objectifs environnementaux ne sont pas mentionnés, du fait du caractère non significatif de nos dépenses d'investissements en 2022 au titre de l'adaptation au changement climatique.

7.3.3.4 Respect des garanties minimales

Dans le cadre du règlement taxonomie, le respect de critères sociaux de base est exigé. Ces critères se basent sur :

- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- la charte internationale des droits de l'homme.

Le tableau ci-dessous reprend les domaines concernés par ces principes de base, l'analyse menée permet de conclure que RTE respecte bien ces garanties minimales.

Domaine social	Existence de processus	Absence de condamnation
Droits de l'homme	Cf. chapitre sur le devoir de vigilance 6.7	✓
Corruption	Cf. chapitre corruption en 6.7.4 « Conformité aux dispositions relatives à la lutte contre la corruption »	✓
Fiscalité	Cf. chapitre sur « Risque fiscal » en 6.5.2	✓
Droit de la concurrence	N/A (RTE est une activité régulée non soumise à la concurrence)	✓

7.3.4 INDICATEURS DE LA TAXONOMIE

Les indicateurs présentés ici tiennent compte des dernières définitions connues, notamment des « foires aux questions » publiées par la Commission européenne le 6 octobre 2022.

Chiffre d'affaires (CA)

Activités économiques	CA total (en milliers d'euros)	Part du CA (en %)	Critères de contribution substantielle *	
			Atténuation du changement climatique (en %)	Adaptation au changement climatique (en %)
A – ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE				
A.1 ACTIVITÉ(S) ÉLIGIBLES ET DURABLES (ALIGNÉE(S) AVEC LA TAXONOMIE)				
Transport d'électricité	4 785 063	97 %	86 % ⁽¹⁾	N.A ⁽²⁾
A.2 ACTIVITÉ(S) ÉLIGIBLES MAIS NON DURABLES (NON ALIGNÉE(S) AVEC LA TAXONOMIE)				
Transport d'électricité	97 654 ⁽⁴⁾	2 %		
B – ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE				
CA des activités non éligibles ⁽⁵⁾	42 802	1 %		
CA (A+B) ⁽⁶⁾	4 925 520	100 %		

(1) En 2022, 86% de notre réseau participe à l'atténuation au changement climatique : cette quote-part est déterminée au regard du poids des sources de productions décarbonées que nous transportons en 2022 (données provisoires, les données définitives seront publiées au Bilan électrique 2022) : nucléaire, hydraulique, éolien, solaire et thermique renouvelable et imports d'électricité décarbonés sur 2022.

(2) Sur 2022, CA dégagé par des activités d'adaptation est NS en écho au caractère non matériel des investissements réalisés sur la période pour l'adaptation. Cf. 7.3.3 partie adaptation.

(3) Part du CA (97%). * Part de notre activité concourant à l'atténuation du changement climatique (86%)

(4) Comme indiqué en chapitre « 7.2.4.2 Prévention des ressources et économie circulaire » une partie de nos anciens appareils contient du PCB. 2% des actifs sont concernés.

(5) Activités des filiales de RTE, non matérielles.

(6) Correspond au CA groupe en normes IFRS, tel que publié dans les annexes aux comptes consolidés.

	Critères d'absence de préjudice important (« DNSH »)							
	Atténuation du changement climatique (OUI/NON)	Adaptation au changement climatique (OUI/NON)	Prévention et contrôle de la pollution (OUI/NON)	Ressources en eau de la pollution (OUI/NON)	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (OUI/NON)	Transition vers une économie circulaire (OUI/NON)	Respect des garanties minimales	Part du CA aligné sur la taxonomie
	OUI	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI	84 % ⁽³⁾
								0

Dépenses d'exploitation (OPEX)

Activités économiques	OPEX total (en milliers d'euros)	Part des OPEX (en %)	Critères de contribution substantielle *	
			Atténuation du changement climatique (en %)	Adaptation au changement climatique (en %)
A – ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE				
A.1 ACTIVITÉ(S) ÉLIGIBLES ET DURABLES (ALIGNÉE(S) AVEC LA TAXONOMIE)				
Transport d'électricité	595 498	97 %	86 % ⁽¹⁾	N/A ⁽²⁾
A.2 ACTIVITÉ(S) ÉLIGIBLES MAIS NON DURABLES (NON ALIGNÉE(S) AVEC LA TAXONOMIE)				
Transport d'électricité	12 156 ⁽⁴⁾	2 %		
B – ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE				
OPEX des activités non éligibles ⁽⁵⁾	8 107	1 %		
TOTAL OPEX (A+B)	615 923 ⁽⁶⁾	100 %		

(1) En 2022, 86 % de notre réseau participe à l'atténuation au changement climatique : cette quote-part est déterminée au regard du poids des sources de productions décarbonées que nous transportons en 2022 (données provisoires, les données définitives seront publiées au Bilan électrique 2022) : nucléaire, hydraulique, éolien, solaire et thermique renouvelable et imports d'électricité décarbonés sur 2022.

(2) Sur 2022, OPEX dégagées par des activités d'adaptation sont N.S. en écho au caractère non matériel des investissements réalisés sur la période pour l'adaptation. Cf. 7.3.3 partie adaptation.

(3) Part des OPEX (97 %). * Part de notre activité concourant à l'atténuation du changement climatique (86 %)

(4) Comme indiqué en chapitre « 7.2.4.2 Préservation des ressources et économie circulaire » une partie de nos anciens appareils contient du PCB. 2 % des actifs sont concernés.

(5) Activités des filiales de RTE, non matérielles.

(6) Il s'agit, comme le prévoit l'annexe 1 de l'article 8 du règlement de la taxonomie (§1.1.3 ICP relatif aux dépenses d'exploitation) : des dépenses directement liées aux actifs immobilisés : entretien, réparation ; charges de personnel de la maintenance, études et recherches. Les dépenses d'entretien et d'études et recherches font partie du poste « services extérieurs » présentés en note 8 des annexes aux comptes consolidés. Les charges de personnel de la maintenance correspondent à 34 % des charges de personnel présentées en Note 10 des annexes aux comptes consolidés.

	Critères d'absence de préjudice important (« DNSH »)							
Atténuation du changement climatique (OUI/NON)	Adaptation au changement climatique (OUI/NON)	Prévention et contrôle de la pollution (OUI/NON)	Ressources en eau de la pollution (OUI/NON)	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (OUI/NON)	Transition vers une économie circulaire (OUI/NON)	Respect des garanties minimales	Part des OPEX alignés sur la taxonomie	
OUI	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI	84 % ⁽³⁾	

Dépenses d'investissement (CAPEX)

Activités économiques	CAPEX total (en milliers d'euros)	Part des CAPEX (en %)	Critères de contribution substantielle *	
			Atténuation du changement climatique (en %)	Adaptation au changement climatique (en %)
A – ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE				
A.1 ACTIVITÉ(S) ÉLIGIBLES ET DURABLES (ALIGNÉE(S) AVEC LA TAXONOMIE)				
Transport d'électricité	1 722 000 ⁽¹⁾	100 %	86 % ⁽²⁾	N/A ⁽³⁾
A.2 ACTIVITÉ(S) ÉLIGIBLES MAIS NON DURABLES (NON ALIGNÉE(S) AVEC LA TAXONOMIE)				
- (4)	-	-		
B – ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE				
CAPEX des activités non éligibles ⁽⁵⁾	3 504	0 %		
TOTAL CAPEX (A+B) ⁽⁶⁾	1 735 504	100 %		

(1) Il s'agit, comme le prévoit l'annexe 1 de l'article 8 du règlement de la taxonomie (§1.1.2.2 ICP relatif aux capex), des entrées d'actifs corporels et incorporels de l'exercice, avant amortissement, incluant IFRS 16.

(2) En 2022, 86 % de notre réseau participe à l'atténuation au changement climatique : cette quote-part est déterminée au regard du poids des sources de productions décarbonées que nous transportons en 2022 (données provisoires, les données définitives seront publiées au Bilan électrique 2022) : nucléaire, hydraulique, éolien, solaire et thermique renouvelable et imports d'électricité décarbonés sur 2022.

(3) Sur 2022, CAPEX dégagés par des activités d'adaptation est NS en écho au caractère non matériel des investissements réalisés sur la période pour l'adaptation. Cf. 7.3.3 partie adaptation.

(4) Pas d'investissement sur l'année contenante du PCB : Cf. 7.3.3 partie adaptation

(5) Activités des filiales de RTE, non matérielles.

(6) Correspond au montant des acquisitions de la période, cf. Tableau de flux de trésorerie consolidés dans les annexes aux comptes consolidés.

	Critères d'absence de préjudice important (« DNSH »)						
Atténuation du changement climatique (OUI/NON)	Adaptation au changement climatique (OUI/NON)	Prévention et contrôle de la pollution (OUI/NON)	Ressources en eau de la pollution (OUI/NON)	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (OUI/NON)	Transition vers une économie circulaire (OUI/NON)	Respect des garanties minimales	Part des CAPEX alignés sur la taxonomie
OUI	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI	86 %



Performance économique et financière

8.1 ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE⁽¹⁾

L'année 2022 a été caractérisée par une crise énergétique inédite qui a touché l'Europe. Cette crise découle, d'une part, de la guerre déclenchée par la Russie en Ukraine qui a provoqué des tensions sur les approvisionnements en gaz et sur les prix des combustibles, d'autre part des tensions sur les capacités de production d'électricité en France en lien avec la découverte du phénomène de corrosion sous contrainte dans le parc nucléaire et de la sécheresse qui a affecté la production hydroélectrique. Ces événements se sont rajoutés à un contexte déjà contraint depuis fin 2021 suite à la reprise économique post-Covid qui a causé des tensions sur les approvisionnements en gaz naturel.

La consommation corrigée⁽²⁾ d'électricité en France métropolitaine (Corse comprise) atteint 459 TWh sur l'année 2022. Elle baisse de 1,7 % par rapport à 2021 où elle avait atteint 467 TWh. Cette baisse a touché tous les secteurs (industriel, résidentiel et tertiaire) et a été particulièrement évidente sur les quatre derniers mois de l'année. Elle est liée au contexte énergétique tendu et à ses effets sur les prix de gros, ainsi qu'à l'impulsion aux économies d'énergie promue par les pouvoirs publics dans ce contexte.

La consommation d'électricité a atteint son maximum en 2022 le 27 janvier à 10 h 00 avec 87,3 GW contre 90,2 GW le 12 janvier 2021 à 12 h 30. Cette pointe de consommation dans la moyenne de ces dernières années. Ce niveau est très en dessous du record de 2012 (101,87 GW le 8 février). Le minimum de consommation a été enregistré le 21 août 2022 à 4 heures avec 27,3 GW, sous le niveau le plus bas de 2020 (29,1 GW). Comme sur la plupart des années antérieures, ce creux de consommation se situe en août, alors qu'en 2020, en raison du confinement, le creux avait été enregistré en mai.

La production totale d'électricité s'établit à 444,7 TWh sur l'année 2022, avec une évolution de -14,8 % par rapport à 2021. La production nucléaire a diminué de 22,7 % (- 82 TWh) par rapport à 2021 et a représenté 62,7 % de la production totale. La production du thermique fossile enregistre une

hausse de 29,0 % et représente 11,0 % de la production. La production des énergies renouvelables représente près de 25,3 %⁽³⁾ de la production totale et est en légère baisse par rapport à 2021 (- 5,7 %), du fait notamment de la forte réduction de la production hydraulique (- 20,2 %, - 12,5 TWh) seulement partiellement compensée par la hausse de la production éolienne (+ 3,1 %, + 1,2 TWh) et solaire (30,7 %, + 4,4 TWh).

La capacité du parc de production en France continentale a connu une évolution plus importante en 2022 (+ 3,5 % contre + 2,5 % en 2021). La capacité s'établit à 144,3 GW. Cette augmentation résulte d'une évolution de la capacité du parc solaire de 18,1 % (+ 2,4 GW) et de la capacité éolienne de 12,4 % (+ 2,3 GW), incluant notamment la mise en service du parc éolien en mer de Saint-Nazaire (480 MW), d'une augmentation plus modérée de la puissance installée hydraulique (+ 0,2 GW) et thermique renouvelable/déchets (+ 0,1 GW) avec d'autre part une légère baisse de la capacité thermique (- 0,2 GW).

En 2022, le solde des échanges entre la France et les pays frontaliers est devenu importateur pour la première fois depuis 1980, et s'établit à 16,5 TWh. Par rapport à 2021, le solde est resté importateur sur la région CWE (Core à partir du 9 juin 2022) ; il est resté exportateur sur les frontières italienne et suisse ; il est revanche devenu importateur sur les frontières espagnole et britannique. Sur l'année, le solde a été exportateur seulement en février, grâce à une abondante production éolienne, et en mai. Il a été très importateur pendant l'été, en lien avec la disponibilité particulièrement faible du nucléaire sur ces mois-ci (les mois de juillet, août et septembre représentent 60 % du solde importateur de l'année). Le solde est ponctuellement redevenu exportateur sur deux semaines fin octobre-début novembre, en raison des températures particulièrement douces, et sur la dernière semaine de l'année. En ce qui concerne les interconnexions, la première moitié de la ligne entre la France et l'Italie (Savoie-Piémont) est entrée en service le 7 novembre 2022, avec une capacité de 0,6 GW, qui sera portée à 1,2 GW courant 2023. Sur la frontière franco-belge, les travaux de doublement de la ligne Avelin-Avelgem se sont achevés début décembre 2022.

(1) Données 2022 non définitive au moment de la sortie du rapport de gestion. Les données définitives au titre de l'année 2022 seront connues courant 2023 et publiée dans le Bilan électrique de RTE.

(2) Consommation corrigée : il s'agit de la consommation corrigée de l'aléa climatique, en tenant compte de température de référence.

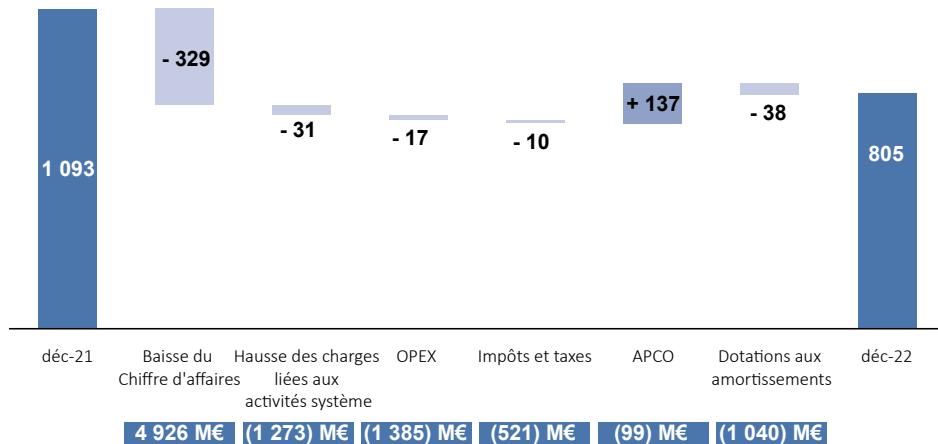
(3) Pour le calcul, sont considérés renouvelables 70 % de la production STEP et 50 % de la production à partir de déchets ménagers.

8.2 RÉSULTATS NETS, EBITDA ET STRUCTURE FINANCIÈRE

Ces résultats sont présentés en normes IFRS.

8.2.1 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'ANNÉE

8.2.1.1 Évolution du résultat d'exploitation (EBIT) : - 288 M€



Par rapport à décembre 2021, le résultat d'exploitation de RTE a diminué en 2022 de 288 M€ (- 26 %) pour s'établir à 805 M€.

Cette baisse est expliquée par les agrégats détaillés ci-dessous.

En 2022, RTE a réalisé un chiffre d'affaires de 4,926 M€ contre 5,254 M€ en 2021.

La baisse **de 329 M€ (- 6 %)** de chiffre d'affaires **en 2022** est la conséquence des effets cumulés suivants :

- Les recettes d'accès au réseau (soutirages et injections) ont baissé de 2,149 M€ (- 50 %) pour s'établir à 2,188 M€. Cette baisse est principalement due :
 - à la comptabilisation du versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du CRCP⁽¹⁾ de RTE pour 1 940 M€ (hors taxe). Dans le contexte actuel de crise énergétique, les écarts de prix sur le marché de gros de l'électricité se sont creusés entre la France et les pays européens voisins, ce qui a entraîné une hausse conséquente des recettes liées aux interconnexions frontalières. Malgré les surcoûts supportés par RTE en raison de la hausse des prix de l'électricité, ses recettes ont dépassé les montants
- Les recettes liées aux interconnexions augmentent de 1 817 M€ (+ 232 %) pour atteindre 2 601 M€. Elles incluent :
 - les recettes d'allocation de capacités sur les interconnexions, fonction des différentiels de prix entre les différents marchés nationaux de l'électricité. Elles augmentent de 1 604 M€ par rapport à 2021, cette évolution est à considérer avec la rétrocession anticipée exceptionnelle du CRCP (cf. supra) ;
 - la vente de garantie de capacités d'interconnexions, par l'intermédiaire de la bourse

(1) Compte de Régularisation des Charges et des Produits.

prévisionnels fixés par la CRE, sur l'année 2022. Dans ce contexte, le régulateur a ordonné par voie d'une délibération datée du 17 novembre 2022 la redistribution de ce surplus aux clients du réseau (CART), conformément au code de l'énergie. Le versement sera effectif avant la fin du premier trimestre 2023 ;

- à l'impact météorologique qui a été globalement défavorable à RTE sur l'année, entraînant une baisse des soutirages des distributeurs. Par ailleurs, nous observons une évolution structurelle négative de la consommation depuis septembre 2022 en lien avec le plan de sobriété annoncé par le gouvernement pour le passage de l'hiver 2022/2023.
- Les recettes liées aux interconnexions augmentent de 1 817 M€ (+ 232 %) pour atteindre 2 601 M€. Elles incluent :
 - les recettes d'allocation de capacités sur les interconnexions, fonction des différentiels de prix entre les différents marchés nationaux de l'électricité. Elles augmentent de 1 604 M€ par rapport à 2021, cette évolution est à considérer avec la rétrocession anticipée exceptionnelle du CRCP (cf. supra) ;
 - la vente de garantie de capacités d'interconnexions, par l'intermédiaire de la bourse

EPEX, qui a généré un revenu net de 369 M€ en augmentation de 214 M€ par rapport à 2021.

- Les recettes liées aux prestations diverses augmentent de 3 M€ pour s'établir à 136 M€. Cette légère augmentation s'explique notamment par l'activité en forte croissance de la filiale Airtelis, fortement sollicitée dans la lutte contre les incendies de l'été 2022, et RTE International (nouveaux contrats pluriannuels démarrés fin 2021 impactant 2022).

Le montant total des achats liés à l'exploitation du système électrique s'établit en 2022 à **1 273 M€**, en augmentation de **31 M€** par rapport à 2021.

Les achats liés à l'exploitation du système électrique comprennent :

- les achats d'électricité pour compenser les pertes et de garanties de capacité sur le réseau (464 M€ en 2022), qui font l'objet de consultations commerciales auxquelles participent de nombreux acteurs et d'interventions sur les marchés organisés (EPEX Spot et EEX EPD). Ces achats sont en baisse, traduisant globalement la stratégie de couverture de RTE malgré la hausse des prix des marchés (- 101 M€) ;
- les charges liées aux réserves d'équilibrage (tension et fréquence), en diminution de (11 M€) ;
- les coûts de congestion (186 M€ en 2022), qui correspondent aux surcoûts des ajustements de production imposés par les contraintes d'exploitation du réseau interne ou des lignes d'interconnexions, et qui sont en hausse de 126 M€ ;
- les primes dues au titre des contrats d'interruibilité (63 M€ en 2022), qui font l'objet d'un appel d'offres annuel ;
- la contribution de RTE au mécanisme de compensation des coûts d'usage des réseaux liés aux transits internationaux (« ITC ») entre gestionnaires de réseaux européens (- 9 M€ en 2022) ainsi que les contrats d'échanges entre GRT (2 M€) ;
- les primes dues au titre des contrats d'effacement (71 M€), visant à baisser temporairement le niveau de soutirage d'un site de consommation, dont la charge supportée par RTE est remboursée par la contribution au service public de l'électricité (CSPE) depuis 2018. Ces primes sont en hausse de 48 M€, reflétant la hausse du montant de l'appel d'offres effacement 2022 par rapport à 2021.

Les dépenses d'exploitation, en hausse de 17 M€ par rapport à décembre 2021, **se sont établies à 1 385 M€**.

Les principales évolutions constatées concernent principalement :

- les **autres achats et services** ⁽¹⁾ (677 M€ sur 2022) augmentent de 49 M€ par rapport à 2021, principalement en lien avec l'effet de reclassement des redevances Saas en OPEX depuis le 1^{er} janvier 2022, auparavant classées dans l'agrégat APCO pour 25 M€. Les frais de déplacements sont en hausse pour 6 M€ suite à la reprise d'activité ;
- les **charges nettes de personnel** ⁽²⁾ (708 M€ en décembre 2022) sont en baisse de 33 M€. Cette baisse s'explique principalement par :
 - 44 M€ liés à l'augmentation de la part de main-d'œuvre immobilisée de 20 M€ ainsi que la baisse de la provision au titre des engagements envers le personnel pour - 24 M€ (conséquence de la hausse des taux),
 - Compensée par + 11 M€ au titre de la politique salariale (les évolutions salariales, à la hausse, sont en partie compensées par la baisse des cotisations patronales notamment du fait de la baisse des taux applicables) ;
- le **poste des autres produits et charges opérationnels (APCO)** est un **produit net de 99 M€ en 2022**, contre une charge nette de 38 M€ en 2021. Cette variation de + **137 M€** s'explique notamment par la hausse des pénalités reçues au titre des écarts du mécanisme de capacité, l'évolution positive de la subvention CSPE ⁽³⁾ (impact neutre au compte de résultat) et par le reclassement des redevances logiciels en autres achats en 2022 ;
- les **impôts et taxes** s'élèvent à **521 M€**, en hausse de + **10 M€**. La variation s'explique principalement par un effet prix défavorable + **9 M€** concernant la taxe sur les pylônes (hausse du prix forfaitaire par pylône + 2,6 %) et l'IFER (hausse du prix forfaitaire par transformateur + 1,5 %).

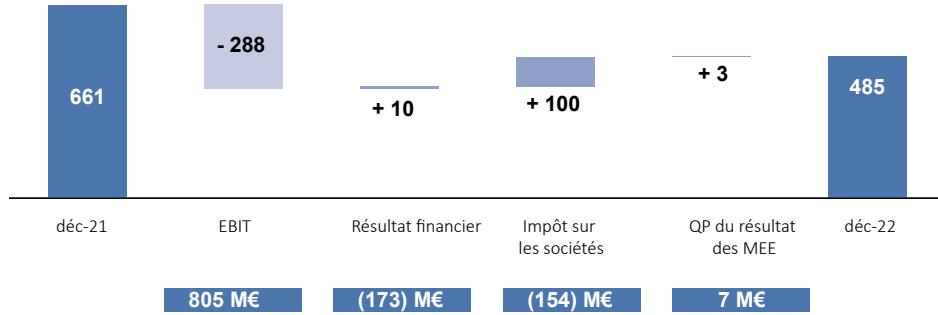
Les **dotations aux amortissements** se sont élevées à **1 040 M€**, en hausse de 38 M€ par rapport à 2021.

(1) Le poste est présenté net de la part affectée aux investissements.

(2) La définition retenue recouvre aussi les dotations nettes relatives à des provisions constatées envers le personnel (pour avantages à long terme ou postérieurs à l'emploi, pour abondement sur intérêsement, etc.). Le poste est également présenté net de la part affectée aux investissements.

(3) Depuis 2018, l'appel d'offres Effacement n'est plus financé par le compte ajustements écarts mais par la contribution au service public de l'électricité (CSPE). Ce financement par la CSPE est qualifié de subvention d'exploitation et est présenté en autres produits et charges opérationnels. L'impact net au résultat est donc neutre.

8.2.1.2 Évolution du résultat net (RN) : - 176 M€



En décembre 2022, le **résultat net a diminué de 176 M€** par rapport à 2021, **pour s'établir à 485 M€**.

Le **résultat financier s'est établi à - 173 M€** : les charges financières ont baissé de 10 M€ par rapport à 2021, principalement en raison de la baisse des intérêts sur emprunts.

L'impôt sur les sociétés ressort à 154 M€ à fin décembre 2022 contre 254 M€ à fin décembre 2021, soit une baisse de 100 M€ expliquée notamment par la baisse du résultat avant impôts (- 281 M€ par rapport à fin 2021) et le recul du taux d'impôt effectif qui passe de 28,41 % au 31 décembre 2021 à 25,83 % au 31 décembre 2022 (application loi de finances pour 2022).

Compte de résultat du Groupe RTE en normes IFRS au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021	Écart 2022-2021
Chiffre d'affaires	4 926	5 254	(329)
dont accès au réseau « soutirage »	2 086	4 214	(2 128)
dont accès au réseau « injection »	103	124	(21)
dont accès au réseau « interconnexion »	2 601	784	1 817
dont prestations diverses	136	133	3
Achats Systèmes	(1 273)	(1 242)	(31)
Dépenses opérationnelles (OPEX)	(1 385)	(1 368)	(17)
dont autres achats nets	(677)	(627)	(49)
dont charges de personnel nettes	(708)	(741)	33
Impôts et taxes	(521)	(511)	(10)
Autres produits et charges opérationnels (APCO)	99	(38)	137
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	1 845	2 095	(249)
Dotations aux amortissements	(1 040)	(1 002)	(38)
Résultat d'exploitation (EBIT)	805	1 093	(288)
Résultat financier	(173)	(183)	10
Résultat avant impôts	633	911	(278)
Impôts sur les résultats	(154)	(254)	100
Quote-part de résultat net des sociétés associées	7	4	3
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	485	661	(176)

Rapprochement du résultat net RTE en IFRS/résultat net RTE SA en NF

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Résultat net de RTE en norme IFRS	485	661
Impact des filiales, net des opérations intra-groupe	7	5
Impact des opérations réciproques sur le résultat net ⁽¹⁾	(5)	(4)
Impact des différences de règles entre normes françaises et IFRS	131	133
Résultat net de RTE en normes françaises	353	527

(1) Correspond à l'élimination des dividendes internes.

8.2.1.3 Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière

Principaux éléments de RTE en Normes Françaises

Principaux éléments de RTE en normes françaises (en millions d'euros)	2022	2021
Compte de résultat		
Chiffres d'affaires	4 852	5 186
Résultat d'exploitation	678	984
Résultat financier	(201)	(201)
Résultat net	353	527
Élement du bilan		
Actif économique au 01.01	17 194	16 895
Actif immobilisé au 31.12		
• valeur brute	38 799	37 201
• amortissements	18 932	18 090
• valeur nette	19 867	19 111
Capitaux propres au 31.12	7 851	7 793
Dette nette (dettes brutes corrigées des disponibilités)	7 992 ⁽¹⁾	9 664
ROCE	3,9 %	5,8 %

(1) Il est à noter la prise en compte dans les comptes 2022 d'une restitution de 1 939 M€ sur le chiffre d'affaires accès réseau mise en place de sorte à restituer aux utilisateurs du réseau de manière anticipée le surplus de recettes d'interconnexions (plutôt qu'une restitution étalement sur plusieurs périodes tarifaires).

Sur la base des **comptes sociaux de RTE** établis en normes françaises ⁽¹⁾, la **rentabilité économique** ⁽²⁾, obtenue en rapportant le résultat d'exploitation aux capitaux mobilisés par RTE pour son activité, est égale à 3,9 % en 2022, en baisse par rapport à celle de 2021.

Ce pourcentage de 3,9 % peut être comparé au niveau de rémunération normatif défini par le tarif (4,6 %) auquel on retire pour 0,5 % l'ensemble des abattements prévus dès la délibération, soit 4,1 %. La rentabilité est donc inférieure de - 0,2 %. Cela provient notamment de décalages temporels (comptes de régulation pour - 1,4 % ou effet du lissage des recettes d'accès au réseau pour + 0,1 %) et d'effet pérennes (+ 1,1 %).

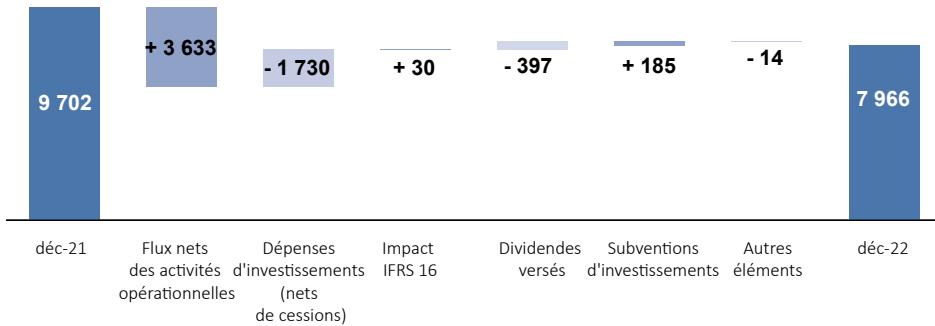
(1) Calcul réalisé sur la base des normes françaises afin de rester cohérent avec les termes de calcul des tarifs TURPE qui prennent uniquement pour référence la comptabilité de RTE en normes françaises.

(2) ROCE (Return On Capital Employed). En cohérence avec la vision de la CRE, le résultat d'exploitation de l'année N est divisé par l'actif économique inscrit au bilan au 1^{er} janvier de l'année N.

La **rentabilité financière**⁽¹⁾, calculée en rapportant le résultat net aux capitaux propres, s'établit à 7,6 % (contre 11,3 % en 2021).

8.2.2 FINANCEMENT

Diminution de la dette nette : - 1 736 M€



Entre fin 2021 et fin 2022, la croissance de la dette nette de RTE s'explique par :

- les flux nets des activités opérationnelles⁽²⁾ procurent des ressources à hauteur de 3 633 M€ ;
 - les investissements nets des cessions s'élèvent à 1 730 M€. Les dépenses d'investissement réalisées dans le périmètre régulé par la CRE
- pour l'exercice 2021 sont montées à 1 722 M€ (cf. tableau ci-dessous) ;
- les dividendes versés au titre des résultats de 2021 se sont chiffrés à 397 M€ ;
 - les subventions d'investissement mis en service à hauteur de 185 M€.

Dépenses d'investissement approuvées par la CRE :

(en millions d'euros)	2022	2021
Catégories		
Réseau	1 463	1 369
dont Grand Transport et Interconnexions	199	314
dont Réseaux Régionaux	1 264	965
Système d'Information	174	155
Logistique	85	53
TOTAL DES INVESTISSEMENTS DU PÉRIMÈTRE RÉGULÉ⁽¹⁾	1 722	1 578

(1) Hors cessions.

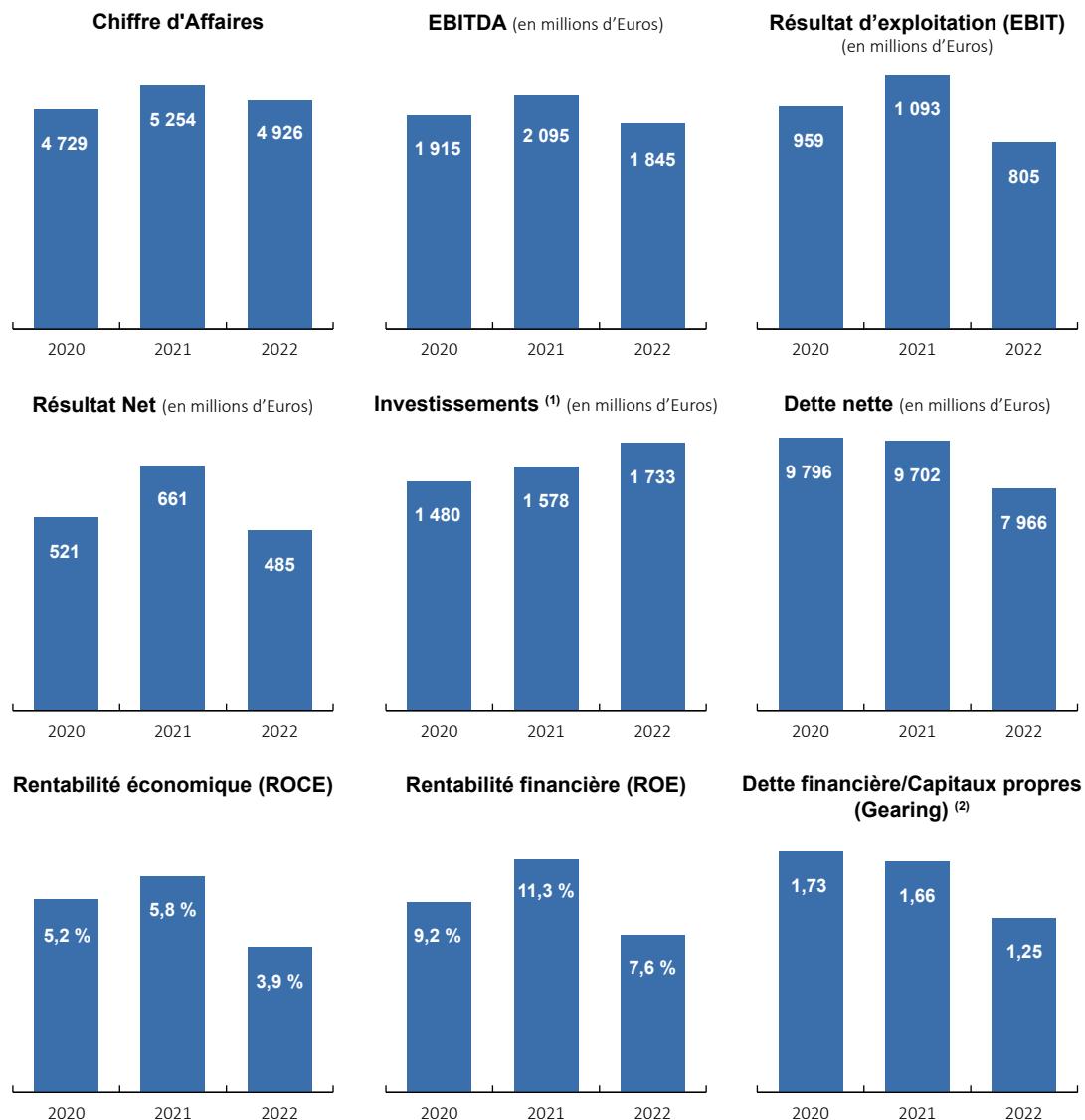
(1) ROE (Return On Equity). La rentabilité financière est calculée au périmètre du Groupe RTE sur la base du résultat net en IFRS en retenant la valeur des capitaux propres de fin d'année.

(2) Les flux nets des activités opérationnelles comprennent la capacité d'autofinancement et la variation du besoin en fonds de roulement.

8.2.3 STRUCTURE FINANCIÈRE

Les capitaux propres s'élèvent à 6,373 Mds€ au 31 décembre 2022.

La dette financière nette s'établit au 31 décembre 2022 à 7,966 Mds€, soit 11,187 Mds€ de dette financière brute diminuée d'une trésorerie et d'actifs financiers courants à fin 2021 pour 3,220 Mds€.



(1) Investissements nets des cessions au périmètre du Groupe au 31 décembre 2022. Il s'agit donc des investissements de RTE SA (1 722 M€), des filiales (2 M€) et de 6 M€ d'investissement au titre d'une prise de participation (TEP Polynésie).

(2) Il est à noter la prise en compte dans les comptes 2022 d'une restitution de 1 939 M€ sur le chiffre d'affaires accès réseau mise en place de sorte à restituer aux utilisateurs du réseau de manière anticipée le surplus de recettes d'interconnexions (plutôt qu'une restitution étalement sur plusieurs périodes tarifaires). Le ratio dette financière nette/capitaux propres (gearing) est retraité de la restitution (avec restitution le ratio est de 1,25), de même que la dette nette. La dette nette intégrant la restitution est de 7 966 M€.

NB : les chiffres sont présentés pour le Groupe RTE selon les normes IFRS à l'exception de la rentabilité économique, calculée à partir des comptes sociaux de la société mère RTE en normes françaises afin de pouvoir comparer avec les paramètres de la régulation.

Le ratio dette financière nette/capitaux propres (gearing) diminue, passant de 1,66 fin 2021 à 1,25 fin 2022.

8.3 PERSPECTIVES 2023

Le tarif TURPE 6 prévoit des évolutions tarifaires annuelles à date anniversaire : + 1,09 % au 1^{er} août 2021, date d'entrée en vigueur du tarif, puis - 0,01 % au 1^{er} août 2022 puis au 1^{er} août des années 2023 à 2024, une évolution calculée sur la base de l'inflation attendue, d'un facteur d'évolution annuel de 0,49 % et d'un coefficient d'apurement du compte de régulation des charges et produits (CRCP). L'évolution tarifaire du 1^{er} août 2023 sera déterminée par la CRE sur la base de l'inflation attendue pour 2023 et des écarts constitués au titre de 2021 et 2022 sur les postes éligibles au CRCP. Il est à noter que du fait de la restitution attendue de 2022 visant à rendre de façon anticipée le surplus des recettes d'interconnexion de 2021 et 2022, le solde de CRCP 2022 sera limité.

Le montant des investissements bruts prévus par RTE et soumis à l'approbation de la CRE pour 2023 s'élève à 1 881 M€. Ce montant est supérieur de 159 M€ au réalisé 2022 de 1 722 M€.

Cette augmentation s'explique notamment par les dépenses de raccordements, de renouvellement et d'adaptation (en particulier les raccordements de Datacenter, les dépenses relatives au plan concernant les postes électriques sous enveloppe métallique (PSEM) et au plan corrosion). Les travaux liés aux projets d'interconnexions augmentent également notamment du fait de l'avancée du projet Celtic. Concernant les projets de raccordements de parcs éoliens en mer, ils sont en retrait du fait de la mise en service de certains projets (Saint-Nazaire, Saint-Brieuc) mais la montée en puissance des travaux sur les autres projets continue (principalement les projets de Dieppe Le Tréport, Noirmoutier). L'enveloppe d'investissements 2023 inclut aussi des dépenses à hauteur de 177 M€ pour les systèmes d'information et de 153 M€ pour l'immobilier et l'actif mobile, en cohérence avec les montants retenus dans la délibération TURPE 6, ces deux enveloppes faisant l'objet d'une régulation indépendante de celle des autres investissements.

Au cours des dernières années, l'État a précisé le cadre pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 (Stratégie nationale bas carbone) et pour porter à 40 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité d'ici 2030 (Politique pluriannuelle de l'énergie). Il est désormais acquis que les

chemins vers la neutralité carbone passent par une électrification importante de l'économie afin de se passer d'énergies fossiles, et qu'ils reposent de manière croissante sur les énergies renouvelables électriques. Les réseaux sont essentiels pour rendre cette transition possible.

Dans ce contexte, la stratégie d'investissements de RTE tient compte du développement des énergies renouvelables et aussi du vieillissement de son réseau : d'une part, le réseau doit être adapté de manière structurelle pour accueillir la nouvelle production d'énergie renouvelable et doit être numérisé pour intégrer les flexibilités nécessaires à l'exploitation du réseau ; d'autre part, le renouvellement du réseau doit maintenant être une priorité.

Au-delà de ces éléments, les perspectives de RTE restent tributaires des effets météorologiques, des plans de production d'électricité (qui affectent les volumes de soutirages, de pertes, de congestions et d'avaries), de l'évolution des prix de l'électricité (qui affecte les dépenses de compensation des pertes, les réserves d'équilibrage et les recettes d'interconnexion), des taux d'actualisation et d'inflation long terme, des prix des garanties de capacité et du contexte économique général.

8.4 INFORMATIONS SUR LES FILIALES

8.4.1 FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Raison sociale (en milliers d'euros)	Capital	Valeur brute	Provision	% du capital détenu par RTE	Prêts et avances ⁽¹⁾	Chiffre d'affaires	Capitaux propres	Résultat de l'exercice	Dividendes reçus en 2022
ARTERIA	650	650	-	100 %	-	12 356	17 488	2 158	500
RTE International	2 000	2 000	-	100 %	5 000	18 272	7 855	2 193	
AIRTELIS	10 000	10 000	-	100 %	8 000	22 874	18 986	1 720	-
RTE IMMO	763	6 865	-	100 %	-	-	6 891	(16)	-
IFA 2	500	250	-	50 %	-	3 419	512	7	-
CIRTEUS	2 575	2 575	-	100 %	-	13 812	9 319	1 093	200
HGRT	52 119	20 854	-	34 %	-	-	91 299	12 858	4 420
CORESO	1 000	159	-	16 %	-	28 434	6 975	2 508	-
INELFE	2 000	1 000	-	50 %	-	10 608	16 884	83	-
CELTIC INTERCONNECTOR	100	50	-	50 %	370	53	118	9	-
JAO	NC	65	-	5 %	-	NC	NC	NC	NC
DECLARANET	7 262	882	-	12 %	132	NC	NC	NC	NC

(1) Consentis par la société et non encore remboursés.

RTE est composé de la société mère RTE, de cinq sociétés détenues directement à 100 % par RTE et consolidées par intégration globale, de deux sociétés contrôlées conjointement (INELFE et IFA2, consolidées en tant qu'activité conjointe) ainsi que de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (HGRT et CORESO, entreprises associées) consolidées par mise en équivalence. RTE détient par ailleurs des participations dans trois autres sociétés, JAO, Declaranet et Celtic Interconnector.

Les activités des filiales de RTE sont décrites dans le chapitre 2.2 « Historique ».

8.5 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

8.5.1 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

8.5.2 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (ARTICLE L. 441-6-1 DU CODE DE COMMERCE)

Dans le cadre de la loi LME modifiée par la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, RTE communique les montants TTC des dettes et créances échues à la fin de l'exercice. Ces montants sont ventilés par tranche de retard de paiement et rapportés respectivement au montant TTC des achats et du chiffre d'affaires de l'exercice.

(en milliers d'euros)	Article D.441 I.- 1 : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.- 2 : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	226					2 826	143					1 029
Montant total des factures concernées (TTC)		24 163	(840)	442	1 405			16 123	3 341	(517)	(18 554)	
% du montant total des achats de l'exercice		1,16 %	- 0,04 %	0,02 %	0,07 %							
% du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)								0,27 %	0,06 %	- 0,01 %	- 0,31 %	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues						0						0
Montant total des factures exclues						0						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délais légaux)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement							Délais légaux contractuels					Délais légaux

Le solde créditeur des créances échues est dû au solde de JAO « Joint Allocation Office ».

JAO, acteur de marché, agit comme un guichet unique, chargé de mettre en œuvre et de faire fonctionner les enchères liées à l'allocation annuelle, mensuelle et journalière des capacités de transport d'énergie aux frontières communes. Il est un opérateur d'enchères explicites de capacité d'interconnexions, actif dans une quinzaine de pays, pour le compte de 27 gestionnaires de réseau de transport d'électricité.

RTE enregistre tous les mois les facturations du mois M-1 et les encaissements du mois M liés aux interconnexions gérées par l'intermédiaire JAO. Les comptes clients à moins de 30 jours peuvent ainsi être créditeurs ou débiteurs en fin d'année, en fonction des variations des flux d'échéance aux interconnexions.

8.5.4 MONTANT DES CHARGES NON DÉDUCTIBLES VISÉES À L'ARTICLE 39-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI s'élève à 882 524 € pour 2022.

8.5.5 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

À la suite de la transposition de la Directive n° 2009/72/CE et conformément aux dispositions de l'article L. 111-15 du code de l'énergie, les comptes sociaux de RTE doivent être certifiés par au moins un commissaire aux comptes qui ne certifie ni les comptes d'une autre partie de l'Entreprise Verticalement Intégrée (EVI) telle que définie par le régulateur dans la délibération du 11 janvier 2018 portant sur la certification de RTE, ni les comptes consolidés de cette dernière.

En vue de s'assurer du suivi de cette disposition, l'article 20 des statuts de RTE prévoit que ce commissaire aux comptes adresse, avant sa désignation par l'Assemblée Générale, puis chaque année avant l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels, un document précisant s'il certifie ou non les comptes d'une autre partie de l'EVI.

Les cabinets Mazars et KPMG assurent le commissariat aux comptes de RTE.

Le cabinet Mazars, représenté *intuitu personae* par son associé, est désigné comme le Commissaire aux comptes répondant à l'article 20 des statuts de RTE régissant l'obligation d'avoir a minima un cabinet de commissariat aux comptes indépendant de l'EVI.

9 ■

Comptes consolidés au 31 décembre 2022



COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Notes	2022	2021
Chiffre d'affaires	6	4 925 520	5 254 036
Achats d'énergie	7	(490 444)	(549 943)
Autres consommations externes	8	(1 246 310)	(1 126 188)
Charges de personnel	10	(921 212)	(933 808)
Impôts et taxes	11	(520 922)	(510 826)
Autres produits et charges opérationnels	12	98 734	(38 404)
Excédent brut d'exploitation		1 845 366	2 094 866
Dotations aux amortissements		(1 040 039)	(1 001 548)
Autres produits et charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation		805 328	1 093 317
Coût de l'endettement financier brut		(136 717)	(147 681)
Effet de l'actualisation		(34 014)	(21 233)
Autres produits et charges financiers		(1 822)	(13 622)
Résultat financier	13	(172 552)	(182 536)
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		632 775	910 781
Impôts sur les résultats	14	(154 054)	(253 626)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	17	6 577	3 936
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		485 298	661 091
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		6	(25)
dont résultat net – part du Groupe		485 304	661 066
Résultat net – part du Groupe par action en euros		2,28	3,10

ÉTATS DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	2022	2021
Résultat net consolidé – part du Groupe	485 304	661 066
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	6	(25)
Juste valeur des actifs financiers – variation brute ⁽¹⁾	3 890	(932)
Juste valeur des actifs financiers – effets d'impôt	(1 005)	210
Variation de juste valeur des actifs financiers	2 886	(722)
Juste valeur des instruments financiers de couverture – variation brute ⁽²⁾		
Juste valeur des instruments financiers de couverture – effets d'impôt		
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	0	0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	2 886	(722)
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi – variation brute	580 932	(214 799)
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi – effets d'impôt	(150 026)	54 332
Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	430 906	(160 467)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	430 906	(160 467)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	433 792	(161 188)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	919 102	499 902

(1) Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à trois mois.

BILAN CONSOLIDÉ

Actif (en milliers d'euros)	Notes	2022	2021
Actifs incorporels	15	558 437	490 855
Immobilisations corporelles	16	19 592 531	18 926 174
Participations dans les entreprises associées	17	39 704	32 044
Actifs financiers non courants	18	23 050	15 217
Impôts différés actifs	14	269 825	401 583
Actif non courant		20 483 548	19 865 873
Stocks	19	167 733	133 529
Clients et comptes rattachés	20	2 063 462	1 703 833
Actifs financiers courants	18	2 443 436	1 192 187
Actifs impôts courants		79	293
Autres débiteurs	21	711 293	312 597
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	777 572	215 930
Actif courant		6 163 575	3 558 369
TOTAL DE L'ACTIF		26 647 122	23 424 242

Passif (en milliers d'euros)	Notes	2022	2021
Capital	23	2 132 286	2 132 286
Réerves et résultats consolidés		4 240 191	3 717 874
Capitaux propres – part du Groupe		6 372 476	5 850 160
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		50	57
Total des capitaux propres		6 372 527	5 850 217
Provisions non courantes	24	1 903 290	2 421 795
Passifs financiers non courants	25	10 192 456	9 822 056
Passif non courant		12 095 746	12 243 851
Provisions courantes	24	91 716	110 340
Fournisseurs et comptes rattachés	28	2 033 459	1 552 869
Passifs financiers courants	25	994 685	1 288 050
Dettes d'impôts courants		857	606
Autres créiteurs	28	5 058 132	2 378 308
Passif courant		8 178 849	5 330 174
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		26 647 122	23 424 242

TABLEAUX DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	2022	2021
Opérations d'exploitation		
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	632 775	910 781
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	1 040 235	996 645
Dividendes reçus des mises en équivalence	4 420	3 820
Produits et charges financiers	138 763	161 383
Résultat de sortie des immobilisations	25 693	51 293
Variation du besoin en fonds de roulement net	2 171 049	116 574
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	4 012 935	2 240 496
Frais financiers nets décaissés	(173 718)	(203 506)
Impôts sur le résultat payés	(205 606)	(266 505)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles	3 633 611	1 770 485
Opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 725 504)	(1 579 591)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	3 057	3 047
Variations d'actifs financiers	(1 249 565)	769 994
Opérations de financement	(5 613)	0
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(2 977 625)	(806 549)
Opérations de financement		
Émissions d'emprunts	3 764 891	2 994 998
Remboursements d'emprunts	(3 647 793)	(3 780 971)
Dividendes versés	(396 654)	(312 703)
Subventions d'investissement	185 213	166 663
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(94 344)	(932 012)
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	0	(9 264)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	561 643	22 661
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	215 930	193 269
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	777 572	215 930

La variation du besoin en fonds de roulement 2022 comprend l'avoir à établir comptabilisé au 31 décembre 2022 au titre du versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) de RTE. Cf. note 3.1.3.

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves consolidées et résultat	Écarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2021	2 132 286	3 716 115	1 760	5 850 160	57	5 850 217
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾	0	(160 467)	(722)	(161 188)	0	(161 188)
Résultat	0	661 066	0	661 066	25	661 091
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	500 599	(722)	499 877	25	499 902
Dividendes distribués	0	(312 703)	0	(312 703)	0	(312 703)
Autres variations	0	7 849		7 832	32	7 864
Capitaux propres au 31 décembre 2021	2 132 286	3 716 115	1 760	5 850 160	57	5 850 217
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾		430 906	2 886	433 792	0	433 792
Résultat		485 304	0	485 304	(6)	485 298
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	916 210	2 886	919 096	(6)	6 769 308
Dividendes distribués		(396 654)	0	(396 654)	0	(396 654)
Autres variations		(127)	0	(126)	(1)	(127)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	2 132 286	4 235 544	4 646	6 372 476	50	6 372 527

(1) Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

SOMMAIRE DE L'ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1. Référentiel comptable du Groupe.....	124
1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe.....	124
1.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2022.....	124
Note 2. Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation.....	125
2.1 Bases d'évaluation.....	125
2.2 Jugements et estimations de la Direction du Groupe.....	125
2.3 Méthodes de consolidation.....	126
2.4 Règles de présentation des états financiers.....	126
2.5 Méthodes de conversion.....	126
2.6 Parties liées.....	127
2.7 Chiffre d'affaires.....	127
2.8 Mécanisme de capacité.....	127
2.9 Autres consommations externes.....	128
2.10 Impôts sur les résultats	128
2.11 Résultat net par action.....	129
2.12 Regroupement d'entreprise	129
2.13 Actifs incorporels.....	129
2.14 Immobilisations corporelles.....	129
2.15 Contrats de location.....	130
2.16 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles.....	131
2.17 Actifs et passifs financiers.....	131
2.18 Stocks.....	133
2.19 Clients et comptes rattachés	133
2.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	134
2.21 Capitaux propres – Écart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers.....	134
2.22 Provisions hors avantages du personnel.....	134
2.23 Avantages du personnel.....	134
2.24 Subventions d'investissement.....	136
2.25 Dépenses environnementales	136
Note 3. Événements et transactions significatifs survenus au cours des exercices 2022 et 2021.....	137
3.1 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2022.....	137
3.2 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2021.....	138
Note 4. Évolution du périmètre de consolidation.....	139
Note 5. Information sectorielle.....	139
Note 6. Chiffre d'affaires.....	140
Note 7. Achats d'énergie	140
Note 8. Autres consommations externes	140
Note 9. Obligations contractuelles et engagements	141
Note 10. Charges de personnel.....	142
10.1 Charges de personnel	142
10.2 Effectifs	142
Note 11. Impôts et taxes	143
Note 12. Autres produits et charges opérationnels	143
Note 13. Résultat financier.....	143
13.1 Coût de l'endettement financier brut	143
13.2 Effet de l'actualisation	144
13.3 Autres produits et charges financiers	144

Note 14. Impôts sur les résultats	144
14.1 Ventilation de la charge d'impôt	144
14.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective	144
14.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature.....	145
Note 15. Actifs incorporels	145
15.1 Au 31 décembre 2022	145
15.2 Au 31 décembre 2021	146
Note 16. Immobilisations corporelles	146
16.1 Au 31 décembre 2022	146
16.2 Au 31 décembre 2021	147
Note 17. Participations dans les entreprises associées	148
Note 18. Actifs financiers	148
18.1 Répartition entre les actifs financiers courants et non courants	148
18.2 Variation des actifs financiers courants et non courants	149
18.3 Détail des actifs financiers	149
Note 19. Stocks	150
Note 20. Clients et comptes rattachés	150
Note 21. Autres débiteurs	151
Note 22. Trésorerie et équivalents de trésorerie	151
Note 23. Capitaux propres	152
23.1 Capital social	152
23.2 Distribution de dividendes	152
Note 24. Provisions	152
24.1 Répartition courant/non courant des provisions	152
24.2 Avantages du personnel	152
24.3 Autres provisions	155
Note 25. Passifs financiers	156
25.1 Répartition courant/non courant des passifs financiers	156
25.2 Emprunts et dettes financières	156
25.3 Endettement financier net	158
25.4 Évolution de l'endettement financier net	159
Note 26. Gestion des risques financiers	159
Note 27. Instruments dérivés	160
Note 28. Fournisseurs et autres crébiteurs	160
Note 29. Parties liées	161
29.1 Opérations avec EDF et les sociétés contrôlées par EDF	161
29.2 Relations avec l'État et les autres sociétés participations de l'État	161
29.3 Rémunération des organes de direction	162
Note 30. Honoraires des Commissaires aux comptes	162
Note 31. Environnement	162
Note 32. Événements postérieurs à la clôture	162
Note 33. Périmètre de consolidation	163

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RTE, Réseau de transport d'électricité, ci-après désigné par « RTE », est une société anonyme de droit français domiciliée en France, faisant appel public à l'épargne et dont les actions ne sont pas cotées.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés du Groupe RTE, ci-après dénommé le « Groupe » comprennent les comptes de RTE, les comptes des six sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE consolidées par intégration globale, les comptes de deux sociétés contrôlées conjointement consolidées comme une activité conjointe ainsi que les comptes de trois sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Les six sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- la société Arteria qui assure la commercialisation :
 - de l'utilisation des fibres optiques construites par RTE,
 - de « points hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;
- la société RTE International (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activités d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;
- la société Airtelis qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (incluant les travaux, transport héliporté et location d'hélicoptères) ;
- la société RTE Immo a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ;

- la société Cirteus qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension ;
- la société RTE I Netherlands détenue à hauteur de 90 % par RTE International. Il s'agit de la filiale néerlandaise de RTE international, spécialisée dans la maintenance des lignes haute tension et des postes électriques.

RTE détient conjointement avec :

- REE (Red Eléctrica de España SAU) : la société Inelfe (Interconnexion électrique France-Espagne). Cette entité a pour objet la définition du tracé et construction de tout nouveau projet d'interconnexion entre la France et l'Espagne, qui a permis d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol ;
- NG IFA2 (National Grid IFA2 Limited) : la société IFA2. Cette entité a pour objet la construction de la nouvelle ligne d'interconnexion, IFA2, entre les réseaux de transport français et anglais.

Les entreprises associées sont :

- la société HGRT qui est une holding financière (la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en société par actions simplifiée) laquelle détient une participation dans la société EPEX SPOT dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire européen ;
- la société Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'Ouest européen ;
- la société TEP Tahiti, société d'économie mixte locale (SEML) détenue majoritairement par la Collectivité de Polynésie française, concessionnaire du service public du transport de l'électricité haute tension sur l'île de Tahiti. RTE est entré dans ce partenariat via une acquisition en numéraire de 25 % des parts sociales en 2022.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022 ont été établis sous la responsabilité du Directoire qui les a arrêtés en date du 30 janvier 2023.

Note 1. Référentiel comptable du Groupe

1.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2022. Ces normes internationales comprennent les IAS (*International Accounting Standards*), les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2022.

1.2 ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2021, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

1.2.1 TEXTES ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE DONT L'APPLICATION EST OBLIGATOIRE

Les textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

- amendement IAS 37, Contrats déficitaires – Coûts d'exécution du contrat. Ces modifications n'engendrent pas d'impact pour le Groupe ;
- amendement IAS 16, Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue. L'analyse du Groupe a permis de statuer sur l'absence d'impact ;

- amendement IFRS 3, Référence au cadre conceptuel, sans incidence sur le traitement comptable des regroupements d'entreprises ;
- améliorations annuelles des IFRS cycle 2018-2020. Les normes concernées sont les suivantes :
 - IAS 41, Impôts dans les évaluations de la juste valeur de l'actif biologique,
 - IFRS 1, Précision sur l'évaluation des écarts de conversion,
 - IFRS 9, Précision sur les frais à inclure dans le test des 10 %,
 - IFRS 16, Avantages incitatifs à la location.

Ces modifications n'engendrent pas d'impact pour le Groupe.

1.2.2 TEXTES ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE MAIS D'APPLICATION NON ENCORE OBLIGATOIRE

À date, les textes déjà adoptés par l'Europe et applicables par anticipation sont listés ci-dessous.

- amendement IAS 1, Informations à fournir sur les principes et méthodes comptables ;
- mise à jour du *Practice Statement* 2 « Making materiality judgements » ;
- amendement IAS 8, Définition d'une estimation comptable ;
- IFRS 17, Contrats d'assurance ;
- amendement IFRS 17, Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9, Information comparative ;
- amendement IAS 12, Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction.

Le Groupe n'identifie pas d'impacts matériels par rapport à ces textes.

1.2.3 AUTRES TEXTES ET AMENDEMENTS PUBLIÉS PAR L'IASB MAIS NON APPROUVÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

Le Groupe n'a pas encore évalué les impacts potentiels des textes suivants :

- amendement IFRS 16, Dette de loyers dans une opération de cession-bail.

Note 2. Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.1 BASES D'ÉVALUATION

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées dans la note 2.15.

2.2 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

2.2.1 ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL À LONG TERME ET POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre

2022 sont détaillées en note 24.2. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2022 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 24.2.

2.2.2 PERTES DE VALEUR DES ACTIFS À LONG TERME

Les tests de dépréciation et les durées d'utilité des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques retenues ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révise ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

2.2.3 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créances négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

2.2.4 APPRÉCIATION DU CONTRÔLE

Depuis l'application des normes IFRS 10, 11 et 12, le Groupe exerce son jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise contrôlée conjointement.

2.2.5 AUTRES JUGEMENTS

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir

des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

2.3 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte de tous les faits et circonstances. De même, les droits de vote potentiels substantifs exercables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. En application d'IFRS 11 le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

En application d'IFRS 12, les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions internes significatives, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées, sont éliminées.

La liste des filiales, activité conjointe et entreprises associées est présentée en note 33.

2.4 RÈGLES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

2.5 MÉTHODES DE CONVERSION

2.5.1 MONNAIE DE PRÉSENTATION DES COMPTES ET MONNAIE FONCTIONNELLE

Les états financiers du Groupe sont présentés en euro qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.5.2 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les amendements du 28 mars 2018 à IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » apportent une précision sur l'application de la norme IAS 21 sur le cours de change

à retenir lorsqu'un paiement anticipé a été effectué en amont de la réalisation de la transaction. La transaction de l'achat ou de vente est à convertir au cours de change à la date de laquelle l'actif ou le passif relatif au paiement d'avance est comptabilisé initialement. En cas d'avances multiples, une moyenne des cours de change sont déterminés pour chaque transaction.

2.6 PARTIES LIÉES

Les parties liées comprennent l'État français, les sociétés détenues majoritairement par l'État et certaines de leurs filiales dont EDF SA et certaines de ses filiales, les sociétés sur lesquelles RTE exerce un contrôle conjoint ou une influence notable ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

2.7 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de RTE se décompose en trois parties, au regard de la nature des recettes perçues et des clients concernés :

- les recettes liées à l'accès au réseau public de transport d'électricité ; où le tarif est régulé et où les clients sont des distributeurs (comme ENEDIS), des consommateurs (comme la SNCF ou une industrie) et des producteurs (qui injectent sur le réseau, comme EDF) ;
- les recettes liées aux interconnexions de la France avec les pays frontaliers qui sont fonction des capacités disponibles par ligne et des écarts de prix entre les pays, selon des modalités de facturation propre à chaque frontière ;
- les recettes liées aux autres prestations réalisées par RTE (travaux divers, mise à disposition de personnel...) ou par ses filiales (location d'hélicoptères, prestations de conseils...).

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Le Groupe applique la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients ». Les contrats de raccordements répondent à la définition de contrats clients selon la norme IFRS 15. Les produits de ces contrats de raccorde-

ment sont reclassés de la quote-part de subventions vers le chiffre d'affaires.

RTE a choisi la méthode de l'étalement du revenu. Le chiffre d'affaires issu du contrat de raccordement est reconnu au même rythme que l'amortissement de la subvention d'investissements, sur la durée d'utilisation du raccordement.

L'étalement du revenu répond à une approche économique. En effet, il est cohérent de constater le revenu du raccordement au même rythme que les charges associées, les dotations aux amortissements, étalées sur la durée d'utilisation du raccordement

Par ailleurs, le service transféré au client n'est pas le raccordement mais bien son utilisation : le client reçoit et consomme simultanément le droit d'utilisation du raccordement fourni par RTE. Le service objet du contrat est donc transféré au client en continu et non à une date donnée (cf. IFRS 15.35). C'est pourquoi le revenu des raccordements client doit être comptabilisé progressivement sur la durée d'utilisation du raccordement.

Les passifs de contrats liés à IFRS 15 représentent les obligations de RTE de fournir à ses clients le service de raccordement au réseau pour lesquels elle a déjà reçu un règlement. Ils sont constitués des acomptes reçus au titre de la prestation de raccordement (cf. note 28).

2.8 MÉCANISME DE CAPACITÉ

Un mécanisme de capacité a été mis en place en France pour sécuriser l'approvisionnement en électricité pendant les périodes de pointe.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité a instauré en France une obligation de contribuer à la sécurité d'approvisionnement à partir du 1^{er} janvier 2017.

D'une part, les exploitants d'installations de production d'électricité et les opérateurs d'effacement doivent faire certifier leurs capacités par RTE en s'engageant sur un niveau de disponibilité prévisionnel pour une année de livraison donnée. En contrepartie, des garanties de capacité leur sont attribuées. D'autre part, les fournisseurs d'électricité et acheteurs de pertes (acteurs obligés), doivent détenir des garanties de capacité à hauteur de la consommation de leurs clients en période de pointe. Les fournisseurs répercutent dans leur prix de vente aux clients finals le coût du mécanisme de capacité.

Le dispositif est complété par la mise en œuvre de registres permettant les échanges entre les acteurs. Des sessions de marchés sont organisées plusieurs fois par an.

Le Groupe est concerné par ce mécanisme, en tant que certificateur (RTE SA), exploitant d'installations via ses interconnexions (RTE SA) et en tant qu'acteur obligé (RTE SA – en tant qu'acheteur d'énergie pour compenser les pertes sur le réseau).

Les opérations sont comptabilisées de la manière suivante :

- Les ventes de garanties de capacité sont reconnues en produit lors des enchères ou lors de cessions de gré à gré. Le revenu issu de ces ventes est reconnu dans l'agrégat « Recettes liées aux interconnexions ».
- Les stocks de garanties détenus en tant qu'acteur obligé sont valorisés à leur valeur d'achat sur les marchés. Les sorties de stock sont concomitantes aux périodes de pointe ;
- En cas d'insuffisance de stocks de garanties de capacité par rapport à l'obligation, une provision est constatée à hauteur de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de cette obligation.

2.9 AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Comme expliqué dans le chapitre « Déployer les mécanismes de marché » du rapport de gestion, RTE développe et met en place des mécanismes de marché afin qui permettent d'équilibrer l'offre et la demande en temps réel, et d'assurer à long terme l'adaptation des capacités de production aux besoins.

Les implications de ces mécanismes se traduisent globalement par des transactions liées à la responsabilité de RTE d'équilibrer production et consommation d'électricité et sont présentées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

Les charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs sont comptabilisées en compte de résultat de l'exercice sans considération de leur date de paiement ou d'encaissement, sur la base des dernières informations disponibles à la date de clôture des comptes.

Les aléas relatifs aux conditions générales dans lesquelles l'exploitation des mécanismes s'exercent, peuvent conduire RTE à facturer des régularisations (ou à en recevoir) postérieurement à la date de

la naissance du fait générateur. Les conditions financières disposées dans les règlements des mécanismes (et validées par la CRE) encadrent généralement ces aspects.

2.10 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément IAS 12, les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge (le produit) d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement de certains crédits d'impôts dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des variations d'écart actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des actifs.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, RTE SA fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe CTE. La convention fiscale mentionne que l'impôt supporté

par RTE SA correspond à une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquence de l'ensemble des droits à imputation dont RTE SA aurait bénéficié en l'absence d'intégration fiscale.

2.11 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

2.12 REGROUPEMENT D'ENTREPRISE

En application de la norme IFRS 3, Regroupements d'entreprises, les goodwill représentent la différence entre :

- d'une part, la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle à la juste valeur à la date d'acquisition,
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, et
 - pour les acquisitions par étapes, la juste valeur, à la date d'acquisition, de la quote-part d'intérêt détenue par le Groupe dans l'entité acquise avant la prise de contrôle ; et
- d'autre part, le montant net des actifs acquis et passifs assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Lorsqu'il en résulte une différence négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les goodwill relatifs à des entreprises associées et coentreprises (consolidation par mise en équivalence) sont inclus dans la valeur de ces participations à l'actif de la situation financière consolidée. En cas de perte de valeur, celle-ci est comptabilisée et intégrée au compte de résultat du Groupe via la part de résultat des entreprises associées et coentreprises. En présence d'un écart d'acquisition négatif ce dernier est reconnu en résultat (produit) en contrepartie de la valeur des titres.

2.13 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée d'utilité comprise en général entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, ou les coûts de création et développement, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique qui sont contrôlés par le Groupe et généreront de façon probable des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

2.14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.14.1 ÉVALUATION

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23. Le taux de capitalisation appliqué est fonction des conditions d'emprunt présentées dans la note 25.2.1

2.14.2 MODE ET DURÉES D'AMORTISSEMENT

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :

- lignes et câbles : 45 ans ;
- transformateurs : 40 ans ;
- cellules et jeux de barres : 45 ans pour les éléments « Haute Tension » et 15 ans pour les éléments « Basse Tension » ;
- matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans ;
- matériels de télécommunication et téléconduite : 10 ans.

2.14.3 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ULTÉRIEURES

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable.

2.14.4 DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE MISE EN CONFORMITÉ

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Ces dépenses sont amorties sur la durée d'utilisation des installations auxquelles elles sont destinées.

2.14.5 CONCESSION DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « immobilisations corporelles ».

2.15 CONTRATS DE LOCATION

Selon la norme IFRS 16, applicable au 1^{er} janvier 2019, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps, moyennant une contrepartie.

Les accords identifiés qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, sont assimilés par le Groupe à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IFRS 16.

Cette norme établit d'importantes modifications apportées à la comptabilité du preneur en supprimant la distinction entre les contrats de location simple et de location financement, en instituant la comptabilisation d'un droit d'utilisation et d'une dette locative à la mise en place de chaque contrat de location.

Le Groupe a appliqué cette norme de façon rétrospective au 1^{er} janvier 2019 mais sans retraitement des périodes comparatives (approche rétrospective dite « modifiée »).

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ces contrats sont enregistrés en « autres dettes financières » (cf. note 25) au passif avec inscription à l'actif en immobilisations corporelles (cf. note 16). Ils sont amortis sur la durée du contrat.

Les contrats de location concernés portent essentiellement sur des actifs immobiliers et pour une part mineure sur des véhicules de transport. Le Groupe a retenu les exemptions permises par la norme relative à l'ensemble des contrats de location d'une durée inférieure ou égale à douze mois ou dont l'actif a une valeur à neuf inférieure à 5 000 dollars US.

Pour déterminer le montant de la dette locative, le Groupe a retenu le montant total des loyers à prendre sur la durée de location auquel est appliqué le taux d'actualisation. Ce dernier est déterminé sur la base d'un taux d'emprunt marginal qui reflète les caractéristiques propres du Groupe. La maturité du taux retenu est fonction de la durée de chaque contrat de location.

La durée de location retenue correspond à la période maximum pour laquelle le preneur a le droit de bénéficier du droit d'utilisation de l'actif. Elle correspond à la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur.

2.16 PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

À chaque arrêté, le Groupe détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par la norme IAS 36.

2.17 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent (les titres de participation non consolidés et titres de placement), les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9. Ils sont présentés distinctement au bilan.

2.17.1 ACTIFS FINANCIERS HORS DÉRIVÉS

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) doivent être comptabilisés à la juste valeur par résultat. Cependant, IFRS 9 introduit une option exercable de manière irréversible à l'origine, investissement par investissement, permettant de comptabiliser les placements en instruments de capitaux propres en juste valeur par autres éléments du résultat global sans recyclage ultérieur en résultat, même en cas de cession. Seuls les dividendes restent comptabilisés en résultat.

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la date de transaction à leur juste valeur, laquelle est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont valorisés (i) soit sur la base de prix cotés sur un marché actif (niveau 1), (ii) soit à partir de données observables sur un marché (niveau 2), (iii) soit à partir de données non observables sur un marché (niveau 3).

Les variations de juste valeur des instruments sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Pour les actifs financiers non courants évalués au coût amorti, la dépréciation est appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties obtenues. Lors de la comptabilisation initiale de ces actifs financiers non courants, une dépréciation est systématiquement reconnue à hauteur des pertes de crédit attendues résultant d'événements pouvant survenir dans les douze prochains mois. En cas de dégradation significative de la qualité de crédit de la contrepartie, la dépréciation initiale est complétée pour couvrir la totalité des pertes attendues sur la maturité résiduelle de la créance.

Pour les créances commerciales, le Groupe effectue une revue de ses créances clients de manière individuelle en tenant compte de la probabilité de défaut des contreparties ainsi que le niveau de couverture de ces créances et utilise la méthode simplifiée prévue par IFRS 9 consistant à provisionner les pertes attendues sur la maturité résiduelle des créances.

2.17.2 PASSIFS FINANCIERS HORS DÉRIVÉS

Les passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les frais de transaction sont déduits du montant financé figurant en passif financier. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif en incluant les frais de transaction liés aux passifs financiers, sont comptabilisées dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs au taux de marché.

2.17.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

2.17.3.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IFRS 9.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IFRS 9, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe.

Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées, dans l'objectif d'un équilibrage en volumes entre les engagements d'achat et le niveau réel de pertes, entrent dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 9.

Conformément aux principes de la norme IFRS 9, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément en date de mise en place du contrat.

2.17.3.2 Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour le dérivé passif.

2.17.3.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux ainsi que ceux liés à certains contrats d'énergie.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IFRS 9 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert et l'efficacité de la

couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 % ;

- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors que :

- un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace ;
- un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé ;
- l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé ;
- une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

— (A) Couverture de juste valeur

Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture impactant le résultat.

— (B) Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables pour lesquelles les variations de flux de trésorerie générées par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en

capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

2.17.4 DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

2.18 STOCKS

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- Les matières et matériels d'exploitation tels que les pièces de rechange approvisionnées dans le cadre d'un programme de maintenance. Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects.
- Les certificats relatifs aux mécanismes d'obligation de capacité (garanties de capacité en France). Cf. note 2.8.

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces matériels, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

2.19 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement.

Les clients et comptes rattachés incluent notamment les factures à émettre relatives à l'énergie acheminée et non facturée.

2.20 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur de ces titres sont présentées en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

2.21 CAPITAUX PROPRES – ÉCART DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers et de certains instruments de couverture.

2.22 PROVISIONS HORS AVANTAGES DU PERSONNEL

Une provision est comptabilisée par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance, si et seulement si, le Groupe à l'assurance de le recevoir.

2.23 AVANTAGES DU PERSONNEL

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des industries électriques et gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail...).

2.23.1 MODE DE CALCUL ET COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS LIÉS AU PERSONNEL

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites ;
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants, en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein) ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la duration des engagements, déterminé conformément à la norme IAS 19 révisée, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, le taux des obligations d'état à la clôture, d'une duration cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages

postérieurs à l'emploi qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, tous les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, loi de salaire, mortalité, âge de départ en retraite...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre donc :

- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- la variation des écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

2.23.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe relevant du statut des IEG bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès – est assuré par la Caisse nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placée sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie. Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises des IEG au titre des droits non couverts par les régimes de droit

commun (CNAV, AGIRC-ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou non couverts par la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la CTA) ;
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

— Les avantages en nature énergie

L'article 28 du Statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (« tarif agent »). L'engagement du Groupe relativ à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la soultre représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec ENGIE.

— Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

— Les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inaktivité ou en invalidité (article 26 – paragraphe 5 du Statut national). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

— Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

— Les indemnités compensatrices de frais d'études et aides aux frais d'études

L'indemnité compensatrice de frais d'études (ICFE) est un avantage familial extrastatutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs (ou à leurs ayants droit) dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins. Un accord relatif aux frais de scolarité est entré en vigueur au 1^{er} octobre 2011. Il a instauré l'aide aux frais d'études (AFE), qui se substitue progressivement à l'ICFE. Un avenant à l'accord du 7 mars 2011 a été signé en novembre 2017. Les fédérations syndicales et les groupements d'employeurs ont convenu de revoir et d'améliorer le dispositif de l'aide aux frais d'étude, afin notamment d'en simplifier les conditions d'accès. Cet avenant est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

— Le compte épargne jours de retraite

À la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place en 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1^{er} janvier 2009. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 10 jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100 % ;
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100 % ;
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20 %.

Le compte épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du Statut national du personnel des IEG.

2.23.3 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des IEG. À ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations d'invalidité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

2.24 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe, principalement au titre du raccordement des clients au réseau de transport, sont enregistrées au passif dans la rubrique « Autres créanciers » et sont rapportées au compte de résultat sur une période en fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribués à financer.

Conformément à IFRS 15, les subventions d'investissement issues des contrats de raccordement sont retraitées en chiffre d'affaires et étalées sur la durée de vie de l'immobilisation correspondante (cf. note 2.7 « Chiffre d'affaires »).

2.25 DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences en ce domaine, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

Note 3. Événements et transactions significatifs survenus au cours des exercices 2022 et 2021

3.1 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2022

3.1.1 PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2022

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour renforcer les interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais aussi pour accueillir les nouveaux moyens de production, adapter le réseau aux évolutions du mode de consommation, et renouveler les ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu. En 2022, les dépenses d'investissement du périmètre régulé de RTE SA (sans les filiales) s'établissent à 1 721,9 M€, soit 92,7 % du montant autorisé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Les principales dépenses 2022 concernent des grands projets de raccordement des parcs éoliens offshores de Saint-Brieuc, Calvados, Fécamp et Noirmoutier, le renforcement de l'interconnexion France-Belgique et la poursuite de la liaison avec l'Italie « Savoie-Piémont » ; ainsi que des projets d'adaptation du réseau comme les projets Sud-Aveyron, Argia-Cantegrit, ou des renouvellements tels que la mise en souterrain des lignes Plessis Gassot – Seine.

3.1.2 TARIF TURPE 6

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 6), entré en vigueur au 1^{er} août 2021, pour une période de quatre ans, prévoit une actualisation à chaque date anniversaire grâce à laquelle sont pris en compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP⁽¹⁾.

Les tarifs d'utilisation du réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTB applicables à partir du 1^{er} août 2022 diminuent de 0,01 % conformément à la délibération de la CRE du 9 juin 2022.

3.1.3 VERSEMENT ANTICIPÉ EXCEPTIONNEL D'UNE PARTIE DU SOLDE DU CRCP DE RTE

Dans le contexte actuel de crise énergétique, les écarts de prix sur le marché de gros de l'électricité se sont creusés entre la France et les pays européens voisins, ce qui a entraîné une hausse conséquente des recettes liées aux interconnexions frontalières. Malgré les surcoûts supportés par RTE en raison de la hausse des prix de l'électricité, ses recettes ont dépassé les montants prévisionnels fixés par la CRE, sur l'année 2022. Dans ce contexte, le régulateur a ordonné par voie d'une délibération datée du 17 novembre 2022⁽²⁾ la redistribution de ce surplus aux clients du réseau (CART), conformément au code de l'énergie. Le versement sera effectif avant la fin du 1^{er} trimestre 2023.

En pratique, la CRE précise que ce versement intervient dans le cadre d'un versement exceptionnel anticipé du CRCP 2022 (pour une facturation et paiement sur le 1^{er} semestre 2023). Les différentes modalités fixées par la CRE, détaillées dans le communiqué du 17 novembre, détaillent notamment le cadre juridique et les modalités de calcul et de versement.

Sur la base de ce qui précède, RTE a comptabilisé au 31 décembre 2022 une provision (minorant le chiffre d'affaires CART) au titre de son chiffre d'affaires CART à hauteur de 1,940 M€ (HT).

3.1.4 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

Émission en janvier 2022 d'un Green Bond à hauteur de 850 M€, avec un coupon de 0,750 % sur une durée de douze ans. Les fonds levés sont dédiés aux financements d'investissements éligibles qui génèrent un bénéfice environnemental, avec des projets de raccordement de parcs éoliens offshore ainsi que des projets d'interconnexions électriques entre la France et les pays européens voisins, pour optimiser le mix énergétique.

(1) Compte de régulation des charges et des produits : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achats d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.

(2) Délibération du 17 novembre 2022 portant projet de décision relative à la mise en oeuvre d'un versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) de RTE – CRE.

Remboursement en juin 2022 d'une ligne obligataire arrivée à échéance de 750 M€ (douze ans au taux de 3,875 %).

Le taux moyen de la dette est de 1,40 % à fin décembre 2022 contre 1,60 % à fin décembre 2021. La maturité moyenne s'élève à 9,77 années à fin décembre 2022 contre 9,92 années à fin décembre 2021.

Par ailleurs, RTE a mis en place un nouveau crédit syndiqué en date du 16 décembre 2022 pour 1,250 M€ avec une maturité de cinq ans (plus deux années optionnelles). Cette facilité de crédit annule et remplace celle qui avait été signée en juin 2016 dont l'échéance était le 21 juin 2023.

3.1.5 INVASION DE L'UKRAINE PAR LA RUSSIE ET CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

L'activité européenne de RTE (échange d'électricité à l'échelle européenne) est peu exposée aux pays en conflit. L'impact direct de ce conflit demeure à ce jour très limité sur les états financiers audités au 31 décembre 2022.

Un contexte macroéconomique en forte dégradation en France et à l'étranger, avec une accélération de l'inflation et notamment des prix de l'énergie et des difficultés d'approvisionnement, qui impactent à la fois les dépenses d'exploitation et le coût de réalisation des programmes d'investissement.

À date, les conséquences directes de ce contexte demeurent sans effet significatif sur les comptes de RTE.

3.1.6 NOUVEAU PARTENARIAT SIGNÉ ENTRE RTE I ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EN POLYNÉSIE (TEP)

RTE International a pris une participation dans le gestionnaire du réseau de transport de Tahiti (TEP) à hauteur de 25 % contre 5,6 M€. La souscription des parts sociales a été réalisée en deux temps sur l'année 2022.

L'analyse de la gouvernance conduit à considérer le partenariat en tant qu'entreprise associée. La participation de RTE International est donc consi-

lidée par la voie de la mise en équivalence, dans les comptes du Groupe, à compter de novembre 2022.

3.1.7 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 1^{er} juin 2022, le Conseil de surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du même jour de distribuer un dividende de 397 M€ soit environ 1,86 € par action.

3.2 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2021

3.2.1 PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2021

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour renforcer les interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais aussi pour accueillir les nouveaux moyens de production, adapter le réseau aux évolutions du mode de consommation, et renouveler les ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu. En 2021, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 578 M€, soit 92 % du montant autorisé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Les principales dépenses 2021 concernent des grands projets de raccordement du parc éolien du parc éolien offshore Fécamp, Saint-Nazaire, Saint-Brieuc et Calvados ainsi que des projets de transports relatifs aux développements comme Avelin-Gavrelle et aux interconnexions comme IFA2 et Savoie-Piémont.

3.2.2 TARIF TURPE 6

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 6), entré en vigueur au 1^{er} août 2021, pour une période de quatre ans, prévoit une actualisation à chaque date anniversaire grâce à laquelle sont pris en compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP⁽¹⁾.

Ainsi, l'évolution moyenne, sur l'ensemble des consommateurs, du TURPE 6 HTB s'établit à + 1,09 % au 1^{er} août 2021.

(1) Compte de régulation des charges et des produits : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achats d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.

3.2.3 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

Remboursement de deux emprunts obligataires d'un montant total de 750 M€ en février 2021 (au taux d'intérêt de 4,13 %), et d'un emprunt BEI de 100 M€ en septembre 2021 (au taux d'intérêt de 0,163 %). L'endettement financier net passe de 9,8 Md€ en décembre 2020 à 9,7 Md€ au 31 décembre 2021.

3.2.4 CONTRÔLES FISCAUX

S'agissant du contrôle fiscal des années 2017 et 2018, RTE SA fait l'objet d'une procédure de rectification au titre de laquelle les autorités fiscales contestent certains traitements comptables et fiscaux. Une provision pour risque à hauteur de 8 M€ a donc été reconnue dans les comptes 2021 en couverture de cet aléa.

3.2.5 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 8 juin 2021, le Conseil de surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du même

jour de distribuer un dividende de 313 M€ soit environ 1,47 € par action.

3.2.6 SUIVI DES CRÉANCES COMMERCIALES

Compte tenu de la flambée des prix sur les marchés de l'électricité caractérisée par un prix spot moyen de 109 €/MWh sur 2021 (32 MWh en moyenne en 2020), avec des pic dépassant les 200 €/MWh par journées sur le dernier trimestre 2021 et du placement en liquidation judiciaire d'un fournisseur en date du 2 décembre 2021, RTE a intensifié son dispositif de suivi et de mesure du risque de recouvrement de ses contreparties, notamment sur les responsables d'équilibre (RE).

Dans ce contexte, ce risque s'est matérialisé par la comptabilisation d'une provision pour dépréciation des créances commerciales pour 30 M€ au titre de créances vis-à-vis de deux RE. Il s'agit de la meilleure estimation du risque à date.

Note 4. Évolution du périmètre de consolidation

La société TEP Tahiti est consolidée par mise en équivalence à compter du 1^{er} novembre 2022. Elle est détenue à 25 % par RTE International. L'entité

est concessionnaire du service public du transport de l'électricité haute tension sur l'île de Tahiti.

Note 5. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » qui requiert de présenter l'information sectorielle, il n'a été retenu qu'un seul secteur

opérationnel correspondant à l'activité de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire.

Note 6. Chiffre d'affaires

Les différentes composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2022	2021
Accès au réseau de transport par les distributeurs	1 935 534	3 852 302
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	253 192	485 232
Interconnexions	2 601 067	783 707
Autres prestations	135 727	132 795
Chiffre d'affaires	4 925 520	5 254 036

La baisse du chiffre d'affaires accès au réseau de transport s'explique majoritairement par la provision du versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du CRCP de RTE. Cf. 3.1.3.

Le chiffre d'affaires interconnexions bénéficie de l'envolée des écarts de prix de l'électricité entre la France et les pays frontaliers.

Note 7. Achats d'énergie

(en milliers d'euros)	2022	2021
Achats d'énergie	(490 444)	(549 943)

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent, pour chaque exercice, le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie.

Ils intègrent également l'impact des achats de garantie de capacité réalisés dans le cadre de l'application du Mécanisme de capacité (cf. note 2.7).

Note 8. Autres consommations externes

Les différentes composantes des autres consommations externes sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2022	2021
Services extérieurs	(644 242)	(613 241)
Achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie)	(782 630)	(691 761)
Autres achats	(72 205)	(84 713)
Production stockée et immobilisée	252 767	263 527
Autres consommations externes	(1 246 310)	(1 126 188)

Note 9. Obligations contractuelles et engagements

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers. Au 31 décembre 2022, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31.12.2022	Échéances			31.12.2021
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Garanties de bonne exécution/bonne fin/ soumission	233 730	169	233 561	0	0
Engagements sur commandes d'exploitation	2 290 289	1 669 930	574 808	45 551	1 029 533
Autres engagements liés à l'exploitation	0	0	0	0	0
Engagements donnés liés à l'exploitation	2 524 019	1 670 098	808 369	45 551	1 029 533
Engagements donnés liés au financement	0	0	0	0	0
Engagements donnés liés aux investissements	1 959 788	1 014 685	944 765	339	1 260 211
Total des engagements donnés	4 483 807	2 684 783	1 753 134	45 890	2 289 744

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31.12.2022	Échéances			31.12.2021
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Engagements reçus liés à l'exploitation	2 251 521	2 000 857	243 896	6 768	841 050
Engagements reçus liés au financement	1 250 000	0	1 250 000	0	1 500 905
Engagements reçus liés aux investissements	1 242 026	129 014	703 728	409 284	794 489
Total des engagements reçus	4 743 547	2 129 870	2 197 624	416 052	3 136 445

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe attend une contrepartie représentative d'avantages économiques futurs des engagements donnés liés à l'exploitation.

Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « engagements sur commande d'exploitation » et sont évalués à leur valeur nominale. L'évolution de leurs valeurs entre 2021 et 2022 est du fait de l'envolée des prix d'achat d'électricité sur l'année 2022.

RTE a mis en place un nouveau crédit syndiqué en date du 16 décembre 2022 pour 1,250 M€ avec une maturité de cinq ans (plus deux années optionnelles). Cette facilité de crédit annule et remplace celle qui avait été signée en juin 2016 dont l'échéance était le 21 juin 2023 pour un montant de 1,500 M€.

Pour les besoins de l'activité de sa filiale CIDAC (détenue à hauteur de 50 % et non consolidée au 31 décembre 2022), RTE a octroyé une garantie maison-mère pour un montant total de 451 M€. Cette garantie a pour objectif de garantir les obligations de paiement de la filiale CIDAC auprès de ses fournisseurs. Les commandes (non réceptionnées) couvertes par cette garantie sont incluses dans la ligne « Engagements donnés liés aux investissements ».

Note 10. Charges de personnel

10.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les différentes composantes des charges de personnel sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2022	2021
Rémunérations	(593 907)	(570 434)
Charges de sécurité sociale	(289 495)	(304 050)
Intéressement et abondement sur intéressement	(39 700)	(37 461)
Autres charges liées aux avantages à court terme	4 475	4 362
Avantages à court terme	(918 626)	(907 582)
Prestations versées	72 302	68 311
Coût des services rendus	(97 809)	(93 787)
Modification de régime	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	(25 507)	(25 476)
Prestations versées	12 610	10 770
Coût des services rendus	(13 257)	(14 611)
Écarts actuariels	23 569	3 091
Autres avantages à long terme	22 921	(750)
CHARGES DE PERSONNEL	(921 212)	(933 808)

10.2 EFFECTIFS

Les effectifs de RTE en fin de période sont les suivants :

	31.12.2022	31.12.2021
Cadre	4 967	4 781
Maîtrise	3 661	3 704
Exécution	382	378
Effectif – statut IEG	9 010	8 863
Non statutaires	576	575
EFFECTIF TOTAL	9 586	9 438

Les filiales ⁽¹⁾ de RTE comptent 125 collaborateurs.

(1) Filiales détenues à 100 % par RTE.

Note 11. Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2021
Imposition forfaitaire sur les pylônes	(299 106)	(291 427)
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	(105 141)	(103 709)
Contribution économique territoriale (CET)	(50 021)	(50 390)
Taxe foncière	(26 295)	(22 502)
Autres taxes	(40 360)	(42 799)
Impôts et taxes	(520 922)	(510 826)

Note 12. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2021
Résultat de sortie des immobilisations	(34 171)	(26 069)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	(7 783)	(33 979)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	(6 098)	(8 304)
Autres produits et autres charges	146 787	29 948
Autres produits et charges opérationnels	98 734	(38 404)

La rubrique « Autres produits et autres charges » intègre notamment la subvention effacement pour 71 M€ (en hausse de 48 M€ par rapport à 2021) en lien avec le prix de l'appel d'offres 2022 en hausse

par rapport à celui de 2021 et les pénalités reçues ou à recevoir au titre des services systèmes (fréquence et tension) à hauteur de 45 M€ (contre 12 M€ en 2021), du fait d'un effet prix sur leur valorisation.

Note 13. Résultat financier

13.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

(en milliers d'euros)	2022	2021
Coût de l'endettement financier brut	(136 717)	(147 681)

Le coût de l'endettement financier brut intègre principalement :

- les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour 162 M€ ;
- l'application de la norme IAS 23 qui impose d'incorporer les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la

production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. L'impact de cette application est un produit de 30,5 M€ en 2022 (contre un produit de 27,2 M€ en 2021) ;

- les intérêts liés à la dette locative IFRS 16 pour 3 M€.

13.2 EFFET DE L'ACTUALISATION

(en milliers d'euros)	2022	2021
Effet de l'actualisation	(34 014)	(21 233)

L'effet de l'actualisation concerne essentiellement les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

13.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les différentes composantes des autres produits et charges financiers sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2022	2021
Produits (charges) sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers	2 416	(1 621)
Produits (charges) sur autres actifs financiers	(13 224)	(14 555)
Autres produits (charges) financiers	7 924	1 819
Rendement des actifs de couverture	1 062	735
Autres produits et charges financiers	(1 822)	(13 622)

Note 14. Impôts sur les résultats

14.1 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2021
Impôts exigibles	(173 326)	(272 693)
Impôts différés	19 272	19 067
TOTAL	(154 054)	(253 626)

14.2 RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE

(en milliers d'euros)	2022	2021
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	(632 775)	(910 781)
Taux d'impôt en vigueur	25,83 %	28,41 %
Charge théorique d'impôt	(164 713)	(258 664)
Différences de taux d'imposition	78	(1 083)
Écarts permanents	3 076	1 496
Impôts sans base ⁽¹⁾	5 019	3 228
Autres	2 486	1 398
CHARGE RÉELLE D'IMPÔT	(154 054)	(253 626)
Taux effectif d'impôt	24,35 %	27,85 %

(1) Correspond aux crédits d'impôts reclassé en résultat d'exploitation.

14.3 VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ PAR NATURE

(en milliers d'euros)	2022	2021
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	18 221	16 844
Instruments financiers	8	8
Provisions pour avantages du personnel	462 587	599 206
Subventions d'investissement	242 524	226 142
Autres différences temporelles déductibles	5 574	6 917
Total des impôts différés actif	728 913	849 117
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(385 863)	(381 988)
Autres différences temporelles taxables	(73 225)	(65 546)
Total des impôts différés passif	(459 088)	(447 534)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	269 825	401 583

Note 15. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Au 31 décembre 2022 et 2021, RTE n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements

de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

15.1 AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Augmentations	Diminutions	31.12.2022
Actifs incorporels en cours	244 195	139 743	(64 851)	319 087
Autres actifs incorporels	1 110 536	81 456	(10 238)	1 181 753
Valeurs brutes	1 354 731	221 199	(75 090)	1 500 840
Amortissements	(863 876)	(78 527)	1	(942 403)
Valeurs nettes	490 855	142 671	(75 089)	558 437

15.2 AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)	31/12/20	Augmentations	Diminutions	31/12/21
Actifs incorporels en cours	207 935	119 080	(82 820)	244 195
Autres actifs incorporels	1 014 217	89 871	6 449	1 110 536
Valeurs brutes	1 222 151	208 951	(76 371)	1 354 731
Amortissements	(791 914)	(72 099)	137	(863 876)
Valeurs nettes	430 238	136 851	(76 234)	490 855

Note 16. Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2022 et 2021, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses immobilisations corporelles.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de

la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

16.1 AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Augmentations	Diminutions	31.12.2022
Terrains	193 187	17 231	(355)	210 063
Constructions (dont droit d'utilisation IFRS 16) ⁽¹⁾	3 329 907	154 406	(15 435)	3 468 878
Réseaux	28 337 735	1 237 895	(154 177)	29 421 453
Autres installations, matériels et outillages	1 371 565	101 378	(13 508)	1 459 435
Autres immobilisations corporelles	522 700	19 097	(6 082)	535 714
Immobilisations corporelles en cours	2 458 891	1 679 771	(1 561 659)	2 577 004
Valeurs brutes	36 213 985	3 209 777	(1 751 216)	37 672 546
Agencements et aménagements de terrains	(71 697)	(3 267)	90	(74 873)
Constructions (dont droit d'utilisation IFRS 16) ⁽¹⁾	(1 580 340)	(107 817)	10 220	(1 677 937)
Réseaux	(14 329 288)	(738 670)	141 318	(14 926 640)
Autres installations, matériels et outillages	(952 479)	(78 444)	12 788	(1 018 135)
Autres immobilisations corporelles	(354 008)	(34 708)	6 285	(382 431)
Amortissements	(17 287 811)	(962 906)	170 702	(18 080 015)
Valeurs nettes	18 926 174	2 246 871	(1 580 514)	19 592 531

(1) Le droit d'utilisation IFRS 16 est présenté dans un tableau dédié.

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses droits d'utilisation.

(en milliers d'euros)	01.01.2022	Augmentation	Diminution	31.12.2022
Baux commerciaux	237 489	181	(2 329)	235 341
Véhicules de location	4 722	-	(4 722)	-
Valeur brute	242 212	181	(7 052)	235 341
Baux commerciaux	(14 297)	(27 445)	2 295	(39 446)
Véhicules de location	(4 687)	(35)	4 722	-
Amortissement	(18 984)	(27 480)	7 018	(39 446)
Valeurs nettes	223 228	(27 299)	(34)	195 895

16.2 AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)	31/12/20	Augmentations	Diminutions	31/12/21
Terrains	184 792	9 741	(1 346)	193 187
Constructions	3 201 710	150 064	(21 867)	3 329 907
Réseaux	27 165 666	1 305 734	(133 664)	28 337 735
Autres installations, matériels et outillages	1 250 835	127 927	(7 196)	1 371 565
Autres immobilisations corporelles	497 017	31 611	(5 928)	522 700
Immobilisations corporelles en cours	2 608 256	1 485 671	(1 635 036)	2 458 891
Valeurs brutes	34 908 276	3 110 748	(1 805 038)	36 213 986
Amt/dép. agencements sur terrains	(69 405)	(3 079)	788	(71 697)
Constructions	(1 490 706)	(90 453)	819	(1 580 340)
Amt/dép. réseaux	(13 737 448)	(713 184)	121 344	(14 329 288)
Autres installations, matériels et outillages	(888 741)	(70 292)	6 553	(952 479)
Autres immobilisations corporelles	(323 080)	(36 739)	5 811	(354 008)
Amortissements	(16 509 379)	(913 747)	135 314	(17 287 812)
Immobilisations corporelles	18 398 896	2 197 001	(1 669 723)	18 926 174

(1) Droit d'utilisation au titre d'IFRS 16.

Au 31 décembre 2021, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses droits d'utilisation.

(en milliers d'euros)	01.01.2021	Augmentation	Diminution	31.12.2021
Baux commerciaux	243 636	13 097	(19 244)	237 489
Véhicules de location	4 722	-	-	4 722
Valeur brute	248 359	13 097	(19 244)	242 212
Baux commerciaux	(2 319)	(27 702)	15 725	(14 297)
Véhicules de location	(3 125)	(1 562)	-	(4 687)
Amortissement	(5 449)	(29 265)	15 725	(18 989)
Valeurs nettes	242 910	-16 168	-3 519	223 223

Note 17. Participations dans les entreprises associées

Le détail des entreprises associées est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat
HGRT	34 %	31 042	4 372	34 %	31 214	3 698
CORESO	16 %	1 105	397	16 %	830	237
TEP (Tahiti)	25 %	7 433	1 808			
TOTAL		39 580	6 577		32 044	3 936

RTE International a pris une participation dans le gestionnaire du réseau de transport de Tahiti (TEP) à hauteur de 25 %. La souscription des parts sociales a été réalisée en deux temps sur l'année 2022.

L'analyse de la gouvernance conduit à considérer le partenariat en tant qu'entreprise associée. La participation de RTE International est donc consi-

lidée par la voie de la mise en équivalence, dans les comptes du Groupe, à compter de novembre 2022.

La valeur des titres comprend le coût d'acquisition décaissé par RTE International et un écart d'acquisition négatif (*badwill*) représentant les conditions financières de l'entrée de RTE I dans ce partenariat.

Note 18. Actifs financiers

18.1 RÉPARTITION ENTRE LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers	2 327 678	6 711	2 334 389	1 088 912	4 626	1 093 538
Prêts et créances financières ⁽¹⁾	115 758	16 339	132 097	103 275	10 591	113 866
Actifs financiers	2 443 436	23 050	2 466 486	1 192 187	15 217	1 207 404

(1) Nets de dépréciation.

18.2 VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

18.2.1 AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2022
Actifs financiers	1 093 538	9 045 385	(7 816 654)	12 552	(432)	2 334 389
Prêts et créances financières	113 867	431 193	(412 962)		(0)	132 098
Actifs financiers	1 207 405	9 476 578	(8 229 615)	12 552	(432)	2 466 487

18.2.2 AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)	31/12/20	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31/12/21
Actifs financiers	1 956 945	3 503 111	(4 367 057)	540		1 093 538
Prêts et créances financières	19 914	154 311	(60 347)		(11)	113 867
Actifs financiers	1 976 858	3 657 422	(4 427 404)	540	(11)	1 207 405

18.3 DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31.12. 2022			31.12. 2021		
	Titres de participation	TCN/OPCVM	Total	Titres de participation	TCN/OPCVM	Total
Actifs liquides		2 327 678	2 327 678		1 088 912	1 088 912
Autres titres	6 711		6 711	4 626		4 626
Actifs financiers	6 711	2 327 678	2 334 389	4 626	1 088 912	1 093 538

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité. Leur évaluation à la juste valeur est

déterminée selon les principes énoncés dans les notes 2.17. Compte tenu des caractéristiques des OPCVM la juste valeur au 31 décembre 2022 est supérieure à leur coût d'acquisition.

Note 19. Stocks

Les stocks sont constitués majoritairement de matériels techniques destinés à un usage interne.

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Valeur brute	193 756	152 587
Dépréciation	(26 023)	(19 058)
Valeur nette	167 733	133 529

Le poste « Stocks bruts » intègre les certificats de garanties de capacité à hauteur de 69 M€. Aucune dépréciation en lien avec les garanties de capacité.

Note 20. Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Clients et comptes rattachés – valeur brute	2 101 373	1 740 800
Dépréciation	(37 911)	(36 966)
Clients et comptes rattachés – valeur nette	2 063 462	1 703 833

Les échéances du poste « Clients et comptes rattachés » sont inférieures à un an.

Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	2 101 373	(37 911)	2 063 462	1 740 800	(36 966)	1 703 833
dont créances échues de moins de 6 mois	(9 854)	(300)	(10 155)	1 988	(624)	1 363
dont créances échues entre 6 et 12 mois	50 786	(30 530)	20 256	7 798	(3 497)	4 301
dont créances échues de plus de 12 mois	9 591	(6 421)	3 170	6 131	(2 894)	3 237
dont total des créances échues	50 522	(37 251)	13 271	15 917	(7 016)	8 901
dont total des créances non échues	2 050 851	(660)	2 050 191	1 724 882	(29 950)	1 694 932

Les créances non échues correspondent essentiellement aux factures à établir.

Note 21. Autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Avances versées	115 966	88 608
Autres créances	578 858	214 288
Charges constatées d'avance	18 198	11 557
Autres débiteurs – valeur brute	713 023	314 454
Dépréciation	(1 730)	(1 856)
Autres débiteurs – valeur nette	711 293	312 597

Les échéances des paiements des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an.

Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers les collectivités publiques et l'État dont celles relatives à la TVA.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Augmentations	Diminutions	31.12.2022
Dépréciation	(1 856)	-	126	(1 730)

Note 22. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Disponibilités	579 494	215 930
Équivalents de trésorerie	198 078	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	777 572	215 930

Les équivalents de trésorerie comprennent :

- les appels de marge quotidiens en lien avec nos contrats d'achat à terme d'énergie, à hauteur de 163 M€. Au 31 décembre 2021, le solde des appels de marge créditeur de (109 M€) est présenté en passif financier ;

- des placements (hors actions) de maturité initiale inférieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur, à hauteur de 35 M€.

Note 23. Capitaux propres**23.1 CAPITAL SOCIAL**

Au 31 décembre 2022, le capital social s'élève à 2 132 285 690 €, divisé en 213 228 569 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 10 € chacune, par la société CTE.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 9 août 2004, la totalité du capital de RTE doit

être détenue par EDF, l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public.

23.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 1^{er} juin 2022, le Conseil de surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du même jour de distribuer un dividende de 397 M€, soit environ 1,86 € par action.

Note 24. Provisions**24.1 RÉPARTITION COURANT/NON COURANT DES PROVISIONS**

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages du personnel	67 199	1 860 872	1 928 071	87 126	2 386 339	2 473 465
Autres provisions	24 517	42 418	66 935	23 214	35 456	58 670
Provisions	91 716	1 903 290	1 995 006	110 340	2 421 795	2 532 135

24.2 AVANTAGES DU PERSONNEL**24.2.1 DÉCOMPOSITION DE LA VARIATION DE LA PROVISION**

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Solde au 31.12.2021	2 555 160	(81 695)	2 473 465
Charges nettes de l'exercice	145 080	(1 062)	144 018
Écarts actuariels	(629 840)	25 340	(604 500)
dont avantages à long terme	(23 569)	-	(23 569)
dont avantages postérieurs à l'emploi	(606 272)	25 340	(580 932)
Cotisations versées aux fonds		-	-
Prestations versées	(89 442)	4 530	(84 912)
Solde au 31.12.2022	1 980 958	(52 887)	1 928 071

La variation des provisions depuis le 31 décembre 2022 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effectués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'évolution des écarts actuariels et du coût des services passés.

24.2.2 CHARGES AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEUX À L'EMPLOI ET AVANTAGES À LONG TERME

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Coût des services rendus	111 066	108 398
Écarts actuariels – avantages à long terme	(23 569)	(3 091)
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	-	-
Charges nettes en résultat d'exploitation	87 497	105 307
Charges d'intérêts (effet de l'actualisation)	34 014	21 233
Produits sur les actifs de couverture	(1 062)	(735)
Charges nettes en résultat financier	32 952	20 498
Charges au titre des avantages du personnel enregistrées dans le compte de résultat	120 449	125 805
Écarts actuariels sur engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi	(606 272)	218 479
Écarts actuariels sur actifs de couverture	25 340	(3 681)
Écarts actuariels	(580 932)	214 799
Gains et pertes sur avantages du personnel comptabilisés directement en capitaux propres	(580 932)	214 799

Les écarts actuariels sur les engagements s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Avantages long terme	Avantages postérieurs à l'emploi	31.12.2022
Variation liée aux écarts d'expérience	10 232	350 904	361 136
Variation liée aux écarts d'hypothèses démographiques	1 274	(5 756)	(4 482)
Variation liée aux écarts d'hypothèses financières ⁽¹⁾	(35 075)	(951 419)	(986 495)
Variation liée aux écarts actuariels sur engagements	(23 569)	(606 272)	(629 840)

(1) Les hypothèses financières correspondent notamment au taux d'actualisation, au taux d'inflation et au taux d'augmentation des salaires.

24.2.3 RÉPARTITION PAR NATURE DES PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2022	1 840 888	(52 887)	1 788 001
Dont			
Retraites	533 362		533 362
Avantages en nature énergie	1 126 232		1 126 232
Indemnités de fin de carrière	70 609	(52 887)	17 722
Indemnités de secours immédiat	73 910		73 910
Autres	36 775		36 775
Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2022	140 070		140 070
Dont			
Rentes ATMP et Invalidité	74 642		74 642
Médaille du travail	16 541		16 541
Autres	48 887		48 887
Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2022	1 980 958	(52 887)	1 928 071

Les actifs de couverture s'élèvent à 53 M€ au 31 décembre 2022 (82 M€ au 31 décembre 2021).

Les actifs de couverture sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés au 31 décembre 2022 de 30,76 % d'actions et de 69,24 % d'obligations (respectivement 33,16 % et 66,84 % au 31 décembre 2021).

24.2.4 FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS

Les flux de trésorerie sur les prestations à venir sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	
	Flux aux conditions économiques de fin de période	Montants provisionnés en valeur actualisée
À moins d'un an	76 379	74 932
De un à cinq ans	288 963	257 718
De cinq à dix ans	349 588	262 553
À plus de dix ans	4 727 123	1 385 755
Flux de trésorerie relatifs aux prestations	5 442 053	1 980 958

24.2.5 HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages du personnel sont résumées ci-dessous :

(en %)	2022	2021
Taux d'actualisation/Taux de rendement des actifs de couverture	3,90 %	1,30 %
Taux d'inflation	2,30 %	1,70 %

24.2.6 ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(en %)	2022	2021
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation		
• sur le montant des engagements	- 4,9 %/+ 3,1 %	- 6,1 %/+ 6,7 %
• sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	- 2,3 %/+ 1,5 %	- 3,4 %/+ 3,7 %
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'inflation		
• sur le montant des engagements	+ 5,2 %/- 4,8 %	+ 6,4 %/- 5,8 %
• sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	+ 6,0 %/- 5,5 %	+ 8 %/- 7,2 %

24.3 AUTRES PROVISIONS

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Augmentations	Diminutions ⁽¹⁾		Autres mouvements	31.12.2022
			Provisions utilisées	Provisions excédentaires ou devenues sans objet		
Abondement sur intérêsslement	15 911	16 987	(15 911)			16 987
Autres provisions	42 759	12 923	(6 651)		917	49 948
Autres provisions	58 670	29 910	(22 562)	0	917	66 935

(1) Provisions utilisées exclusivement.

Le poste « Autres » intègre notamment un litige avec des organismes sociaux et la provision pour risque fiscal.

Note 25. Passifs financiers**25.1 RÉPARTITION COURANT/NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS**

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	8 783 447	547 870	9 331 317	8 436 454	806 681	9 243 135
Autres dettes financières (dont la dette locative IFRS 16) ⁽¹⁾	1 409 009	446 815	1 855 824	1 385 602	481 369	1 866 971
Passifs financiers	10 192 456	994 685	11 187 141	9 822 056	1 288 050	11 110 106

(1) La dette locative IFRS 16 s'élève à 224 218 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le poste « Autres dettes financières » comprend essentiellement les emprunts souscrits par RTE auprès de la Banque Européenne d'Investissement qui s'élèvent à 1 150 M€ au 31 décembre 2022 (1 150 M€ au 31 décembre 2021), et la dette locative IFRS 16 qui s'élève à 224 M€.

25.2 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES**25.2.1 VARIATIONS DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES**

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Autres dettes financières (dont dette locative IFRS 16) ⁽¹⁾	Intérêts courus	Total
Solde au 31.12.2020	9 924 995	1 938 890	88 547	11 952 433
Augmentations	1 736	3 006 359	1 011 912	4 020 007
Diminutions	(743 928)	(3 078 291)	(1 040 114)	(4 862 333)
Solde au 31.12.2021	9 182 803	1 866 958	60 346	11 110 106
Augmentations	848 626	3 025 097	965 390	4 839 113
Diminutions	(751 737)	(3 037 071)	(973 270)	(4 762 078)
SOLDE AU 31.12.2022	9 279 692	1 854 983	52 466	11 187 141

(1) Dont dettes locatives IFRS 16 et papiers commerciaux (TCN).

(1) Détail de la variation de la dette locative IFRS 16

(en milliers d'euros)	Dette locative IFRS 16
Solde au 01.01.2022	254 401
Augmentation	181
Diminution	(30 365)
SOLDE AU 31.12.2022	224 218

La dette est intégralement libellée en euros.

Émission en janvier 2022 d'un Green Bond à hauteur de 850 M€, avec un coupon de 0,750 % sur une durée de douze ans. Remboursement en juin 2022 d'une ligne obligataire arrivée à échéance pour 750 M€ (douze ans au taux de 3,875 %).

Au 31 décembre 2022, les principaux emprunts du Groupe sont en valeur nominale les suivants :

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Échéance	Montant	Devise	Taux
Tirage obligataire	2013	2023	(500 000)	EUR	2,875 %
Tirage obligataire	2013	2028	(100 000)	EUR	3,380 %
Tirage obligataire	2014	2024	(500 000)	EUR	1,625 %
Tirage obligataire	2014	2029	(600 000)	EUR	2,750 %
Tirage obligataire	2014	2034	(250 000)	EUR	2,625 %
Tirage obligataire	2015	2025	(1 000 000)	EUR	1,625 %
Tirage obligataire	2016	2026	(650 000)	EUR	1,000 %
Tirage obligataire	2016	2036	(700 000)	EUR	2,000 %
Tirage obligataire	2017	2037	(750 000)	EUR	1,875 %
Tirage obligataire	2018	2030	(500 000)	EUR	1,500 %
Tirage obligataire	2018	2038	(500 000)	EUR	2,125 %
Tirage obligataire	2019	2027	-500 000	EUR	0,000 %
Tirage obligataire	2019	2049	(700 000)	EUR	1,125 %
Tirage obligataire	2020	2032	(500 000)	EUR	0,625 %
Tirage obligataire	2020	2040	(750 000)	EUR	1,125 %
Tirage obligataire	2022	2024	(850 000)	EUR	0,750 %

Les tirages obligataires du Groupe ne contiennent aucune clause de type covenants financiers.

25.2.2 ÉCHÉANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Autres dettes financières (dont dette locative IFRS 16) ⁽¹⁾	Total
À moins d'un an	808 263	481 369	1 289 632
Entre un et cinq ans	1 991 820	163 156	2 154 976
À plus de cinq ans	6 443 052	1 222 447	7 665 498
Emprunts et dettes financières au 31.12.2021	9 243 135	1 866 971	11 110 106
À moins d'un an	549 451	445 918	995 369
Entre un et cinq ans	2 232 433	668 186	2 900 618
À plus de cinq ans	6 549 434	741 720	7 291 154
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU 31.12.2022	9 331 317	1 855 824	11 187 141

(1) Détail de la variation de la dette locative IFRS 16

(en milliers d'euros)	Dette locative IFRS 16
À moins d'un an	30 009
Entre un et cinq ans	152 489
À plus de cinq ans	41 720
DETTE FINANCIÈRE AU TITRE D'IFRS 16 AU 31.12.2022	224 218

25.2.3 LIGNE DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	Total	Échéances		
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Ligne de crédit confirmée	1 250 000		1 250 000	

RTE a mis en place un nouveau crédit syndiqué en date du 16 décembre 2022 pour 1,250 M€ avec une maturité de cinq ans (plus deux années optionnelles). Cette facilité de crédit annule et remplace celle qui avait été signée en juin 2016 dont l'échéance était le 21 juin 2023.

25.2.4 JUSTE VALEUR DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunts obligataires	8 778 816	9 331 317	10 390 685	9 243 135
Emprunt BEI	955 278	1 150 840	1 130 938	1 150 000
TOTAL	9 734 095	10 482 158	11 521 623	10 393 135

25.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Passifs financiers courants et non courants	11 187 141	11 110 106
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(777 572)	(215 930)
Actifs financiers courants	(2 443 436)	(1 192 187)
Endettement financier net	7 966 133	9 701 990

25.4 ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en milliers d'euros)	2022	2021
Excédent brut d'exploitation	1 845 366	2 094 866
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	(3 594)	29 057
Variation du besoin en fonds de roulement net	2 171 049	116 574
Autres éléments	0	0
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	4 012 820	2 240 496
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 725 504)	(1 579 591)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	3 057	3 047
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie	(5 613)	
Frais financiers nets décaissés	(173 718)	(203 506)
Impôt sur le résultat payé	(205 606)	(266 505)
Free cash flow	1 905 437	193 942
Remboursement de la dette de location	30 183	20 153
Free cash flow ajusté	1 935 620	214 094
Investissements financiers nets des cessions	(1 851)	(1 077)
Dividendes versés	(396 654)	(312 703)
Subventions d'investissement	185 213	166 663
Autres variations	(8 707)	(10 168)
(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change	1 713 621	56 810
Autres variations non monétaires	22 235	37 295
(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net	1 735 856	94 105
Endettement financier net ouverture	(9 701 990)	(9 796 094)
ENDETTEMENT FINANCIER NET CLÔTURE	(7 966 133)	(9 701 990)

La variation du besoin en fonds de roulement 2022 comprend la provision comptabilisée au 31 décembre 2022 (avoirs sur les créances clients CART) au titre du versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du CRCP de RTE. Cf. note 3.1.3.

Note 26. Gestion des risques financiers

Cf. Partie 3.3 « Risques financiers » du Rapport de Gestion.

Note 27. Instruments dérivés

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation des instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macrocouverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt.

Les dérivés de couverture de taux détenus à des fins de transaction (swaps de taux d'intérêt) non qualifiés de couverture s'analysent comme suit au 31 décembre 2022 :

(en milliers d'euros)	Notionnel au 31.12.2022				Notionnel au 31.12.2021	Juste valeur	
	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total		Total	31.12.2022
Payeur fixe/receveur variable	-	-	-	-	-	-	-
Payeur variable/receveur fixe	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2022, l'encours couvert est nul. RTE ne possède plus de produits de couverture dans son portefeuille.

Note 28. Fournisseurs et autres créditeurs

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Avances reçues	695 296	382 756
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 039 169	1 552 869
Dettes fiscales et sociales	490 665	656 048
Produits constatés d'avance	1 517 197	1 328 908
Autres dettes	2 349 265	10 596
Fournisseurs et autres créditeurs	7 091 592	3 931 178

Le poste « Autres dettes » comprend l'avoir à établir comptabilisé au 31 décembre 2022 au titre du versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) de RTE. Cf. note 3.1.3.

Note 29. Parties liées**29.1 OPÉRATIONS AVEC EDF ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR EDF**

Les principales opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (ENEDIS, EDF Trading...) s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Actifs financiers		
Participations		
Autres actifs		
Créances clients et comptes rattachés	1 213 648	1 225 506
Autres créances		
Avances et acomptes versées sur commandes		
Passifs financiers		
Autres passifs		
Avances et acomptes reçus sur commandes	2 290 319	87 446
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	393 716	382 193
Autres dettes		
Charges et produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 966 182	3 872 384
Achats liés à l'exploitation du système électrique	1 291 669	717 667

Les postes « Crédits clients et comptes rattachés » et « Chiffre d'affaires » correspondent essentiellement à la facturation des prestations d'accès au réseau de transport d'électricité.

Le poste « Autres dettes » comprend la provision comptabilisée au 31 décembre 2022 (avoirs sur les créances clients CART) au titre du versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du CRCP de RTE. Cf. note 3.1.3. La provision se répartit de la manière suivante :

- 2 017 M€ pour ENEDIS ;
- 21 M€ pour Électricité de Strasbourg ;
- 17 M€ pour EDF Producteurs.

L'ensemble des transactions avec les parties liées est réalisé dans des conditions normales de marché. Par principe, ses transactions sont soumises à approbation de la CRE conformément à l'article L. 111.17 du code de l'énergie.

**29.2 RELATIONS AVEC L'ÉTAT
ET LES AUTRES SOCIÉTÉS
PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT**

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

L'État intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport, la détermination du prix de l'ARENH (conformément à la loi NOME) et du montant de la contribution aux charges de service public de l'électricité.

Le Groupe réalise des transactions courantes avec certaines entreprises du secteur public essentiellement au titre de la facturation de l'accès au réseau de transport.

29.3 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du directoire et du Conseil de surveillance.

(en euros)	2022	2021
Rémunération des membres du directoire	1 559 989	1 285 205
Rémunération des membres du Conseil de surveillance ⁽¹⁾	375 816	366 415
TOTAL	1 935 805	1 651 620

(1) À l'exclusion des représentants des actionnaires et de l'État.

La rémunération versée aux membres du directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable, avantages en nature et indemnités) hors charges sociales.

La rémunération versée aux membres du Conseil de surveillance correspond à la rémunération et avantages en nature versés par RTE au Président du Conseil de surveillance et aux membres représen-

tants des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

Note 30. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2021 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	KPMG	Mazars
Examen des comptes individuels de RTE et des comptes consolidés	397	399
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	19	43
Services autres que la certification des comptes	91	56
TOTAL	508	497

Note 31. Environnement

La description des différentes dépenses consacrées à la préservation de l'environnement est présentée dans le chapitre 7 du rapport de gestion 2022 du Groupe.

Note 32. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 33. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2021 :

Nom de l'entité	Adresse du siège social	Quote-part d'intérêt dans le capital	Quote-part des droits de vote détenus	Méthode de consolidation	Secteur d'activité
RTE – Réseau de transport d'électricité	Immeuble Window 7C, place du Dôme 92073 Paris-La Défense			Société mère	T
ARTERIA		100 %	100 %	IG	S
RTE INTERNATIONAL		100 %	100 %	IG	S
RTE IMMO		100 %	100 %	IG	S
AIRTELIS		100 %	100 %	IG	S
CIRTEUS		100 %	100 %	IG	S
IFA 2		50 %	50 %	AC	S
HGRT		34 %	34 %	MEE	S
RTE I Netherlands	Spakenburgkade 51 3826CN Amersfoort Pays-Bas	90 %	90 %	IG	S
INELFE	Tour Coeur Défense B 100, esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris-La Défense cedex	50 %	50 %	AC	S
CORESO	71, avenue de Cortenbergh 1000 Bruxelles	16 %	16 %	MEE	S
TEP (Tahiti)	Quai de l'Uranie – Immeuble Bougainville – BP4606 – 98713 Papeete	25 %	25 %	MEE	T

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, AC = activité conjointe, MEE = mise en équivalence

Secteur d'activité : T = transport, S = Services.

La participation de RTE SA dans le capital de CIDAC (Celtic Interconnector Designated Activity Company) est non consolidée au 31 décembre 2022, car jugée non significative. Rte SA est détenteur de 50 % des parts du capital social.

RTE, en collaboration avec Eirgrid, le GRT irlandais, prévoit de développer une interconnexion de

700 MW entre la France et l'Irlande. Le projet était au stade de la conception détaillée jusqu'en 2022 et passera à la phase de construction courant 2023.

La Société a un capital social de 100 K€ et a généré un profit de 9 K€ au titre de son dernier exercice comptable (au 30 septembre 2022).

RTE S.A.

Société anonyme
Siège social : Immeuble Window
7C, Place du Dôme
92073 La Défense

Mazars

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie-la Défense

KPMG Audit

Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-la Défense Cedex
France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société RTE S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société RTE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité de supervision économique et d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ENVIRONNEMENT RÉGULÉ

Notes 2. 7 « Chiffre d'affaires », 2. 14 « Immobilisations corporelles », 3.1.2 « Tarif TURPE 6 », 3.1.3 « Versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du CRCP de RTE » et 7 « Achats d'énergie »

Risque identifié	Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque
<p>RTE est supervisé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le mécanisme tarifaire a vocation à couvrir l'ensemble des coûts de RTE dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace et permet de lisser et de rectifier les effets de certains aléas (climatiques et économiques) impactant l'activité de transport d'électricité en France.</p> <p>Via le TURPE 6 (Tarif d'Utilisation des Réseaux Public d'Électricité) acté par la CRE et entré en vigueur le 1^{er} août 2021, les trajectoires prévisionnelles suivantes, et donc le revenu autorisé total, sont définis pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recettes d'interconnexion • charges liées à l'exploitation du système électrique • charges nettes de fonctionnement • charges de capital normatives. <p>Un dispositif de régularisation permet par ailleurs de suivre les écarts par rapport aux trajectoires prévisionnelles retenues par la CRE pour calculer le tarif et d'en tenir compte à l'intérieur d'une période tarifaire ainsi que dans les périodes tarifaires ultérieures (il s'agit du CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits).</p> <p>Ce dispositif a été ajusté au cours de l'exercice 2022 par une délibération de la CRE du 17 novembre 2022, fixant un cadre de versement exceptionnel anticipé du CRCP à la clôture.</p> <p>Une incitation à la maîtrise des charges de fonctionnement d'exploitation stipule que RTE conservera la totalité des gains ou des pertes de productivité qui pourraient être réalisés par rapport aux trajectoires définies dans le TURPE 6.</p> <p>Le respect des trajectoires définies ainsi que les mesures incitatives constituent des éléments fondamentaux pour la comptabilisation des activités de RTE S.A. au travers de son chiffre d'affaires, des achats d'énergie et de la distinction entre charges d'exploitation et immobilisations.</p> <p>Ce contexte nous conduit à considérer l'environnement régulé comme un point clé de l'audit, compte tenu de son incidence sur le chiffre d'affaires, les achats d'énergie, le classement charges/immobilisations et du traitement comptable des mécanismes régulatoires.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance des mécanismes de régulation, en particulier du TURPE, et des contrôles mis en place par le groupe pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des investissements, • analyser les principaux agrégats comptables ci-dessus, et les variations significatives par rapport à la clôture de l'exercice précédent afin d'orienter nos travaux, • apprécier la mise à jour dans les systèmes d'information de RTE des conditions tarifaires du TURPE 6 entrées en vigueur sur l'exercice, • contrôler les positions réciproques déclarées par Enedis vis-à-vis de RTE, • rapprocher, par sondage, les données du Joint Allocation Office (bureau d'enchères commun avec plusieurs gestionnaires de réseaux européens) avec le chiffre d'affaires interconnexions, • tester, par sondage, les produits comptabilisés en chiffre d'affaires et apprécier le classement comptable retenu, • tester, par sondage, les charges d'exploitation comptabilisées en compte de résultat pour apprécier le classement comptable retenu, • analyser les principaux projets de la période, afin de tester leurs dates de mise en service, et vérifier les nouvelles subventions d'investissement afférentes, • tester, par sondage, le caractère capitalisable de certaines dépenses d'investissement, dans le respect des principes décrits en note annexe 1.7, • analyser les effets des mécanismes régulatoires, notamment sur les achats de pertes d'énergie, • apprécier l'estimation faite à la clôture du versement exceptionnel anticipé du CRCP au titre de l'exercice 2022 et sa correcte comptabilisation, • apprécier l'information communiquée en annexe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société RTE S.A. par l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 pour le cabinet KPMG et du 19 juin 2009 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG était dans la 6^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 14^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité de supervision économique et d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille

des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolida-

tion, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité de supervision économique et d'audit exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au comité de supervision économique et d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité de supervision économique et d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité de supervision économique et d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822- 10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité de supervision économique et d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 15 février 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars

Mathieu Mougard
Associé

KPMG S.A.

Jacques-François Lethu
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société RTE S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donnés avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention entre RTE et ENEDIS (ex ERDF) en date du 22 décembre 2011 prolongeant les dispositions prises à l'occasion de l'apport partiel d'actifs par EDF

En application de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et du décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Électricité de France (Réseau de distribution et EDF-GDF Services) et RTE avaient établi, le 4 avril 2005, une liste opérant le classement des 2 131 postes sources en trois groupes et huit catégories déterminées en application des textes précités, précisant ainsi, selon la catégorie d'appartenance du poste, le propriétaire des biens. En date du 22 décembre 2011, une convention a été signée avec la société ENEDIS (ex

ERDF) filiale de distribution publique d'électricité de la société Électricité de France, pour préciser les modalités de mise en œuvre des cessions d'actifs techniques et immobiliers entre votre Société et ENEDIS (ex ERDF).

Au cours de l'exercice 2022, l'exécution de cette convention a donné lieu à des cessions d'immobilisations à ENEDIS (ex ERDF), pour un montant de 1 566 milliers d'euros (hors taxes) et à des acquisitions d'immobilisations auprès d'ENEDIS (ex ERDF) pour un montant de 2 504 milliers d'euros (hors taxes).

Membres du Conseil de surveillance concernés :

Monsieur Xavier GIRRE, Monsieur Christophe CARVAL, Monsieur Sébastien JUSTUM, également membres du Conseil de surveillance d'ENEDIS (ex ERDF).

Paris La Défense, le 15 février 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars

Mathieu Mougard
Associé

KPMG S.A.

Jacques-François Lethu
Associé



Annexe à la déclaration de performance extra-financière (DPEF)

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Pour l'élaboration de la déclaration de performance extra-financière du rapport de gestion 2022, la direction finance s'appuie sur un groupe projet réunissant les principales directions en capacité de répondre aux exigences des articles L. 225-102-1 et R. 225-105-2 du code de commerce. RTE publie une déclaration de performance extra-financière de manière volontaire, l'obligation réglementaire portant sur CTE (Coentreprise de transport d'électricité).

Ces indicateurs extra-financiers sont issus d'une analyse des risques présentés dans la partie 7 du présent rapport de gestion. Ils présentent les principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux de RTE.

PÉRIMÈTRE DES INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

Le reporting extra-financier s'applique au périmètre du Groupe RTE selon des modalités qui lui sont propres et qui sont valables pour l'ensemble de l'exercice. Les règles de prise en compte des entités et de consolidation de ces données extra-financières sont :

- Informations qualitatives : périmètre RTE SA et les filiales détenues à 100 % et en contrôle exclusif ;
- Informations quantitatives environnementales : RTE SA. Certains sites de RTE sont classés ICPE⁽¹⁾ (ces derniers sont inclus dans le périmètre de reporting extra-financier). RTE ne détient pas de sites classés SEVESO ;
- Informations quantitatives sociales : RTE SA hors filiales (hormis pour les effectifs présentés en 7.2.1.2).

Les filiales détenues à 100 % et en contrôle exclusif (ARTERIA, CIRTÉUS, RTE IMMO, AIRTELIS, RTE International) représentent environ 1 % des effectifs.

MODALITÉS DE COLLECTE, CONSOLIDATION, ET CONTRÔLE DES DONNÉES

— Outils de reporting

La saisie et la consolidation des données aboutissant à la formation des indicateurs s'effectuent par le biais d'outils informatiques spécifiques à chaque métier.

RTE est doté d'un système d'information RH (« SI-RH ») qui centralise la majorité des données relatives à la gestion des ressources humaines, en récupérant notamment les données saisies dans les systèmes de suivi et les pièces justificatives associées. Les données relatives à la formation sont extraites d'un système dédié.

S'agissant de la sécurité, RTE a mis en place en octobre 2018 un outil informatique permettant la dématérialisation du processus de déclaration des accidents auprès de la CARSAT.

Dans le domaine environnemental, le département en charge de la concertation et de l'environnement centralise à l'aide d'un tableau de bord la remontée des informations prévue par le système de management environnemental. Certains de ces indicateurs sont présentés dans la partie sociétale du présent rapport. Il existe par ailleurs deux outils informatiques dédiés pour la biodiversité et la gestion des déchets.

— Processus de consolidation

Les informations du SI-RH sont clôturées mensuellement : la saisie est arrêtée le dernier jour de chaque mois. Elles sont consolidées en régions puis remontées au niveau national au département en charge de la gestion des contrats de travail et de la paie.

Les informations environnementales sont consolidées à la maille des régions qui récupèrent les données des sous-unités locales de leur territoire. Les principales données sont remontées trois fois par an au niveau national au département en charge de la concertation et de l'environnement, pour les besoins du système de management environnemental. Les autres données sont remontées à des fréquences variables.

(1) IPCE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

— Procédures de contrôle interne

Le déploiement des procédures de contrôle interne repose sur un réseau de correspondants locaux, régionaux et nationaux.

La consolidation des données à l'échelle régionale puis nationale est l'occasion d'un contrôle de cohérence et le cas échéant d'une explication des écarts significatifs.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

La définition des différents indicateurs s'appuie sur plusieurs référentiels nationaux et internationaux (Bilan social, ISO 14 001 et ISO 26 000).

Le choix des indicateurs clefs de performance présentés reflète les spécificités de l'activité d'un gestionnaire de réseau de transport, opérant exclu-

sivement sur le territoire français. Certains d'entre eux nécessitent des précisions techniques.

— Périmètre temporel

Le périmètre temporel s'étend, pour l'ensemble des indicateurs, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée. Dans les rares cas où le périmètre temporel diffère de l'année calendaire, une précision est apportée en commentaire de l'indicateur.

— Définitions des indicateurs spécifiques

Les indicateurs sont présentés selon les trois catégories : sociale, environnementale et sociétale. Le tableau récapitule les indicateurs et les risques associés. Un renvoi sur le chapitre des engagements de RTE associés à cet indicateur est également proposé (chapitre 7).

Indicateurs sociaux

Social	Effectif total	Chapitre 7.2.1.2 « Diversité, égalité de chances et inclusion »
	LTIR (salariés et prestataires)	Chapitre 7.2.1.3 « Santé, sécurité et bien être des parties prenantes internes et externes »
	Taux de féminisation des Codir	Chapitre 7.2.1.2 « Diversité, égalité de chances et inclusion »

• Effectif :

- Les données sociales présentées portent sur l'ensemble des effectifs (statutaires et non statutaires, CDI et CDD) dont le contrat de travail est en cours d'exécution au 31 décembre de l'exercice.
- Les salariés mis à disposition dans les filiales du Groupe RTE sont donc inclus dans le périmètre.
- Sont exclus les salariés détachés dans les filiales détenues à moins de 100 %, les salariés absents dont le contrat de travail a été suspendu (congés sans soldes).
- Les salariés en absence pour fin de carrière et DFP (dispositif formation promotionnel) sont inclus dans les effectifs physiques, leurs contrats de travail étant en cours d'exécution.
- La répartition des salariés par zone géographique n'est pas présentée en raison de l'implantation du groupe en métropole.
- La population en CDD inclut les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

• **LTIR salariés et prestataires :** les données chiffrées concernant les accidents du travail comprennent les accidents en service liés à l'activité professionnelle (les accidents de trajet sont exclus) à RTE et ses prestataires des périmètres des activités Maintenance et Projet (entité « Développement et

Ingénierie ») entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2022. Ces accidents ayant entraîné à minima un jour d'arrêt de travail. Les accidents survenus chez les prestataires hors ce périmètre sont suivis par RTE mais ne sont pas comptabilisés dans le calcul du LTIR prestataires, les heures travaillées de ces prestataires n'étant pas disponibles. Seuls les accidents reconnus par la CARSAT et la CPAM sont pris en compte, à l'exception des accidents déclarés à partir de la mi-novembre pour lesquels l'ensemble des accidents sont pris en compte quelle que soit la réponse de la CARSAT et de la CPAM, leur délai de réponse étant de deux mois à compter de la prise en charge de l'accident. Un accident est considéré comme étant lié à une activité professionnelle si le salarié, au moment où l'évènement se produit, est sous l'instruction de l'employeur ou si la survenance est due à des conditions dangereuses (biens, équipements ou tiers) dans l'enceinte de responsabilité de l'employeur.

• **LTIR global :** pour le calcul du LTIR global des accidents le ratio « accident en service compris dans le LTIR »/« heures travaillées » est utilisé, pour les salariés tant de RTE que de ses prestataires. Le nombre d'accidents en service compris dans le LTIR inclut le LTIR des salariés de RTE et le LTIR des

prestataires de RTE enregistrés dans le cadre des opérations menées par les deux principales entités (Maintenance et Développement & Ingénierie). Le volume d'heures travaillées est pris en compte de la manière suivante : pour les salariés, il comprend les heures travaillées réelles, calculées sur la base d'heures théoriques travaillées définies selon les contrats de travail des salariés de RTE auxquelles sont ajoutées les heures supplémentaires et soustraites les absences ; pour les prestataires, le nombre d'heures consommées est estimé sur

la base des montants réceptionnés dans le cadre des marchés Infrastructures Réseau Transport, Peintures et Élagage commandités par les trois principaux donneurs d'ordre de RTE (Maintenance et Développement & Ingénierie).

- Taux de féminisation des comités de direction : cet indicateur exclut les membres du comité exécutif et du Directoire. Il inclut les membres de comité de direction d'établissements, de centres et de pôles.

Indicateurs environnementaux

Taux de valorisation des déchets	Chapitre 7.2.4.2 « Préservation des ressources et économie circulaire »
Hectares de surfaces aménagées favorables à la biodiversité (emprises favorables)	Chapitres 7.2.4.2.2 « Préservation de la biodiversité et 7.1.2 Risques extra-financiers »
Part des sites « zéro phyto »	Chapitre 7.2.4.2 « Préservation des ressources et économie circulaire »
ENR capacité d'accueil créée	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »
Temps de coupure moyen annuel (TCE)	Chapitre 7.2.3.4 « Adaptation et accompagnement à la transition énergétique »
Temps de coupure associé aux évènements exceptionnels (uniquement climatiques)	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »
Volume de fuites SF ₆	Chapitre 7.2.4.1.1 « Atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) » et 7.1.2 « Risques extra-financiers »
Volume de fuites d'huile	Chapitre 7.2.4.2 « Préservation des ressources et économie circulaire »
Émission CO ₂ des pertes et du SF ₆	Chapitre 7.2.4.1.1 « Atténuation des émissions de gaz à effet de serre » (GES) et 7.1.2 « Risques extra-financiers »

- L'indicateur « **taux de valorisation de déchets** » correspond au pourcentage des déchets qui, après le chantier, servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits.
- L'indicateur « **Emprises favorables à la biodiversité** » correspond à la superficie d'emprises des ouvrages du réseau aménagées de manière favorable à la biodiversité, exprimée en hectares.
- Sites « **Zéro phyto** » (postes existants et nouveaux postes) : le pourcentage de sites électriques entretenus en « zéro phyto » par RTE. La donnée a été calculée sur la base des prescriptions d'entretien transmises aux prestataires.
- **ENR capacité d'accueil créée** : il s'agit de la capacité d'accueil générée sur le RPT dans le cadre de la mise en œuvre des schémas S3REnR correspond à la capacité réservée rendue disponible grâce aux mises en services.
- **Le temps de coupure moyen annuel** : cet indicateur mesure la qualité de l'électricité délivrée aux clients ; il est défini en minutes. Le temps de coupure équivalent (TCE) représente un indice caractérisant l'ampleur des coupures en considérant le volume d'énergie non distribuée (END) ramené

à la puissance moyenne distribuée au cours d'une année.

- Le **Temps de coupure associé aux évènements exceptionnels** (uniquement climatiques) : cet indicateur permet de suivre le % du temps de coupure équivalent imputable à des conditions climatiques. Sur toutes les coupures clients, on relève la proportion de ces coupures qui a pour origine les conditions climatiques. Cet indicateur ne reflète donc que la partie avec conséquence clients des avaries ayant pour contrainte origine les « conditions atmosphériques ».
- **Volume de fuites SF₆** : le suivi du volume d'émissions de SF₆ à partir du constat des volumes remplis dans les installations au cours de l'année.
- **Volume de fuites d'huile** : quantité d'huile déversée ou perdue dans l'environnement (Postes et LS). La précision des mesures d'appoint d'huile est d'environ 5 litres. Les fuites peu conséquentes (telles que les fuites des commandes hydrauliques de disjoncteurs) ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur. Elles sont néanmoins tracées pour les plans de progrès et le suivi des matériels.

- Émission CO₂ des pertes et du SF₆** : l'indicateur vise à fournir les émissions CO₂ équivalentes des pertes électriques et des rejets de SF₆. Ces émissions équivalentes représentent une part du scope 1 et 2 de RTE. Les équivalents CO₂ sont calculés

en multipliant le volume des pertes par le facteur d'émissions équivalent CO₂ du kWh électrique du mix moyen hors pertes des réseaux, et le volume des rejets de SF₆ par le facteur d'émissions équivalent CO₂ du SF₆.

Indicateurs sociétaux

Sociétal	Taux de satisfaction client	Chapitre 7.2.3.1 « Performance du réseau, prévention et gestion des crises en France et en Europe »
	Nombre d'Événements Système Significatifs	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »
	Part des achats réalisée auprès des PME	Chapitre 7.2.3.5 « Achats responsables et territoires durables »

- Le taux de satisfaction des clients** : ce taux est calculé annuellement par une entreprise externe.
- Nombre d'événements système significatifs** : il s'agit du nombre d'événements système significatifs (« ESS ») de gravité supérieure à « C » (toutes responsabilités). Les événements qui affectent le système électrique font l'objet d'une classification en sept niveaux de gravité croissante : 0 (zéro), A, B, C, D, E, et F. Ils sont classés selon les rubriques Production, Distribution, Moyens de conduite, Exploitation du système et Réseau. Le décompte du nombre d'ESS de niveau C et plus constitue un indicateur pertinent du niveau de sûreté dans la mesure où ce niveau de gravité se rapporte à des familles d'événements représentatives d'événements d'ampleur traduisant une dégradation des conditions d'exploitation. Ce décompte est extrait d'une application de collecte interne, par l'entité

en charge de l'exploitation du réseau. Le niveau de gravité de l'ESS et le choix du critère principal de l'ESS sont définis et validés par l'entité en charge de l'exploitation concernée à l'origine de la saisie sur la base de la grille de classement en vigueur.

- La part des achats réalisés auprès de PME** (en pourcentage des achats total). Certaines dépenses qui ne font pas l'objet d'une procédure d'achats (par exemple don, redevance, impôt...) sont exclues de cet indicateur.

VÉRIFICATION EXTERNE

Le cabinet Mazars a vérifié la conformité de la déclaration de performance extra-financière du rapport de gestion 2022 ainsi que la sincérité des informations publiées, en référence aux articles L. 225-102-1 et R. 225-105-2 du code de commerce.

TABLEAU DE CONCORDANCE POUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Éléments de la déclaration de performance extra-financière	Liens vers les chapitres du rapport
Modèle d'affaires	Chapitre 2.3 : « Modèle d'affaires »
Méthodologie d'analyse et présentation des risques extra-financiers majeurs	Chapitre 6 : « Méthodologie des risques RTE » Chapitre 6.2 : « La gestion des risques » Chapitre 7.1 : « Dimension extra-financière des risques majeurs, principaux moyens de maîtrise et résultats des indicateurs clés »
Présentation des politiques et procédures face aux risques extra-financiers majeurs	Chapitre 6.2 : « La gestion des risques » Chapitre 7.2 : « Déclinaison selon les axes de la politique RSE de RTE » Chapitre 6.7.4 : « Plan de vigilance »
Indicateurs clés de performance	Chapitre 7.1.2 : « Risques extra-financiers »

**TABLEAU DE CONCORDANCE DES THÉMATIQUES OBLIGATOIRES CITÉES
DANS L'ARTICLE L. 225-102-1**

Éléments de la Déclaration de Performance Extra-Financière	Liens vers les chapitres du rapport
Les conséquences sociales de l'activité	Chapitre 7.2 : « Déclinaison selon les axes de la politique RSE de RTE », cf. tableau de synthèse en 7.2.5 Chapitre 6.8 : « Plan de vigilance »
Les conséquences environnementales de l'activité	Chapitre 7.2 : « Déclinaison selon les axes de la politique RSE de RTE », cf. tableau de synthèse en 7.2.5 Chapitre 6.8 : « Plan de vigilance » Chapitre 7.2.4.1 : « Lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité et des paysages » Chapitre 6.8 : « Plan de vigilance » Chapitre 7.2.3.3 : « Adaptation aux conséquences du dérèglement climatique »
Le respect des droits de l'homme	Chapitre 6.2.2 : « Risque non-conformité juridique » Chapitre 6.8 : « Plan de vigilance »
La lutte contre la corruption	Chapitre 6.2.2 : « Risque non-conformité juridique » Chapitre 6.7.4 : « Conformité anticorruption »
La lutte contre l'évasion fiscale	Chapitre 6.5.2 : « La lutte contre l'évasion fiscale »
Les conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	Chapitre 7.2.3.3 : « Adaptation aux conséquences du dérèglement climatique » et chapitre 7.2.4.1 : « Lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité et des paysages »
Les engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire	Chapitre 7.2.4.1 : « Lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité et des paysages » Chapitre 7.2.4.2 : « Préservation des ressources et économie circulaire »
Les accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Chapitre 7.2.2.2 : « Transparence, dialogue et co-construction avec les parties prenantes »
Les actions visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir les diversités	Chapitre 7.2.1.2 : « Diversité, égalité de chances et inclusion »
Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire	Thématique non applicable pour RTE compte tenu de la nature de ses activités
Les mesures prises en faveur des personnes en situation de handicap	Chapitre 7.2.1.2 : « Diversité, égalité de chances et inclusion »
Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire	Thématique non applicable pour RTE compte tenu de la nature de ses activités
Les engagements sociétaux en faveur du respect du bien-être animal	Thématique non applicable pour RTE compte tenu de la nature de ses activités
Les engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable	Thématique non applicable pour RTE compte tenu de la nature de ses activités
les actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives	Thématique non applicable pour RTE compte tenu de la nature de ses activités
Les engagements sociétaux en faveur de développement durable	Chapitre 7.2.4.2 : « Préservation des ressources et économie circulaire »

RTE – Réseau de Transport d'Electricité

Société anonyme au capital de 2 132 285 690 €
 Siège social : 7C, Place du Dôme, 92800 Puteaux
 RCS 444 619 258

Mazars

Tour Exaltis
 61, rue Henri Regnault
 92400 Courbevoie-la Défense

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société RTE, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées de manière volontaire dans le rapport de gestion du groupe, en référence aux dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

COMMENTAIRES⁽¹⁾

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et en référence aux dispositions de l'article

A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Les risques « attaque physique majeure » et « cyber attaque majeure », identifiés comme principaux, ne sont pas couverts par un indicateur clé de performance, en raison du caractère confidentiel de ces informations.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur le site internet.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

(1) Comme le prévoit l'article A. 225-3 III, l'OTI peut décider, sans que cela ait un caractère de réserves, d'attirer l'attention du lecteur, sans être dispensateur d'information, sur des éléments relatifs aux procédures utilisées ou au contenu de certaines informations relatées par l'entité, aux fins d'en améliorer la fiabilité, au regard des pratiques de place, en particulier sur :

- les limites significatives de périmètre et de comparabilité ;
- les limites des processus mis en place pour répondre aux exigences de conformité (modèle d'affaires, principaux risques, politiques, actions, résultats et indicateurs clés de performance) et aux résultats obtenus ; à la fiabilité des résultats et indicateurs clés de performance.

Les commentaires, pour avoir une nature d'observation, doivent être d'une portée limitée sur les éléments clés de la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration en référence aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-dessous.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en référence au 3^e du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;

- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4⁽¹⁾ personnes et se sont déroulés entre novembre 2022 et janvier 2023 sur une durée totale d'intervention de 6 semaines⁽²⁾.

Nous avons mené plus d'une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction RSE, la direction des risques, la direction des ressources humaines, la direction santé et sécurité, la direction environnement et la direction achats.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

- Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :
- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre

(1) Signataire(s) compris et intervenant(s) impliqué(s) de manière significative.

(2) Indiquer le nombre de semaines d'exécution de la mission.

de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;

- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour la majorité des risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques (risques environnementaux :

pollution, déchet, biodiversité), des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités⁽¹⁾ ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 le cas échéant : avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 , nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽¹⁾ et couvrent entre 27 et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,

Paris La Défense, le 15 février 2023,

Mazars SAS

Mathieu Mougard
Associé

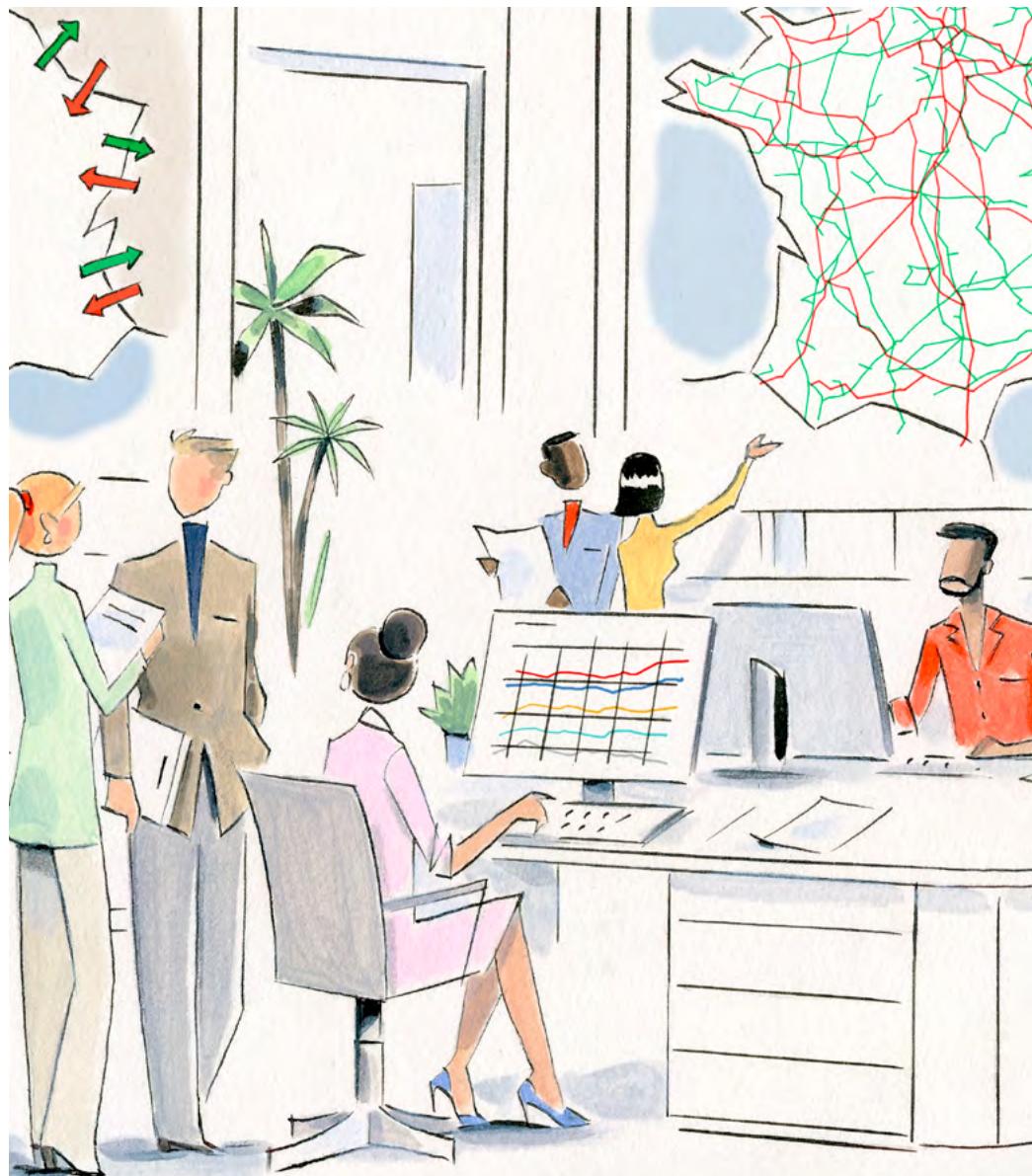
Souad El Ouazzani
Associée RSE & Développement Durable

(1) Voir Annexe 1

ANNEXE 1

Thématique	Indicateurs	Entités
Sécurité	LTIR salarié (Nombre d'accidents salariés) LTIR prestataires (Nombre d'accidents prestataires)	Groupe
Incident exploitation majeur	Critère ESS de catégorie « C » avec un seuil à 1 événement	Groupe
Impulsion et vision (incapacité à conduire la transformation industrielle du PE)	% entités créées sur l'année N par rapport à la feuille de route	Groupe
SDDR (incapacité à renouveler le réseau)	ENR capacité d'accueil créée	Groupe
SDDR (incapacité à renouveler le réseau)	LA Longueur de circuits traités	Groupe
Environnement (risques environnementaux : pollution, déchet, biodiversité)	Surface d'emprise favorables à la biodiversité	CM Lyon CM Marseille
Environnement (risques environnementaux : pollution, déchet, biodiversité)	Sites « 0-phyto » tertiaire et poste neufs (nouveaux postes/postes existants)	Groupe
Environnement (risques environnementaux : pollution, déchet, biodiversité)	Volume de fuites de SF ₆	CM Lyon CM Marseille
Résilience infrastructure	Temps de coupure associé aux évènements exceptionnels (uniquement climatique)	Groupe
Attractivité-Recrutement	% effectif réalisé / effectif cible	Groupe

Glossaire



ACER	Agence de coopération des régulateurs de l'énergie
ADEME	Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie/Agence de la transition écologique
AFNOR	Association française de normalisation
ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information)	L'ANSSI assure la mission d'autorité nationale en matière de sécurité des systèmes d'information. À ce titre elle est chargée de proposer les règles à appliquer pour la protection des systèmes d'information de l'État et de vérifier l'application des mesures adoptées
AVERE France	Association nationale pour le développement de la mobilité électrique
CRE (Commission de régulation de l'énergie)	Autorité administrative indépendante, instituée par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, la CRE a pour principale mission de veiller au fonctionnement régulier du marché de l'électricité et du gaz et à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence
EirGrid	GRT irlandais
ENTSO-E (European Network of Transmission System Operators for Electricity)	Association européenne des gestionnaires de réseau de transport (GRT) d'électricité, regroupant 34 pays membres au travers de 41 GRT, a pour but de promouvoir les aspects importants des politiques électriques tels que la sécurité, le développement des énergies renouvelables et le marché de l'électricité
GRT	Gestionnaire de réseau de transport d'électricité
Loi ESSOC	Loi pour un État au service d'une société de confiance
MESIL	Mise en souterrain d'initiative locale
OIV	Opérateur d'importance vitale
ORTEC	Organisation de RTE en cas de crise
PCA	Plan de continuité d'activité
Pertes	Lors de son transport entre le point de production et le point de livraison, l'électricité connaît des pertes dont le volume dépend de la valeur du courant, de la distance de transport et des caractéristiques du réseau. On parle alors de pertes en ligne. Même si elles sont invisibles, les pertes d'électricité sont bien réelles et impossibles à éviter, mais on peut chercher à les réduire
PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie)	Il s'agit du nouvel outil de pilotage fixant les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique conformément aux engagements pris dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
PSEM	Poste sous enveloppe métallique
TURPE	Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité
SDDR	Schéma décennal de développement du réseau
SF₆	Hexafluorure de soufre. Puissant gaz à effet de serre, son pouvoir de réchauffement est 23 500 fois celui du CO ₂ . Ce gaz de synthèse est utilisé par l'industrie électrique comme isolant, en particulier dans les postes sous enveloppe métallique (PSEM), car il permet une grande compacité, ainsi que dans les disjoncteurs aériens. Les rejets de SF ₆ peuvent être dus aux fuites accidentelles sur les appareils, au vieillissement des installations, aux opérations de maintenance ou à la dépose des matériels en fin de vie
SNBC	Stratégie nationale bas carbone
SRADDET	Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
S3RENR	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
UFE	Union française de l'électricité

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE, Réseau de transport d'électricité.
Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite,
sauf autorisation écrite de RTE, Réseau de transport d'électricité.

Date de publication : mars 2023. Illustration en couverture : François Avril. Réalisation : EPOKA



Le réseau
de transport
d'électricité

Immeuble Window
7C, place du Dôme
92073 Paris – la Défense Cedex
www.rte-france.com